



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

70 c

0

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

— 340 —
Tome onzième.
—

LILLE,
IMPRIMERIE L. DANIEL, RUE NATIONALE.

1871.

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

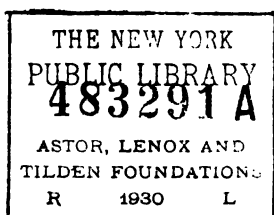
Tome XI.



LILLE

IMPRIMERIE L. DANIEL, RUE NATIONALE.

1871



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 6 AOUT 1868.

Présidence de M DE COUSSEMAKER; Secrétaire, M. CH. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique.

Discours prononcés par Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet d'une pétition relative à l'enseignement supérieur.

Revue des Sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du Ministre de l'Instruction publique. Quatrième série, tome VII. Avril 1868.

De la part des Sociétés :

Messenger des Sciences historiques ou Archives des arts et de la bibliographie de Belgique. Année 1868, 2^e livraison.

Annales du Cercle Archéologique de Mons. Tome VII.

Bulletin de la Société académique de Boulogne. Année 1867, N^{os} 3 et 4.

Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Tome II, 1866-1867, 1^{re} partie.

Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. Tome XI. Année 1867, 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e livraisons.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 2^e trimestre de 1867, N^{os} 56-57-58.

Société Impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes; mai et juin 1868.

Annales du Comité flamand de France. Tome IX, 1867.

De la part des Auteurs :

Quelques documents pour servir à l'histoire de l'industrie à Lille, par M. Victor DERODE. (*Extraits de Mémoires de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille*).

CORRESPONDANCE.

Lettre de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 31 juillet, annonçant qu'il a attribué à la Commission une allocation de 300 francs.

La Commission reçoit avec reconnaissance ce nouveau témoignage de haut intérêt de Son Excellence pour ses travaux et décide que l'expression de sa gratitude sera consignée au procès-verbal.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Procès-verbaux des séances tenues par le Sous-Comité de Douai, le 18 novembre 1867, 20 janvier et 16 mars 1868.

Le Secrétaire donne également lecture du procès-verbal de la séance tenue par le Sous-Comité de Dunkerque, le 26 juin 1868. Ces procès-verbaux seront insérés par extraits au Bulletin (1).

Le PRÉSIDENT communique le rapport qu'il a adressé à M. le Préfet, à la date du 24 juillet, sur les Travaux de la Commission pendant l'année 1868.

La Commission décide l'impression de ce rapport (2).

(1) Voir p. Douai, t. X. p. 846 ; p. Dunkerque, ci-après p. 83.

(2) Voir ci-après p. 40.

M. le PRÉSIDENT a reçu de M. le Doyen de Gravelines, une lettre par laquelle, après avoir fait connaître que la ville et la fabrique de l'église ont voté chacune 500 fr. pour la conservation du monument de *Berbier du Metz*, il demande la marche à suivre pour obtenir un subside du Conseil général.

M. DE COUSSEMAKER, en donnant réponse à ce sujet, a été à même d'annoncer à M. le doyen que M. le Préfet a bien voulu promettre de s'intéresser à la demande.

Le SECRÉTAIRE donne connaissance des programmes du congrès international d'archéologie et d'histoire, organisé par la Société des Antiquaires Rhénans, à Bonn, dont l'ouverture doit avoir lieu le 14 septembre 1868.

Étaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*; A. DESPLANQUE, DAVID, MARTEAU, ED. VAN HENDE, CH. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1868.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER, secrétaire M. CH. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 6 août 1868 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique :

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, le 18 avril 1868.

Revue des Sociétés savantes des départements, mai, juin, juillet 1868.

De la part des Sociétés :

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai. Tome XXX, 1^{re} partie.

Comptes-rendus des séances, tenues depuis le 10 avril 1868 jusqu'au 18 décembre 1867.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, juillet et août 1868.

Archives de l'agriculture du Nord de la France. Nos 5, 6 et 7, (1868).

Rapport sur les travaux du Conseil central de salubrité du département du Nord. Tome XXVI.

Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Tome II, année 1866-67, 1^{re} partie.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Année 1867.

Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. Année 1867, 1^{re} livraison.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Nos 1 et 2, 1868.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. Tome V.

Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie. Livraisons 65 et 66.

Bulletin historique de la Société académique du Var. Nouvelle série. Tome I, Toulon 1868.

Mémoires de l'Académie du Gard. Novembre 1866, août 1867.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, Anvers. Tome XXIII, 2^e série, tome III.

Messager des sciences historiques, des archives, des arts et de la bibliographie de Belgique. Année 1868, 3^e livraison.

Mémoires de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. Année 1867.

De la part des Auteurs :

Chronologie historique des seigneurs de la terre et pairie d'Avannes, par M. MICHAUX aîné, p. 453 à 525.

Chants et chansons populaires du Cambrésis. 2^e série, avec les airs notés recueillis par A. DURIEUX, 1861.

Commencement de la régence d'Aubert de Bavière, 1357 à 1362, par M. H. CAFFIAUX, Valenciennes, 1868.

Recherches sur l'abbaye de la Capelle en Calaisis, par A. DESPLANQUE, archiviste du Nord. Extrait du tome IX des *Annales du Comité flamand de France.*

Précis de l'histoire de Lannoy, par Th. LEURIDAN, archiviste bibliothécaire de la ville de Roubaix.

CORRESPONDANCE.

M. le Président fait lecture de la lettre ci-après qu'il a reçue de M. le Préfet, sous la date du 9 septembre 1868.

« M. le Président, ainsi que vous m'en avez exprimé le désir, j'ai mis sous les yeux du Conseil général le dernier volume du bulletin de la Commission historique.

» Le Conseil a pu reconnaître combien les travaux de votre savante compagnie sont intéressants pour l'histoire du département et il a tenu à ce que l'expression de ses sentiments fut consignée au recueil de ses délibérations.

» En vous en informant je suis heureux d'ajouter que, sur ma proposition, le Conseil général a bien voulu maintenir pour 1869 l'allocation de 700 fr. attribuée depuis plusieurs années à la Commission historique sur les fonds du département. Signé SENCIER. »

Programme des concours ouverts pour l'année 1868-1869 par l'Académie Impériale des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.

TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

Procès-verbaux des séances tenues par le sous-comité de Dunkerque les 25 juillet et 24 octobre 1868.

Les renseignements divers que contiennent ces procès-verbaux sont recueillis avec intérêt.

Travail de M. CAFFIAUX, correspondant à Valenciennes, intitulé : *Les Francs des cinq offices des feux aux XIV^e et XV^e siècles*, remis à M. A. Desplanque pour examen et rapport.

M. Ed. VAN HENDE lit le rapport suivant sur la découverte récente d'une sépulture Gallo-Romaine à Ronchin :

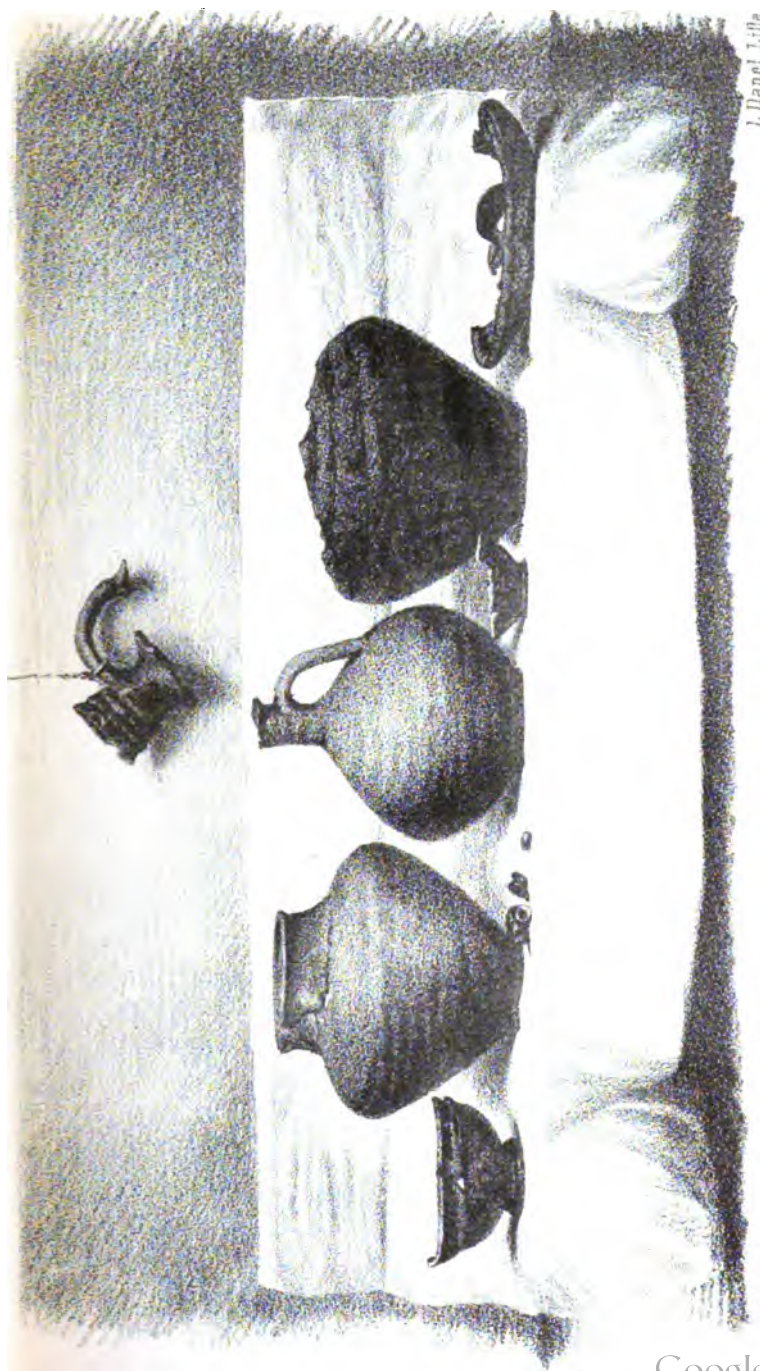
« Dans le courant du mois de septembre, un de nos confrères en numismatique, M. RIGAUX fils, apprit que, l'année dernière, des terrassiers avaient trouvé des fragments de vases antiques, en creusant les fondations destinées à la maison d'école de Ronchin. Il n'hésita pas à se rendre sur les lieux. Un habitant du village, M. LEFEBVRE, adjoint au Maire, lui montra alors un vase en état de parfaite conservation, des débris de pâtes différentes et des perles qu'il avait retirés lui-même sur une espace de quelques mètres.

» M. RIGAUX pensa que de nouvelles recherches pourraient être utiles, si elles étaient faites avec soin et voulut bien me faire part de ce qu'il avait vu en me proposant de pratiquer des fouilles en commun.

» Je m'empressai d'accepter. En effet, la découverte de sépultures antiques à deux kilomètres de Lille me parut un fait d'autant plus intéressant, que la statistique archéologique de l'arrondissement de Lille est restée entièrement muette sur ce point. La carte publiée par les soins de la Commission historique donne le tracé des deux voies romaines de Tournai à Cassel, l'une par Wervick (*Viroviacum*), traversant huit communes du quartier de Ferrain ⁽¹⁾, l'autre, par Estaires (*Minariacum*), passant par quinze communes ⁽²⁾ répartis entre le Pévèle, le Mélaudois et le

(1) Toufflers, Lannoy, Roubaix, Ronchin, Tourcoing, Roncq, Rousbecque, Wervick, Comines.

(2) Camphin, Gruson, Bouvines, Sainghin, Lezennes, Bonchin, Faches, Loos, Sequedin, Haubourdin, Hallennes, Erquinghem, Escobecques, Radinghem et le Maisnil.



J. Danel. Lille

SÉPULTURES GALLO-ROMAINES DE RONCHIN.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

Weppe (1); mais le texte ne signale dans cette contrée aucun emplacement de *Tumuli*.

» Sauf le *Mont des Tombes*, de Sainghin-en-Mélantois, cité sans indication de découvertes, on n'y trouve d'autre mention que les monnaies romaines retirées du territoire de Comines, c'est-à-dire sur la frontière; une médaille isolée d'Antonin-le-Pieux trouvée à Lomme et deux statuettes déterrées à Sainghin.

» J'ai pensé que la Commission historique accueillerait avec intérêt l'annonce de cette exhumation de souvenirs d'un autre âge, accomplie presque aux portes de Lille.

» Pour ma part, je serais heureux de voir figurer dans le Bulletin le premier jalon indicatif d'une station romaine située sur les deux voies qui traversent l'arrondissement de Lille.

» Deux voies de communication se rencontrent au passage à niveau du chemin de fer à l'entrée de Ronchin. L'une pavée, relie la grande rue du village à la porte de Douai; l'autre est un sentier coupé par les nouvelles fortifications. Ce sentier se continue sur la droite après la voie ferrée, puis passe derrière les habitations du village où après quelques inégalités de niveau, il sort à fleur de la route transversale aboutissant de la grande rue à la maison d'école dont il fait l'angle.

» C'est l'emplacement des *Sépultures*. Ce lieu, situé à environ un kilomètre en deçà du mont de Faches, domine la ville de Lille. Le terrain, plat et uni, est livré à la culture et ne présente aucun indice propre à faire supposer l'existence d'aucun établissement ancien. Cependant il a suffi de creuser à 0,30 c. de profondeur pour trouver tous les objets qui ont été déterrés.

» Notre découverte jusqu'à ce jour n'a pas été considérable; elle n'a d'importance que par son caractère irréfutable. Mais avant de la retracer il convient de mentionner les objets recueillis par M. Lefebvre au coin de la maison et dans le jardin de l'instituteur.

(1) La commune de Mouchin, située dans ce quartier, se trouve sur une troisième voie conduisant de Tournai à Douai.

» 1° Un vase en terre rouge, à ventre très-large et à col étroit, avec anse. En voici les dimensions : hauteur totale 0,19 ; hauteur du col 0,04 ; largeur du ventre 0,52 ; largeur du col 0,08. Cet objet bien conservé nous a été gracieusement offert par le possesseur pour le musée d'archéologie ;

» 2° Une tasse en terre rouge vernissée et signée dans laquelle se trouvent deux monnaies oxydées ;

» 3° Un vase en terre noirâtre, à flancs larges, rétréci vers le haut, mais sans col ni anse, trouvé à 25 c. en contre-bas des autres ;

» 4° Deux fragments de différents plats ;

» 5° Plusieurs perles multicolores d'un collier, dont l'une très-grosse et d'une transparence remarquable ;

» 6° Un morceau d'une agrafe qui paraît avoir été soit étamée, soit argentée ;

» 7° Divers autres fragments de vases et plats ;

» 8° Quelques petits ossements.

» Le 18 septembre dernier, M. RIGAUX fils, et moi, munis d'une autorisation du propriétaire du champ contigu à la maison d'école, fîmes ouvrir une tranchée contre le pignon Est de cette récente construction. Parvenue à 1,80 de profondeur, la bêche heurta subitement la craie blanche. La fermeté du terrain semblait prouver qu'il n'avait jamais été remué. Cette remarque nous décida à opérer une autre excavation en dedans de la ligne Ouest-Est formée par la façade septentrionale, à un mètre environ où avait été trouvée la tasse en imitation de terre de Samos.

» Immédiatement après l'enlèvement de la terre végétale, nous trouvâmes deux fragments d'os plats rongés et décomposés. Ce pronostic ranima nos espérances qui ne tardèrent pas à se justifier. A 75 centimètres de profondeur, sur la limite Sud de l'excavation, c'est-à-dire à 2 mètres de la première fosse, la bêche rencontra un corps résistant, c'était un vase en terre noire, non vernie, mesurant 0,17 c. de hauteur sur 0,19 de diamètre, avec une base de

0,067 et un col de 0,096. La terre qui remplissait ce vase au profil gracieux était presque entièrement entourée de racines.

» En agrandissant l'ouverture pour dégager ce vase, on en rencontra un autre en terre rouge, à ventre large, goulot étroit et anse. Il était plein de terre et en si mauvais état qu'il tombait en morceaux dès qu'on le touchait avec la main.

» Contre ces deux vases du côté Ouest s'en trouvait un plus petit en terre fine rouge, revêtu d'un beau vernis de couleur d'ébène, qu'il fut impossible de reconstituer. Aux parois de ce vase, adhérait de la terre mélangée d'ossements; nous en avons gardé un tesson en cet état. Du reste de la terre nous retirâmes, avec de petits ossements, deux monnaies de cuivre rouille oxydé (1). Enfin, il y avait encore un plat dont nous ne pûmes trouver que les deux tiers. Ce plat, en terre rouge recouverte d'un vernis noir, est plus épais que le vase cinéraire. Son diamètre est de 0,187. Il est fait au tour comme le dernier vase où les lignes parallèles sont visibles à l'intérieur. Le milieu qui se relève à partir de la bande circulaire sur laquelle il repose, porte une marque de fabrique composée de trois ou quatre signes.

» Voilà bien, si nous ne nous trompons, tous les éléments d'une sépulture gallo-romaine. L'urne cinéraire, le vase aux offrandes ou aux libations, le plat aux aliments et la cruche à la boisson, qui se renfermaient dans une caisse consommée par les siècles.

» Nous avions espéré trouver encore d'autres inhumations du même genre, mais nous n'avons rencontré que des débris dispersés par les possesseurs du sol qui ont rejeté çà et là les objets venus sous leur bêche, à une profondeur de 0,55 environ. »

A la suite de cette communication intéressante M. LE PRÉSIDENT propose de nommer une sous-commission qui sera chargée d'élaborer le programme de recherches des fouilles dont il a été question dans la séance du 6 février 1868.

1. L'une de ces monnaies est de Néron, on y reconnaît la Fortune tenant en main un bouclier avec l'inscription S. P. Q. R.

Cette proposition est adoptée. MM. GOSSELET, VERLY et Ed. VAN HENDE sont appelés à composer la sous-commission.

M. Th. LEURIDAN donne lecture de l'introduction à la statistique féodale. La châtellenie de Lille limitée à l'arrondissement actuel.

La Commission décide l'impression de cet important travail dont la première partie est déposée par son auteur (1).

M. DE LA PHALECQUE offre pour être annexées au travail de l'inventaire des objets d'art et d'archéologie, diverses planches représentant des peintures murales qui existent dans les églises Saint-Maurice et Saint-Sauveur de Lille.

La Commission remercie M. de la Phalecque de sa libéralité.

M. DE COUSSEMAKER, comme complément de la communication qu'il a faite dans la dernière séance, annonce qu'à la suite du vote d'une allocation de 500 fr. par le Conseil général pour parfaire la somme nécessaire à la restauration du monument de *Berbier du Metz*, M. le doyen de Gravelines a prié le Président de la Commission historique ainsi que MM. VERSCOUTRE et DEVELLE, Membres correspondants, de se réunir au Conseil de fabrique à l'effet d'aviser de concert, aux moyens de parvenir le plus promptement possible à l'exécution des travaux nécessaires.

Cette réunion a eu lieu, et il a été décidé que le devis présenté par le sieur GUISLAIN, marbrier à Gravelines, et approuvé par M. DEVELLE, en sa qualité d'architecte, serait immédiatement envoyé à M. le Préfet pour recevoir son approbation.

La restauration du monument peut donc être considérée désormais comme assurée et tout fait espérer qu'elle se fera dans un délai très-rapproché.

La Commission reçoit cette communication avec intérêt.

Le tome X du Bulletin est distribué aux membres présents.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*; DAVID, l'abbé DERVAUX, Ed. VAN HENDE, l'abbé CARNEL, Th. LEURIDAN, DE NORGUET, DE LA PHALECQUE, VERLY, A. DESPLANQUE, CHON, J. DELIGNE, CH. VINCENT, *secrétaire*.

(1) Voir page 45.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1868.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER ; Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 1868 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique.

Revue des Sociétés savantes des départements. août 1868.

De la part des Sociétés :

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
Septembre 1868.

Archives de l'agriculture du Nord de la France, N° 10. Octobre 1868.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, p. 25 à 40.
— 77 à 100.

Bulletin du comité flamand de France. Tome IV. N° 10.

Mémoires de l'académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras. Tome II.

Bulletin de la société académique de Brest. Tome V. 1^{re} livraison.

Mémoires de l'académie impériale de Metz. Tome XLIII. Année 1866-1867.

Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

De la part des Auteurs :

La Madeleine, maison de lépreux lez-Bergues, Saint-Winoc,
par E. DE COUSSEMAKER, correspondant de l'Institut. (*Extrait du Bulletin du comité flamand de France.* Tome IV).

Monuments de la langue romane, Chartes communales de Valenciennes, XI^e et XII^e siècles, publiés et annotés par L. CELLIER. 1868.

Etude historique sur l'ancienne rivalité maritime entre Bergues et Dunkerque, par J.-J. CARLIER, membre correspondant de la Société Dunkerquoise. (Extrait des mémoires du XII^e volume de cette société).

Observations sur le projet de carte itinéraire de la Gaule au commencement du V^e siècle, par M. L. COUSIN.

CORRESPONDANCE.

Lettre en date du 30 novembre 1868 par laquelle Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique, en remerciant la Commission de l'hommage qui lui a été fait du Tome X de son Bulletin, lui annonce que ce volume sera soumis à l'examen du Comité des travaux historiques.

M. le comte DE FONTAINE DE RESBECQ, correspondant à Paris, par une lettre du 24 novembre, remercie également la Commission de l'envoi du même volume. Il exprime sa gratitude au sujet du rapport dont son mémoire sur les *Tombeaux des Richelieu* a été l'objet.

M. DE RESBECQ donne quelques renseignements touchant le travail qu'il se propose d'entreprendre sur l'institution de la *Noble Famille*, fondée à Lille en 1686, à l'instar de Saint-Cyr, par *Marie-Anne de Sepmeries, veuve de noble homme Charles de Backem ou Bacquehem*.

Pour mener à bonne fin cette publication, dont il a été déjà fait mention dans la séance du 11 juin 1868 et qui est destinée au Bulletin, il sollicite de la part de la Commission l'aide qui pourra lui être nécessaire.

La demande de l'honorable correspondant est accueillie, et les membres, qui par leur spécialité seront à même de fournir des renseignements, les mettront avec empressement à sa disposition.

M. BLANQUART-EVRARD écrit qu'il a remarqué dans le tome X, p. 293, que son honorable collègue, M. BRUN LAVAINNE, a attribué à son procédé d'impression photographique, la très-remarquable reproduction de la lettre du Dauphin. Il se fait un devoir de rectifier l'erreur que renferme cette indication. Ce fac-simile a été exécuté, à sa demande, par un de nos jeunes concitoyens MM. DUJARDIN fils, à l'aide du procédé de photo-gravure sur cuivre aciéré de GARNIER, qui a obtenu la grande médaille d'or à l'exposition universelle, et dont ils sont concessionnaires. — M. BLANQUART ajoute qu'il avait saisi cette occasion d'offrir à la Commission historique les prémices d'une application pleine d'avenir pour les travaux paléographiques.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Le Secrétaire-Archiviste lit le rapport ci-après, sur la situation financière de la Commission à la date de ce jour (10 décembre 1868).

« Depuis sa création (14 novembre 1839) jusqu'en 1860, c'est-à-dire pendant une période de dix ans, les ressources de la Commission historique ont été faibles, irrégulières, conséquemment, insuffisantes.

» Les allocations du Conseil général variaient, en effet, de 300 à 400 fr., et elles n'étaient accordées que tous les deux ans; il est même arrivé, après 1851, que l'assistance départementale s'est fait attendre pendant trois années.

» De 1860 à 1865 inclus, 500 fr. ont été alloués chaque année, et depuis 1866 le subside départemental s'élève à 700 fr.

» Des encouragements ministériels viennent aussi s'ajouter de temps en temps à ces ressources.

» C'est dans les conditions difficiles ci-dessus rappelées, que les cinq premiers volumes du Bulletin, comprenant la période de 1839 à 1862, ont été publiés. La Commission historique ne serait certainement pas parvenue à les mettre au jour sans la complaisance et le bon vouloir de son imprimeur qui, en lui faisant crédit, a

témoigné de sa confiance en l'avenir. Votre secrétaire, qui en raison de ses fonctions avait à ressentir plus directement les préoccupations et les ennuis qui résultent d'une situation obérée, profite de l'occasion pour adresser à M. L. DANIEL les remerciements auxquels il a droit.

» A divers époques les prédécesseurs de notre honorable Président, qui, par suite de l'absence d'un règlement d'organisation intérieure, avaient la responsabilité de la gestion dans toutes ses parties, ont rendu compte verbalement, d'une manière approximative, de la situation financière de la Commission.

» Votre secrétaire-archiviste, aux termes de l'article 10 du règlement, approuvé le 27 mai 1864, étant devenu en même temps trésorier, a pensé qu'il devait, en cette dernière qualité, vous rendre compte des recettes et des dépenses effectuées depuis son entrée en fonctions.

» A cet effet, il a l'honneur de soumettre à la Commission le compte ci-après, établi par catégories de dépenses et de recettes, afin d'en rendre l'exposé plus facile :

» A la fin de 1862, époque de la publication du sixième volume, qui comprend les deux premiers arrondissements de la Statistique archéologique, et qui précède l'entrée en fonctions de M. DE COUSSEMACKER, en qualité de président (25 novembre 1863), le solde débiteur de l'imprimeur s'élevait à 894 10

Publication des 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e et 10 ^e volumes du Bulletin, planches et tirages supplémen- taires compris.	3,985 »
Statistique archéologique avec cartes, au nombre de huit, tirages supplémentaires	2,269 »
Autres dépenses	511 90
Total des dépenses.	7,660 »

RECETTES.

Allocations départementales, de 1863 à 1868	4,300	»
Allocations ministérielles, <i>idem</i> . .	1,950	»
Vente des bulletins et de la statistique archéologique <i>idem</i> . .	700	25
Total des recettes. . .		<u>6,950 25</u>

BALANCE.

Montant des dépenses	7,660	»
Id. des recettes	6,950	25
Différence. . . .		<u>709 75</u>

» Les recettes de 1869, qui comprendront la subvention votée par le Conseil général, ainsi que l'allocation qui pourra être accordée par M. le Ministre de l'Instruction publique, sont évaluées à 1,000 fr.

» D'où il résulte qu'en restreignant les publications dans les limites des ressources disponibles, la situation financière de la Commission historique se trouvera prochainement équilibrée.

» Les pièces justificatives sont annexées au présent compte que j'ai l'honneur de soumettre à la Commission, en la priant de vouloir bien y donner son approbation. Signé, CH. VINCENT. »

La Commission entend avec intérêt ce rapport, et après avoir donné son approbation au compte présenté, elle charge son Secrétaire-Archiviste de consigner au procès-verbal l'expression de ses remerciements.

Le **SECRÉTAIRE** fait lecture d'une lettre de M. L. COUSIN, Président du Sous-Comité de Dunkerque, ainsi que du procès-verbal de la séance tenue par ledit Sous-Comité le 28 novembre dernier et dans laquelle il a été question : de l'inventaire des églises, de la statistique féodale, du dessèchement des marais du

pays, d'objets trouvés dans un ancien cimetière, des notes de Tétéghem, de carreaux émaillés et d'un chapiteau de l'ancienne abbaye de la Cappelle, de la découverte à Watten d'un squelette avec cuirasse et autres objets, de trouvailles à Gravelines de médailles espagnoles, de 1557 à 1633.

La diversité de ces matières atteste le zèle soutenu que le Sous-Comité de Dunkerque apporte dans ses travaux.

M. GOSSELET met sous les yeux de la Commission le travail manuscrit de M. DOMBRET, ancien ouvrier armurier, adjoint au maire de Ferrière-La Grande, sur la découverte d'un cimetière ancien, dont il a été question dans la séance du 11 juin 1868.

Ce travail se compose d'un plan d'ensemble et d'un certain nombre de planches représentant les divers objets qui ont été trouvés par M. DOMBRET ainsi que d'une description très-détaillée de ces objets.

Le Président fait ressortir l'importance d'une semblable découverte ainsi que les soins intelligents et minutieux avec lesquels son auteur a procédé aux fouilles qui ont servi à l'obtenir.

L'ensemble de ce travail est du plus grand intérêt au point de vue de l'archéologie dans le Nord de la France. — C'est pour la première fois qu'on y a découvert un cimetière comprenant un aussi grand nombre de tombes parmi lesquelles neuf recélaient des objets antiques.

La Commission historique, en présence d'un fait aussi capital, aurait eu le plus grand désir de publier dans son bulletin le travail de M. DOMBRET, mais les frais élevés qui résulteraient de cette publication devant absorber ses ressources pendant plusieurs années, elle se voit forcer d'y renoncer.

En exprimant ses plus vifs regrets à M. DOMBRET, la Commission est heureuse du moins de lui donner un témoignage du vif intérêt que lui a inspiré l'examen de son beau et consciencieux travail, et elle charge son Président de vouloir bien être auprès de lui l'interprète de ses sentiments.

M. GOSSELET, au nom de la Sous-Commission nommée dans la séance du 5 novembre dernier, lit un projet d'instruction sur les recherches relatives aux sépultures anciennes et aux *tumulus*.

La Commission approuve le projet et décide qu'il sera inséré dans le Bulletin pour être ensuite adressé aussitôt que possible aux Sous-Comités (1).

M. le Marquis DE GODEFROY DE MÉNILGLAISE dit qu'il vient de prendre connaissance du tome X du Bulletin de la Commission historique, où est inséré, de la page 450 à la page 547, un mémoire sur la Flandre Wallonne, dressé en 1698, et attribué à l'Intendant DU GUÉ DE BAGNOLS.

Ce mémoire fut effectivement envoyé à Paris par M. Du Gué, quand un travail fut demandé à chaque Intendant sur sa généralité pour l'instruction du duc de Bourgogne; mais il lui avait été fourni par M. Jean GODEFROY, S^r d'AUMONT, alors Directeur de la Chambre des Comptes et Procureur du Roi au bureau des finances de Lille, fort lié avec ledit Intendant. Ceci n'est point ignoré dans le pays, et peut se prouver, au besoin, par le manuscrit en la possession du réclamant. On ne le blâmera point de revendiquer pour son bisaïeul l'honneur de la rédaction de ce mémoire, un des plus estimés parmi ceux qui furent produits, comme le montrent les nombreuses copies qui en ont été tirées.

M. A. DESPLANQUE fait remarquer qu'il savait que le travail en question avait été rédigé par M. Jean GODEFROY, mais que ce document étant officiel il avait cru devoir l'attribuer à l'intendant qui l'avait signé de son nom, et présenté en sa qualité à Louis XIV.

M. DE GODEFROY DE MÉNILGLAISE, dans le cas où la Commission historique serait disposée à publier la suite des documents relatifs au même objet, offre de mettre à sa disposition le mémoire sur le Hainaut français de l'intendant Voisin, dont il n'existe pas copie aux archives départementales.

(1) Voir page 42.

Cette offre est acceptée avec remerciements.

M. DE NORGUET entretient la Commission de découvertes qui ont été faites par un ouvrier dans le marais d't : *Mer de Flines*.

Il pense qu'il pourrait être utile que quelques membres de la Commission se rendissent sur les lieux pour examiner ces objets et s'assurer de leur mérite archéologique.

La Commission réserve cette proposition pour y donner suite le plus prochainement possible.

M. A. DESPLANQUE rappelle qu'il a été question dans une séance antérieure, celle du 7 mars 1867, d'examiner s'il n'y aurait pas utilité à l'instar de ce qui se pratique dans le Pas-de-Calais, à réunir annuellement dans une séance générale, tous les membres résidants et correspondants de la Commission.

Après quelques observations échangées à ce sujet, le Bureau est invité à porter son attention sur la question.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; DAVID, ROUSSEL-DEFONTAINE, DE BA PHALECQUE, VERLY, TH. LEURIDAN, GOSSELET, A. DESPLANQUE, DE NORGUET, ED. VAN HENDE, DE GODE-FROY-MÉNILGLAISE, DE CAULAINCOURT, CH. VINCENT, *secrétaire*.

SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX (1).

ANNÉE 1868. — 2^e PARTIE.

DOUAI.

SÉANCE DU 18 MAI 1868.

Le procès-verbal de la dernière séance du 16 mars 1868 est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la lecture du mémoire de M. BRASSART, sur les origines de la collégiale de Saint-Amé à Douai.

L'auteur lit la fin de la seconde partie de son mémoire où il démontre les inexactitudes et les erreurs de la chronique de Saint-Amé contenue dans le *Liber Argenteus*; il n'hésite pas à lui préférer les diplômes authentiques du XI^e siècle, d'autant plus qu'il croit que cette chronique n'est point antérieure au XIII^e siècle.

La troisième partie est consacrée à examiner l'opinion des auteurs qui ont étudié sérieusement la question; ce sont : l'historiographe Grammaye (1609) et le P. Buzelin (1620). Le premier, qui a eu communication de quelques manuscrits des diplômes de la collégiale, conclut que c'est le comte de Flandre, Arnoul-le-Vieux

(1) Les sous-comités d'Avesnes, d'Hazebrouck et de Valenciennes n'ont point tenu de séances. (Voir pour Douai, Cambrai et Dunkerque, 1^{re} partie, tome X, p. 332).

(919-964) qui établit définitivement à Douai les *Frères* de Saint-Amé. Le second, à qui on paraît avoir refusé à dessein la communication des vieux diplômes conservés dans les archives de Saint-Amé, et qui en a été réduit au *Liber Argenteus*, signale les contradictions et les erreurs de ce document, mais conclut en proposant de changer le nom du comte Arnoul (qui se trouve aussi dans le *Liber*) en celui de Bauduin Bras-de-Fer, et d'attribuer à ce comte la fondation de la collégiale en 874.

La discussion de ce point important de l'histoire de Douai continue entre les Membres présents.

M. l'abbé DEHAISNES croit la chronique de Saint-Amé beaucoup plus ancienne que le XIII^e siècle : il lui accorde donc plus d'autorité que ne le fait l'auteur du mémoire. Il ne pense pas, comme M. BRASSART, que les chanoines aient éconduit le P. Buzelin en lui disant que leurs archives avaient été brûlées ; il préfère supposer que le célèbre Jésuite n'a pas poussé assez loin ses investigations, et qu'il n'a pas réfléchi que, malgré l'incendie rappelé dans le diplôme royal de 1070, les archives de Saint-Amé pouvaient encore être très-riches en titres précieux remontant au XII^e siècle et même au XI^e.

Plusieurs Membres font remarquer combien étaient fréquents ces refus de communication d'archives ; la *Gallia-Christiana* en contient plusieurs exemples pour notre pays ; la liste des prévôts de Saint-Amé elle-même ne remonte pas plus haut que 1111, tandis qu'avec les titres du XI^e siècle on arrive jusqu'à 1024. Il ne faut pas non plus oublier la situation particulière des chanoines de Saint-Amé dans la ville de Douai, leurs luttes continuelles contre les prétentions de la collégiale de Saint-Pierre et de l'Echevinage ; plus que personne ils devaient tenir les instigateurs à distance ; ce qu'ils n'avaient peut-être pas osé refuser à Gramaye, l'historiographe des souverains du pays, ils pouvaient le tenir caché pour un simple particulier, d'autant plus qu'ils n'avaient pas eu à se réjouir du résultat de leurs communications, puisque Gramaye avait réduit leurs prétentions en les ramenant du IX^e au X^e siècle.

M. BRASSART achèvera prochainement la lecture de son mémoire, qui sera ensuite adressé à la Commission Historique, pour être imprimé, s'il y a lieu, dans le XI^e volume du Bulletin.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1826.

Le procès-verbal de la dernière séance du 18 mai est lu et adopté.

M. BRASSART revient sur la question du *Vicus Belgicus*, cité par Balderic, vers 1030, et sur la collégiale de Saint-Remy qui existait alors dans cette localité. (Voir procès-verbal de la séance du 18 février 1867). Il rappelle que l'honorable Président s'était prononcé pour *Beugin* (canton d'Houdain, arrondissement de Béthune). Les documents ci-après ne laissent subsister aucun doute.

« Coutumes de la ville, terre et seigneurie de *Beugin* lez-Houdaing en Artois, appartenant à honneste et discrète personne Domp-Remi Forsaux, religieux de l'abbaye et église de Saint-Remi de Reims, prieur dudit Houdaing (1), membre d'icelle église. Laquelle seigneurie se comprend, avec les appendances dudit prioré estant tant en la ville de Moucy-Breton, Dieval, Ruit que Houdaing.

• Pour laquelle sa justice garder, il y a, audit lieu de *Beugin* (2), un prévost au lieu de bailli . . . • Les appels allaient directement au Parlement de Paris). 1507, 21 septembre.

(Bouthors. *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*. Amiens, 1853, II, 329.)

(1) La collégiale de 1080 aura été transformée en un simple prieuré, et le prieur se sera transporté de Beugin à Houdain, c'est-à-dire de l'autre côté de l'ancienne voie romaine d'Arras à Téroüanne.

(2) Ainsi, malgré les changements, Beugin était resté le chef-lieu de la petite seigneurie que possédait en cet endroit de l'Artois l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

Dans la liste des ressorts qui accompagne l'édition des *Coutumes générales d'Artois*, par Maillart (Paris, 1739; page 8), on trouve cette mention :

« *Beugin*; ce qui est de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, fondation royale, enclave de France en Artois. Juridiction et lieu sujets immédiatement au Conseil d'Artois, par appel. »

Enfin, M. Harbaville, dans le *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais* (Arras, 1842; I, 316). dit :

« *Beugin; Baginii, Belgin*; ce village était anciennement tenu de Saint-Denis (*sic*; lisez : Saint-Remi) de Rheims. »

A propos d'anciens noms de lieux, M. BRASSART communique un renseignement qu'il a trouvé dans un cartulaire du Chapitre de Cambrai pour les biens situés en Artois (écrit sur papier, XV^e siècle), reposant à la Bibliothèque Impériale. (Collection des cartulaires. Fonds latin des nouvelles acquisitions, 1863-1866, n° 1110). Au folio 145, on trouve la copie de la charte par laquelle Gérard II, évêque de Cambrai et d'Arras, donna, en 1089, à son chapitre de N.-D. de Cambrai, l'autel d'Eterpigny (canton de Vitry, arrondissement d'Arras), avec ce qui en dépendait alors, notamment *Lécluse* (canton d'Arleux, arrondissement de Douai), *Etaing* (canton de Vitry), et *Dury* (Id.)

« 1089, Indict. 12, presulatus domi. Gerardi 14. In nomine sancte et individue Trinitatis. Gerardus secundus, dei g^a. Ep^{us}. Cameracen. »

A la prière de deux chanoines de N.-D., *Vernifridus* et *Segardus*, « tradidi altare d'*Esterpegnies*, cum appendiciis suis que sunt : *Esclusa*, *Cresenorie*, *Stoheng* (Etaing), *Mours*, *Durih*, *Nella*, *Thailluncurth*. »

L'Ecluse est mentionnée dans les chroniques comme étant au XII^e siècle un lieu stratégique d'une certaine importance; c'était un *castrum* (dans le sens de ville-fortifiée), appartenant alors au comte de Flandre. L'Ecluse devint le chef-lieu d'une *poëté* ou petite chà-

tellenie s'étendant à Tortequesne, Etaing, Dury et Erpigny. Unies sous le rapport politique, ces localités étaient séparées quant à la juridiction religieuse. L'Écluse et Etaing (dépendant du Cambrésis primitif) formèrent deux paroisses du diocèse de Cambrai (après le rétablissement de l'évêché d'Arras, en 1094). Tortequesne n'était qu'une dépendance de la paroisse de Bellonne, diocèse d'Arras. Dury était également de ce diocèse; mais en 1789 il se trouvait être de celui de Cambrai, par suite d'un échange fait entre les deux prélats (vers 1686). Enfin, Eterpigny était une paroisse du diocèse d'Arras.

Voici un renseignement statistique concernant ces villages :

CHATELLENIE DE L'ÉCLUSE. 1789. *Nombre des feux :*

L'Écluse et Tortequesne	300
Etaing	120
Dury (1).	85
Eterpigny.	33

(*Procès-verbal de l'assemblée générale des trois Ordres de la Gouvernance de Douai. — Archives de l'ancien Parlement de Flandres. — Fonds de la Gouvernance*).

Tout près de L'Écluse se trouve un village qui mérite d'attirer notre attention, bien qu'il soit situé hors de l'arrondissement de Douai : c'est Saudemont (canton de Vitry, arrondissement d'Arras), que se partageaient par demie l'abbaye de Marchiennes et le chapitre de Saint-Amé, aux lieu et place de leurs fondateurs respectifs Sainte-Rictrude et Saint-Maurand.

La demie de Saudemont est citée dans le diplôme de Robert-le-Frison, comte de Flandre, en 1076, parmi les possessions données à Saint-Amé par le fils de Sainte-Rictrude :

« In villa que *Sanctus Mons* (Saudemont), dicitur, et in ceteris

(1) Il est à présumer que pour Dury et Eterpigny, on n'a compté que les feux du ressort de Flandre. En effet il y avait à Dury d'importantes enclaves d'Artois et le Cambrésis; le gros d'Eterpigny dépendait de l'Artois.

villulis ad eam pertinentibus, videlicet : *Ahilcort* (Ecourt-Saint-Quentin, canton de Marquion, arrondissement d'Arras; en 1789, Ecourt était encore une dépendance de Saudemont), *Tributcort*, *Vuaschet* (situé probablement sur le petit ruisseau dit *la Gache*), *Morandi-Sclusa*; medietatem terrarum cultarum et incultarum, *vivarii*, *molendinorum*, et *transitum Morandi-Scluse*, et decimam totius corporis ecclesie, cum *Bathericurtis* (Ricourt, canton de Vitry. On écrivit autrefois *Raycourt*; en 1789, Récourt était encore une dépendance de la paroisse de Saudemont), et *Hapelencurt* decimis; et in eodem territorio VII culturarum decimam, altari non participante. »

Dans la bulle du pape Calixte II, de l'an 1123, énumérant les possessions de l'abbaye de Marchiennes, Ecourt et Saudemont, avec leurs dépendances, sont ainsi désignés :

« In pago cameracensi : dimidium villarum de *Hailcort* (Ecourt), et de *Wasched*, et de *Sandemon*, et de *Tribocurt*, cum omni integritate; redditum quoque triginta et unius modiorum puri frumenti, singulis annis a mansionariis de *Hailcort* (les manans d'Ecourt). et reliquos redditus; in vivario quoque de *Sclusa* (c'est le *Morandi-Sclusa* de 1076), habet ecclesia Marceniensis piscatorum unum perpetuo, quod pars quædam ejusdem vivarii sit in *alodio S. Rictrudis*. » Cette demie d'Ecourt et de Saudemont provenait donc à l'abbaye de sa fondatrice elle-même.

M. le Président remercie M. BRASSART de ces communications.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1868.

Le procès-verbal de la dernière séance du 20 juillet 1868 est lu et approuvé.

M. BRASSART signale à la Commission les remarquables travaux de Dom Queinert, conservés à Paris dans la fameuse collection Moreau, à la Bibliothèque Impériale, département des Manuscrits.

Le savant religieux de la Congrégation de Saint-Maur a travaillé longtemps dans le Nord de la France, compulsant les archives des abbayes, collégiales, couvents, villes, châteaux et même des villages (notamment *Bellaing*, arrondissement de Valenciennes), dressant un inventaire sommaire et copiant les chartes anciennes ou curieuses. La majeure partie des archives appartenant aux établissements religieux, visités par Dom Queinsert, existe encore aujourd'hui dans nos dépôts publics. Toutefois M. BRASSART a remarqué une assez grande quantité de titres anciens provenant de la collégiale de Seclin : or, on sait que ce fonds d'archives manque à Lille. (Voir le *Nouveau Mémoire sur les Archives départementales du Nord*, par M. Le Glay, 1861.)

A Marchiennes, Dom Queinsert ne s'est pas contenté de travailler dans l'abbaye, dont les titres originaux et les cartulaires lui ont fourni une moisson abondante ; il a vu aussi les archives de l'Hôtel-de-Ville et celles d'un couvent très-peu connu de religieuses Augustines.

Les archives du château de Rieulay, appartenant à M. de Sainte-Aldegonde, lui ont aussi fourni quelques titres anciens.

M. BRASSART indique avec quel soin travaillait Dom Queinsert. Non seulement il copiait de sa main et in-extenso le titre original ou extrait d'un cartulaire, mais il en dessinait la première ligne (afin de montrer le caractère de l'écriture) et, ce qui est encore plus précieux, il faisait dessiner les sceaux qui y étaient attachés. Puis il authentiquait et signait, en ayant soin d'indiquer en quel endroit il avait replacé le document. Enfin il le commentait, dans toutes ses parties, personnages, noms de lieux, etc., mettant à profit les renseignements locaux qui lui étaient fournis.

Quelquefois, sous forme de note, il résumait l'histoire d'un établissement. C'est ainsi que dans le volume 172 de la collection Moreau, folios 258 et 259, on trouve de curieux détails sur l'abbaye de Flines.

On peut aussi, pour faciliter les recherches, consulter une sorte

d'inventaire sommaire dressé par lui, et qui forme le volume CL des manuscrits de Dom Grenier; seulement les analyses ne sont pas toujours exactes, et on fera bien, pour les titres qui attireraient l'attention, de se reporter à la Collection Moreau.

M. BRASSART signale à l'attention du Sous-Comité un cas de servitude personnelle dans le Nord de la France, à la veille de la Révolution. A propos d'une charte de l'an 1071, contenant donation, à l'abbaye d'Hasnon, par le comte de Flandre Arnoul III, de quatre serfs (de familia sua, 3 sui fisci viros, scilicet Adam, Richerum et Rogerum, et unam feminam Fredesendem, cum omni successione sua), qui devaient un cens annuel de deux deniers par tête, plus quatre deniers à la mort, et quatre deniers au mariage; — Dom Queinsert fait les réflexions suivantes :

« Des conditions marquées en cet acte, une subsiste encore. Personne, en effet, ne se marie dans la seigneurie et paroisse d'Hasnon, qu'avant d'aller à l'église pour cette cérémonie, ils ne viennent faire leur hommage à l'abbaye, à laquelle ils donnent la somme de deux sols, ce qui revient assez à celle de quatre deniers, qui alors faisaient une forte monnaie. » (Collection Moreau, volume 30, folios 170 et 171.)

Ailleurs il dit (folio 288, verso du volume CL des manuscrits de Dom Grenier) qu'après le mariage, les époux, sortant de l'église paroissiale, se dirigeaient vers l'église de l'abbaye, embrassaient le grand autel et se retiraient par la porte d'entrée du monastère; celle-ci était fermée, et on ne l'ouvrait qu'après le paiement de ladite redevance.

Enfin, dans les notes de Dom Queinsert (folio 139, verso du volume CL des manuscrits de Dom Grenier), M. BRASSART a remarqué les renseignements suivants sur un manuscrit de l'abbaye de Marchiennes, de la fin du X^e siècle environ, qui contenait : 1^o un poème intitulé : *Origo Francorum*, par un anonyme; 2^o une correspondance relative à une vie de sainte Rictrude, en vers latins, par Dom Jean Donat, moine de Marchiennes :

« *Origo Francorum*, scripta metrico sermone, per anonymum.— Excerpta ex quodam m^{ss}. March. M^{ri}, et data circa finem decimi seculi.

» Epistola Dompni Joh^{is} Donati, monachi Marchian., missa Domno Stephano, Gand. Monaco, ei subjiciens opusculum suum de *Vita S.ⁱ Rictrud.ⁱ*, versu latino scripta. — Ex eodem m^{ss}.

» Responsio dicti domini Stephani, dicto Johⁱ. — In eodem m^{ss} contenta.

» Ali ep^{la}. dicti Domni Joh^{is}. Donati, missa Dompno Rainero S^u. Amandi, ei etiam submittens opusculum suum sup^a memoratum.

» Responsio dicti Raineri facta dicto Johⁱ. — Ex eod. m^{ss}. Marchianen. »

Les extraits sus-mentionnés se trouvaient aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marchiennes.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1868.

Le procès-verbal de la dernière séance du 23 novembre est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT du Sous-Comité donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Commission en date du 24 novembre dernier, au sujet des travaux d'ensemble demandés au Sous-Comité et des communications particulières que pourraient faire ses Membres.

M. PREUX, que ses nombreux travaux ont empêché de donner en 1868 son *Armorial sigillographique* des évêques et archevêques de Cambrai, le promet pour 1869.

M. l'abbé DEHAISNES, qui a déjà rédigé l'inventaire de l'église St-Pierre, est tout disposé à étendre son travail aux autres églises de la ville et de l'arrondissement. Mais il attendra, avant de rédiger cet inventaire, le spécimen adopté par la Commission Historique

Quant à la Statistique féodale de l'arrondissement de Douai, c'est un travail considérable qui exigerait de grandes et difficiles recherches, et que le temps seul pourrait, à la longue, rendre assez

complet et assez exact. En effet l'arrondissement de Douai a été taillé dans les châtellenies de Douai et d'Orchies, dans celle de Bouchain, dans celle de Lens, etc. Où retrouver les dénombrements des fiefs et seigneuries mouvant de Bouchain ? à Mons ou à Lille, où ils sont perdus dans des milliers d'actes de cette nature. Pour ce qui mouvant de Lens, c'est encore à Lille et dans les mêmes conditions qu'il faudrait chercher. Resteraient les enclaves de la châtellenie d'Oisy, les terres d'Empire, etc. Comprendrait-on dans le même travail les fiefs qui étaient tenus des prélats, des chapitres, etc., c'est-à-dire la féodalité ecclésiastique ?

En conséquence le Comité décide qu'il attendra le spécimen de la Commission Historique.

M. A. DE TERNAS communique un manuscrit du siècle dernier, intitulé : *Observations sur l'histoire de Lille, de Tiroux, par M. de Courcelles, conseiller à la Gouvernance de Lille*. Ce contemporain de Tiroux, traite assez mal l'historien de Lille, ancien maître d'école, puis correcteur d'imprimerie, mort le 23 décembre 1734. M. DE TERNAS lit quelques passages contenant des détails intéressants sur l'ancien échevinage de Lille, les petits secrets, les nombreux abus : c'est de l'histoire intime.

Ce supplément critique à l'histoire de Tiroux paraît au Sous-Comité digne des honneurs de la publicité. M. DE TERNAS promet d'en faire une copie, dans laquelle il remplacerait par un titre les simples renvois du manuscrit aux propositions de Tiroux. — Cette copie sera adressée à la Commission.

L'attention du Sous-Comité a été attirée sur la fin du manuscrit qui contient d'assez bons renseignements sur la ville de La Bassée, ses fondations, les sièges qu'elle a subis, la description de sa paroisse. C'est presque une histoire particulière de cette petite ville.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. DE TERNAS de cette intéressante communication.

Quel était le vrai nom du poète de Marchiennes, qui florissait vers 1530, sous le nom latinisé de *Jacobus Lessabeus*. C'était

Jacques de Leussau ou Leussauch (bameau de Marchiennes) : Dom Raphaël de Beauchamps nous l'apprend à la page 487 de son volumineux ouvrage : *Historiæ Franco-Merovingicæ Synopsis...* (Douai, 1633).

Dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Marchiennes, Dom Queinsert a relevé l'indication suivante : « 1535, 22 octobre. Donation de 50 sols parisio-flandres faite pour fondation d'obits à l'église paroissiale de Marchiennes, à prendre sur des terres audit lieu, par *Jacques de Leussauch*, prêtre. » (Volume CL, folio 139, recto des manuscrits de Dom Grenier, à la Bibliothèque Impériale).

DUNKERQUE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1868.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 1868 est lu et adopté.

M. BERGEROT rapporte que M. le Maire d'Hondschoote lui a signalé la découverte faite dans sa commune, de troncs d'arbres enterrés à une certaine profondeur et dont le gisement paraissait fort ancien. Il pense qu'il y a lieu de prendre note de ces faits qui d'ailleurs ne sont pas rares dans l'arrondissement de Dunkerque.

M. BERGEROT cite à ce sujet, le passage suivant de Buffon :

« Dans les châtellemies et subdélégations de Bergues Saint-Winox, Furnes et Bourbourg, on trouve de la tourbe, à trois ou quatre pieds sous terre; ordinairement ces lits de tourbe ont deux pieds d'épaisseur, et sont composés de bois pourris, d'arbres même entiers avec leurs branches et leurs feuilles, dont on connaît l'espèce, et particulièrement des coudriers, qu'on reconnaît à leurs noisettes encore existantes, entremêlées de différentes espèces de roseaux, faisant corps ensemble.

» D'où viennent ces lits de tourbes, qui s'étendent depuis Bergues, par tout le pays plat de la Flandre, jusqu'à la rivière d'Aa, entre les Dunes et les terres élevées des environs de Bergues? Il

faut que dans les siècles reculés, lorsque la Flandre n'était qu'une vaste forêt, une inondation subite de la mer ait submergé tout le pays, et, en se retirant, ait déposé tous les arbres bois, et roseaux, qu'elle avait déracinés et détruits, dans cette espace de terrain, qui est le plus bas de la Flandre, et, que cet événement soit arrivé, vers le mois d'août ou septembre, puisqu'on trouve encore les feuilles aux arbres, ainsi que les noisettes aux coudriers. Cette inondation doit avoir été bien longtemps, avant la conquête que fit Jules César, de cette province, puisque les écrits des Romains, depuis cette époque, n'en font pas mention. »

M. BERGEROT pense qu'il serait utile de prendre des mesures pour que les découvertes qui pourraient être faites lors des travaux à exécuter pour l'établissement des chemins de fer de Calais à Dunkerque, et de Gravelines à Watten, ne fussent pas perdues pour la science et l'histoire.

Le Sous-Comité après avoir entendu l'intéressant rapport de M. BERGEROT, décide qu'il sera écrit à la Commission historique, pour obtenir que des ordres soient donnés à MM. les ingénieurs, de recueillir tout ce qui serait de nature à intéresser la science.

M. COUSIN donne ensuite lecture de notes intéressantes qu'il a recueillies aux archives d'Arras, pour l'histoire de Dunkerque.

M. BONVARLET présente le résultat de ses recherches sur la famille des anciens seigneurs de Saint-Omer.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1868.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne communication d'une notice sur les fonds baptismaux d'Hesdre.

L'honorable membre estime qu'ils sont très-anciens et paraissent remonter au XII^e siècle.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 1868.

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet est adopté après quelques rectifications.

M. BERGEROT signale la découverte faite en 1864, lors du curage des fossés du château d'Esquelbecq, d'un grand nombre d'objets provenant des sièges qu'a subis cette place, notamment au XVI^e siècle. On y a trouvé des épées, des fusils, des balles, des boulets et un fer à cheval d'une forme particulière, que M. BERGEROT place sous les yeux du Sous-Comité.

M. COUSIN dit que, dans le voisinage de Gravelines, à moins d'un kilomètre de distance et sur le bord du chemin qui longe la rivière d'Aa, à sa gauche, on remarque deux mottes dans la pâture d'une ferme, qui leur doit son nom, car elle est appelée la ferme des Mottes. L'une de ces mottes est plus grande et plus haute que l'autre. D'après les renseignements pris à leur sujet, il résulte que la grande a été faite dans l'intérêt de la défense du pays, la plus petite, pour y enterrer.

M. COUSIN continue sa communication par la lecture suivante sur l'abbaye de La Capelle :

M. A. DESPLANQUE, dit-il, le savant archiviste du département du Nord, a publié, il y a quelques mois, un travail historique intitulé *Recherches sur l'abbaye de Capelle en Calais* (1). Ce travail, qui concerne un établissement religieux fondé vers 1090, par la mère de l'illustre Godefroy de Bouillon, Sainte-Idé, et ruiné en 1346 par les anglais pendant le siège de Calais, dont ils s'emparèrent l'année suivante, m'a offert un intérêt tout particulier ; après l'avoir lu, j'ai pris le chemin des Capples et quelques minutes après j'étais arrivé à une grande ferme, occupée par M. VANPOUILLE, ferme nommée la Grande Capple, près de laquelle il y en a une autre appelée la Petite Capple.

(1) *Annales du Comité flamand de France*, t. IX.

M. VANPOUILLE m'a donné, avec beaucoup d'obligeance, les renseignements que je désirais; il m'a fait voir les lieux où se trouvent l'abbaye et son église; il m'a montré plusieurs objets qui en provenaient.

Au nombre de ces objets je citerai notamment :

1° Deux chapiteaux de colonnes; ils sont d'une jolie sculpture, qui m'a parue, dans le style du XIII^e siècle;

2° Un fragment de pilier en pierre blanche;

3° Des carreaux que vous pouvez juger, par ceux que j'ai apportés ici.

La pâture derrière la maison d'habitation de la ferme est fort grande. On y remarque dans plusieurs endroits, des élévations de terrain qui couvrent les murs de fondation.

M. VANPOUILLE m'a appris que lors des travaux exécutés il y a vingt ans, pour la construction du corps de logis de la ferme, on avait trouvé :

1° Deux pierres tombales, représentant des personnes qui ressemblaient à des évêques;

2° Plusieurs carrelages, les uns avec fleurs de lys, les autres en mosaïque.

3° Un caveau avec environ trente squelettes.

Il a ajouté que la grange en face du chemin avait été bâtie il y a environ deux ans, et qu'on avait rencontré alors une troisième pierre tombale, semblable aux deux autres; que l'une de ces dalles funéraires et les trouvailles les plus intéressantes avaient été transportées à Dunkerque, chez M. STANDAERT, propriétaire de la ferme.

Cette double circonstance que j'ignorais m'a paru un motif suffisant, pour donner au Sous-Comité les détails qui précèdent: Ils me semblent de nature à faire désirer l'examen des objets, qui se trouvent chez notre compatriote, M. STANDAERT. Je propose, en conséquence, de désigner un membre pour procéder avec moi à cet examen et de vous faire un rapport à la première séance.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1868.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT du Sous-Comité donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Commission historique en date du 24 novembre 1868, au sujet des travaux d'ensemble demandés au Sous-Comité.

M. BONVARLET se charge du travail de la statistique féodale en ce qui concerne la châtellenie de Cassel.

L'inventaire des objets d'art et d'archéologie existant dans les églises de l'arrondissement, est confié à MM. COUSIN, DEVELLE, DE LA ROÏÈRE, OUTTERS et MORDACQ.

M. DE LA ROÏÈRE lit un travail sur le dessèchement du pays et sur la manière dont il a été effectué. Selon lui, les endiguements partiels remontent au-delà du XI^e siècle. Les endiguements successifs sont l'origine de l'administration des waetringues. Les inondations étaient encore fréquentes au XIV^e siècle. Le dessèchement s'opérait au moyen de digues dont les noms flamands indiquent ou la forme ou l'objet.

M. LE PRÉSIDENT, au nom du comité, remercie M. DE LA ROÏÈRE de cette intéressante communication, puis il lit une lettre de M. VERCOUSTRE qui envoie le croquis de quatre objets trouvés dans un ancien cimetière, celui des Bajettes, commune de St.-Folquin, le long de la rive gauche de l'Aa : une clef et un chandelier en bronze, deux pots en terre bleue. Plusieurs membres croient que la clef est de l'époque romaine.

M. MORDACQ lit une note sur les mottes de Teteghem, où, selon une tradition locale, a existé un château avec un souterrain ayant communication avec l'église. Il exprime le désir que des fouilles soient faites ; elles permettraient de préciser la date de cet édifice et viendraient jeter quelque jour sur une question qui peut être importante au point de vue de l'histoire de l'arrondissement.

M. LE PRÉSIDENT rend compte de la visite qu'il a faite à **M. STANDAERT**, qui a bien voulu lui faire don de sept carreaux émaillés et vernissés, provenant de l'ancienne abbaye de La Cappelle. Ces carreaux sont examinés avec attention, et **M. BONVARLET** exprime le vœu que des fouilles soient effectuées à La Cappelle. Quant au chapiteau, qui semble remonter au **xiii^e** siècle, le Comité émet le désir qu'il soit déposé au musée de Dunkerque.

M. LE PRÉSIDENT parle ensuite de la découverte faite à Watten, d'un squelette avec cuirasse et autres objets qui sont maintenant en la possession de **M. DESMOUDT**, médecin à Watten, à qui des renseignements pourraient être demandés. **M. DUBUISSON**, secrétaire de la mairie de Watten, lui a montré une charte écrite en flamand. Le Sous-Comité est d'avis de demander communication de cette charte qui pourrait être traduite, s'il y a lieu, par **MM. DE LA ROÏÈRE** et **BONVARLET**.

M. le Président termine en disant qu'il a vu à Gravelines cinq belles pièces en argent, deux de 1557 et 1558, à l'effigie de **Philippe IV**, roi d'Espagne et comte de Flandre; deux autres de 1622 et 1633, à l'effigie de **Philippe IV**, roi d'Espagne et aussi comte de Flandre, et une (date illisible) d'Albert et d'Isabelle, gouverneurs des Pays-Bas.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1868.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de **M. LHOTÉ**, nommé receveur principal des douanes à Cette. **M. COUSIN** exprime son regret, partagé par le Sous-Comité, du départ d'un membre dont les connaissances et le bon vouloir promettaient des travaux précieux et un concours très-actif et très-intelligent. Le Sous-Comité désire que **M. LHOTÉ** conserve le titre de membre correspondant.

M. BONVARLET revient sur la question des tumulus. **M. Cousin** dit qu'il existe à Oudezeele une motte entourée de fossés ; il se charge de l'examiner avec **M. BONVARLET**, qui exprime le désir que des fouilles soient faites à Wormhoudt, sur l'emplacement présumé du monastère de Saint-Winoc. **M. Cousin** craint que les ressources manquent pour ce travail, mais il espère en obtenir pour les mottes de Merkeghem.

M. BONVARLET désire que le questionnaire pour les recherches des sépultures anciennes paraisse bientôt ; il ajoute qu'une question très-intéressante, c'est celle de l'ancienne topographie ecclésiastique, surtout pour ce qui concerne les différentes maisons religieuses qui ont existé dans le pays.

Il demande s'il n'y aurait pas lieu de faire des fouilles sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Bergues. Ces fouilles, dit **M. Cousin**, ont été faites et sans résultat ; il espère retrouver et communiquer au Sous-Comité le procès-verbal qui les constate.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a découvert l'existence de documents qui peuvent intéresser l'histoire de Dunkerque ; à Gand se trouve un manuscrit qui est l'abrégé de l'histoire de cette ville, depuis la naissance de J.-C. jusqu'en 1715 ; il y a aussi un recueil de recherches historiques et chronologiques du Conseil provincial de Flandre ; — à Bruges, un cartulaire de l'ancien diocèse de Thérouane

Le Sous-Comité remercie **M. Cousin** de ses intéressantes communications et désire que les documents qu'il a cités et dont il a montré l'utilité, puissent être communiqués.

M. Cousin donne encore connaissance des passages d'une lettre de **M. VAN DE PUTTE**, de Courtrai, relatifs à d'anciennes voies, entr'autres au Looweg ; — puis d'une lettre de **M. STANDAERT**, qui promet de mettre en sûreté les objets trouvés dans sa propriété, ancienne abbaye de La Cappelle.

SÉPULTURES ANCIENNES.

TUMULUS.

RECHERCHES A FAIRE. — INSTRUCTIONS.

On rencontre fréquemment soit en creusant la terre, soit en la retournant avec la charrue, des armes anciennes, des pièces de monnaies, des poteries. On se contente généralement de les ramasser et de les conserver avec soin, même avec orgueil, mais on n'en tire aucun résultat scientifique. La Commission historique croit devoir appeler l'attention sur ces trouvailles isolées, elles indiquent presque toujours l'endroit d'une ancienne habitation humaine, d'un camp ou d'une sépulture. C'est ce dernier cas qui est le plus fréquent et aussi le plus intéressant, car nos aïeux ayant l'habitude d'enterrer leurs morts avec leurs armes et leurs ornements, les tombeaux nous conservent les vestiges les plus complets de leur industrie et de leur civilisation.

Lors donc que l'on trouve un objet antique des époques Romaine, Gauloise, Gallo-romaine ou Franque, on doit faire des fouilles pour chercher si on ne découvrira pas dans le voisinage quelque sépulture ou même une réunion de sépultures constituant un cimetière.

Il est d'abord nécessaire de se procurer un bon plan des lieux à une grande échelle pour y marquer la position exacte de chaque tombe dans le cas où on en rencontrerait.

Pendant que l'on creuse la terre, il faut examiner si elle n'a pas été remaniée à une époque plus récente que l'ensevelissement, et pour cela, ramasser avec soin tous les débris d'industrie humaine qui s'y trouvent contenus, et qui pourraient indiquer l'âge du remaniement. Lorsque l'on juge que l'on est arrivé près du cercueil, il ne faut plus fouiller qu'avec circonspection pour ne pas risquer d'endommager les tombes.

Certaines fosses ont été creusées dans la pierre ou tapissées d'une sorte de maçonnerie, mais souvent le cercueil est simplement déposé dans la terre. Il peut être en pierre, en plomb, en plâtre ou en bois. Les cercueils en bois sont en général carbonisés; on ne reconnaît leur existence que par une ligne noire et les débris de ferrailles qui servaient à les fermer. Souvent ils sont recouverts de tuiles et ont été remplis de terre par infiltration.



On doit noter la manière dont les squelettes sont orientés, leur position horizontale, assise ou ployée, leur taille et les particularités qu'ils pourraient présenter, telles que mutilation, monstruosités, traces de maladie. L'âge et le sexe seraient importants à déterminer, mais cela exige des connaissances anatomiques que n'ont pas tous les archéologues, le mieux est donc de montrer les ossements à un médecin instruit. Souvent les os sont devenus excessivement fragiles, on ne peut les manier sans les briser. Pour les consolider, on les lave légèrement avec un pinceau, puis toujours avec un pinceau on les imbibe d'une dissolution légère de colle forte chaude et on les laisse sécher. On leur donne une seconde couche avec une dissolution plus concentrée, puis une troisième, et si on juge à propos, une quatrième.

Le plus grand intérêt des sépultures réside dans les objets qui accompagnent le squelette; ainsi une fois arrivé au cercueil, l'archéologue ne doit laisser à personne le soin de le vider. Il notera la place de chaque objet par rapport au corps, enlèvera fragment par fragment la terre qui a pu s'y mélanger, l'écrasera pour s'assurer qu'il ne rejette rien d'intéressant, etc.— Que de richesses perdues par des fouilles conduites avec précipitation! — Il séparera ce qui se trouve dans chaque tombe, et distinguera ce qui provient des sépultures, de ce qu'il aura rencontré dans la terre

supérieure ou inférieure. C'est la précision et les soins minutieux apportés à ces recherches qui en font la plus grande valeur.

Que les sépultures soient en pierres, en tuiles, en plomb ou en bois ; elles renferment toutes un certain nombre d'objets qui y ont été avec le corps du défunt. On y trouve des armes, telles que haches, boucliers, lances, épées, mais surtout des vases funéraires presque toujours en terre cuite. Ces vases diffèrent de forme et même de matières selon les époques auxquelles ils appartiennent.

Les gravures suivantes serviront de spécimen :



Groupe de vases en terre provenant d'une sépulture romaine du Sussex.



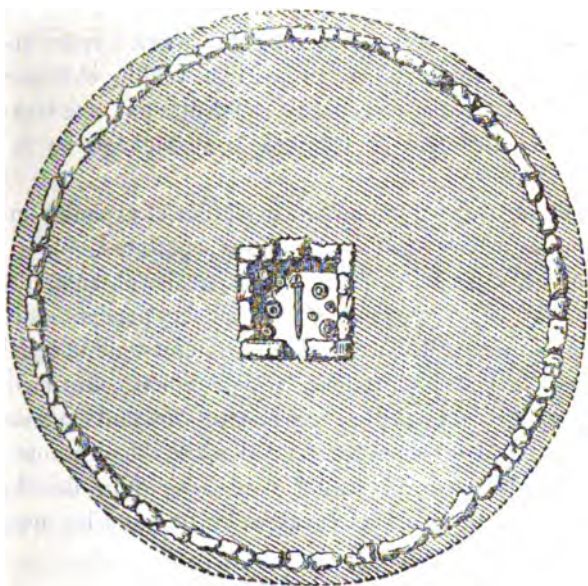
Sépulture gallo-romaine des trois premiers siècles (Boulogne-sur-Mer).



Groupe de vases francs.

Parmi les sépultures anciennes, les plus intéressantes sont les *Tumulus*.

Dans nos pays agricoles où chaque pouce de terre a sa valeur, les *Tumulus* ont été presque tous détruits ou dispersés ; il est donc



Tumulus antique du Wurtemberg.

difficile de retrouver ceux-ci avec leur forme ordinaire et primitive, ils rentrent dans la catégorie des sépultures dont la position ne peut être indiquée que par le hasard.

Tous ces monuments des temps anté-historiques n'ont point complètement disparu ; on en trouve encore des vestiges qui malheureusement se confondent la plupart avec les tertres naturels. C'est ici où doivent se montrer la sagacité et la patience de l'archéologue ; car il s'agit de découvrir et de signaler le véritable caractère d'un *Tumulus*.

Lors donc que l'on verra un tertre ou une butte ronde à la base, et plus ou moins conique, entourée soit de fosses, soit de pierres, on devra se préoccuper de son origine ; s'informer des traditions qui s'y rattachent, des découvertes de monnaies ou autres objets qui ont pu être faites soit auprès des monuments, soit dans les environs. Si les premiers renseignements portent à croire que la butte pourrait être un tumulus, et que l'on veuille entreprendre des fouilles, il faut aller directement au centre par une tranchée, car c'est au centre que se trouvera le sarcophage ou la chambre sépulcrale.

Quant aux soins à prendre pour fouiller et exploiter un tumulus, ils sont les mêmes que pour les autres sépultures.

L'archéologue doit, s'il le peut, ne jamais s'absenter d'une fouille pendant qu'elle est en train, ce sera souvent pendant qu'il n'est pas là que l'on fera la découverte la plus intéressante et celle qui peut soulever le plus d'objections. Il doit se défier des ouvriers ; les uns conserveront quelque ornement, espérant le vendre avec profit, c'est là le moindre mal ; d'autres, heureux de faire une niche à un bourgeois, mettront dans la sépulture des objets d'une toute autre provenance et capables de dérouter les investigations de la science.

Les gravures qui précèdent ont été obligeamment mises à la disposition de la Commission par M. l'abbé COCHET, correspondant de l'Institut et membre honoraire de la Commission.

STATISTIQUE FÉODALE

DU

DÉPARTEMENT DU NORD.

PREMIÈRE PARTIE :

LA CHATELLENIE DE LILLE

(LIMITÉE A L'ARRONDISSEMENT ACTUEL),

PAR M. TH. LEURIDAN,

Membre titulaire , à Roubaix.

INTRODUCTION.

Le système féodal, fondé sur la possession du sol, divise le comté de Flandre en circonscriptions territoriales, succédant généralement à d'anciennes vicairies civiles et concordant avec les décanats ecclésiastiques. Aux X^e et XI^e siècles, les châtelainies sont créées. Celle de Lille a pour chef-lieu le château ou Salle de Lille, siège de la cour féodale du comte considéré comme seigneur particulier de la ville et du pays qui l'environne. Un châtelain y est constitué qui tient en fief de la Salle de Lille son état, titre et office avec les terres, rentes et droits y affectés. La circonscription sur laquelle cet officier, l'un des plus grands seigneurs de la contrée, étend son autorité suzeraine, comprend à peu de chose près

ce qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Lille, c'est-à-dire le cadre où se renferme cette première partie de la Statistique féodale du département du Nord.

La châtellenie de Lille, mentionnée en 1039, se subdivisait elle-même en cinq quartiers, dont quatre, ceux de *Mélantois*, de *Carembaut*, de *Pévèle* et de *Ferrain*, avaient appartenu aux *Ména-piens*. Le cinquième, celui de *Weppes* semble avoir succédé au *pagus Leticus* des Atrebates, lequel s'étendait dans la vallée de la Lys.

I. Le *Mélantois*, *pagus Medenatensis*, ou quartier du milieu, est nommé pour la première fois dans la vie de Saint Éloi par Saint Ouen (Spicil. 11, 93), puis dans l'acte de partage des États de Louis-le-Débonnaire en 835 (Duchesne. Hist. Franc. Script. 11, 327). Situé entre la Deûle et la Marque, il était borné au nord par le Ferrain, au levant par la Pévèle, au midi par le Carembaut, au couchant par le Weppes. Il comprenait, outre Lille, 29 villages de l'arrondissement actuel. Seclin en était comme la capitale.

II. Le Carembaut, *Carembaultius ager* est nommé Caribaut dans le titre de fondation de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras en 673. Ce quartier, le plus petit des cinq, était borné au nord par le Weppes et le Mélantois, au levant par la Pévèle, au midi par la Deûle et l'Artois. Il renfermait, dans la circonscription actuelle de l'arrondissement de Lille, 11 villages. Chef-lieu Phalempin.

III. La Pévèle, *Pabula, pagus pabulensis*, est également reprise en 673, dans les lettres patentes données à l'abbaye de Saint-Vaast par le roi Thierry (Miræus, 1, 126.). Ce *pagus* dont la tête était Orchies, s'étendait originairement jusqu'à la Scarpe qui le séparait de l'Ostrevant; le quartier qui le représente aujourd'hui

dans l'arrondissement de Lille est moins étendu, il a pour limite, au nord le Ferrain, à l'est le Tournaisis, au midi l'arrondissement de Douai, à l'ouest la Marque qui le borne du côté du Mélandois et dans une petite partie le Carembaut. On y compte 24 villages. Chef-lieu Cysoing.

IV. Le Ferrain, *Ferraina regiuncula*, était borné au septentrion par la Lys, à l'orient par le Tournaisis, au midi par la Pévèle et par la Marque qui le séparait du Mélandois, à l'occident par la Deûle qui formait sa limite vers le Weppes. Il comprenait 31 villages dans la circonscription actuelle de l'arrondissement de Lille. Chef-lieu Comines.

V. Le Weppes, *Weppis*, *Weppesana regio*, dont Wavrin était le chef-lieu, avait pour contour, au nord la Lys et la Deûle, au levant et au midi la Deûle qui le séparait des quartiers de Ferrain, de Mélandois et de Carembaut, au couchant l'Artois et le pays de Laleu. Ce contour renferme 37 villages.

Phalempin-en-Carembaut, Cysoing-en-Pévèle, Wavrin-en-Weppes et Comines-en-Ferrain étaient les quatre baronnies des seigneurs hauts-justiciers dont les baillis, personnages eux-mêmes considérables et pris dans la noblesse, administraient le pays.

La châtellenie de Lille comprenait encore le quartier d'Outre-Escout, *Transcaldina regio*, et le Comté, *comitatus*; mais les paroisses d'Outre-Escout n'appartenant plus au département sortent ainsi du cadre adopté, et le Comté se composait d'enclaves dispersées dans les autres quartiers où elles sont reprises à leur ordre.

I. — MÉLANTOIS.

Les localités du Mélantois, objet du travail qui va suivre, sont dans l'ordre alphabétique : Annappes, Anstaing, Ascq, Avelin, Emmerin, Esquermes, Faches, Fives, Flers, Fretin, Haubourdin, Hellemmes, Houplin, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, La Madeleine, Mons-en-Barœul, Moulins-Lille, Noyelles, Péronne, Ronchin, Sainghin, Seclin, Templemars, Tressin, Vendeville, Wattignies, Wazemmes.

ANNAPPES.

Avant 1560, Annappes n'avait pas de seigneurs particuliers et faisait partie du domaine non inféodé des comtes de Flandre. Ceux-ci, pour l'exercice de leur autorité et de leurs droits, y avaient établi un échevinage ayant dans sa juridiction Annappes, Flers et Ascq, et à sa tête un officier, maître ou maire, qui tenait à titre héréditaire sa charge et le domaine particulier auquel elle se rattachait. C'est de ce fief de la Mairie qu'est née la seigneurie d'Annappes.

La Mairie. Au XIV^e siècle, le fief vicomtier de la Mairie d'Annappes, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief, comprenait un manoir avec 21 ou 22 cents de prés, bois et eaux, tenant à l'autre ou cimetière de l'église, 8 bonniers de terre à labour, des rentes dues par 14 hôtes et 6 hommages parmi lesquels la Tour, à Marcq-en-Barœul, Halluin, à Ascq, et un fief vicomtier à Annappes appartenant aux religieuses de l'hôpital Saint-Sauveur de Lille. Au maire d'Annappes appartenaient, à raison de sa charge, le profit des werps et transports des héritages en ladite Mairie, à savoir 4 deniers d'issue et 4 deniers d'entrée, les amendes de 2 sous encourues par les hôtes manquant aux plaids généraux qu'il

avait le droit de tenir trois fois l'an , et toutes amendes jusqu'à 3 sous. Il devait semoncer à loi ou faire semoncer en son nom les échevins d'Annappes.

Des lettres patentes du mois de juillet 1516 réunirent à la Mairie d'Annappes , pour accroissement de ce fief, 20 bonniers d'héritages renteux et les petits fiefs du Hem et de Beaumont , à tenir toute ladite Mairie et incorporements en une seule seigneurie de la Salle de Lille. — Le fief vicomtier du Hem à Annappes et Ascq , tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief, consistait en 13 cents de terre et en rentes ; — le fief vicomtier de Beaumont , tenu de la Salle de Lille à 100 sous de relief, était un fief en l'air consistant en rentes sur des héritages sis à Annappes.

En 1559 , le maire héréditaire d'Annappes acquit du Souverain la haute justice et seigneurie en tout l'échevinage d'Annappes , et obtint l'année suivante l'application et union de cette haute justice et seigneurie à son fief de la Mairie , pour le tout être tenu de la Salle de Lille en un seul fief de même nature , sous le nom et titre de seigneurie d'Annappes , au relief de 10 livres et 6 chapons , outre les 25 livres dues d'ancienneté pour les reliefs des 3 fiefs réunis. — Laquelle seigneurie d'Annappes fut érigée en comté le 19 avril 1605.

Le comté d'Annappes comprenait : 1° château seigneurial avec 48 bonniers 804 verges de terre , rentes sur 31 bonniers et 5 hommages ; 2° haute , moyenne et basse justice ; bailli , lieutenant , 7 échevins , 4 offices de sergents avec des héritages y affectés , halle et lieu plaidoyable sur la place d'Annappes , chef-lieu du comté , fourches patibulaires à 3 piliers ; 3° plaids généraux trois fois l'an , droit d'afforage et toutes prérogatives des hautes justices. — De sa juridiction ressortissaient les trois paroisses d'Annappes , Flers et Ascq , où se publiaient les bans de mars et d'août , et dans lesquelles on choisissait les échevins. — Les Souverains y avaient créé en 1517 une compagnie de francs-archers , et en 1606 deux franchises foires pour les trois paroisses.

Annappes portait : *de sinople à la bande échiquetée d'argent et de gueules de deux tires.*

Maires d'Annappes : des gentilshommes du nom d'Annappes aux XII^e et XIII^e siècles ; — Alard Le Preud'homme , XIV^e siècle ; — Jean Le Preud'homme , qui fit rapport de la Mairie en 1375 ; — Alard Le Preud'homme , seigneur d'Haillies , fils de Pierre , 1389-1407 ; — Charles Le Preud'homme d'Haillies , chevalier , 1456 ; — Jean Le Preud'homme d'Haillies , chevalier , 1516 ; — Charles Le Preud'homme d'Haillies , chevalier , fils de Jean , jusqu'en 1560.

Seigneurs d'Annappes : Charles Le Preud'homme , dernier maire , mort en 1561 ; — Jean Le Preud'homme , fils de Charles , mort sans génération vers 1588 ; — Marguerite Le Preud'homme , femme de Gaspard de Harchies , seigneur de Forest , sœur et héritière de Jean. Celle-ci vendit la seigneurie d'Annappes en 1594 à Jean de Robles , chevalier , baron de Billy , seigneur de Santes.

Comtes d'Annappes : Jean de Robles depuis 1605 jusqu'à sa mort en 1621 ; — Alexandre de Robles , son fils , mort vers 1643 ; — Michel de Robles , fils d'Alexandre , mort sans postérité en 1675 ; — Antoine , second fils d'Alexandre , mort en 1692 ; — Joseph de Robles , fils d'Antoine , mort sans alliance ; — Antoinette , sœur de celui-ci , morte sans enfants de ses deux maris Michel-Maximilien de Gand , marquis d'Hem , et Robert-Lamoral , comte de Lannoy , baron de Wasnes. Celui-ci devint comte d'Annappes par donation de sa femme , et eut pour héritier son frère consanguin Pierre-Maximilien , comte de Lannoy , baron de Wasnes , mort à Annappes le 10 septembre 1749 ; — François-Ferdinand , son fils , comte de Lannoy , baron de Wasnes et d'Espierres , seigneur de Quikempoix , figure parmi la noblesse du bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États-généraux en 1789.

Le Parcq, à Annappes , fief en l'air comprenant un flégrad planté de trois obeaux en forme de triangle , et des rentes sur

2 bonniers 333 verges; — tenu de la Salle de Lille à 40 sous de relief.

Les maires et seigneurs d'Annappes; — Marguerite Le Preud'homme, épouse du seigneur de Forest; — Hippolyte Petitpas, licencié en droit, conseiller du Roi, avocat fiscal à Lille, par achat des précédents, le 2 septembre 1589; — ses successeurs; — à la famille Fruict à la fin du siècle dernier. Alexis-Joseph Fruict, écuyer, seigneur du Parcq, figure parmi la noblesse du Bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Le Parcq, à Annappes, consistant en un fief regard touchant au précédent et en rentes; — tenu en franc-alleu de la Salle de Lille, par l'hôpital Saint-André du Brusle, à Tournai, au Château.

Le Vertbois, à Annappes, pairie tenue de la seigneurie de Marcq, dite du Vertbois, à justice vicomtière et à 100 sous de relief, consistant en 13 cents de terre à Annappes, en rentes seigneuriales et en 9 hommages parmi lesquels: Le Grand Faux à Beaucamps, qui lui-même a pour hommage le fief vicomtier de la Grand'Garde, et une portion du fief de Châtillon à Ascq, appartenant à Adrien Bette, chevalier, seigneur de Fontaine, Schellebelle, etc.

Seigneurs du Vertbois: Bertrand Regnier, fils de Josse; — Marie Renier, épouse de Roger de Le Cambe, dit Ganthois, seigneur de La Haye et de Basinghien; — Bertrand de le Cambe, dit Ganthois, seigneur de La Haye et de Basinghien, anobli en 1515, fils des précédents; — Mathias de Le Cambe, dit Ganthois, fils de Bertrand et seigneur de Templeuve-en-Dossemez, mort le 3 octobre 1572, après avoir fait don de la pairie du Vertbois à son neveu Jean Alegambe, fils de Quentin et de Marie de Le Cambe, dite Ganthois; lequel Jean épousa en 1585 Louise Du Bois; — leur fils Philippe Alegambe, qui devint célèbre jésuite; — Jean, frère de Philippe, mort au service après 1620.

La Croix, à Annappes, relevant de la seigneurie de Rocques à Ascq, à 10 livres de relief et autant de service d'ost, et consistant 1° en un manoir avec 10 bonniers, 4 cents de terre entre la rivière venant de la haute mer à Lempempout, la fausse Marque qui coule des Ventelles au pont de Ribaut-Escœul et le chemin de Lille à Lannoy; 2° en rentes, en une pêcherie et en un hommage.

Propriétaires : Ponthus Du Bois, François, son fils, Jacqueline, sa petite fille, 1622; — dame Louise de Saint-Venant, épouse de N. de Tramecourt; — Catherine de Tramecourt, leur fille; — Jacqueline-Léonarde de Tramecourt, sœur de Catherine et épouse de N. de Mamez-Mailly; — noble seigneur Marc-Hubert de Mamez-Mailly, leur fils; — Maximilien-François de Mamez-Mailly, seigneur de Melles, Cléty, etc., fils de Marc-Hubert, 1694.

La Gacherie, à Annappes, relevant du comté de Croix à 10 livres de relief, et comprenant un manoir entouré d'eau avec 7 bonniers 380 verges tenant aux marais d'Annappes, au chemin menant du moulin de Marchenelles au Gris-Mortier et au chemin du Crambion.

Jacques d'Ancoisne, possesseur de ce fief, le vendit en 1439 à Guillaume de Bailleul; — Marie de Bailleul, arrière petite-fille de Guillaume, le porta en mariage avec la Moussonnerie, à Jean Petipas, mort avant 1538; — les successeurs de Jean Petipas, seigneurs de la Moussonnerie ci-après.

La Moussonnerie ou Dure-Tête, à Annappes, tenue en haute justice, moyenne et basse, de la cour de Voormezeele au ressort de la Salle d'Ypres, comprenait 6 bonniers, 10 cents de terre, des rentes assez considérables et plusieurs hommages, entre autres le Petit Ribaut-Escœul.

La Moussonnerie portait pour armes : *de pourpre à neuf écus d'argent chargés chacun d'un oiseau de sable membré de pourpre*. Timbre : *deux ailes de pourpre et d'argent*.

Jean d'Ancoisne acquit cette seigneurie en 1421, de Jacques Vankieleem; — Jacques ou Jacquemart d'Ancoisne, neveu et

héritier de Jean, la vendit en 1439, avec la Gacherie, à Guillaume de Bailleul; — Marie de Bailleul, arrière petite-fille de Guillaume la porta en mariage à Jean Petipas, mort avant 1538; — Guillaume Petipas, leur fils aîné, seigneur de la Pontennerie à Roubaix, hérita de la Moussonnerie et acheta aussi la pairie de Gamans. Il épousa Jeanne Segon dont il eut entre autres enfants, Charles Petipas, seigneur de Maresville et de la Moussonnerie. Celui-ci, qui a laissé ses quartiers généalogiques en un cartulaire de la Moussonnerie, s'allia à Barbe de Muysart, fille de Bauduin, seigneur de Marez, l'un des quatre baillis hauts-justiciers de la châtellenie de Lille. Leurs quartiers étaient : Petipas, — de Bailleul, — Segon, — Du Croquet; — de Muysart, — Picavet, Le Cocq, — Lestoret. — La Moussonnerie a appartenu en dernier lieu à la famille de M. Fruict, greffier des États de Lille : Bon-François-Joseph Fruict, écuyer, seigneur de la Moussonnerie, figure parmi la noblesse du bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Le Petit-Ribaut-Escoëul, à Annappes, fief vicomtier tenu de la Moussonnerie, contenait 2 bonniers et 3 quartiers.

Aux maires et seigneurs d'Annappes; — acquis par Guillaume Du Courcuble, de Marguerite Le Preud'homme, femme de Gaspard de Harchies, seigneur de Forest.

Marchenelles, à Annappes, seigneurie appartenant au XV^e siècle à une famille de ce nom dont le chef était Guilbert de Marchenelles, allié à Marie, dame d'Antreulle. Elle passa, par Isabeau de Marchenelles, dans la maison de Griboval, et fut portée en mariage, par Maric-Antoinette-Florence de Griboval, à Philippe d'Oignies, comte de Zweveghem.

Le Gris-Mortier, à Annappes, fief entre La Moussonnerie et Le Parcq. — A la famille Fruict à la fin du dernier siècle.

Houplines, à Annappes, hommage des Mottes-de-Croix, à Ascq.

Les Prés, à Annappes, hommage de Warwanne.

ANSTAING.

Fief à clocher, tenu de la Salle de Lille à justice vicomtière ; comprenant : 1° un manoir avec 25 bonniers 2 cents de terre, 8 cents de vivier et 3 quartiers d'eau ; 2° des rentes dont 48 deniers sur deux maisons dans la rue au Pétrin, à Lille, affectées à deux canonicats de la collégiale de Saint-Pierre ; 3° un moulin à eau, un droit de pêche dans la Marque, le tonlieu des marchandises et denrées vendues et achetées à Anstaing ; 4° le droit de senne ou droit de police sur les mœurs ; 5° 5 hommages-liges parmi lesquels la Bosse, à Ennevelin, les Clochettes, à Seclin, les Étaques, à Lille, et Thieffries, à Anstaing ; et 12 de moindre valeur. — Le fief payait annuellement un chaçon de rente au comte, et par ce moyen le seigneur était exempt de tout tonlieu en la ville de Lille. — Sur le fief d'Anstaing était la tombe de Noyelles, entre Anstaing et Sainghin, de laquelle tombe le seigneur de Sainghin avait la moitié vers Anstaing et le seigneur d'Anstaing l'autre moitié vers Sainghin. — En 1698, Anstaing fut uni à Gruson et à Chérens pour former le marquisat de Fiennes.

Seigneurs d'Anstaing : Jean d'Anstaing, dit Godans, 1342 ; — Jean de Roisin, dit d'Avelin, qui fit rapport d'Anstaing en 1372 ; — Jean Roisin, chevalier, 1389 et 1406 ; — Péronne de La Motte, héritière d'Astaing, épouse de Jean Du Metz, seigneur de La Fossardrie, frère du seigneur de Croix, 1422, 1456 ; — Wallerand Du Metz, fils de Jean, qui vendit Anstaing, le 23 septembre 1463, à Thomas Mallet, chevalier, seigneur de Berlettes ; — Antoine Mallet, dit de Berlettes, chevalier, seigneur de Tourmignies, 1496 ; — Josse Mallet dit de Berlettes, chevalier, 1561 ; — Jacqueline de Berlettes, fille de Josse, épouse de Claude d'Oignies, chevalier, seigneur d'Estrées ; — Jacques d'Oignies, leur fils ; — Eustache d'Oignies, chevalier, seigneur de Gruson, bailli général d'Hesdin, 1620 ; — Madeleine d'Oignies, fille d'Eustache et

femme de Marc de Fiennes, chevalier, baron d'Esnes, 1635 ; — Maximilien de Fiennes, leur fils, comte de Lumbres ; — Maximilien-François de Fiennes, créé marquis de Fiennes en 1698 ; — Charles-Maximilien, fils du précédent, marquis de Fiennes, qui vendit en 1727, Anstaing et Gruson à Michel Le Maistre, écuyer, seigneur d'Esplechin, conseiller, secrétaire du roi, mort en 1731 ; — Joseph-Michel-Chrétien-Anaclet Le Maistre, écuyer, seigneur d'Esplechin, fils unique de Michel, allié à Isabelle-Charlotte Jacops ; — Godefroy, écuyer, 1750 ; — Imbert des Fievels, écuyer, 1766-1787 ; — Pierre-Joseph-Albert Le Maistre, écuyer, seigneur d'Anstaing, figure parmi la noblesse du bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Thieffries, à Anstaing, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Anstaing à 10 livres de relief ; comprenant un manoir avec 13 bonniers 57 vergers, rentes et plaids généraux trois fois l'an.

Guillaume Gorger ; — Hélène Le Roux, épouse de Jacques Thonelaire ; — Jacques Thonelaire, leur fils, 1620 ; — Augustin-Jérôme de Fontaine, seigneur de Resbecq et des Thieffries lez-Anstaing, trésorier de France au Bureau des finances, à Lille, en 1766, figure parmi la noblesse qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

ASCQ.

Ascq, membre de l'échevinage d'Annappes, faisait partie du domaine non inféodé du souverain. C'est sans doute comme seigneurs les plus considérables de la paroisse que les possesseurs du fief de Rocques se qualifiaient parfois seigneurs d'Ascq ; mais toutes réserves sont faites à l'endroit de cette prétention par le bureau des finances qui reçoit le dénombrement de 1694, « à l'exception de ce qui est dit dans le premier article que ledit fief et seigneurie de Rocques consiste en tout un village à clocher appelé le village d'Ascq et seigneurie de Rocques. »

Rocques, à Ascq, fief vicomtier tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief, comprenant : 1° un manoir sur motte, herse et jardin, entourés d'eau, avec pont-levis; et 30 bonniers 11 cents de terre tenant au chemin menant du Triez de Villers au marais d'Ascq, et au chemin menant du Triez de Rocques au Quesne-Rabonne; 2° une pairie dans la paroisse de Saint-Pierre à Lille, consistant en une maison nommée la maison de Berlettes et depuis d'Estrées; 3° des rentes sur divers héritages situés à Ascq, Annappes et Flers; plaids généraux trois fois l'an, à peine de 2 sous parisis, et 15 hommages parmi lesquels : Biache ou Vertain, le Camp d'Anstaing, La Motte, Villers, à Ascq; le fief de l'Hommelet au même lieu, payant pour relief un verre plein de vin clair et; La Croix, à Annappes; Le Quesne et La Tour, à Flers; Beuvères, dans la paroisse de ce nom.

Seigneurs de Rocques: Jean de Rocques, écuyer, qui fit rapport du fief en 1372; — Jean, sire de Rocques, chevalier; — Alard de Rocques, écuyer, 1447; — Catherine, héritière de Rocques, épouse de Philippe de Le Cauchie, écuyer, mort en 1595; — Philippe de Le Cauchie, leur fils; — Claude de Le Cauchie, écuyer; — Charles de Le Cauchie, écuyer; — Philippe de La Cauchie, écuyer, religieux de la compagnie de Jésus, fils de Claude, rapport du 29 septembre 1622; — Anne de La Cauchie, sœur de Philippe, épouse de Jacques de Wooght, écuyer, seigneur de Zonebecque, 1634; — Charles-Jacques de Wooght, fils et héritier de ladite Anne et du seigneur de Zonebecque, 1657; — Martin Jacops, secrétaire du Roi au parlement de Flandre, seigneur de Vertain, Ascq, Beurepaire, Lequien dit Le Bail, des Wattelins, etc., par achat du seigneur de Zonebecque en 1683; — l'aînée des filles de Martin Jacops, héritière de Rocques, épouse du seigneur d'Aimeries et de Pont; — la fille de ceux-ci mariée à N. de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, comte de Genets.

Biache alias Vertain, à Ascq, tenu de la seigneurie de Rocques, à 10 livres de relief et autant de service d'ost, contenant

un demi-bonnier d'héritage, traversé par la voie de la Croix de Villers à l'église d'Ascq.

Jeanne Fresne, veuve de Josse Jacquart ; — Jean Jacquart, leur fils, 1622 ; — Pierre Fiévet, par achat de Jean Jacquart, en février 1652 ; — Pierre Maurois, par achat des curateurs de Pierre Fiévet, le 30 avril 1658 ; — Claire Du Hot, par achat du précédent, le 9 septembre 1678 ; épouse en secondes noces de Jean-Jacques Vanlaer, écuyer, seigneur de Berghendael. 1694.

Le Camp d'Anstaing, à Ascq, tenu de la seigneurie de Rocques, à 100 sous de relief et autant de service d'ost ; contenant 3 bonniers, 250 verges d'héritage au Trieu Barrois, sur le chemin de l'église d'Ascq au Grand Marais.

Messire Jean du Metz, chevalier, seigneur d'Anstaing ; — Michelle du Metz, dit d'Anstaing, sa fille, épouse de Wallerand de Haveskerke dit de Rasse ; — Léon de Louvignies, seigneur de la Froissardrie, cousin et héritier de ladite Michelle ; — Charles de Louvignies, son fils ; — Wallerand de Croix, seigneur de Wayembourg, par achat du précédent ; — Bauduin de Croix, son fils, chevalier, seigneur de Wayembourg, mort en 1626 ; — Pierre de Croix, chevalier, fils de Bauduin ; — Élisabeth de Croix, fille de Pierre ; — Hubert de Croix, écuyer, seigneur de Has, aussi fils de Pierre et héritier d'Élisabeth ; — Pierre de Croix, chevalier, seigneur de Préseau, autre fils de Pierre, par succession de son frère Hubert ; — Pierre de Croix, fils du précédent, baron de Pottes, 1694.

La Motte, à Ascq, relevant de la seigneurie de Rocques à 10 livres de relief et autant de service d'ost ; consistant en 7 bonniers, 9 cents d'héritage, tenant au fief de Rocques, au chemin du Pisre d'Ascq, au fief de Biache et à la cense de La Cavée

Messire Jean du Metz, chevalier, seigneur d'Anstaing ; — Michelle du Metz, sa fille ; — Léon de Louvignies, seigneur de la Froissardrie ; — Charles de Louvignies, son fils ; — Hubert Deliot,

par achat du précédent; — Antoinette Deliot, sa fille; — Antoinette Dragon, nièce de celle-ci, et épouse de messire Jean de La Vichte, seigneur de Nieuwenhove; — Antoinette de La Vichte leur fille, 1622, épouse de son oncle Ignace de la Vichte, chevalier; — Françoise-Isabelle de la Vichte, leur fille, née vicomtesse d'Herbodeghem en 1659, épouse de Barthélémy-François-Joseph d'Hangouart, baron d'Avelin, et morte en 1707, — leur postérité. — De la Motte relevait le fief d'Englemoustier à Ascq, appartenant aux seigneurs de Roubaix, et consistant en rentes en argent, avoine, oies et chapons; — 10 livres de relief.

Villers, à Ascq, fief lige tenu de la seigneurie de Rocques, à 10 livres de relief et autant de service d'ost; consistant en un manoir avec 5 bonniers 6 cents d'héritage, tenant au chemin de la Croix d'Ascq à Anstaing et au chemin de Villers, et en rentes.

Jean de Tallemante; — Jean de Beaufremet; — Louise de La Fosse, cousine et héritière du précédent, et épouse de Robert de Longueval, chevalier, seigneur de La Tour, Warlaing, etc.; — Dame Hélène de Longueval, épouse de Monseigneur de Boubers; — Les héritiers de ceux-ci; — Jeanne Lemaire, veuve d'Alard de Fourmestiaux, d'Arras, par achat desdits héritiers, 1622, — Michel de Lannoy, chevalier, seigneur du Carnoy, par succession de ladite Jeanne Lemaire; — Pierre-Allard de Lannoy, écuyer, seigneur de Fretin, fils de Michel, 1694.

Ascq-Annappes, à Ascq et Annappes, tenu de la salle de Lille à 10 livres de relief, consistant en rentes justiciables des échevins d'Annappes, semoncés par le maieur ou son lieutenant, et en un cent de terre sur le chemin de Lille à Tournai, entre Annappes et Tressin, où se trouvait un péron en maçonnerie avec une inscription de 1530, destinée à rappeler la nature et la valeur du fief d'Ascq-Annappes.

A Willaumme de Caples, 1372; — Gauthier de Halluin et de Lauwe, époux de Jacqueline de La Chapelle 1447; — Arnould de

Lannoy, seigneur de Dossemez, qui fit élever le péron d'Ascq-Annappes, 1530; — **Marguerite de Lannoy**, épouse d'Antoine Le Boucq, dit de Carnin; — **Bertrand de Le Cambe**, dit Ganthois, par achat des précédents, 1537; — **Mathias de Le Cambe**, dit Ganthois, seigneur de Templeuve, fils de Bertrand; — **Nicolas de Le Cambe**, dit Ganthois, seigneur de Templeuve, aussi fils de Bertrand, 1572; — **Nicolas de Le Cambe**, dit Ganthois, seigneur de Templeuve, fils du précédent; 1590, — Les héritiers de celui-ci, 1627.

Ribaut-Escœul, à Asq, près de la cense de Rocques, composé de 7 bonniers 9 cents de terre démembrés au XV^e siècle, de Ribaut-Escœul à Flers, et tenus en fief de la Salle de Lille à 10 livres de relief (Voir Ribaut-Escœul à Flers).

Possesseurs : **Jean Ruffaut**; — dame **Philippe Ruffaut**, épouse de messire **Guillaume Le Blancq**, maître de la Chambre des Comptes de Lille; — dame **Barbe Le Blancq**, fille de **Guillaume**, épouse de **Charles Le Preud'homme d'Haillies**, seigneur d'Annappes, mort en 1561; — **Marguerite Le Preud'homme**, fille de **Charles**, épouse de **Gaspard de Harchies**, seigneur de Forest; — **Jean Taverne**, par achat des précédents en novembre 1586; — demoiselle **Marguerite Du Mortier**, veuve de **Pierre de Pontreewart**, écuyer, par achat le 14 octobre 1593; — **Catherine de Tenremonde**, héritière de ladite **Du Mortier**; — **Catherine Le Maire**, fille de **Jacques**, seigneur de **Wailly**, petite-fille de **Catherine de Tenremonde** et épouse de **Ponthus des Mazières**, écuyer, seigneur de **Fomy**, 1636.

Le 1^{er} juin 1785, on vendait le fief de **Thibault-Escœul**, à Asq, contenant 7 bonniers 1/2 en 5 pièces.

Le Château de Villers, à Asq, tenu de la seigneurie de **La Fontaine**, à 10 livres de relief, consistant en une motte où s'élevait le château de Villers, en une cense avec 13 bonniers

3 quartiers sur le chemin du Triez de Villers, au Pont-à-Tressin, et en rentes.

Charles de Marchenelles, chevalier; — Floris de Griboval, écuyer, seigneur de Marchenelles, neveu et héritier du précédent, 1620; — dame Marie-Antoinette-Florence de Griboval, épouse de N. de Harchies; — messire Louis-Joseph de Harchies, comte d'Hallennes, leur fils, 1694.

Les Mottes de Croix, à Ascq, relevant de la seigneurie de La Fontaine à Croix, à cent sous de relief; consistant: 1° en 3 bonniers 5 cents de terre sur le chemin de la croix de Villers au marais d'Ascq; 2° en rentes et en 5 hommages parmi lesquels le fief de Houplines à Annappes.

A Adrien de Bette, chevalier, seigneur de La Fontaine, 1620; — Isabelle de Bette, fille d'Adrien et épouse de Messire Ernest de Rivière d'Arschot, baron de Houffalize; — Adrien-François de Rivière d'Arschot, baron de Houffalize, seigneur de La Fontaine, leur fils; — Martin Jacops, seigneur de Vertain par achat du précédent, 1694.

Ascq, à Ascq, fief vicomtier tenu de la seigneurie de La Fontaine, à Croix, au relief d'une paire de blancs gants de quatre deniers; — comprenant primitivement 7 bonniers 1 cent, réduit depuis à 4 bonniers près de la cense du Brusle et traversés par le chemin de la Cavée à l'église d'Ascq.

Martin Castelain, seigneur d'Ascq, 1560; — Jacques Castelain son fils; — Georges Castelain, bailli de Tourcoing, fils de Jacques; — Léopold Castelain, fils de Georges; — Paul de Fourmestraux, écuyer, seigneur de Canteleu, 1694.

Les Gobelets, à Ascq, tenu de la seigneurie de Sainghin-en-Mélantois, à 10 livres de relief, comprenant 8 bonniers 2 cents en plusieurs pièces, et des rentes.

A Charles de Marchenelles, écuyer, seigneur de Fresnes-en-Buisseval, 1621.

Halluin, à Ascq, tenu de la mairie d'Annappes à 10 livres de relief; comprenant 2 bonniers 1250 verges de terre en trois pièces sur le chemin du Pisre à Ascq, contre le camp à Plouviers, entre ce chemin et celui d'Haubourdin et entre Lezennes et Annappes; et des rentes sur 4 bonniers 3 cents en un quarteron d'héritage.

A Jean Le Preud'homme, écuyer, seigneur de Laoultre, fils de Pierre, 1561; — Pierre Le Preud'homme, seigneur de Coisne, 1631; — Charles-Philippe Le Preud'homme, chevalier, baron d'Auchy, époux de Claire-Isabelle de Croix; — Antoine-Joseph Le Preud'homme, leur fils, chevalier, seigneur d'Haillies, Hostove, Halluin, etc.; — Adrien-François Waymel, prévôt de la ville de Lannoy, par achat du précédent le 17 mars 1714.

AVELIN.

Fief à clocher, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief, comprenant un manoir avec 88 bonniers de terre, des rentes sur 102 bonniers 12 cents, et 78 hommages parmi lesquels: Beaufet, Le Cambrelage, La Cauchie, Huart ou Quatre-Saulx, La Patinerie, Les Préaux, Le Quesnel et Les Rasières, à Avelin; Avelin et Hallennes, à Hallennes; le Bosquel de Molpas, Drumex, le Grand-Molpas, le Grand-Rupilly, le Petit-Rupilly, le Quint de Rupilly, Havesquerque et Vallutte, à Mérignies; Humeryse à Hellemmes, etc. Du fief d'Avelin ont été éclichés, en 1640, environ 40 bonniers en 6 fiefs situés à Molpas, paroisse de Mérignies.

La seigneurie d'Avelin a été érigée en baronnie en 1664, et en comté en 1696 (nobiliaire des Pays-Bas). — Avelin portait : *de gueules au chef d'hermine*.

Seigneurs d'Avelin : Gérard d'Avelin, *inter milites et homines dominæ comitissæ*, 1235; — Jean, chevalier, sire d'Avelin, 1295; — Jacques de Barbançon, roi de l'Épinette en 1297; — Nicolas, l' sire d'Avelin, 1312; — Guillaume de Barbançon, fils de Nicolas; — Jean, fils de Guillaume, 1384; Barbançon portait : *d'or au double trêcheur fleuroné et contrefleuronné de sinople, au sau-*

toir de gueules brochant sur le tout; — Godefroi de Barbançon, autre fils de Guillaume et de Philippotte de Pottes, époux de Catherine de Ghistelles; Godefroi brisa *d'une bordure engrêlée d'azur*, ainsi que sa postérité; — Godefroi de Barbançon, dit Lardenois, fils des précédents, allié à Jeanne de Selles, 1408; — Jean de Barbançon, dit d'Onstiennes, leur fils, époux de Catherine de Lanthier (*d'or à 3 casques de gueules*), 1446-1460; — Léon de Barbançon, dit Lardenois, leur fils, marié à Marguerite de Hersent (*d'or à 3 hures de sanglier de sable*), 1483; — Isabelle de Barbançon, leur fille, héritière d'Avelin, alliée à Jean de Courteville, seigneur de La Buissière, chevalier, conseiller et chambellan de l'Empereur, et son bailli de Lille, (*d'or à la croix ancrée de gueules*), 1522; — Philippe de Courteville; — Jean de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, par achat dudit Philippe de Courteville, 1536; — Philippe de Sainte-Aldegonde, chevalier, fils du précédent, 1561; — Lamoral de Sainte-Aldegonde, fils de Philippe, 1573; — Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur du château de Bourghelles, 1587; — Maximilien, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, vicomte de Wisque, seigneur de Bourghelles; etc., 1593; — François Lamoral, fils aîné de Maximilien, chevalier, comte de Genets, seigneur de Bourghelles, 1635. — Michel Hangouart, écuyer, par achat, jusqu'en 1664.

Baron d'Avelin : ledit Michel Hangouart, chevalier, grand bailli des États de Lille, seigneur de La Madeleine, etc., 1664.

Comtes d'Avelin : Bartholomé-François-Joseph Hangouart, fils de Michel, seigneur de Seclin et Marcq-en-Pévèle, 1696; Charles-Philippe, fils du précédent, seigneur de Seclin, Marcq-en-Pévèle, Antreulle, Attiches, La Madeleine, La Mairie de Gondecourt, etc., mort en 1749 ou 1753; — Antoine-François-Joseph Hangouart, fils de Charles-Philippe, seigneur des mêmes lieux; — son fils François-Augustin-Anne-Ubert-Colette, reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, puis marié en 1773 à Adrienne Alardine-Françoise de Franeau d'Hyon, vicomtesse de Cantelieu. — Hangouart portait; *de sable à une aigle d'argent*.

Beaufet ou Beaufait à Avelin, tenu de la seigneurie d'Avelin à 10 livres de relief; comprenant 22 bonn. d'héritage avec un manoir entouré d'eau, sur le chemin d'Avelin à Tourmignies et près du fief de la Patinerie; et des rentes sur 5 bonn. 3 quarterons d'héritage.

Messire Louis de La Chapelle, chevalier, seigneur de Billemont, etc., créé chevalier, par lettres de 1598. — La chapelle de Beaufait portait: *de gueules à la croix ancrée d'or, cantonnée de quatre crancelins de même.* De Calonne, seigneur de Beaufait en 1789.

Le Cambrelage, à Avelin, tenu de la seigneurie d'Avelin, à 20 sous de relief; consistant en un bonnier de bois.

Catherine Crohin, épouse de Guillaume Longhem, écuyer, seigneur de Saint-Forien; — Jeanne Le Regnier, veuve de Nicolas Pennequin, bourgeois de Lille, par achat des précédents; — leurs enfants, 1621.

La Cauchie, à Avelin, relevant de la seigneurie d'Avelin à une paire d'éperons dorés de relief et une paire de blancs gants de service d'ost; — contenant un manoir et 6 cents d'héritage sur la chaussée de l'église d'Avelin à Ennetières.

François Desmons, époux de Jeanne Desmazures; — leurs enfants, 1621.

Huort dit Quatre Saulx, à Avelin, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Avelin à 30 sous de relief; — consistant en rentes sur 2 bonniers 10 cents sis entre Le Croquet et Treppe.

Catherine de Warenguien, épouse de N. Du Bosquiel; — Jean Du Bosquiel, leur fils, seigneur Des Plancques, 1621.

La Patinerie, à Avelin, relevant de la seigneurie d'Avelin à 10 livres de relief; — comprenant 13 bonniers sur le chemin de Pont-à-Marq à Attiches et sur le chemin d'Avelin à Le Becq, de: rentes sur 4 bonniers d'héritage et 2 hommages.

Messire Antoine de Varennes, chevalier, seigneur de Bois-Grenier; — Messire Wallerand de Hangouart, chevalier, seigneur du Laurie et de La Moussonnerie, 1621.

Les Préaux, à Avelin, tenu de la seigneurie d'Avelin à 30 sous de relief; — comprenant 14 cents de terre devant l'issue de la cense d'Avelin, et quelques rentes.

Claude Carlier; — Jean Du Bosquiel, écuyer, seigneur de Gusman, 1621.

Le Quesnel, à Avelin, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Avelin à 10 livres de relief; comprenant 2 bonniers, 320 verges sur le chemin d'Avelin à l'Arbre de Has et sur la piedsente du moulin d'Avelin; et des rentes sur 6 bonniers 9 cents.

Philippe de Pontrewart, seigneur des Anneaux; — Marie, sa fille, dame d'Antreulle, femme de Quentin Alegambe, écuyer; — Jean Du Bosquiel, écuyer, seigneur de Gusman, 1621.

Les Bazières, à Avelin, relevant de la seigneurie d'Avelin à 100 sous de relief; — contenant 6 bonniers de terre à labour sur le chemin de Seclin à l'Arbre de Has et sur le chemin d'Avelin à Has.

Charles de Ideghem, écuyer, seigneur de Wize, Woost, etc., grand bailli de la châtellenie d'Ypres, 1621.

Capples, à Avelin, fief vicomtier tenu de la terre de Rouvignies à 10 livres de relief, comprenant un bonnier de terre et des rentes.

A Alphonse de Beaufremez, écuyer, seigneur du Roseau, Treuppe, etc., par succession de noble seigneur François de Beaufremez, son père, juin 1636.

Treuppe, à Avelin, près des fiefs Huart et du Croquet. Noble seigneur François de Beaufremez; — Alphonse de Beaufremez, écuyer, seigneur du Roseau, fils dudit François, juin 1636.

Le Croix, à Avelin, au hameau d'Ennetières, relevant de la seigneurie de Frelin à Fretin; comprenant 7 bonniers 7 cents de terre sur le chemin d'Ennetières à Vendeville, des rentes sur 13 bonniers et 2 hommages.

Jean Levau, bourgeois de Lille, 1595.

Le Mez, à Avelin, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Aigremont à 10 livres de relief; comprenant 5 bonniers sur le chemin d'Avelin à Marcq-en-Pévèle, et sur la voie de la cense d'Avril à Antreulle, et des rentes sur 2 bonniers 15 cents.

Demoiselle Catherine Taquet, veuve de Nicolas Lucas, 1620.

Les Oursins, à Avelin, fief vicomtier, tenu de la seigneurie d'Aigremont à 100 sous de relief; consistant en 1 bonnier, 1450 verges de terre à labour sur le chemin d'Avelin à Lille et sur celui d'Ennetières à Templemars, et en rentes sur 8 bonniers, 425 verges.

Jean Le Fel; — ses enfants; — Jacques de Cleppele, de Lille, par achat de ces derniers 1630. — Ferdinand-Marie-Isidore-Joseph de Madre, écuyer, seigneur des Oursins, figure parmi la noblesse du baillage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Rabodenghes, à Avelin, fief vicomtier, tenu de la seigneurie d'Aigremont, à 10 livres de relief; consistant 1° en 7 bonniers et demi d'héritages situés sur le chemin d'Avelin à La Broye, sur le chemin d'Avelin à Lille, tenant aux fiefs du Roseau et de Heule, et au mont de Has; 2° en rentes sur 18 bonniers 3 cents; 3° en un terrage sur 2 bonniers 2 cents.

Jean Le Vasseur, seigneur de la Boutillerie, 1620.

Le Val, à Avelin, fief vicomtier, tenu de la seigneurie d'Aigremont à 10 livres de relief; consistant en rentes sur des héritages sis entre Avelin, Tourmignies et Marcq-en-Pévèle, à Ennevelin et à Templeuve, et en 4 hommages.

Anne Descours, femme de Michel Le Pippre; — Michel Le Pippre, marchand à Lille, fils des précédents, 1620.

Les Anneaux, à Avelin, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; — comprenant: 1° un manoir avec 19 bonniers 815 verges de jardins, eaux, prés et terre à labour; sur le chemin de La Croix de Saint-Achart ou Acaire à la Damerye; 2° des rentes sur 5 bonniers 575 verges d'héritage, 12 cents de terrage et 3 hommages.

Agnès Regnier, épouse d'Alard de Le Porte, 1458; — Philippe de Pontrewart, écuyer; — Marie de Pontrewart, sa fille, dame d'Antreulle, épouse de Quentin Alegambe; — Jacques Alegambe, leur fils, mort sans postérité; — Charlotte Alegambe, sœur de Jacques, épouse de don Alonso Ladron de Quevara, espagnol, mort en 1638; — Don Juan de Quevara, leur fils, seigneur d'Antreulle, de Pont-à-Marcq, du Moulin de Busselin, de La Broye et de Marquette, mort en 1647, sans avoir été marié; — Don Francisco Ladron de Quevara, son plus proche parent.

Henriet Le Preud'homme, à Avelin, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; — consistant en rentes sur 24 bonniers 11 cents d'héritage.

A Charles Le Preud'homme; — Jean, son fils; Guillaume de Masnuy, licencié en droit, président du Conseil de Namur; — Jean de Masnuy, écuyer, seigneur de Térissart; — demoiselle Catherine sa sœur, dame de Neuville, 1621.

Le Roscau, à Avelin, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; — comprenant: 1° motte, donjon, château, basse-cour, fossés, jardins, bois, prés et terres à labour, ensemble 23 bonniers 14 verges, sur le chemin du Croquet à Tourmignies; 2° des rentes sur 22 bonniers 14 cents d'héritages; 3° 6 hommages parmi lesquels Le Fronmont à Moncheaux.

Bauduin de La Chapelle, 1458; — Jean de La Chapelle, 1530; — Bauduin de La Chapelle, bourgeois de Lille; — Henri de Beauf-

fremez, écuyer, seigneur de Herlies et du Bourg, par achat de **Banduin de La Chapelle**, en 1583; — **François de Beauffremez**, fils d'**Henri**, écuyer, 1621; — **Alphonse-François de Beauffremez**, fils de **François**, 1636-1688; — **Antoine-François de Beauffremez**, fils du précédent; — **Louis-Joseph-Alexandre de Beauffremez**, fils d'**Antoine-François**, marié en juillet 1739, à **Marie-Madeleine-Josèphe d'Ennetières**, sa cousine germaine, dont plusieurs enfants, entre autres un fils aveugle, né en 1741, marié à **N. Duchastel-Hovardrie**. — **Antoine-François-Joseph de Beauffremez**, écuyer, seigneur du Roseau, figure parmi la noblesse du Bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux Etats généraux de 1789.

Wattler, à Avelin, hameau des Pretz, tenu de la seigneurie de Roubaix; — consistant en 33 cents de prés, sur la ruelle de la cense de La Marque et du hameau de Buzelin, et sur la ruelle allant aux fiefs du Roseau et des Anneaux.

Jacques Gommer, 1458; — **Gilles Ghiselin**, seigneur de Bousbecques; — **Marie**, sa fille, — **Jean Ghiselin**; — **Agnès**, sœur de **Jean**, épouse de **Jacques d'Ideghem**; — **Philippe d'Ideghem**, leur fils, chevalier, seigneur des Wastines, 1621.

Le Croquet, à Avelin, tenu de la seigneurie de Templeuve en Dossemez, à 10 livres de relief; — comprenant 5 cents et demi de terre à labour sur le chemin de Treuppe à Avelin, des rentes sur 11 bonniers 4 cents et la 9^e gerbe de la grande dîme d'Avelin.

Agnès Le Preud'homme, épouse de **Simon Cuvillon**; — **Simon Cuvillon**, leur fils, greffier civil de la ville de Lille, 1622.

Antreulle, à Avelin, autrefois village, fief tenu de la cour féodale du Tournaisis, comprenant 30 bonniers 375 verges entre La Broye, Aigremont, La Marque et Avelin, sur la chaussée de Lille à Douai.

Armoiries : *D'argent au quartier vairé d'or et d'azur.*

Seigneurs d'Antreulle: **Jean Du Vivier**, 1347; — **Jean d'Antreulle** dit **Bragans**, 1377; — **Pierre d'Antreulle**, 1424; — **Robert**

d'Antreulle, seigneur de La Cessoye, chevalier, fils de Pierre, époux de Jeanne de Tourmignies, 1453; — Pierre, leur fils; — Marie d'Antreulle, épouse de Guilbert de Marchenelles; — Robert de Marchenelles, chevalier, époux de Catherine de Croix, 1481; — leur fils Jean de Marchenelles, chevalier, 1484; — Jean Desplanques, époux d'Isabelle Dunebier; — Alard Desplanques, leur fils, seigneur de Saint-Laurent, baron de Gauvelle, époux de Catherine de Vaux; — Jean Desplanques, leur fils, baron de Gauvelle, époux de Marguerite de Vaudripont, 1545; — Pierre, leur fils, mort sans hoirs; — Gertrude Desplanques, sœur de Pierre, héritière d'Antreulle, épouse de Philippe de Pontrewart, écuyer, seigneur des Anneaux; — Marie de Pontrewart, leur fille, héritière d'Antreulle, épouse de Quentin Allegambe; — Jacques Allegambe, leur fils, mort sans postérité; — Charlotte, sœur de Jacques, héritière d'Antreulle, épouse de Don Alonzo Ladron de Quevara, mort en 1638; — Don Juan de Quevara, leur fils, seigneur de Marcq-en-Pévèle, mort célibataire en 1647; — Don Francisco Ladron de Quevara, son plus proche parent; — Bartholomé-François-Joseph Hangouart, comte d'Avelin, seigneur de Seclin, Marcq-en-Pévèle, etc.; — ses successeurs, comtes d'Avelin, (voir Avelin).

Saint-Nicolas, à Avelin, franc-alieu tenu de la Salle de Lille; — comprenant 1° 3 bonniers et demi en 8 pièces chargées de trois gerbes de dîme et situées à Avelin, Fretin, Ennevelin et Marcq-en-Pévèle; la première pièce près de La Cessoye; 2° quelques rentes.

A la cure d'Antreulle : Liénard Isaacq, curé, 1496; — Jacques Bosquillon, curé, 1588 et 1592, — Louis Fascon, curé, 1619; Philippe Leuridan, curé, 1641.

Le Petit-Vendeville, à Avelin, seigneurie vicomtière, tenue de Vendeville à 10 livres de relief, comprenant deux fiefs, l'un de 1,500 verges sur l'ancien chemin de Lille à Tournai, ancien-

nement nommé le Touquet Colin-*Malade*; l'autre de 4 verges à Ennetières, paroisse d'Avelin, un terrage et droit de plantis.

François-Jérôme Mazure, procureur postulant; — Antoine Le Noire, aussi procureur, par achat du précédent; — André Castellain, conseiller, procureur du Roi de la maîtrise des eaux et forêts par achat de la succession d'Antoine Le Noire, 1781; — Pierre Castellain, aussi procureur du Roi, des eaux et forêts; Louis Castellain de Vendeville, fils de Pierre, chevalier, greffier en chef du Bureau des finances de Lille, mort en 1827.

Warenghlen, à Avelin, fief vicomtier et noble tènement, rattaché directement à la Salle de Lille, parce qu'on n'a pu découvrir de quel fief il relevait, et payant 40 sous de relief; il consistait en rentes sur 4 bonniers 3 cents d'héritages sis à Fretin.

Eustache Herreng, bourgeois de Lille; — Alard Herreng, docteur en médecine, 1588 à 1641; — Les héritiers de ce dernier.

EMMERIN.

Membre de la seigneurie et de la vicomté d'Haubourdin, ayant même mouvance et mêmes seigneurs. (Voir Haubourdin).

Guermanez, à Emmerin, fief avec château, appartenant au XVI^e siècle, à Agnès de Cuinghem, dite de Hem, épouse en 1^{res} noces d'Antoine Mallet, seigneur de Berlettes, Tourmignies, etc., et en 2^{mes} noces, de Jean de Jausse, seigneur de Mastaing; — Au siècle suivant, à Jacques de Fourmestaux, mort sans enfants; — Robert de Fourmestaux, frère du précédent, mort en 1641; — Bon de Fourmestaux, écuyer, fils de Robert et époux de Marie-Lucrèce Costa; leur fils Pierre-François de Fourmestaux, écuyer, allié à Marie-Anne Bava, et dont l'héritière épousa, en 1723, Ferdinand-Ignace Hespel, seigneur des Blancs-Gants, mort en 1762. — César-Auguste-Marie Hespel, seigneur de Guermanez et de Lestoquoi, figure parmi la noblesse du Bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

ESQUERMES.

L'un des villages cédés en partie , au mois de mars 1320 , par Philippe Le Long, roi de France, à l'évêque de Tournai, en échange de la souveraineté de cette ville. La portion cédée consistait en 7 bonniers et demi et en la seigneurie du clocher, à tenir de la cour féodale du Tournaisis dite du Maire. Le Roi conserva ses autres domaines dans le village, et établit, pour l'exercice de ses pouvoirs , une prévôté et un échevinage dont les sept offices furent inféodés. — La Prévôté d'Esquermes avait sa coutume particulière, et toute justice haute, moyenne et basse.

Le Prévôt du Roi à Esquermes , prêtait serment entre les mains des officiers de la Chambre des Comptes , et était tenu d'exercer par lui-même ses fonctions d'ailleurs bornées à l'administration de la justice. — Sous la domination espagnole, les droits de cette prévôté, d'un assez mince produit, étaient affermés. L'adjudicataire jouissait des honneurs , prééminences , profits et émoluments des hauts-justiciers , mais non des droits seigneuriaux perçus par le Domaine et évalués à 1,500 florins par an, en 1630.

L'office de prévôt d'Esquermes, créé héréditaire sous Louis XIV, et toujours borné à l'administration de la justice , fut engagé par contrat passé aux Tuileries le 22 janvier 1693 , pour la somme de 2,600 livres. Mais Sa Majesté ayant jugé à propos , en 1699 , d'augmenter la finance de cet office , permit, en compensation, au titulaire de le faire exercer par tel agent qu'il lui plairait de commettre. Un arrêté du Conseil attribuait au prévôt la nomination du greffier.

Gérard Du Pont, prévôt d'Esquermes, 1564 ; — Pierre Marlière, (adjudicataire) 1600-1606 ; — Albert-Maximilien de Malbant, seigneur de la Montagnerie, prévôt du Roi à Esquermes , 1660 ; — Jean-Baptiste Muissart (adjudicataire)¹, 1660-1672 ; — Antoine Le Pé^l, notaire royal à Lille , premier prévôt héréditaire , 1693 , — Henri de Labre, 1708 ; — Goudeman ; — François Dragon , sei-

gneur de Mons-en-Barœul, député de la noblesse de Lille, 1727 ; — Louis-Hippolyte-Joseph Dragon, de Mons-en-Barœul, fils de François, 1732.

L'Échevinage d'Esquermes, composé de sept fiefs, tenus de la Salle de Lille à 10 livres de relief, et consistant dans les charges des sept échevins.

Maître Gilles Le Boucq, pensionnaire de la ville de Lille ; — Jacqueline Le Boucq, épouse de François Parent, morte en 1639 ; — Anne Parent, épouse de Charles Verdière, 1654 ; — Barbe-Constance Verdière, leur fille, épouse de François Muysart, seigneur du Cap ; — Henri-Charles Muysart, écuyer, seigneur des Obeaux, fils des précédents.

Lannoy dit La Haye, à Esquermes, fief vicomtier tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief ; — comprenant motte, basse-cour avec 13 bonniers, 18 verges, rentes sur 43 bonniers 108 verges, et 13 hommages parmi lesquels la Baraterie à Lomme. — Le possesseur du fief était châtelain de la Prévôté d'Esquermes, et comme tel lui appartenait le tiers des amendes prononcées en ladite prévôté ; mais il était tenu de livrer en son fief de Lannoy, dit La Haye, une prison pour les malfaiteurs que le prévôt y amenait.

Jean, seigneur des Bars, 1372 ; — Catherine des Bars, épouse de Jean Disque, dit Desre, écuyer, 1406 ; — Louis Disque, écuyer, 1447 ; — Jeanne Du Bosquiel, épouse de Jean de Le Cambe, dit Ganthois, bourgeois de Lille ; — Bauduin de Le Cambe, dit Ganthois, leur fils ; — Roger de Le Cambe, dit Ganthois, seigneur de Bazinghien, fils de Bauduin ; — Bertrand de Le Cambe, dit Ganthois, seigneur de Bazinghien, fils de Roger ; — Denis de Le Cambe, dit Ganthois, mort en 1564 ; — Marie de Le Cambe-Ganthois, épouse de Jean de La Haye, écuyer ; — Arnould de La Haye, leur fils, 1592 ; — Charles de La Haye, fils d'Arnould, 1631.

Grimaretz, à Esquermes, fief vicomtier tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief ; — Comprenant, 1° 6 bonniers 664 verges

avec un manoir entouré d'eau, tenant au cimetière de l'église, le chemin entre deux; 2° des rentes sur 8 bonniers 1075 verges et 4 hommages, parmi lesquels le Wault, au faubourg de La Barre.

Seigneurs de Grimaretz : Lottard Canart, roi de l'Épinette en 1333; — Tristan Canart, bourgeois de Lille, 1372; — Jean Canart, 1397; — Marie Canart, épouse de Guillaume, seigneur de Rabodenghes, 1447; — Georges de Le Vallée, 1524; — Jean Ruffaut, chevalier, seigneur de Neuville, par achat de Georges de Le Vallée, 1530; — Dame Philippe Ruffaut, fille de Jean, épouse de Guillaume Le Blancq, écuyer, seigneur de Bailleul, 1537; — Jeanne Le Blancq, fille de Guillaume, veuve de messire Charles de Montmorency, chevalier, seigneur de Neuville-Vitasse, 1589; — Catherine de Montmorency, leur fille, épouse de Robert de Maldeghem, chevalier, 1605; — Nicolas de Maldeghem, leur fils, 1630; — Didier-Amé de Maldeghem, neveu et héritier de Nicolas, 1654; — Marie Honorine de Maldeghem, sœur de Didier-Amé, 1656; — Jean Vandal, par achat, 1670; — Jean-Baptiste Vandal, fils de Jean, 1674; — Jean-Baptiste Taviel, lieutenant-général de la Gouvernance de Lille, neveu du précédent, 1690; — Marie-Anne Taviel, fille dudit Jean-Baptiste, épouse d'Albert Imbert, écuyer, 1724; — Michelle-Albertine Imbert, épouse d'Arnould-Hugues-Joseph Vander Cruisse, écuyer, seigneur de la Maquellerie, 1748; — Arnould-Philippe-Joseph Vander Cruisse, écuyer, seigneur de Grimaretz, figure parmi la noblesse du bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Waignon, à Esquermes, démembre de Grimaretz et érigé en fief sous le nom de son propriétaire, 1614; tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; — contenant 5 bonniers 6 cents tenant au chemin d'Esquermes à Thumesnil,

Nicolas Waignon, procureur postulant à Lille, 1614.

L'Anglée ou **La Haute-Anglée**, à Esquermes, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; comprenant 27 bonniers et demi près du pont de Canteleu, sur la ruelle menant

de la Planche-à-Quesnoy à ce pont, et des rentes sur des héritages près de la porte des Malades et sur deux maisons à Lille. — Le fief était chargé de 16 livres de rente envers la Nouvelle Abbiette de Lille, et envers le Roi, d'un chapon de tonlieu, moyennant quoi le possesseur était exempt de tout tonlieu sur les denrées par lui vendues ou achetées à Lille. — La seigneurie de l'Anglée a donné son nom à une branche de l'ancienne et illustre famille de Wavrin.

Seigneurs de l'Anglée : Bauduin Le Borgne, seigneur d'Espagne, époux de Jacqueline de Le Bourre; — Simon de Wavrin, leur fils, qui adopta le nom de l'Anglée en 1288; — Bauduin de l'Anglée, fils de Simon; — Bauduin, fils du précédent, époux de Mahaut de Roubaix, 1314-1353; — Guilbert de l'Anglée qui fit rapport du fief en 1372; — Jacques de Fives, 1388; — Guilbert de Fives, fils de Jacques qui vendit la Haute-Anglée à Gérard de Thieulaine, 1443; — Daniel de Thieulaine, 1447; Antoine Mallet, seigneur de Berlettes, Anstaing, Tourmignies, 1456; — Josse Mallet, chevalier, seigneur de Berlettes, Anstaing, etc., 1561; — Jacqueline de Berlettes, épouse de Claude d'Oignies, seigneur d'Estrées; — Eustache d'Oignies, chevalier, seigneur de Gruson, Anstaing et Engrain, neveu de Jacqueline de Berlettes; — Sébastien A La Truyè, dit de Le Vigne, par achat du précédent, 1591; — Jean A La Truye, son fils, 1629; — Noël, Guillaume et Michel A La Truye, frères, 1648; — Albert A La Truye, pour une partie du fief qu'il vendit à Henri Jacops, seigneur de La Cessoye, le 11 septembre 1683; — Marie Antoinette, Marie-Anne, Marie-Joseph et Marie-Françoise A La Truye, pour la moitié et le sixième du fief, 1694; — Marie-Thérèse-Henriette Waignon, pour la moitié et le sixième du fief qu'elle vendit à Arnould-Hugues-Joseph Vander Cruisse, écuyer, seigneur des Waziers, Wervick, etc., le 8 février 1765.

Les Watellins, à Esquermes et Wazenmes, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; — comprenant 15 bonniers sur le chemin de l'Évêque et sur le chemin de Faches, et en rentes.

Jacques, seigneur de Capinghem, 1372; — N. fille du seigneur de Capinghem, épouse de Jean Mallet; — Thomas Mallet, 1447; — Jean de Ligne, écuyer, seigneur de Hem-en-Hainaut, 1496; — Jean Ruffaut; — dame Philippe Ruffaut, fille de Jean, épouse de Guillaume Le Blancq, chevalier, seigneur de Houchin, maître à la chambre des comptes, 1536; — Marguerite Ruffaut, veuve du sieur de Warwanne, morte en 1573; — Jean Ruffaut, chevalier, seigneur de Nouveaux, frère de ladite Marguerite; — Louise Ruffaut, fille de Jean, épouse de Jean de La Croix, dit Meneu, chevalier, seigneur de Mainrieu, 1581; — Jeanne de La Croix, leur fille, épouse de Robert Du Chastel, chevalier, seigneur d'Ingleghem, La Cessoye, Nouveaux, etc., 1615; — Robert et André Du Castel, leurs fils, 1628; — Martin Jacops, seigneur de Vertain, Ascq, etc., 1694.

Cantelen, à Esquermes, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; — comprenant un manoir entouré d'eau sur la rivière de la Nève, et des rentes.

Pierre Joye, 1372; — Pierre Joye, 1406, — Gérard de Thienlaine; — Jean de Thieulaine, son fils, 1447; — Guy Guillebaut, écuyer, 1496; — Catherine Guillebaut, épouse de Jean Egidii; Jeanne Egidii leur fille, épouse de Jacques Le Chevalier, 1533; — N. Le Chevalier, épouse d'Antoine d'Assignies; — Alard de Lannoy, par achat des précédents, 1555; — Alard de Lannoy, 1588; — Pierre de Lannoy, frère d'Alard, 1633; — Marie de Lannoy, sœur dudit Pierre, veuve de Paul de Fourmestiaux, 1637.

Cantelen, à Esquermes, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Duremont à Sequedin, à 30 sous de relief; — comprenant : 1° 25 cents d'héritage sur la rivière du Pont-de-Cantelen à Haubourdin et sur le chemin dudit pont à Lomme; 2° des rentes sur 17 cents de terre à Lambersart, sur le logis appelé le Pont-de-Cantelen, sur trois maisons vis-à-vis du fief, et sur le logis où pendait pour enseigne *Houplines*.

Jacques Despretz, — Jean Despretz, son fils, 1619.

Bazinghien à Esquermes.

Roger de Le Cambe, dit Ganthois, seigneur de La Haye; — Bertrand de Le Cambe, dit Ganthois, fils de Roger, 1561; — Mathias de Le Cambe, dit Ganthois, fils de Bertrand, seigneur de Templeuve, d'Ascannappes, Maufait, à Néchin, Vertbois et Chisoing, qui fit don de la seigneurie de Bazinghien à son neveu Louis de Alegambe, fils de Quentin et de Marie de Le Cambe, dite Ganthois; lequel Louis fut grand-prévôt de Tournai, fut armé chevalier le 11 février 1600 et mourut en 1617; — Charles Alegambe, fils de Louis, mort en 1667; — Philippe-Jacques, fils de Charles, mort en 1681; — Charles Alegambe, fils de Philippe-Jacques, baron d'Auweghem, seigneur de Bazinghien, Chisoing, etc., mort en 1758; — Charles-Guillaume Alegambe, fils de Charles, comte de son nom, mort en 1771; — le fils de celui-ci, comte d'Alegambe, né le 23 mai 1767.

FACHES.

Faches et le royaume des Estimaux, fief vicomtier, la première des cinq pairies tenues du châtelain de Lille, dont le relief était dû audit châtelain et le dixième denier à la vente, don ou transport au comte de Flandre; — comprenant 1° en rentes : 30 rasières 2 havots de froment, 12 gélines, 1 coq, 9 sous; 2° une pairie avec deux maisons dont l'une appelée l'Hôtel Delsaux, sur la place Saint-Martin à Lille. Le locataire de cet hôtel était obligé de donner place au roi des Estimaux, à son bailli ou lieutenant, pour tenir les plaids dudit fief, et de leur donner le service de table s'ils voulaient y dîner. — Quand quelque duel judiciaire devait avoir lieu à Lille, c'était au roi des Estimaux à conduire l'appelant en lice et à y porter les armes des deux combattants. Si le duel avait lieu, il recevait pour son droit 10 livres, sinon il était indemnisé de ses dépens et de ceux de sa suite; et s'il advenait que le châtelain marchât en campagne, le roi des Estimaux l'accompagnait, était logé dans son pavillon, et défrayé lui et ses hommes

de fief jusqu'au retour du châtelain. Le roi de Estimaux donnait, en cette qualité, la saisine et la dessaisine de tous les francs-alleux relevant de la Salle de Lille et tenait, pour ce, trois plaids généraux appelés *Timaux*. 3° 32 hommages, parmi lesquels : Espailg, les Cabys, le Pillet, à Faches; la Verdrie, Ladessous, le Souverain-Pire, le Fosse-à-Varlets, le Coulombier à Fretin; les Candelets et les Forzaux à Ennevelin.

Rois des Estimaux : Jean de La Haye, seigneur de La Haye, à Roubaix, 1338; — Jean de La Haye; 1372; — Willaume de La Haye, 1382; — Nicolas de La Haye; — Catherine de la Haye, fille et unique héritière de Nicolas, épouse de Jean Le Monnoyer, dit d'Hérimez; — Jean Le Monnoyer, 1496; — Jeanne Le Monnoyer-d'Hérimez, épouse de Jacques Le Prévost de Basserode; — Jeanne Le Prévost de Basserode, leur fille unique, épouse de Jean de Hénin, seigneur de Cuvillers, Boulant et Fosseux, morte en 1584; — leur fils, messire Louis de Hénin-Liétard, baron de Fosseux; — Arnould de Thieulaine, chevalier, seigneur du Fermont, lieutenant de la Gouvernance de Lille, par achat dudit baron de Fosseux, 1621; — dame Françoise d'Hénin-Liétard, veuve de Philippe de Haynin, seigneur de La Vallée, et sœur dudit baron de Fosseux, par retrait, 1622; — Jeanne de Haynin, épouse de messire Georges-Lambert Adornes, seigneur de Marquillies et Nieuvenhove, 1631; — Jacques-Anselme Adornes, leur fils, 1638; — Geneviève Adornes, sœur ou proche parente du précédent, épouse de Michel de Wignacourt, comte de Flêtre (Vleteren), seigneur de Marquillies; — Denis-François de Wignacourt, leur fils, 1697; — Denis-François-Joseph de Wignacourt, fils de Denis-François; — Balthasar-Pierre-Félix de Wignacourt, fils du précédent, 1765; — Balthasar-Pierre-Philippe, fils de Balthasar-Pierre-Félix.

Faches a donné son nom à une famille dont on rencontre des membres au XII^e siècle : Gérard de Faches et Sara de Loos, sa femme, 1168. (Le Glay, *Mém. sur les arch. de l'abb. de Loos*).

Espaing, à Faches, fief vicomtier tenu de Faches à 10 livres de relief, comprenant 1 manoir et 3 bonniers 10 cents d'héritage, des rentes et 4 hommages parmi lesquels le fief de Valgourdin à Fretin.

Bauduine d'Arrestel, veuve de François Grenet, écuyer, seigneur de Garimez, 1610. — M. d'Espaing et M. Gherbode font rapport de ce fief le 26 février 1714.

Les Cabys, à Faches, fief tenu de Faches au relief d'une année de revenu, comprenant 1 demi-bonnier sur la piedsente de Faches à Templemars et quelques rentes.

Crespin Poutrain, demeurant à Lille, 1610 ; — Pierre Janssens, chirurgien-juré à Lille, a fait rapport de ce fief le 3 décembre 1672.

Le Pillet, à Faches, tenu de Faches à 5 sous de relief et une paire de blancs gants ; comprenant 16 cents de terre à labour tenant à la place de Faches.

Demoiselle de Garimez, 1610 ; — le sieur Briois.

Le Croix, à Faches, tenu du fief du Coulombier à Fretin, à 10 livres de relief, comprenant 9 bonniers et demi et des rentes.

A demoiselle de Garimez, 1610.

Millescamps, à Faches, fief vicomtier tenu du Coulombier à Fretin, à 60 sous de relief ; consistant en rentes et 1 hommage.

Jean Ondoïr, 1610. — Jean-Marie-Joseph Ghesquières, écuyer, seigneur de Millescamps, figure parmi la noblesse du bailliage de Lille en 1789.

Ennequin, à Thumesnil, paroisse de Faches, fief vicomtier tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief ; — comprenant 15 cents d'héritages sur la voyette de Faches à Esquermes et des rentes.

Jacques de Lespierre, bourgeois de Lille, 1372; — Jeanne de Lespierre, 1388; — Marie de Lespierre, veuve de Pierre Le Nepveu, 1397; — Jean de Tallemande, 1447; — Jeanne Lambert, épouse de Pierre Boutry; — Jeannette Boutry, leur fille, 1496; — Jacques Prévost; — Adrien Prévost, son fils, 1561; — Jean Morel, par achat, 1583; — Jean Morel, fils du précédent, 1587; — Marguerite Morel, fille de Jean; — Guillaume de Landas, écuyer, puis chevalier du Saint-Sépulcre, par achat de ladite Marguerite, 1614; — Ignace de Landas, fils de Guillaume, 1622; — Marie de Landas, aussi fille et héritière de Guillaume, laquelle épousa en 1634, Gilles-François d'Amman, seigneur de Warnoyze; — leur fils, Louis-Joseph d'Amman, vicomte d'Hérines, grand-bailli de Tournai, 1698.

FIVES.

Cette seigneurie était avant 1694, du domaine de l'abbaye de Saint-Nicaise à Reims, qui y avait un prieuré fondé en 1104; depuis elle a appartenu aux chanoines de la Sainte-Chapelle, à Paris. — Henri, sire de Marbais et du Brœucq, et Mahaut, sa femme, châtelaine de Bruxelles, qui vivaient en 1224, et ses successeurs élevaient des prétentions sur la seigneurie de Fives; mais en 1335, Gérard de Marbais, seigneur du Brœucq, céda ses droits à l'abbé de Saint-Nicaise, du consentement de ses frères et sœurs.

Vrete, à Fives, entre la porte de Fives et la porte des Malades, sur la piedsente de Fives au chemin de Lezennes; contenant 28 bonniers en 1372, 14 bonniers 7 cents en 1496, réduit par échelonnements à 1 bonnier en 1584; fief tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief.

Jacques Vrete, bourgeois de Lille, 1372; — Philippe Vrete, bourgeois de Lille, 1388; — Jean Du Bosquiel, 1455; — Jeanne Du Bosquiel, épouse de Hugues Du Hem, 1496; — Jacques D'Oignies, chevalier, seigneur d'Estrées, Tourmignies, etc., qui

vendit le fief réduit à 1 bonnier, à Philippe Salembier, laboureur, le 30 avril 1584; — Philippe Salembier, fils du précédent, 1599; — Antoine Delobel, époux de Jeanne Salembier, 1633; — Antoine Delobel, fils des précédents; — Michel Vandercruisse, écuyer, époux de Marie Delobel; Hugues Vandercruisse, écuyer, fils de Michel, 1704; — Demoiselle Julie-Joseph Vandercruisse, fille dudit Hugues, 1731; — Arnould-Hugues-Joseph Vandercruisse, écuyer, seigneur de Waziers, Werwick, La Motte, etc., frère et héritier de demoiselle Julie-Joseph, 1775.

Le Bois-Warnet ou fief à **Lercho**, à Fives, composé de 5 verges d'héritage sises à La Louvière, et tenues de la seigneurie de Roubaix à une paire de blancs gants de relief et un chapelet de vengque (petit chapeau, casque) de service d'ost.

A Martin de Beaupré, 1458; — Isabeau Du Thoit, femme de Hues Agache; — Thomas Le Roux; — Bauduin, son fils, de Lille, 1621.

Les Forts, à Fives, sur le chemin de Lille à Lannoy, contenant 2 cents de terre à labour, tenus de la seigneurie de Roubaix à une paire de blancs gants de relief.

Colart de La Phalecque, 1458; — Jean Dujardin; — François Bernard; — les enfants de celui-ci, 1621.

La Phalecque, à Fives, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief, comprenant un manoir de plaisance avec 3 bonniers de terre le long de la chaude rivière, des rentes sur des héritages sis à Fives, Ronchin et environs; bancs plaidoyables, bailli, lieutenant, juges cotiers et rentiers, un ou plusieurs sergents.

Seigneurs: Agnès Gommer, dame Des Plancques, épouse de Gilles Ghislin, seigneur de Bousbecques, morte le 2 juillet 1512; — Georges Ghislin, écuyer, seigneur de Bousbecques, fils de Gilles; — Jean, son fils; — Agnès, sœur de celui-ci; — Marguerite

Ghislin, épouse de Jean de Thiennes, chevalier, seigneur de Willergies; — Hubert Tahon, marchand à Lille, par achat des précédents; — Louis de Blondel, chevalier, seigneur de Werquignœul, qui l'acquit d'Hubert Tahon, 1621.

Les Sablonnières, à Fives, tenues de la seigneurie de Roubaix à 100 sous de relief, contenant 2 bonniers de terre à labour sur le chemin menant du faubourg des Reigneaux à Mons-en-Barœul.

A Gauthier de Croix, dit de Drumez, 1458; — Marguerite de Croix, épouse de N. Ghislin; — Marguerite Ghislin, fille des précédents et épouse de Jean de Thiennes, chevalier, seigneur de Willergies; — Jean-Baptiste de Thiennes, leur fils, qui vendit le fief à David Morel, apothicaire, à Lille, 1621.

Maisnil-en-Barœul, à Fives, seigneurie consistant en rentes.

Pierre-Louis Jacops, écuyer, seigneur d'Hailly, fils de feu Henri, en son vivant, seigneur d'Hailly, 1683-1721.

FLERS.

Membre de l'échevinage d'Annappes. (Voir Annappes et Ascq)
— On trouve néanmoins la liste complète des seigneurs de Flers depuis le XIII^e siècle, et l'on voit que « la terre et seigneurie de Flers, consistant en haute, moyenne et basse justice, » fut unie et incorporée au comté de Croix par les lettres patentes des archiducs, du 11 avril 1617.

Armoiries : *De gueules, au chef échiqueté de trois traits d'argent et d'azur, aux pendants de même.*

Seigneurs de Flers : Les seigneurs de Croix de 1243 à 1677; — N. de Kessel, seigneur de Gavclins, par achat; — Antoine-Albert de Kessel, écuyer, seigneur de Malmaison; — Jean-Ernest de Kessel, son fils unique, écuyer, seigneur de La Haye, Malmaison,

etc., capitaine de cavalerie au service de France, époux de N. Vanderhaer, dame de Berlincourt, et mort sans enfants le 29 novembre 1729 ; — Philippe-Albert de Kessel, chevalier, comte de Wattignies, cousin germain et héritier du précédent, mort le 9 avril 1742, époux de Marie-Charlotte de Lannoy ; — leur fils Philippe-Charles de Kessel, comte de Wattignies, marié à Adrienne-Alexandrine de La Buissière, et mort sans postérité le 24 décembre 1747 ; — Philippe-André de Baudequin, écuyer, seigneur de Sainghin, son cousin ; — Philippe-Joseph de Baudequin, petit fils de Philippe-André, mort sans alliance à Paris, en février 1765 ; — Marie-Claire-Joséph de Baudequin, sœur et héritière universelle de Philippe-Joseph, épouse de François-Philippe-Nicolas Ladislas, comte de Diesbach, baron du Saint-Empire, officier major au régiment des gardes suisses en France.

Le Brœucq, à Flers, fief vicomtier relevant de la Salle de Lille à 10 livres de relief, comprenant, suivant le rapport de 1372, un manoir avec 24 bonniers de bois, prés, jardins, eaux, pâtures et rejets ; 62 bonniers de terre en labour, des rentes assez considérables et une dîme à Gondecourt. — Son revenu féodal pouvait valoir en 1501, 800 livres par an (archives de l'hospice de Roubaix, N° 7). — En 1594, 34 bonniers 324 grandes verges furent échichés du fief à charge de les tenir en coterie de la Salle de Lille à un chapon de rente seigneuriale. — Le Brœucq avait pour hommage le fief du Fresne, à Croix.

Une chapelle particulière avait été fondée au Brœucq, en 1204, par Pierre de *Bruco* et Béatrix sa sœur. Le bénéficiaire devait y célébrer la messe tous les jours et assister le curé de Flers à toutes les grandes fêtes de l'année. Sous Mgr. de Beauvau, évêque de Tournai, de 1708 à 1713, ce bénéfice fut joint à la cure de Flers, à charge par le pasteur de pourvoir aux besoins du vicaire, et l'on continua de célébrer la messe dans la chapelle, les dimanches et fêtes.

Seigneurs du Brœucq : Isabeau de Rhodes, dame d'Englemous-

tier et du Brœucq , morte en 1362 , épouse de Jean de Ghistelles dit le Grand-Doigt ; — Jean de Ghistelles dit le Grand , leur fils , seigneur de Ghistelles , d'Englemoustier et de Warneton , qui fit rapport de la seigneurie du Brœucq à Flers , le 3 mars 1372 ; — Gérard de Ghistelles , fils dudit Jean , seigneur de Wasquehal-Pa-roisse ; — Jean de Ghistelles , seigneur de Wasquehal-La Marque , fils de Gérard ; — Marguerite de Ghistelles , fille de Jean , héritière du Brœucq et de Wasquehal-La Marque , morte le 17 octobre 1495 , épouse de Pierre , seigneur de Roubaix et de Herzelles ; — Isabeau de Roubaix , leur fille , morte en 1502 , veuve de Jacques de Luxembourg , seigneur de Richebourg .

Lors du partage des biens d'Isabeau de Roubaix entre ses enfants , la seigneurie du Brœucq fut attribuée à Isabeau de Luxembourg , épouse de Jean de Melun , comte d'Épinoy ; elle fit retour en 1545 , par le mariage de Hugues de Melun , prince d'Épinoy avec Yolente de Werchin , héritière de Roubaix . Le Brœucq resta aux seigneurs de Roubaix jusqu'en 1781 , époque où N. Martel l'acquit , au prix de 200,000 livres .

La Cousinerie à Flers , fief vicomtier , tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief ; — consistant en rentes .

Tristan le Prévost , 1372 ; — Thomas Le Prévost , 1382 ; — Jacques Le Prévost , bourgeois de Lille , 1448 ; — Jacques Le Prévost , 1496 ; — Philippotte de Morienne , 1561 ; — Antoine de Morienne , neveu et héritier de ladite Philippotte , 1569 ; — Antoine de Morienne , fils du précédent , 1583 ; — Pierre de Morienne , fils d'Antoine , 1592 ; — Péronne de Morienne , sœur dudit Pierre et épouse de Jean de Lannoy , 1609 ; — Demoiselle Anne Castelain , épouse de maître Wallerand Tesson , avocat , par achat du 18 mars 1620 ; — les enfants des précédents ; — relevé pour un cinquième par Jean-Augustin Aronio au nom de ses enfants retenus de Marie-Madeleine Tesson , sa femme , morte le 8 avril 1655 ; — Demoiselle N. Aronio , épouse de Jacques Rouvroy ; — Isberghe-Albertine Rouvroy , fille de Jacques , épouse de N. Hespel ;

— **N. Hespel**, écuyer, seigneur de Coisnes, fils des précédents, 1740 ; — à demoiselle Aulent, veuve Jérôme Grenet, chevalier, seigneur de Marquette, laquelle en fit l'acquisition au prix de 6,000 florins le 27 juillet 1787.

Le Fresnoy, à Flers, fief vicomtier, comprenant 12 bonniers 7 cents de terres et quelques rentes ; tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief.

Jean Du Fresnoy 1372, **Willaume Du Fresnoy 1388** ; — **Marie Du Fresnoy**, dit de Le Vigne, veuve de Jean Du Bois, 1447 ; — **Jean Du Mez**, dit de Croix, seigneur de Croix et de Flers, 1458 ; — **Marie de Croix**, fille dudit Jean, épouse de Charles Delattre, chevalier, seigneur des Tombes ; — dame **Bauduine De Lattre**, veuve de messire Jean de Martigny, 1561 ; — dame **Marie de Martigny**, dame de Boucart ; — dame **Jasparde de Boucart**, fille de Marie de Martigny et épouse de messire François de Cuignac, chevalier, seigneur de Dampierre ; — François de Cuignac, écuyer, 1580 ; — François de Grenet, écuyer, seigneur de Garimez, Estevele, etc. ; et dame **Bauduine d'Arrestel**, son épouse, par achat dudit François de Cuignac, 20 novembre 1600 ; — **Gilles Maertens**, bourgeois de Lille, par achat des héritiers François de Grenet au mois de mars 1619 ; — demoiselle **Catherine Maertens**, fille de Gilles, épouse de Jean Cambier, 1636 ; — **Brigitte Cambier**, épouse de Wallerand Aulent, Jean et Anne Cambier, héritiers de Catherine Maertens, leur mère.

Halluin dit Le Ruyellé ou Le Sart, à Flers, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille à 100 sous de relief ; — consistant en rentes sur 12 bonniers 1050 verges.

Jean Descamps, fils de Jean, 1404 ; — **Jennin Descamps**, 1447 ; — **Mariette Descamps**, 1458 ; — **Marie Descamps**, épouse de Martin Denis, 1496 ; — **N. Ruffaut** ; — **Marguerite Ruffaut**, femme de Bauduin Verdière, écuyer, seigneur de Warwanne, 1548 ; — **Jean Ruffaut**, chevalier ; — demoiselle **Louise Ruffaut**, fille de

messire Jean, dame des Wattelins, épouse de Jean de La Croix, seigneur de Mairieu, La Glissoel, Lisseroel, Apremont, etc. ; — Marie de La Croix, fille des précédents, dame d'Apremont, morte le 22 juillet 1621. Jeanne de La Croix, aussi fille de Jean, dame de Mairieu et de Nouveaux, épouse de Robert-Albert Du Chastel de la Hovardrie, chevalier, seigneur d'Ingleghem, morte en 1627 ; — demoiselle Maric Du Chastel de La Hovardrie, fille de ladite dame Jeanne, 1628 ; — messire André Du Chastel de la Hovardrie, seigneur de Nouveaux, par le relief de la mort civile de ladite Marie, sa sœur, professe au couvent des Pénitentes d'Armentières, 1632.

Les Prés, à Flers, fief vicomtier tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief ; comprenant un manoir entouré d'eau avec 11 bonniers d'héritages, beaucoup de terres cotières et 6 hommages parmi lesquels L'Obel ou le Sart, à Flers.

Seigneurs des Prés : Pierre de Reli, maître ès-arts et licencié en droit civil, en 1372 ; — Pierre de Reli, fils de Colard, dit l'Orançois, 1377 ; — Saintine de Reli, sœur et héritière dudit Pierre, épouse d'Alard Le Preud'homme, seigneur d'Haillies, 1407 ; — Jean Le Preud'homme, leur fils, époux d'Anne de Thouars ; — Philippe Le Preud'homme, second fils des précédents, chevalier, seigneur du Bois, 1561 ; — Jeanne Le Preud'homme, sœur de Philippe, épouse d'Arnould de Harchies ; — Jean Cuvillon, par achat des précédents, 1587 ; — Bettremieux Mazurel, par achat des enfants de Jean Cuvillon en avril 1596 ; — Toussaint Des Barbieux, bourgeois de Lille, par achat dudit Mazurel en décembre 1609 ; — Marie Des Barbieux, fille de Toussaint et épouse de Jean de Lannoy, écuyer, seigneur des Plantis, 1643, — Jean-Baptiste de Lannoy, chevalier, fils des précédents, 1657 ; — Marie-Françoise de Lannoy des Prés, seconde femme de Balthazar de Sainte-Aldegonde, comte de Genets ; — leur fils Balthazar-Alexandre de Sainte-Aldegonde, comte de Genets ; — Albert-Alexandre, dit comte de Sainte-Aldegonde, fils du précédent.

L'Obel dit **Le Sart**, à Flers, consistant en 4 bonniers 2 cents de terre traversés par la piedsente de Lille à Roubaix et du moulin Delemarre à Épinoy, tenant à l'issue de la cense des Prés, et en quelques rentes; fief tenu de la seigneurie des Prés, à Flers, à 100 sous de relief.

A Wallerand de Bailleul, dit de Bapaume, bourgeois de Lille, en 1615; — messire Antoine Bruneau, conseiller du Roi, président à mortier du Parlement de Tournai, 1688-1702. — Les familles de Lobel, de Vendeville, et de Fourmestraux. — Jean-Antoine-Joseph de Fourmestraux d'Hollebecque, écuyer, seigneur du Sart, figure parmi la noblesse du baillage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789. M. de Fourmestraux, dont une petite fille épousa M. Vandercruysse de Waziers, est mort en 1805.

Quiquempoix, à Flers, fief vicomtier tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; comprenant un manoir avec 19 bonniers près du petit marais de Flers, du petit marais d'Annappes et sur la piedsente de l'Épinette au Parcq, et 5 hommages parmi lesquels, Canteleu et le Pré à Villers, à Flers.

Seigneurs de Quiquempoix : Gillebert de Bourghelles qui fonda, en 1220, dans l'église de Flers, une chapelle dont le bénéficiaire devait célébrer la messe en la maison de Quiquempoix, (Vender Haer, les chastelains de Lille, 209); — Jacques Vrette, bourgeois de Lille, 1372; — Jean Le Viart, roi de l'Épinette en 1401; — Antoine de Verquignœul, 1479; — dame Antoinette de Saintuye, 1561; — dame Barbe Le Blancq, veuve de Charles Le Preud'homme, chevalier, seigneur d'Haillies, par achat; — Jean le Preud'homme d'Haillies, seigneur d'Annappes, fils des précédents; — Marguerite Le Preud'homme, épouse de Gaspard de Harchies, seigneur de Forest, 1588; — Adrien de Gomicourt, chevalier, par achat, 1593; — Philippe, comte de Gomicourt, fils d'Adrien, et époux de Marie de Gand Vilain, 1596-1636; — Jacques Philippe, comte de Gomicourt; don Michel de Robles, comte d'Annappes,

par achat de ce dernier en 1645 ; — ses successeurs, comtes d'Annappes.

Cantelen, à Flers, composé d'une maison de plaisance avec un bonnier et demi de terre près du petit marais de Flers et sur la piedsente de Quiquempoix ; fief mouvant de la seigneurie de Quiquempoix à Flers.

A Jean Villemain, bourgeois de Lille, en 1615.

Le Pré-à-Villers, à Flers près du petit marais, fief mouvant de la seigneurie de Quiquempoix.

A Philippe de Saint-Venant, chevalier, seigneur de La Cessoye, 1615.

Ribaut-Escœul, à Flers, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief, comprenait primitivement 15 à 16 bonniers et des rentes. Acquis au XV^e siècle par le chapelain du cantuaire fondé en l'église du Quesnoy par Isabeau de Portugal, des deniers à lui donnés par cette princesse, Ribaut-Escœul fut réuni au domaine ducal ; mais Philippe-le-Beau permit à Jean Ruffaut, clerc de la Chambre des Comptes de Lille, de racheter ce fief et de le diviser en deux parties, l'une de 7 bonniers 15 cents à Flers, près du bois de Glylemains et du fief du Quesne ; l'autre de 7 bonniers 9 cents à Ascq. (Voir Ribaut-Escœul à Ascq).

Seigneurs antérieurs à la division : Le Bègue de Warenguien ; Jeanne Boudette, sa veuve, qui fit rapport du fief en 1389, au nom de Gérard de Warenguien, son fils ; — Jennin Le Boucq, 1447 ; — Jean Le Boucq ; — le chapelain du Quesnoy.

Seigneurs depuis le démembrement : Jean Ruffaut ; — dame Philippe Ruffaut, épouse de messire Guillaume Le Blancq, maître de la Chambre des Comptes à Lille ; — dame Barbe Le Blancq, fille de Guillaume, épouse de Charles Le Preud'hommes d'Haillies, seigneur d'Annappes, mort en 1561 ; — Marguerite Le Preud'homme, fille de Charles, épouse de Gaspard de Harchies, seigneur de Forest ; —

Guillaume Du Courouble, par achat des précédentes, 1589; — **Jacqueline Du Courouble**, fille de Guillaume, 1597; — **Maximilien Du Courouble**, père de ladite Jacqueline; — **Antoine Du Courouble**, second fils de Maximilien, 1626; — **Claude Mazurel**, par achat dudit Antoine, le 15 janvier 1633; — **Claude Mazurel**, fils du précédent, 1642; — **Jean-Ernest de Kessel**, chevalier, seigneur de Flers, La Haye, Malmaison, etc., en 1728.

Le Vieux-Bus à Flers, sur le chemin de Lille à Lempempont et près des terres de la cense de Quiquempoix; fief vicomtier comprenant 10 bonniers 810 verges et quelques rentes, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief.

Huon Raimbaut, 1298; — **Simon Du Bus**, 1372; — **Guillebert de La Haye**, 1408; — **Jean de La Haye**, fils d'Alard, 1456; — **Jean de La Haye**, fils d'Ernoul, 1496; — **Pierre de La Haye**, écuyer, fils de Jean, 1561; — **Jean de La Haye**, fils dudit Pierre, 1570; — **Pierre de La Haye**, fils de Jean, 1557; — demoiselle **Marie Du Bosquiel**, veuve de Charles Herlin, par achat de Pierre de La Haye, en juin 1609; — **Antoine de Thieffries**, écuyer, seigneur de La Boutillerie, Thieffries, Hollebecque, neveu en ligne directe de ladite Marie Du Bosquiel, décédée en décembre de la même année; — **Jean Du Bosquiel**, écuyer, seigneur de Gardimez; — **Jacques Du Bosquiel**, écuyer, seigneur d'Averdonck; et **Marie Du Bosquiel**, héritiers substitués d'Antoine de Thieffries, 1615; — demoiselle **Madeleine Castelain**, par relief au trépas de Jacques Du Bosquiel, seigneur d'Averdonck, 1630; — dame **Madeleine d'Apleterre**, épouse de Philippe de Kessel, chevalier, seigneur de Milleville, nièce et unique héritière de ladite Madeleine Castelain, 1641; — messire de Kessel, comte de Wattignies, et ses successeurs à la seigneurie de Flers. (Voir Flers)

L'Arbre, à Flers, sur la piedsente menant du Fresnelet à Trois-Hommelets; comprenant 3 bonniers 12 cents de terre à labour et

quelques rentes ; fief tenu de la seigneurie de Croix , à 10 livres de relief.

En 1623, Philippotte de Brinette, veuve de Toussaint Helbaut, possédait ce fief qui lui venait de Philippe Le Preud'homme, seigneur de Basinghien.

La Becque, à Flers, comprenant un manoir entouré d'eau avec 13 bonniers et quelques rentes; fief vicomtier tenu de la seigneurie de Croix, à 10 livres de relief.

A Robert de Douvrin ; — dame Aliénore de Douvrin, fille de Robert et épouse de Gilles de Lens, baron d'Aubigny, gouverneur d'Hesdin; — Marie de Lens, leur fille; — Les héritiers de celle-ci en 1623.

Le Grand Fief de Flers, à Flers, sur le chemin de Lille à Lannoy, sur le chemin de Flers au moulin Delemarre et près de la cense du Fresnoy, consistant en 7 bonniers 1,037 verges 1/2 de terre à labour et en rentes sur 5 bonniers 350 verges; fief vicomtier, tenu de la seigneurie de Croix, à 10 livres de relief.

A dame Isabeau de Douvrin, veuve de Philippe de Haynin, chevalier, seigneur de Wambrechies, Lesquin, etc., en 1623.

Les Mortiers, à Flers, près du fief de Le Becque, sur le chemin de Flers à la cense de Warwanne et sur le chemin de Flers à la Formizière, composé d'un manoir et de 2 bonniers 11 cents; fief tenu de la seigneurie de Croix, à 10 livres de relief.

A maître Guillaume Cuvillon, fils de Jean, en 1623.

La Haye, à Flers, seigneurie tenue de Saint-Pierre de Lille, à 10 livres de relief. La Sonnerie pour hommage.

A Pierre de La Haye; — Jean de La Haye, fils de Pierre, 1595; — Pierre de La Haye, écuyer, 1666, fils de Jean; — Le comte de Diesback, seigneur de Flers, 1787.

Le Quesne, à Flers, sur le chemin de Lille à Lannoy, sur la piedsende du chemin de Lannoy aux Trois Hommelets et près de Ribaut-Escœul, comprenant 10 bonniers d'héritage et quelques rentes; fief tenu de la seigneurie de Rocques à Ascq, à 10 livres de relief et autant de service d'ost.

A Jean Le Viart; — messire Jacques, bâtard de Saint-Pol, seigneur de La Boutillerie; — dame Barbe Le Blancq, épouse de Charles Le Preud'homme, chevalier, seigneur d'Annappes, d'Haillies, etc.; — dame Marguerite Le Preud'homme, leur fille, épouse de Gaspar de Harchies, chevalier, seigneur de Forest; — maître Jean Le Vasseur, licencié ès-lois, seigneur de Rabodenghes, par achat dudit Gaspar de Harchies, vers 1618. Jean Le Vasseur affecta le fief du Quesne à la fondation du couvent des Chartreux de Notre-Dame-des-Douleurs à La Boutillerie, paroisse de Fleurbaix.

La Tour, à Flers, consistant en 7 bonniers sur la piedsende de Canteleu à l'église de Flers, près du petit marais et de la cense de La Haye, en quelques rentes et en 4 hommages parmi lesquels: La Sonnerie; lequel fief de La Tour était tenu de la seigneurie de Rocques à Ascq en justice vicomtière, à 10 livres de relief et autant de service d'ost.

A Pierre de La Haye, écuyer, seigneur de La Haye; — Jean de La Haye, écuyer, fils de Pierre; — Pierre de La Haye, écuyer, fils de Jean; — Antoine de Thieffries, écuyer, seigneur de Thieffries, par achat de Pierre de La Haye; — Jean, Jacques et Marie Du Bosquiel, cousins et héritiers dudit Antoine de Thieffries, 1622; — demoiselle Castelain, dame du Becquerel, cousine et héritière de Jacques Du Bosquiel, écuyer, seigneur d'Averdonck; — dame Madeleine d'Apleterre, héritière de demoiselle Castelain, sa tante, et épouse de Philippe de Kessel, chevalier, seigneur de Milleville; — Emmanuel de Késsel, chevalier, seigneur de Gavellens, Flers, etc., fils de Philippe; — Antoine-Albert de Kessel,

écuyer, seigneur de Malmaison, Flers, etc., fils d'Emmanuel, 1694.

La Sonnerie, à Flers, fief tenu de la Tour à Flers, à 10 livres de relief; consistant en rentes sur 12 bonniers.

Aux seigneurs de Croix et de Flers; — Henri de Broide, chevalier, seigneur de Gondecourt, de Beaufremez, etc., et dame Faulconnier, son épouse, par achat de messire Eugène de Noyelles, marquis de Lisbourg, seigneur de Croix et de Flers en 1678; — Louis-Joseph de Broide, seigneur de La Vallette, fils d'Henri: — Simon-Charles Robert, seigneur de Choisy, mort le 4 octobre 1778, à Mons; — Simon-Joseph Robert, comte de Robersart, seigneur de Choisy, Wambrechies, Pérenchies, Escobecque et autres lieux, fils unique de Simon-Charles.

Warwanne, à Flers, fief vicomtier tenu de la baronnie de Wavrin à 60 sous de relief; comprenant un manoir avec 33 bonniers d'héritages tenant à la Marque et au fief du Breuck, à Croix; des rentes sur 89 bonniers, le droit de pennage des pourceaux, des rejets sur les marais près de La Gacherie, et 13 hommages parmi lesquels: Lamicourt, à Croix; Les Prés, à Annappes; Le Joncquoy, à Flers.

Seigneurs de Warwanne: Renaud de Hellin, XV^e siècle; — Jean Verdière, fils de Georges, chevalier, seigneur de Péronne et de La Fontaine, à Croix, époux de Rosine Colins; — Jean Verdière, leur fils, seigneur de Péronne et de La Fontaine, né en 1487 et mort sans laisser d'enfants de son épouse Charlotte de Haynin; — Jacqueline Verdière, sœur dudit Jean, épouse d'Adrien Bets, chevalier, seigneur d'Angreau; — Jacques Bets, chevalier, seigneur d'Angreau, de Péronne et de La Fontaine, fils des précédents, allié à Isabeau de Gruutère, dame de Lède, 1591; — leur fils Adrien Bets, chevalier, seigneur de La Fontaine et de Schellebelle, marié à Agnès de Mérode de Rummen; — Isabeau Bets, fille aînée de ces derniers, qui épousa, en 1621, Ernest de Rivière d'Arschot, baron de Houffalize, et porta ainsi

dans cette maison la seigneurie de Warwanne. La Rivière d'Arschot portait : *d'argent à trois fleurs de lis au pied coupé de sable*. — Le sieur Desurmont, 1741.

Le Jonquey, à Flers, château tenu en justice vicomtière du sieur Desurmont, à cause de la seigneurie de Warwanne, à 60 sous de relief, 1751.

FRETIN.

Fief vicomtier tenu de la baronnie de Cysoing, à 10 livres de relief, comprenant en forteresse, manoir, fossés, bois et terres abanables, 19 bonniers 9 cents; une place plantée d'arbres devant l'église de Fretin; des rentes dues par 16 hôtes et 82 tenants; 5 hommages parmi lesquels, Douvrin à Fretin.

Armoiries : *bandé d'argent et d'azur de six pièces*.

Seigneurs de Fretin : La famille de ce nom du XII^e au XV^e siècle (Buzelin, Vanderhaer, Li Muisis, Chartes des comtes de Flandre); — Ursion de Fretin, 1197-1233; — Hellin de Fretin, 1280; — Gérard de Fretin; — Jean de Fretin, dit Sausset, fils de Gérard, 1393; — Charles de Fretin; — Jeanne, dame des Prayaux, héritière dudit Charles, son frère, épouse de Colard de Saint-Pierre-Maisnil, dit de Hingettes, chevalier, 1416; — Jean de Saint-Pierre-Maisnil, dit de Hingettes, chevalier, chambellan de Philippe, duc de Bourgogne, bailli de Lens (voir son vœu du Faisan dans Mathieu Coussy) 1459; — Antoine de Saint-Pierre-Maisnil, dit de Hingettes, fils de Jean, époux d'Isabeau d'Oignies; — Catherine de Hingettes, fille aînée d'Antoine, héritière de Fretin, époux de Guillaume de Heuchin, seigneur d'Espierre, qui vivait en 1481; — Antoine de Heuchin, leur fils, mort sans enfants et qui laissa la seigneurie de Fretin à sa cousine-germaine Marie de Lannoy, fille de Porrus de Lannoy, seigneur d'Audinvillle, et de Jeanne de Hingettes, seconde fille d'Antoine; laquelle Marie de Lannoy avait épousé Jean de Poix, seigneur de Séchelless; — Jean de Poix, leur fils, seigneur de Heuchin; — Jean Van der

Gracht, chevalier, par achat du précédent, 1595 ; — la famille de celui-ci ; messire Philippe de Robles, seigneur de Laval, 1608 ; Marie-Marguerite de Croix, veuve de Michel de Lannoy, chevalier, seigneur du Carnoy, laquelle acheta la terre de Fretin ; — son fils Pierre-Alard de Lannoy, seigneur de Fretin, Bersée, Dossemez, etc., déclaré par sentence du 16 août 1699, issu de Jean, bâtard de Lannoy, légitimé par Philippe-le-Hardi, en 1399 ; — Marie-Augustine-Thérèse Stappaert, veuve de Pierre De Lespaul, conseiller, secrétaire du Roi au Parlement de Flandre, par achat en octobre 1726, à la mort du précédent, moyennant 88,000 florins ; — Jean-Baptiste De Lespaul, son fils unique ; — Marie-Clément-Joseph De Lespaul, écuyer, seigneur de Fretin, figure parmi la noblesse du bailliage de Lille, en 1789.

Douvrin, à Fretin, fief tenu de Fretin ; contenant 4 bonniers 1258 verges.

A Marguerite Denin, femme de Jores de Le Barre.

Broquenoye, à Fretin, tenu de la Salle de Lille à 50 sous de relief ; consistant en rentes sur 5 bonniers 925 verges.

A Jean Van Vluet, dit de La Fluette, 1596 ; — Guillaume, son fils, 1611 ; — Jean Scapelinck, greffier du bailliage de Lille, par donation dudit Guillaume, son cousin, le 30 mai 1611 ; — Elisabeth et Péronne Scapelinck, filles dudit Jean, mort en 1650.

Frelin, à Fretin, fief vicomtier, tenu de la salle de Lille à 10 livres de relief ; comprenant : 1^o 7 bonniers 4 cents de terre en la vallée de Warengnien, sur le chemin de Vendeville à Ennetières, la voyelle de Templeuve à Fourmestraux, le chemin d'Ennetières à Heuchin et le chemin de Fretin à Tournai ; 2^o des rentes sur 4 bonniers 2 cents, et 4 hommages, parmi lesquels La Croix, à Avelin, et Warengnien, à Fretin.

Jean de Frelin, 1372 ; — Jean Ruffaut, 1387 ; — Jean Ruffaut, chevalier ; — Jean Ruffaut, chevalier, seigneur de Mouveaux,

1561; — Jean Le Vasseur, par achat du 29 octobre 1569; — Antoinette Le Vasseur, fille de Jean, et femme de Martin Du Rivage, licencié ès-lois, 1597; — Marie du Rivage, femme d'Alard Caron, morte en 1649; — Les héritiers de celle-ci.

Warenghlen, à Fretin, fief vicomtier, tenu de la seigneurie de Frelin; contenant 4 bonniers d'héritages.

Les possesseurs du fief de Frelin, 1595.

La Prévôté, à Fretin, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; contenant 11 bonniers 2 cents et un manoir au marais de Fretin.

Jacqueline Du Bois, veuve de noble homme Louis de Saint-Venant, seigneur de la Cessoye, du Vieux-Biez, de La Broye, etc., 1615; — Madeleine de Saint-Venant, fille de Louis, épouse de Guillaume Vander Gracht, seigneur de Passchendaël; — Ignace Vander Gracht, fils cadet de Guillaume; — Antoine-Ignace, fils d'Ignace, mort en 1734; — Louis-François Vander Gracht, fils d'Antoine-Ignace, président, grand-bailli de Tournai, mort en 1776; — Idesbalde-Marie-Louis-François Vander Grach, fils de celui-ci.

Les Obeaux, à Fretin, seigneurie vicomtière, tenue de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; comprenant: 1° 3 bonniers 10 cents de terre à labour sur le chemin de Fretin à Avelin et Ennetières; 2° des rentes sur 5 bonniers 4 cents et demi d'héritages, parmi lesquelles rentes 9 plaids de trois sous et trois sous de corvées; 3° un hommage au hameau de Héchin.

Seigneurs des Obeaux: les seigneurs des Obeaux, à Bondues, de la maison de Hingettes; — Catherine de Hingettes, 1458; — Florent d'Argenteau; — Jean d'Argenteau, son frère; — maître Gilles Le Boucq, licencié ès-lois, premier pensionnaire de la ville de Lille, 1621.

Le Bois, à Fretin, fief vicomtier, tenu de la seigneurie

d'Aigremont à 10 livres de relief; consistant en rentes sur 8 bonniers 12 cents.

Louis de Lannoy, chevalier, seigneur du Hautpont, 1620.

Aigremont, à Fretin, fief tenu de la seigneurie d'Aigremont d'Ennevelin; consistant en rentes. Pour hommage, le fief du Courouble à Fretin.

Au sieur de Fretin, ainsi que l'hommage du Courouble.

Le Coulombier, à Fretin, fief vicomtier tenu de Faches à 10 livres de relief et un cheval de 30 sous; comprenant 17 cents et demi d'héritages tant en flégards sis à Fretin, qu'en terre à labour à Faches, et des rentes sur 17 bonniers. — 5 hommages parmi lesquels le Croix et Millescamps à Faches, Les Voisines à Fretin.

La veuve du seigneur de Grimarez, 1610; — le sieur Briois. — Pierre-François Briois, chevalier, seigneur d'Espaing et du Coulombier, figure parmi la noblesse du Bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Les Voisines, à Fretin, fief tenu du Coulombier à une blanche lance de relief; comprenant un quartier de terre.

Les héritiers de Mathieu Meurisse, 1610.

La Fosse-à-Varlets, à Fretin, fief tenu de Faches au relief d'une année de revenu; contenant 6 cents de terre sur le chemin de Fretin à Péronne.

Denis Vanackere; — ses hoirs, 1610; — Jacques Ingilliard; — Edouard Ingilliard, seigneur des Prêts, François Ingilliard, chanoine de Saint-Pierre de Lille, ont donné rapport de ce fief le 20 juin 1692.

La-Dessous, à Fretin, fief vicomtier, tenu de Faches à 10 livres de relief et un cheval d'ost de 10 livres; comprenant un manoir avec 4 bonniers 250 verges, près du marais commun de Fretin

et du fief du Valgourdin , et une mairie héréditaire à cause de laquelle le seigneur de La-Dessous percevait de chacune plainte 12 deniers et le tiers des amendes de 3 sous et un certain tonlieu ; mais le possesseur du fief était tenu de livrer prison , cheps et fers en sa maison de La-Dessous , et de garder à ses périls tous les prisonniers du royaume des Estimaux et d'en rendre bon compte.

Pierre Trezel ; — Robert de Douai , par achat du précédent ; ledit Robert mort en 1639 ; — Jean-Baptiste Cardon , veuf de Marguerite-Françoise Du Forest . 1685 ; — Antoine Cardon , leur fils , mort en 1687 ; — Christine Cardon , sœur d'Antoine , épouse de messire Pierre-Simon Du Chambge , président du Bureau des finances de Lille.

Le Souverain-Pire , à Fretin , fief tenu de Faches , en justice vicomtière et au relief d'une année de revenu ; comprenant 15 cents d'héritage sur le chemin de Sainghin à Seclin , et des rentes sur 2 bonniers 1 cent.

A Antoine Chuffart , prêtre , demeurant à Templeuve-en-Pévèle ; — Marie Chuffart , morte en novembre 1641 , épouse de Simon Briet ; — Marie Masurel , épouse de N. de Hennin ; — André de Hennin , son fils et héritier , 1709.

La Verdrie , à Fretin , fief vicomtier tenu de Faches , comprenant 4 bonniers 8 cents , tenant au chemin de Tournai , vers l'hôtellerie de Fretin , et des rentes.

Messire Philippe de Robbes , seigneur de Laval , 1608 ; — A Joseph-Allard , Paul-Antoine et autres enfants de Pierre-Allard de Lannoy.

Fourmestraux , à Fretin , tenu de la Cour et Halle de Phalempin , appartenant aux seigneurs de Fretin.

Wavrin , à Fretin , fief vicomtier tenu de la cour et halle de Phalempin , comprenant 7 bonniers de terre et des rentes seigneuriales.

Aux seigneurs de Fretin. — On le mettait en vente le 13 août 1783.

Barghel, à Fretin, au hameau de Huvet; contenant une maison avec un demi-bonnier de terre; tenu de la seigneurie de Péronne.

Aux seigneurs de Fretin.

Le Valgourdin, à Fretin, fief vicomtier tenu du fief d'Estaing à Faches, à 10 livres de relief; comprenant 2 bonniers 9 cents de terre, des rentes et un hommage.

Jacques Artus, fils de Jean, 1610; — Marie-Alexandrine de Fourmestraux, douairière de Séraphin-Joseph de La Fonteyne, était dame de Valgourdin en 1789.

HAUBOURDIN.

Les seigneuries d'Haubourdin et d'Emmerin étaient terres d'Empire, tenues du comté de Hainaut à cause de la cour de Mons, en toute justice haute, moyenne et basse, à 10 livres de relief et au 5^e denier à la vente, don ou transport. — D'Haubourdin relevaient entre autres fiefs, les Frémaux à Haubourdin; la seigneurie de Fenain dans la châtellenie de Bouchain. De la seigneurie de Fenain relevaient différents fiefs et notamment l'importante seigneurie de Raimbaucourt et celle d'Hornaing, aujourd'hui deux villages de l'arrondissement de Douai. — Les terres d'Haubourdin et d'Emmerin réunies ont été érigées en vicomté le 13 octobre 1605.

Armoiries : *De gueules au lion d'or.*

Seigneurs souverains d'Haubourdin: Jean III, châtelain de Lille, mort en 1276; — Jean IV, son fils, châtelain de Lille, mort en 1302; — Guyotte, châtelaine de Lille, fille de Jean IV, épouse de Wallerand II, de Luxembourg, seigneur de Ligny, morte en

1337; — Jean de Luxembourg, leur fils, châtelain de Lille, seigneur de Ligny, mort en 1364; — Guy de Luxembourg, son fils, châtelain de Lille, comte de Ligny et de Saint-Pol, mort en 1371; — Wallerand III de Luxembourg, fils de Guy, mort en 1415, connétable de France; — Jean de Luxembourg, dit le bâtard d'Haubourdin, mort en 1466, sans héritiers; — Louis de Luxembourg, son cousin, comte de Saint-Pol, connétable de France, châtelain de Lille, décapité le 19 décembre 1475; — Pierre de Luxembourg, fils de Louis, comte de Saint Pol, châtelain de Lille, mort en 1482; — Marie de Luxembourg, fille de Pierre, comtesse de Saint-Pol, châtelaine de Lille, épouse de François de Bourbon, comte de Vendôme, morte en 1545; — Antoine de Bourbon, leur fils, duc de Vendôme, châtelain de Lille, roi de Navarre, mort en 1562; — Henri de Bourbon, depuis Henri IV, roi de France, qui vendit en 1603, les terres d'Haubourdin et d'Emmerin à Nicolas Du Châtel, chevalier, seigneur de la Hovardrie, en faveur duquel lesdites terres réunies furent érigées en vicomté.

Vicomtes d'Haubourdin : Ledit Nicolas Du Châtel; — Antoine Du Châtel, son fils, chevalier, seigneur de La Hovardrie et de Cavrines, 1611; — Jean-Marc-Antoine Du Châtel, fils d'Antoine, seigneur de La Hovardrie et de Cavrines, 1643; — Béatrix-Jeanne-Claire-Thérèse Du Châtel, sa fille, mariée à Charles-Claude de Houchin, chevalier, seigneur de Longastre et d'Annezin, 1687; — Louis-François-Joseph de Houchin, leur fils, dit le marquis de Longastre, mort en 1750; — Louis-Albert-François-Joseph de Houchin, marquis de Longuastre, mort en 1758; — Jean-Joseph-Anne-Marie de Houchin, fils du précédent, mort en 1783; — Marie-Louise-Isabelle-Claire-Eugénie de Houchin, sa fille, épouse de François-Rose-Barthélémy Bessuéjoutes, marquis de Rauquelaure. tous deux décédés sous la République.

Les Bosquets, à Haubourdin, fief sans justice tenu d'Emmerin à 30 sous de relief, comprenant un manoir avec 23 cents de jardin, enclos et prés, 12 bonniers 14 cents de terre, 30 livres de

rentes et 3 tailles de bois. — Donné à l'hôpital d'Haubourdin pour sa fondation, par Jacqueline de La Trémouille, épouse de Jean de Luxembourg, bâtard d'Haubourdin.

Beaupré, à Haubourdin, entre la Haute-Deûle et le pavé d'Haubourdin à Emmerin, comprenant un château seigneurial.

A la famille de Fourmestiaux des Waziers; — en dernier lieu, à demoiselle des Waziers de Beaupré, dame de La Rive, qui émigra à la Révolution.

La Croix, à Haubourdin, seigneurie acquise en 1416 par Louis de Le Walle, de la succession de Thomas de La Croix; elle a appartenu en suite à Pierre Bracle, écuyer, qui épousa en 1591 Catherine Deliot; depuis à Jacqueline Le Prévôt, héritière dudit Bracle, alliée à François, baron de Brune.

Les Frémaux, à Haubourdin, fief tenu d'Haubourdin, appartenant à Antoine de Villers en 1400; — à Hippolyte Petipas, écuyer, seigneur de Gamans, de Walle, des Frémaux, etc., en 1612.

Lassus, à Haubourdin, tenu de la seigneurie d'Haubourdin et Emmerin, au relief d'un cheval tel qu'on pût le monter tout armé pour entrer en bataille ou en guerre en compagnie du seigneur d'Haubourdin; contenant un manoir et 5 bonniers 1/2 d'héritages sur le chemin d'Emmerin.

A Guillaume Le Clercq; — Anne Le Clercq, sa fille, épouse de Jean Du Flez, 1532.

Ronchin, à Haubourdin, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Haubourdin et Emmerin, comprenant 2 bonniers 1/2 d'héritage en prés, bois, haies et eaux, gisant au marais de Cauteraignes, et 17 havots et un quart d'avoine de rente.

Jean Dabelaing, fils de feu Jean, 1532.

La Baignerie, à Haubourdin, fief vicomtier tenu de La Haye d'Ennequin à 10 livres de relief; comprenant 5 cents d'héritage à usage de flegard avec droit de plantis le long du chemin qui mène du moulin de l'abbaye de Loos à l'église d'Haubourdin, et des rentes.

Josse Du Hu, apothicaire à Lille, par achat, en 1684, des héritiers d'Antoine Rohart; — demoiselle Anne Du Hu, héritière de Josse.

HELLEMES.

Cette seigneurie appartenait aux dames de l'Abbiette de Lille. — Ses armoiries étaient *de Vair*.

Ennequin, à Hellemmes, fief vicomtier, tenu de la seigneurie de Dadizelle, à la Madeleine, à 10 livres de relief, comprenant 10 bonniers 7 cents d'héritage et des rentes sur 9 bonniers 909 verges et 3 maisons à Lille.

A Jean de La Flye, seigneur d'Ennevelin et de La Vallée, fils de Michel, anobli en 1505, et époux de Jeanne Le Prévost, sa seconde femme; — Maximilien de La Flye, leur fils, écuyer, seigneur d'Ennevelin, époux de Jeanne de La Cauchie; — Mathias de La Flye, seigneur de Sapignies, fils de Maximilien, 1564, — Claude Houchard, procureur à Lille.

Hellemmes, à Hellemmes, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix, à 10 livres de relief, et consistant en 12 bonniers de terre à labour, sur le chemin de Lille à Tournai, en rentes sur des héritages s'étendant à Hellemmes, Lille et La Madelaine, et en 2 hommages.

A Jean d'Espaing avant 1458; — Adrien de Noyelles, chevalier, seigneur de Croix; — Adrien de Noyelles, chevalier, comte de Croix; — Jacques de Noyelles, comte de Croix, marquis de Lisbourg, mort sans postérité en 1637; — Françoise de Noyelles, sœur aînée dudit Jacques, mariée à Florent de Noyelles, chevalier, comme de Marle; — Eugène de Noyelles, marquis de

Lisbourg, comte de Croix, fils aîné des précédents. — Maximilien-Philippe-Augustin d'Haffringues, écuyer, seigneur d'Hellemmes, figure parmi la noblesse du baillage de Lille, qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Humeryse, à Hellemmes, fief vicomtier tenu du comté d'Arvelin, à 100 sous de relief; consistant en un flécard sur la route de Tournai à l'église d'Hellemmes, et en rentes.

A Jacques de Le Cambre, bourgeois de Lille; — Jean de Le Cambre, son fils, 1621.

HOUPLIN.

La nature et la mouvance de ce fief sont inconnues. — Le chapitre de la collégiale de Saint-Amé de Douai y avait un maire héréditaire qui tenait de lui, en fief, 12 rasières de terre.

Seigneurs d'Houplin : Jeanne Vrète, épouse d'Enguerrand de Raisse, 1425; — François de Landas, écuyer, 1521; — Guillaume Le Blancq, chevalier, seigneur d'Houchin, qui vendit Houplin à Jacques de La Trouillière, chevalier, seigneur de Beaumanoir, époux d'Anne de Haynin, en 1524; — Jean de La Trouillière, doyen de la cathédrale de Tournai, seigneur de Beaumanoir, 1556; — son neveu Louis de La Trouillière, seigneur de Beaumanoir, mort le 10 novembre 1572, époux de Marie Nouvelles; — Catherine de La Trouillière, héritier d'Houplin et de Beaumanoir, épouse de Christophe de Saint-Hilaire, seigneur de Couldreau, 1595; — Florent Du Bois, seigneur de La Longuerie, de Saint-Aubin et du Molinel, qui acheta des précédents Houplin et Beaumanoir; créé chevalier en 1613 et mort en 1641; — Marie Du Bois, sœur et héritière de Florent, épouse d'Antoine de Varennes, chevalier, seigneur de Bois-Grenier; — Florent de Varennes, leur fils, seigneur de Beaumanoir et du Mez, époux de Bonne Roisin; — Michel-François de Varennes, fils de ceux-ci, seigneur de Beaumanoir; — Charles de Varennes, chevalier, mort en 1704; — messire Adrien-François Du Châtel-Blangerval,

comte de Pétrieu, par achat; — Alexandre-Albéric, comte de Pétrieu, lequel figure parmi la noblesse du bailliage de Lille en 1789.

Ancoisne à Houplin. — La nature et la mouvance de ce fief sont inconnues. — Le fief d'Ancoisne (Anquesne) est mentionné en 1176 dans un acte de donation à l'abbaye de Loos, par Philippe d'Alsace, partant pour les lieux saints (Le Glay, *Mém. sur les arch. de l'abb. de Loos*); et en 1187 dans une bulle pour St-Piat. (Miræus, III, 355).

Seigneurs d'Ancoisne : Gérard Du Bois, 1805; — Gérard Du Bois-Grenier, son fils, mort en 1410; — Guillaume Du Bois, fils de Gérard; — Robert Du Bois, fils de Guillaume; — Louis Du Bois, fils de Robert, époux de Madeleine de Croix, dame de La Longuerie à Prêmesque, morte en 1520; — leur fils Hippolyte Du Bois, seigneur de La Longuerie, 1565; — Louis Du Bois, seigneur de La Longuerie, Hauteval, etc., fils d'Hippolyte, 1579; — Florent Du Bois, fils de Louis, chevalier, seigneur de Beaumanoir, Houplin, Saint-Aubin et Molinel, mort le 14 février 1641.

Beaumanoir à Houplin, fief tenu de la seigneurie de Barghes à Wattignies, à 10 livres de relief; contenant un château et 8 bonniers d'héritage au hameau d'Ancoisne.

Seigneurs de Beaumanoir : Hugues de Carnin, chevalier, seigneur de Noyelles, époux de dame Quentin Du Bois, 1455; — leur fils Philippe de Carnin, chevalier, allié à Sainte Raet, qui renonça à la succession de son mari; — Marguerite de Carnin, épouse de Simon de Landas; — Louis de Landas, leur fils, marié à Denise Raet, 1520; — Jacques de La Trouillièrre, chevalier, seigneur d'Houplin, 1531; — ses successeurs seigneurs d'Houplin.

LESQUIN.

On maintenait ce fief être tenu du châtelain de Lille, de la Halle de Phalempin.

Seigneurs de Lesquin : Daniel de Thiulaine ; — son frère Gérard de Thiulaine , qui vendit Lesquin vers 1458 à Marguerite Verdière , veuve de Jean Du Bosquiel ; — Marguerite Du Bosquiel , leur fille aînée , épouse de Bauduin de Croix , seigneur de Wambrechies ; — Catherine de Croix , fille de Bauduin , dame de Lesquin , qui vécut 80 ans et mourut fille le 14 février 1542 ; — Jean de Haynin , chevalier , seigneur de Wambrechies , fils de Philippe et de Claire de Croix , héritière de Wambrechies , nièce de Catherine ; — Philippe de Haynin , fils de Jean , chevalier , seigneur de Wambrechies , qui releva la seigneurie de Lesquin le dernier mars 1588 ; — Henri de Haynin , second fils de Philippe ; — Bonne Françoise de Haynin , fille d'Henri , alliée à Michel de Kessel , seigneur de Wattignies ; — leur fils Philippe-Albert de Kessel , comte de Wattignies , mort en 1742 , époux de Marie-Charlotte de Lannoy ; — Philippe-Charles de Kessel , comte de Wattignies , fils des précédents , mort sans postérité en 1747. La terre de Lesquin fut alors disputée par Philippe-André Baudequin , seigneur de Sainghin , cousin du défunt , et le baron de Haynin à qui elle resta par accommodement.

Bapaume, à Lesquin , seigneurie vicomtière , tenue de la seigneurie de Lesquin , contenant 4 bonniers 11 cents de terre.

Vendue en 1759 , par Marie-Joseph-Charlotte de Genneviers , épouse de Louis-Alexandre Du Pire d'Hings , à Jean-Joseph de La Tour , seigneur de Ridoux.

Gamans, à Lesquin , Fretin et Péronne , fief et noble tènement , l'une des cinq pairies tenues du châtelain de Lille , payant le relief ; c'est-à-dire le revenu de la meilleure année de trois , audit châtelain et le dixième à la vente , don ou transport au comte de Flandre. — Cette pairie consistait en rentes sur 113 bonniers 3 cents , en 16 hommages , et en l'exercice de la justice vicomtière. — Le pair de Gamans était exempt de tonlieu en la ville de Lille ;

et si quelque combat judiciaire avait lieu en cette ville, ledit pair devait être l'un des gardes du champ clos.

Pierre de Gamans, chevalier, 1223. (Le Glay, *Mém. sur les arch. de l'abb. de Loos*); — Le sieur de Rosembos, 1372; — Jean de Rosembos, chevalier, 1389; — François de Calonne, qui vendit la pairie de Gamans, en 1539, à Guillaume Petipas, seigneur de la Pontenerie à Roubaix; — Charles Petipas, fils de Guillaume; — Hippolyte Petipas, 1616. — Marie-Hippolyte-Barthélemy-Joseph, chevalier, baron de Vitry, pair de Gamans, en 1789.

La Mairie de Gamans, à Lesquin, fief tenu de la pairie de Gamans à 30 sous de relief et à un cheval de 30 sous de service d'ost; comprenant : 1° 6 bonniers 205 verges et demi de terre et des rentes sur 2 bonniers 4 cents; 2° le tonlieu de la pairie de Gamans avec certain droit appelé les *commandasses*, consistant en 12 deniers de chaque plainte commandée à la requête du seigneur de Gamans, et en 12 deniers de chaque borne assise. — Le maire de Gamans doit livrer au seigneur une prison avec un *chep* pour y enclore les malfaiteurs et les bêtes trouvées en dommages.

Maître Pierre Roze et Catherine Béghin, sa femme; — Jacques Roze, leur fils, 1616.

La Petite-Mairie, fief demembré du précédent, et tenu de la pairie de Gamans à 30 sous de relief et autant de service d'ost; contenant 10 cents d'héritage.

A Gilles Desains, 1616.

Engrin, à Lesquin, fief vicomtier, appartenant à l'évêché de Tournai et consistant 1° en 23 bonniers 1/2; 2° en un terrage sur 24 bonniers en plusieurs pièces à Engrin, dont les possesseurs devaient pour relief 20 sous, monnaie royale; 3° en plusieurs rentes; 4° en 14 hommages parmi lesquels le fief de la trésorerie de l'église de Tournai.

Mourehin, à Lesquin, fief tenu du châtelain de Lille.

Le Petit-Espaing, à Lesquin, fief tenu de la seigneurie d'Allennes.

LEZENNES.

L'un des villages cédés en 1320 par le roi de France à l'évêque de Tournai, en échange de la souveraineté de cette ville.

LILLE.

Lille n'avait pas d'autre seigneur que le Souverain ; cependant dans ses débuts elle eut à la tête de ses échevins un Maire héréditaire dont l'office, converti en fief, se transmet, un siècle durant, dans la même famille, par voie de succession. Soit que cette maison se fût éteinte, soit que l'office fût racheté et amorti sous l'empire des aspirations communales, la mairie féodale de Lille prit fin en 1185. (Tailliar, Bulletin de la Commission historique du Nord, t. 3). Mais la ville renfermait dans son enceinte un certain nombre de pairies, de fiefs et d'arrière-fiefs dont les noms désignent encore plusieurs rues et places et qu'il convient d'énumérer.

La Bonne-Brocque, à Lille, pairie consistant en rentes sur des héritages situés rue de Courtrai, place Saint-Martin et rue Basse, en dehors des portes ; — tenue de la Salle de Lille en justice vicomtière et à 10 livres de relief.

Jean A La Truye, 1458 ; — Charles A La Truye, 1565 ; — Louis A La Truye, frère de Charles ; — Bauduin A La Truye, fils de Louis, 1580 ; — Olivier A la Truye, fils de Bauduin, 1586 ; — Pierre A La Truye, écuyer, fils d'Olivier ; — Marie-Jeanne et Anne-Marguerite A La Truye, filles de Pierre, 1650 ; — Noel Wallet, échevin.

Longueval, à Lille, pairie tenue de la Salle de Lille à 10 livres de relief et à telle justice qu'aux échevins de Lille, apparte-

nait ; — comprenant l'hôtel de Roubaix , situé dans la rue Basse, et des rentes sur plusieurs maisons sises entre l'hôpital Saint-Julien et la rivière de Sailly. — A la vente , {don ou transport des héritages tenus de cette pairie, le seigneur ne percevait qu'un droit de 4 deniers d'issue dus par le vendeur *sortant de propriété* et 4 deniers d'entrée dus par l'acheteur prenant l'adhérentement.

Pierre d'Auvillers, 1372 ; — Henri de La Vacquerie, 1389-1406. Unie et incorporée au fief de Roubaix par lettres patentes de Philippe Le Bon , duc de Bourgogne, du 22 juillet 1423. — En 1756, le prince de Soubise ayant obtenu des lettres patentes qui démembraient son hôtel du fief de Roubaix , et lui permettait d'en disposer séparément, le vendit au chevalier Ingiliard Déswatines, qui le transmit par héritage à la famille Deforest de Quardeville, résidant à Douai. Devenu en dernier lieu la propriété de M. Lefebvre, et vendu par le fils de celui-ci, l'hôtel a été démoli pour donner ouverture à la rue Mazurel. (Voir la notice sur l'hôtel Soubise par M. de Melun, dans le Bulletin de la Commission historique du Nord, t. III, p. 93).

Le Brœucq, à Lille , pairie tenue de la Salle de Lille à 10 livres de relief et à telle justice qu'à l'échevinage de Lille appartenait ; — comprenant 1° des rentes sur des héritages sis audit Lille, à Fives, Ronchin, Ancoisne, Fache, La Phalecque, Marcq, Marquette, le Fau et le Plouich ; 2° bailli, lieutenant, sergents et banc de 12 échevins , lesquels pouvaient contraindre un débiteur au paiement des rentes qu'il devait en faisant dépendre l'huis, c'est-à-dire la porte de sa maison, et en la laissant ouverte jusqu'à parfait acquittement. — A la vente, don ou transport des héritages tenus de cette pairie et situés à Lille , le seigneur ne percevait qu'un droit de 4 deniers d'issue dus par le vendeur , et 4 deniers d'entrée dus par l'acheteur ; il percevait, comme partout, le dixième denier pour les héritages situés hors Lille.

Henri, sire de Marbais et du Brœucq, époux de Mahaud , châtelaine de Bruxelles ; — Gérard de Marbais , seigneur du Brœucq ,

1335 ; — Mahaud de Marbais, dame d'Englemoustier, épouse de Bauduin d'Auberchicourt, seigneur d'Estaimbourg. Du consentement de Mahaud et de Bauduin, le fonds du couvent de l'abbiette fut écliché et amorti de ce fief du Brœucq, en 1344. — Bauduin d'Auberchicourt, 1372 ; — Jean Canart, évêque d'Arras, 1407. — Unie et incorporée à le seigneurie de Roubaix, comme la pairie de Longueval, par lettres patentes de 1423.

Le Chapon, à Lille, fief tenu de la Salle de Lille à 4 sous de relief ; — consistant en une rente d'un chapon en plumes, sur 15 à 17 bonniers de terre à labour appartenant à la commanderie des Hauts-Avesnes et situés à le Bouvacque, entre la porte des Malades et celle de Notre-Dame ou du Molinel.

Charles Petipas, écuyer, seigneur de Gamans, la Tannerie, etc. ; — Marguerite Petipas, fille de Charles, épouse de Noël Bridoul, qui fit rapport du fief du Chapon en 1629

Les Cocquelets, à Lille, fief tenu de la Salle de Lille en justice vicomtière, et à 10 livres de relief ; consistant en une maison sur le marché de Lille, et quelques rentes.

Seigneur des Cocquelets : Guy Guilbaut, écuyer, 1496 ; — Jean Van Dycke, maître des Comptes en Brabant, époux de Cécile du Quesnoy ; — Jean Du Pont, marchand, par achat des précédents, 1547 ; — Michel de Lannoy, 1561 ; — Alard Delannoy, 1588 ; celui-ci vendit, le 7 novembre 1609, au Magistrat de Lille, la juridiction du fief ne conservant que le fonds ; — Paul de Lannoy, frère du précédent, 1633 ; — Michel de Lannoy, seigneur du Carnoy 1641.

Elsaux, à Lille, fief tenu de la Salle de Lille.

A Gaspar-Joseph Le Bouc, qui fit foi et hommage pour cette seigneurie, au bureau des Finances de Lille en 1750 et 1778.

L'Étoile, à Lille, fief tenu de la Salle de Lille à une blanche lance ou 5 sous de relief ; consistant en rentes sur quatre maisons sises rue des Auwiers.

Henri Le Nies, 1372; — Jacques Le Nies, 1397; — Catherine Arpos, veuve de Pierre Cauwet; — Jennon Cauwet, fils des précédents, 1447; — Jacqueline Cauwet, veuve de Pierre Cuvillon, 1561; — Pierre Cuvillon, écuyer, seigneur de Veldricq, fils des précédents, 1611; — Jean-Baptiste Cuvillon, écuyer, fils de Pierre, 1641; — Raphaël Cuvillon, écuyer, seigneur de Roncq, frère de Jean-Baptiste 1650.

Rabodenghes, à Lille, fief vicomtier consistant en rentes sur des biens situés: 1° en la paroisse de Saint Pierre, à Lille, 2° en la paroisse de Loos, hameau d'Ennequin; 3° à Epinoy, près de Warwanne, à Flers. — Tenu en pairie de la Salle de Lille à un éperon blanc de relief. — Deux hommages en relevaient, desquels Damiette, à Lille.

Seigneurs: Jeanne de Lespierre, 1388; — Marie de Lespierre, veuve de Pierre Le Nepveu, 1397; — Jean de Tallemante, écuyer, 1447; — Guillaume Decourt, époux de Catherine Utenhove, 1496; — Mathelin Salembier, fils de Pierre, 1561; — Etienne Salembier, fils de Pierre, 1592; — Denis et Jacques Salembier, enfants dudit Etienne; — Simon Verdière, par achat des précédents, 1610.

Damiette, à Lille, fief tenu de la pairie de Rabodenghes, acheté par la ville de Lille, en 1514.

Vertbois, à Lille, fief de noble ténement et pairie tenue de la Salle de Lille en justice de vicomte et à 10 livres de relief, comprenant une maison située à Lille, devant le cimetière de Saint-Pierre, des rentes sur 18 bonniers sis à Marcq-en-Barœul, Wazemmes, Thumesnil, Ronchin, Annappes, et sujets aux relief, dixième et service en cour, excepté la maison située à Lille; un hommage: Le Vertbois, à Annappes.

Pierre de Le Zype, seigneur d'Enterghem, de Wazières et de Vertbois, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, président du Conseil de Flandre, mort en 1404, inhumé en l'église de Saint-Pierre, de Lille; — Philippe de Le Zype, petit-fils de Pierre,

seigneur d'Anterghem, Vertbois, etc., mort sans postérité ; — Jean de Le Zype, fils de Pierre, chevalier, seigneur de Wazières, mort en 1449 ; — Guy de Le Zype, fils de Jean, seigneur de Wazières et Vertbois, mort en 1483 ; — Guillaume de Le Zype, écuyer, fils de Guy, seigneur des Wazières ; — Jean de Le Zype, fils de Guillaume ; — Pierre et Thiery de Martigny, écuyers ; — Marguerite Frémault, veuve de Jacques Le Flameng, seigneur de La Boutillerie, par achat des précédents ; — Marguerite Le Flameng, leur fille unique, épouse d'Hippolyte Petipas, écuyer, seigneur de Gamans, Wasse, etc., qui fit rapport en 1615 de la pairie de Marcq ou Vertbois.

Berlemont, à Lille, pairie appartenant à Jean Loque, chapelain perpétuel de l'église Saint-Pierre de Lille en 1382 ; à Jean Carbon d'Annapes, 1393. (*Invent. somm. des Arch. du Nord* ; à messire le comte de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, en 1698 ; — vendue avec Fromelles au sieur Ingilliant de La Mairie.

Les Étaques, à Lille, pairie située dans la rue de ce nom, vis-à-vis de la rue Saint-Sauveur, et consistant en rentes sur toutes les maisons comprises entre celle du maître des hautes-œuvres et le grand ruisseau de la rue Saint-Sauveur (1620) ; tenue de la seigneurie d'Anstaing à la rente annuelle d'une livre de cire et au relief de deux livres de cire.

Acquise par la ville de Lille du seigneur de Bousbecques.

La Housse, Le Houche, La Louche, à Lille, pairie consistant en rentes sur plusieurs maisons contiguës en la paroisse de Saint-Sauveur, à Lille, tenue du fief des Saisines à Verlinghem, à 10 livres de relief.

Malpart, à Lille, tenu de Phalempin, acheté par la ville de Lille en 1610.

Le Wault, à Lille, tenu de la seigneurie des Grimarets, à Esquermes ; consistant en 5 cents de pré et en rentes sur des héri-

tages situés au faubourg de la Barre, où s'élève la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation.

Demoiselle Marguerite Meurisse, épouse de Jean Hennuyer, 1618.

Begneaux, à Lille. Il est fait mention de ce fief, qui a donné son nom à l'une des petites places de Lille, dans un acte de 1169, par lequel Philippe, comte de Flandre, donne au monastère de de Loos sept bonniers de prairies dépendant du fief de *Reniau*. (Le Glay, *Mém. sur les arch. de l'abb. de Loos*).

LOOS.

Cette seigneurie paraît avoir appartenu au domaine du chapitre de la collégiale de Seclin; mais les possesseurs des fiefs d'Effrennes et du Moulin à Loos, qui y avaient un gros château regardé comme le château de Loos, se considéraient comme les seigneurs du clocher. Il y eut à ce sujet, à la fin du XVII^e siècle, entre le chapitre de Seclin et le comte de Thiennes, seigneur du Moulin et d'Effrennes, un grand procès qui finit par un accommodement; le chapitre céda sa prééminence en échange d'une rente annuelle de 12 rasières d'avoine.

Armoiries : *de gueules à trois croissants d'or.*

Seigneur de Loos : Buzelin cite à Loos une famille de ce nom, 1147; — Thierry et Guillaume de Loos figurent à la croisade de 1202; — Alard de Loos, Hugues de Loos, 1218. (*Mém. sur les arch. de l'abb. de Loos*, par Le Glay); — et une autre famille du nom de Duremort ou Duremont. — (Voir les seigneurs d'Effrennes à partir du XV^e siècle).

Effrennes, à Loos, fief dont la nature et la mouvance sont inconnues; — ayant pour hommage Menin à Loos.

Seigneurs d'Effrennes : Lottard Frémault, roi de l'Épinette en 1409, annobli avec Marguerite de La Tannerie, sa femme et leurs enfants par lettres de juin 1426; — Philippe Frémault, fils de

Lottard, seigneur d'Effrennes, conseiller et paunetier du duc de Bourgogne, marié à Péronne de Croix ; — leur fille Marguerite Frémault, héritière d'Effrennes, dame de Flers-lez-Douai et de Courtisempire, épouse en 1458 de Philippe de Bonnières, seigneur de Souastre, chambellan du duc de Bourgogne ; — Jacques de Bonnières, fils de Philippe, seigneur d'Effrennes et de Flers, époux de Marie de Bailleul et mort avant son père ; — Charles de Bonnières, fils de Philippe, époux de Jeanne de Thieulaine ; — leur fils Jacques de Bonnières dit de Souastre, marié à Barbe de Landas ; — Hélène de Bonnières, fille dudit Jacques, héritière d'Effrennes et de Loos, alliée en secondes noces à Claude de Lannoy, chevalier, seigneur du Moulin à Loos ; — Hélène de Lannoy, leur fille, héritière du Moulin, d'Effrennes et de Loos, alliée en 1608 à Jean-Baptiste de Thiennes, baron de Montigny ; — Jean-Baptiste de Thiennes, second fils des précédents, auteur de la branche des seigneurs du Moulin, décédé à l'âge de 100 ans, le 5 décembre 1707 ; — Félix-François, fils de celui-ci, comte de Thiennes de Loos, seigneur du Moulin, qui épousa sa cousine, Philippine-Marguerite-Maximilienne de Thiennes-de-Wareilles ; — leur fils Gaëtan, comte de Thiennes de Loos, seigneur du Moulin, marié à Louise de Thiennes-de-Berthe, sa parente. — Louis-Gaëtan-Philippe-Guislain de Thiennes, chevalier, seigneur Loos, figure parmi la noblesse du baillage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Menin, à Loos, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Effrennes au même lieu, à 10 livres de relief ; comprenant 4 à 5 bonniers de terre sur le chemin de l'église de Loos vers le hameau d'Ennequin, des rentes, 13 journées de corvée de bras pour lesquelles il fallait sommer les tenanciers le jour précédent, le droit d'avoir bancs plaidoyables, bailli, lieutenant et gens de loi ; avoir de bâtard, biens épaves et estrayers, et autres trouvés en la juridiction du fief.

Louis de Harchies de Ville, dit d'Estrepy, comte de Hallennes, Erquinghem-le-Sec, baron de Milomez, seigneur de Bazinghen.

Le Moulin, à Loos, fief dont la nature, la contenance et la mouvance sont inconnues.

Seigneurs du Moulin : Jean Abonnel, dit le Gros, seigneur de Wasnes, du Pré et du Moulin, conseiller au grand Conseil de Bourgogne, maître des comptes à Lille, annobli en 1433 ; — Philippe Abonnel, fille dudit Jean, épouse d'Antoine de Lannoy, seigneur de La Motterie ; — leur fils Antoine de Lannoy, seigneur de La Motterie, de Wasnes et du Moulin, allié à Jacqueline Du Bois de Hove ; — Louis de Lannoy, fils d'Antoine, seigneur de La Motterie, de Wasnes et du Moulin, marié à Michelle d'Oignies ; — Claude de Lannoy, second fils de Louis, seigneur du Moulin, armé chevalier le 7 février 1700 ; — ses successeurs seigneurs d'Effrennes.

Le Grand-Ennequin, à Loos, tenu de la Salle de Lille en toute justice, haute, moyenne et basse et à 10 livres de relief ; — comprenant : 1° les deux censes d'Avesnes et d'Ennequin avec les marais de Duremort, à Loos et 196 bonniers 9 cents à Loos, Esquermes, Wazemmes, Lesquin, Noyelles, Houplin, Santes, Haubourdin, Hallennes, Sequedin, Lomme, Ennetières-en-Wep-pes, Radinghem et environs, 2° des rentes sur 57 bonniers 2 cents, chargés de *Tymaux* ou plaids généraux trois fois l'an à peine de 2 sous d'amende ; 3° le marais de Bargues, contenant 26 bonniers où les manants de Wattignies font paître leurs bêtes et doivent pour ce deux deniers par an, 60 sous de relief, *Tymaux* ou plaids généraux ; 4° Bailli, homme de fief, sergents et bancs plaidoyables ; 5° enfin un hommage.

A l'abbaye de Notre-Dame de Loos.

Noiset, à Loos, au hameau d'Ennequin, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief ; — comprenant un flégar arrenté pour 12 sous par an, et des rentes sur 15 bonniers.

Adrien Van Heede, écuyer, seigneur de l'Espierre ; — Gabriel Van Heede, écuyer, fils d'Adrien ; — messire Arnold de Thieu-

laine, chevalier, seigneur du Fermont, Vendeville, conseiller du Roi, lieutenant-premier de la gouvernance de Lille, par achat dudit Gabriel Van Heede, 1615 ; — Antoine de Thieulaine, écuyer, seigneur de Vendeville, 1644 ; — à l'abbaye de Loos en 1673.

Ennequin, à Loos, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Allennes à 10 livres de relief ; — ayant pour hommage la Hugerie ; — 13 bonniers 1110 verges.

Jean de La Haye à cause de Marie de Le Cambe, dit Ganthois, son épouse, 1595.

La Haye d'Ennequin, à Loos, fief tenu de la seigneurie d'Allennes à 10 livres de relief ; contenant un demi-bonnier.

Jean de Hénin, seigneur de Cuvilliers ; — Louis de Hénin-Liétard, baron de Fosseux, qui vendit le fief à Jeanne Deliot, fille de Guillaume, épouse de N. de Fourmestaux, morte le 29 avril 1648 ; — Jean-André de Fourmestaux, chevalier, seigneur de Waziers, fils de Jeanne ; — La Haye d'Ennequin, dite *Monnoie*, appartenait en 1711 à Charles Thierry, fils de François, marchand à Lille.

La Haye-en-Loos. Contenance et mouvance inconnues.

Jeanne Du Bosquiel, dame de La Haye-en-Loos, épouse de Jean de Le Cambe, dit Ganthois, qui fonda en 1466 l'hôpital de ce nom, et en 1481 la maison des Repenties ; — Bauduin de Le Cambe, dit Ganthois, leur fils, allié à Jeanne Du Bois ; — Roger de Le Cambe, dit Ganthois, seigneur de La Haye et de Bazinghien, fils de Bauduin et époux de Marie Régnier ; — Bertrand de Le Cambe, dit Ganthois, seigneur de La Haye et de Bazinghien, annobli en 1515, fils de Roger ; — Denis de Le Cambe, dit Ganthois, fils de Bertrand ; — Marie, fille de Denis, dame de La Haye-en-Loos, mariée à Jean de La Haye seigneur de la Haye à Flers, 1595.

La Haye-le-Comte, à Loos, donnée à l'abbaye de Loos par

Ferrand et Jeanne , comte et comtesse de Flandre , en échange de 44 bonniers de terre à Marquette , 1227.

Le Vîell-Chastel , à Loos , fief vicomtier tenu du château de Lens , comprenant un vieux château avec une mesure de terre tenant au cimetière de Loos.

A madame la comtesse d'Hénin.

LA MADELEINE.

Fief vicomtier , tenu de la seigneurie de Lomme , à 10 livres de relief ; — consistant en rentes sur 34 bonniers de terre situés en la paroisse de ce nom et au hameau de Berghem.

Watier Du Pont , seigneur de La Madeleine , en 1241 ; — Pierre Carlier , au XVI^e siècle , par achat du seigneur de Mouscron ; — Charles Carlier , fils de Pierre , capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne au service de l'Espagne , 1589 ; — François de Nieuvenhove , seigneur de Noyelles et des Alleux , maître de la Chambre des comptes , 1603-1640 ; — Michel Hangouart , baron d'Avelin , par achat à la mort du seigneur de Noyelles ; — les comtes d'Avelin jusqu'à la fin du dernier siècle.

Les Poissonceaux , à La Madeleine , consistant en 120 petites verges de terre , situées à la Croix des Poissonceaux , sur le chemin qui conduit au Plouich et sur la chaussée de Lille à Menin ; érigées en fief en avril 1581 , et tenues de la Salle de Lille sans justice , à un chapon de rente annuelle et à deux chapons de relief.

A Pierre de Croix , dit de Drumez , qui le vendit à Jacques de Croix dit de Drumez ; — Pierre de Croix , fils dudit Jacques , qui en fit foi et hommage le 9 mars 1644.

Dadizelles , à La Madeleine , fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief ; — comprenant 7 quartiers et demi d'héritage , sis au hameau de Berghem , sur le chemin de Lille à Wervick , des rentes sur 7 bonniers 10 cents d'héritage , et 4 hom-

mages parmi lesquels : Ennequin à Hellemmes, et Courtois à La Madeleine.

Cornil Ghiselin, 1458; — Le sieur de Péruwez; — Philippe de Saint-Venant, par achat dudit seigneur de Péruwez; — Louis de Saint-Venant, écuyer, seigneur de La Cessoie, fils de Philippe; — Madeleine de Saint-Venant; fille de Louis, épouse de Guillaume Vander Gracht, chevalier, seigneur de Pasquendal, 1621.

Courtois, à La Madeleine, fief de quatre bonniers, tenu de Dadizelles, à La Madeleine, à une blanche lance sans fer.

A Gilles Castelain; — Antoine de Thieffries, 1621.

Mortagne, à La Madeleine, fief vicomtier, tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; — consistant en rentes sur 18 bonniers 1,400 verges d'héritage, sis à La Madeleine et à Fives.

Le sieur de Péruwez; — Philippe de Saint-Venant, par achat dudit sieur de Péruwez; — Louis de Saint-Venant, écuyer, seigneur de La Cessoie, fils de Philippe; — Madeleine de Saint-Venant, fille de Louis, épouse de Guillaume Vandergracht (ou des Fossés), chevalier, seigneur de Pasquendal, Schielverde, etc., 1621.

Orifontaine, à La Madeleine, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; — consistant en 2 cents de terre à labour, sur le chemin du Beau-Ballot, au Buisson de Wallincamps, et en rentes. — Primitivement le fief contenait en plus 5 bonniers 504 verges, qui furent échichés et commués en terres renteuses en 1592.

Bertrand de Le Barre, 1458; — Philippe de Longueval dit de Le Barre; — Hélène de Longueval et Robert de Longueval, seigneur de La Tour; — Charles Mannessier, bourgeois de Lille, par achat des précédents.

Le Rosier, à La Madeleine, fief vicomtier tenu de la seigneurie de Roubaix, à 10 livres de relief; — consistant en 4 bonniers 18 verges de terre sis à La Madeleine, sur le chemin de la Grande-

Rue au Buisson Wallincamps , et en rentes sur 7 bonniers 1,400 verges.

Marguerite de Bouvrie, épouse de Gérard de Thieulaine, 1458 ; — Georges de Corenhuse, seigneur de Péruwez ; — Martin Muette ; — Françoise Muette, sœur de Martin, épouse de N. de Lezennes ; — François de Lezennes, fils des précédents, 1621.

MONS-EN-BARŒUL.

Cette seigneurie qui faisait partie de la paroisse de Fives, était terre d'Empire.

Seigneurs de Mons-en-Barœul : Pierre Du Pont, 1558 ; — Jean-François Dragon, écuyer, demeurant à Lille, 1700-1727 ; — son fils, Louis-Hippolyte-Joseph, mort sans enfants ; — la famille de Tanay, par succession. — Hubert, seigneur de Mons-en-Barœul, 1789. Un marquis de Mons-en-Barœul figure comme lieutenant des maréchaux de France, gouverneur de Lens, parmi les gentils hommes qui ont pris part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Lannoy, à Mons-en-Barœul, contenance et mouvance inconnues.

A Jean Michelier, seigneur du Fief, 1532.

MOULINS-LILLE.

Commune de récente création ; aujourd'hui annexée à Lille.

NOYELLES.

Noyelles-lez-Seclin, seigneurie indivise entre le seigneur du lieu et le chapitre de Tournai, tenue de la Salle de Lille en toute justice, haute, moyenne et basse, et à 10 livres de relief ; comprenant : 1° un lieu seigneurial, enclos de fossés et 5 bonniers et demi d'héritage ; 2° des rentes sur 38 bonniers 12 cents ; 3° deux dîmes

de 17 gerbes sur 200 réparties par tiers entre le seigneur de Noyelles, le chapitre de Tournai et le curé, et un terrage de 10 gerbes du cent indivis sur 76 bonniers 897 verges et demie; 4° 6 hommages. — Érigée en baronnie en mai 1772.

Seigneurs de Noyelles : Jean, seigneur de La Vicht, maréchal de Flandre, qui fit rapport de la seigneurie de Noyelles en 1372; Olivier de La Vicht, fils de Jean, 1430; — Isabeau de La Vicht, épouse de Roland Du Bois; — leur fille, Quentine Du Bois, héritière de Noyelles, épouse de Hues Carnin, écuyer, seigneur de Beaumanoir, 1455; — Jean Du Bois, chevalier, seigneur d'Ennequin, par achat des précédents; — Charles Du Bois, fils de Jean, seigneur d'Ennequin, comte de Chaumont, vicomte de Fruges, qui quitta le surnom de Du Bois pour reprendre celui de Fiennes; — Jeanne de Fiennes, fille de Charles, épouse de Jean d'Estourmelle, chevalier, seigneur de Vendeville, morte en 1569; — Eustache Fiennes, son frère, chevalier, seigneur d'Esquerdes; — Guislain de Fiennes, vicomte de Fruges, fils d'Eustache, 1594; — François de Nieuvenhove, écuyer, seigneur de Noyelles, des Allœux, de La Madeleine, par achat dudit vicomte de Fruges en janvier 1603; — Josse-Alexandre Obert, seigneur de Noyelles et de Capremont, major au régiment de Solre, mort sans enfants de Marie-Catherine Du Chambge, qui prit la terre de Noyelles pour son douaire, et la passa à son frère Simon-Pierre Du Chambge, chevalier, seigneur du Fay, de Liessart, premier président du bureau des finances de Lille, mort le 24 juillet 1726; — Louis-Joseph Du Chambge, son fils.

Baron de Noyelles : Louis-Séraphin Du Chambge, en faveur duquel la terre fut érigée en baronnie, mort en émigration le 17 janvier 1794.

Les Allœux, à Noyelles, fief démembré de la seigneurie de Noyelles, en 1603, et tenu de la Salle de Lille à haute, moyenne et basse justice, et à 10 livres de relief; — comprenant 8 bonniers 1325 verges, des rentes sur 13 bonniers 550 verges, un moulin à

weddes , et le droit de plantis à double rang autour du marais de Noyelles.

François de Nieuvenhove, écuyer , seigneur de Noyelles et de La Madeleine, par achat de Messire Guislain de Fiennes, vicomte de Fruges, en janvier 1603; — Louis-Séraphin Du Chambge, sous lequel le fief des Allœux fut réuni à la seigneurie de Noyelles, érigée en baronnie en mai 1772; mort le 17 janvier 1794.

PÉRONNE.

Parmi les hommages de Péronne : Burghel, à Fretin.

Seigneurs de Péronne : Mathieu Lanais, seigneur de Péronne, en partie, époux d'Anne, héritière de Pottes, lequel vendit Péronne à Pierre de Fretin, en 1448; — Pierre de Fretin, chevalier, époux d'Agnès de Cuinghem; — Georges Verdière, chevalier, seigneur de La Fontaine, Warwanne, etc., 1480; — Jean Verdière, fils de Georges, seigneur des mêmes lieux; — Guillaume, fils aîné de Jean, seigneur de Péronne et de Warwanne, mort le 7 avril 1551; — Jean Verdière, seigneur de Péronne après son frère Guillaume; — Jacques Bets, chevalier, seigneur d'Angreau, fils d'Adrien et de Jacqueline Verdière, héritière de ses frères Guillaume et Jean, 1591, (*d'azur à trois taux ou béquilles de Saint-Antoine d'or*); — Jean Bets, fils de Jacques, chevalier, baron de Leyde, mort en 1620; — Guillaume Bets, fils de Jean, marquis de Leyde, mort en 1658; — Ambroise-Augustin-François Bets, fils de Guillaume, marquis de Leyde; — Jean-François-Nicolas Bets, marquis de Leyde, chevalier de la Toison-d'Or, mort en 1725; — Ferdinand-François Bets, marquis de Leyde, grand d'Espagne de 1^{re} classe. — Jérôme-Joseph Grenet, chevalier, seigneur de Péronne en 1789.

Le Molinel, à Péronne, tenu de la seigneurie de Sainghin-en-Mélantois, à 10 livres de relief, comprenant 5 bonniers 4 cents tenant à la Motte de Rely et au pré de Lyvier, des rentes sur 22 bonniers et le terrage d'un bonnier.

Seigneurs du Molinel : Jean Verdière, chevalier, seigneur de

Péronne; — Jacques Bets, chevalier, seigneur d'Angreau, neveu et héritier de celui-ci; — les seigneurs de Péronne.

Le Batilly, à Péronne, tenu de Sainghin à 10 livres de relief, comprenant 2 bonniers 15 cents sur la place de Péronne, des rentes et deux corvées.

Les mêmes seigneurs.

Bély, à Péronne, tenu de la seigneurie de Sainghin à 10 livres de relief, comprenant 4 bonniers 10 cents, des rentes et un hommage.

Les mêmes seigneurs.

Les Englos, à Péronne, tenus de la seigneurie de Sainghin, à 10 livres de relief, comprenant, parmi manoir de plaisance, motte, jardin pré, bois, eaux et terres à labour, 10 bonniers et des rentes.

A Pierre de Mons, licencié ès-lois, avocat fiscal à la gouvernance de Lille, fils de feu Jean, 1621; — Marie-Françoise d'Angerville, épouse de Maximilien de Lannoy, chevalier, seigneur de Saint-Calixte, officier dans les Gardes Wallonnes, en Espagne, 1732.

RONCHIN.

Village donné à l'abbaye de Marchiennes par l'empereur Charles Le Chauve, en 877.

Il y avait à Ronchin une famille noble de ce nom qu'on rencontre dans les titres de XIII^e au XV^e siècle.

Le Beeque, à Ronchin, fief-vicomtier, tenu de la seigneurie de Roubaix, à 10 livres de relief; comprenant 3 bonniers en 3 pièces, sur le chemin de Ronchin à Lille, sur celui de Lille à Fretin, et près du fief de Marchenelles; et quelques rentes.

A Bauduin de Landas; — Philippe, son fils, 1458; — Jean Du Jardin; — François Bernard, son petit-fils; — les enfants de celui-ci, 1621.

Thieffries, à Ronchin, tenu de la seigneurie de Roubaix, à 40 livres de relief, comprenant 6 bonniers 5 cents d'héritage sur le chemin de Sainghin à Lille et des rentes sur 28 cents de terre.

A Gérard Du Bosquiel, de Lille; — Pierre, son fils; 1621.

SAINGHIN.

Sainghin-en-Mélantois, fief vicomtier relevant de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; comprenant : 1° le château de Sainghin avec bois, enclos, fossés, moulin à eau appelé le Buiron, terres à labour, le triez de la Joncquière et la place devant le cimetière de l'église où étaient les bans plaidoyables, de la seigneurie, ensemble 15 bonniers 12 cents d'héritage; — 2° un moulin à vent avec le bonnier nommé Wasquehal, 24 bonniers de terre à labour, des rentes sur les divers héritages et 18 sous de corvée tous les trois ans; — 3° 31 bonniers de terrage et 21 cents de terre appelés Soixtes; — 4° 62 hommages, parmi lesquels : Le Mez, Grandsart, Noyelles, le Busquiel, le Marez, le Mortier, l'Olive, Mouchy, Gobermont, le Mäisnil, les Gloquettes, à Sainghin; la Froissardrie à Mérignies avec le Saulcois à Marcq-en-Pévèle pour hommage; Duremont à Neuville; le Molinel, Bailly, Rely, les Enclos à Péronne; les Gobelets à Ascq; les Goutières à Lompret; Hellin à Ennevelin, etc. — Le fief de Sainghin avait bailli, lieutenant, sergents et messiers; lui appartenait le droit de tenir, trois fois l'an, plaids généraux; lui appartenait aussi biens épaves, extrayers, avoir de bâtards et toutes amendes de 60 sous et au-dessous.

Armoiries : d'or au canton de gueules.

Seigneurs : Pierron, seigneur de Sainghin-en-Mélantois, 1281; — Boucharde, dame de Sainghin-en-Mélantois, épouse de Jean de Landas, seigneur de Warlaing; — Marie de Landas, leur fille, héritière de Sainghin, alliée à son cousin-germain Jean de Mortagne, baron de Landas, fils de Bauduin, dernier châtelain de Tournai, et de Béatrix de Landas; — Marguerite de Mortagne,

dame de Landas, de Bouvignies et de Sainghin, 1372 ; — Jean de Le Motte ; — Guillaume Parole, par achat du précédent ; — Jean Parole, chevalier, fils de Guillaume et de sa seconde femme Jeanne Le Niepe, lequel Jean Parole fut banni de Lille et tué à Tournai en 1408 ; — Catherine Parole, sœur consanguine de Jean, héritière de Sainghin, veuve en premières noces de Wattier, dit Morel de Halluin ; — leur fils Jean de Halluin, seigneur de Sainghin, de Lompret et du Chastel de Frelinghien, mort en novembre 1449 et inhumé aux Cordeliers de Lille ; — Isabeau de Halluin, sœur et héritière de Jean, épouse de Jean Reubs de Bruges ; — leur fille Isabeau Reubs, dame de Sainghin, épouse de Jean ou Jacques de La Douve, dit de Neuve-Église, seigneur de Nieuvenhove, mort le 18 juillet 1464 ; — Jacques de la Douve, mort en Chypre au mois de juillet 1484, époux de Pasquette Mallet, fille de Thomas, seigneur de Berlettes, laquelle vivait encore en 1507 ; — Jacques de La Douve, vivant en 1556, époux de Jossine de Mailly, dame de Rivière ; — Charles, fils du précédent, mort en célibat en 1581 ; — Bernard, frère de celui-ci, seigneur de Lompret, baron de Hauterive ; — Rénée de La Douve, fille de Bernard, épouse de Warnier de Davre, chevalier, seigneur de Merlemont ; — Agnès de Davre, fille de Warnier, épouse de François Lamoral, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, 1621 ; — Hugues-Lamoral-François, leur fils, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, mort en 1655 ; — Philippe de Baudequin, chevalier, seigneur d'Allincourt, époux de Claudine d'Ennetières, par achat ; — Claude-Eugène de Baudequin, leur fils, époux de Jeanne Des Waziers ; — Philippe-André de Baudequin, fils de Claude-Eugène, époux de Marie-Antoinette de Grosprez ; — Philippe-Joseph Baudequin, petit fils de Philippe-André, mort à Paris sans alliance, en février 1765 ; — Marie-Claire-Josèphe de Baudequin, sœur et héritière universelle de Philippe-Joseph, épouse de François-Philippe-Nicolas Ladislas, comte de Diesback, baron du Saint-Empire, major du régiment des Gardes suisses en France.

Les Clocquettes, à Sainghin, tenues de la seigneurie de

Sainghin à deux Clocquettes (clochettes) d'épervier de relief; — contenant deux cents de terre.

A Michel de Lobel; — François Ferdinandus, fils de David, par achat des hoirs dudit de Lobel, 1621.

Grandsart, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin à 10 livres de relief; contenant 12 bonniers à Sainghin, Péronne et Lompret.

Demoiselle Marie de Beaufremez, veuve de Robert de Boulogne, et fille de messire Jean, 1621.

Le Maisnil, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin à une blanche lance sans fer, valant 2 sous, et une paire d'éperons de service d'ost, valant aussi 2 sous, comprenant 7 quartiers de terre et des rentes sur 4 bonniers 4 cents d'héritage.

A Hubert Delyot; — sa fille Marie Delyot; — les hoirs de celle-ci, 1621.

Gobermont, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin à un blanc gant de cerf de relief; — comprenant 4 cents de terre deux havots de froment de rente.

Les mêmes possesseurs.

Le Marex, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin à 10 livres de relief, comprenant un manoir et 2 bonniers 216 verges, des rentes sur 12 cents d'héritage et un hommage.

Agnès de Thiulaine, veuve de Jacques Rouzé, chevalier, seigneur de Rabecque-Largonne; — Antoinette Le Candle, sa nièce donataire, épouse de Philippe de La Cauchie; — Anne de La Cauchie, leur fille, alliée à Maximilien de La Haye, écuyer, seigneur du Fresnoy, 1621.

Le Mez, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin à 10 livres de relief, comprenant un manoir et 4 cents d'héritage entre les fossés de la cour, les terrages de 5 bonniers 10 cents, des rentes sur 35 à 36 bonniers, 4 courtils et 4 manoirs; 7 hommages.

Pierre de Croix ; — Nicolas de Le Cambe, dit Gantois, écuyer, seigneur de Templeuve en Dossemez, époux de Madeleine de La Haye, fille de Pierre, dame du Mez ; — les hoirs de ceux-ci, 1621.

Monchy, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin, à 100 sous de relief, contenant 4 bonniers 6 cents en plusieurs pièces.

A Philippe Crohin, écuyer, seigneur de Saint-Phorien, 1621.

Le Mortier, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin à 10 livres de relief, contenant 7 bonniers 407 verges en plusieurs pièces.

A Nicolas Heddebault ; — Alard de Lannoy, d'Arras, par achat du précédent, 1621.

Noyelles, à Sainghin, tenu de Sainghin à 10 livres de relief, comprenant 5 bonniers 10 cents et des rentes.

A Antoine de Noyelles, écuyer ; — Antoine de Noyelles, son fils, 1621.

Le Busquiel, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Sainghin à une blanche lance sans fer, et consistant en rentes.

Les mêmes possesseurs.

L'Olive, à Sainghin, tenue de la seigneurie de Sainghin à 10 livres de relief, comprenant 6 bonniers 6 cents en plusieurs pièces et des rentes.

A la chapelle de L'Olive fondée en l'église de Lallaing en Hainaut.

Les Seignies, à Sainghin et Péronne, relevant de la Salle de Lille et consistant en rentes sur plusieurs héritages tenus de diverses seigneuries, (8 muids d'avoine et 24 sous en 1496).

Catherine Vlieghe, épouse de Hugues de Laurre, dernier jour de février 1447 ; — Jean Hersent, 1447-1458 ; — Pierre de Croix,

écuyer, seigneur du Metz, 1496; — Marie de Croix, fille de Pierre, 1561, — Marie Herreng, veuve de Guillaume de La Haye, seigneur de Quiquencourt, 1588; — Anne de La Haye, épouse de Martin de Roisin, écuyer, seigneur du Parcq; — Luc Petit, par achat des précédents, 1589; — Jean Petit, fils de Luc, 1624; — Michel Cardon, par achat dudit Jean Petit, 1625; — Jacqueline Cardon, fille de Michel, 1634; — Jacqueline Cardon, nièce de la précédente et épouse de Simon Rosendal, 1648.

Bersin, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; comprenant 12 bonniers de terre sur le chemin dudit Bersin à Seclin et sur celui de Bersin à Gamans.

Jeanne Castersbois, fille de Marie Vrète et épouse de Jean de Goignies, 1458; — Philippe de Goignies, seigneur d'Erbennes; — Antoine de Goignies; — Antoine de Goignies, chevalier, seigneur de Vendegies, cousin du précédent; — Antoinette de Goignies, dame de Vendegies, épouse de Louis de Beaufort, chevalier, seigneur de Boellen, 1621. — Le sieur Du Chambge de Liessart, président du Bureau des Finances de Lille, et le sieur de Rouvroy de Fournes, trésorier de France dans la même ville, par indivis, 1703.

Le 14 septembre 1703, le fief de Bersin fut divisé en deux fiefs de 6 bonniers dont l'un, appartenant au sieur Du Chambge de Liessart, retint le nom de Bersin, et l'autre, au sieur Rouvroy de Fournes, prit le nom de Bersinière.

La Bersinière, à Sainghin, tenue de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief, contenant 6 bonniers de terre échichés du fief de Bersin en 1703.

A Jacques Rouvroy, chevalier, seigneur de Fournes, 1703.

Le Mez, à Sainghin, tenu de la seigneurie de Roubaix à 10 livres de relief; contenant un manoir dont le pourpris comprenait 3 bonniers en prés, bois, etc., et 25 bonniers 2 cents de terre à

labour sur le chemin de La Joncquière à Anstaing et sur celui de La Cavée au marais de Noyelles, avec le droit d'y ériger un moulin à vent. — Sur ce fief étaient assignées 24 livres de rente données à l'église de Roubaix, par Pierre, seigneur de Roubaix, pour la fondation des messes de la chapelle Sainte-Croix. — Réduit à 7 bonniers en 1621, par suite d'éclichements.

Jacques de Croix, 1458 ; — Pierre de Croix, écuyer, 1493 ; — Jacques de La Douve, seigneur de Sainghin, 1555 ; — Charles son fils ; — Bernard, frère de celui-ci, seigneur de Sainghin ; — Catherine de La Douve, fille de Bernard, dame de Lompret, Hauteville, etc., épouse d'Henri de Rimerel, chevalier, baron de Herre ; — Françoise Muette, veuve de Jacques Imbert, de Lille, par achat du baron de Herre, 1621 ; — Jacques Imbert, leur fils ; — Godefroy, écuyer, seigneur d'Anstaing, 1750 ; — Imbert Des Fiévets, écuyer, seigneur d'Anstaing, 1765 ; — M. Delcspierre, 1787-1790.

Sainte-Marie, à Sainghin, fief relevant de l'évêché de Tournai et comprenant en motte, eaux, chaingles et prés, neuf quartiers.

SECLIN.

Seclin, qui était comme la capitale du Mélantois, n'avait pas d'abord de seigneur particulier et faisait partie du domaine non inféodé des comtes de Flandres. Ceux-ci y avaient créé, pour l'exercice de leur pouvoir et de leurs droits, un échevinage dont la juridiction s'étendait notamment sur les hameaux de Martinsart et de Wattiesart. En cet échevinage, comme en ceux de même nature établis à Halluin, Annappes, Frelinghien et Prêmesque, le châtelain de Lille percevait le tiers de toutes les amendes prononcées par les échevins. Le châtelain de Lille avait aussi à l'encontre du souverain le tiers des plantations et rejets qui étaient es flégards et voies de Seclin. — Au XVI^e siècle, paraît-il, la seigneurie de Seclin avec tous ses revenus, droits, hauteurs et prééminences fut cédée comme engagère par le souverain. Le revenu dû au

seigneur engagiste, consistant en rentes seigneuriales, valait 343 rasières et 2 havots de froment, mesure de l'Espier de Lillé, 201 rasières 3 havots d'avoine, 29 chapons et 33 livres 11 sous 5 deniers en argent. — En 1699, la seigneurie était engagée pour 45,000 livres de Flandre augmentées depuis de 12,000 livres de France.

Seigneurs de Seclin: Maximilien de Haynin, chevalier, seigneur du Brœucq, seigneur de Seclin par achat, mort sans postérité en 1620; — Henri de Haynin et dame Marie Grant, frère et veuve dudit Maximilien, chacun pour moitié; — Barthélémy-François Hangouart, chevalier, comte d'Avelin, par achat; — Charles-Philippe Hangouart, son fils, comte d'Avelin, mort en 1753; — Antoine-François-Joseph, fils de Charles-Philippe, comte d'Avelin, baron d'Oppuers; — Louis-Joseph-Hubert-Colette Hangouart, dit comte de Seclin, fils du précédent.

Le Bois, à Seclin, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille, à 10 livres de relief; — comprenant 5 bonniers 2 cents d'héritage sur le chemin d'Arguauville, et des rentes.

Jean Du Bos, dit Poulain; — Gérard d'Ablaing, 1389; — Jeanne de Lanstais, épouse de Gauthier Poulain, 1447; — Charles Le Preud'homme, 1561; — Isabeau, sa fille, épouse de Jean de Habracq, vicomte d'Arleux, 1562; — Marguerite Le Preud'homme, sœur d'Isabeau, et épouse de Gaspar de Harchies; — Laurent Du Beron, par achat de ceux-ci en octobre 1585; — Jean Du Beron, fils de Laurent, mort en 1631; — Jean Du Beron, fils du précédent.

Burgault, à Seclin, fief vicomtier, tenu de la Salle de Lille, à 10 livres de relief; comprenant 2 bonniers 7 cents, sis au diage de Luyot et des Claières, sur la voie de Seclin à Lille et sur le grand chemin de Martinsart à Lille, et quelques rentes.

Dame Catherine Du Bois, épouse de Philippe de Jonglet, chevalier, seigneur de Moyenville, Maretz, etc., 1619. — Potteau, écuyer, seigneur de Bellincamps et de Burgault en 1789.

La Lâcherie à Seclin, fief érigé en 1565 et tenu de la Salle de Lille à 5 livres de relief; — consistant en 1° 43 rasières 2 havots d'avoine dus, savoir : 27 rasières 3 havots par les manants de Seclin pour le droit de païsson dans le marais du lieu, nommés la rente de Gavre, et 16 rasières par le fief de Thieffries à Anstaing; 2° en 18 livres 12 sous 2 deniers.

Jacques Du Bosquiel, seigneur des Lobbes, président de la Chambre des Comptes, 1565; — Antoine, son frère, 1567; — Jean Du Bosquiel, écuyer, seigneur de Gusman, 1588; — Jean Du Bosquiel, écuyer, seigneur de Gusman, mort en 1626; — Guillaume Du Bosquiel, écuyer, seigneur des Planques, fils du précédent; — Jean-François-Marie Aronio, écuyer, seigneur de Romblay, par achat du 25 avril 1771 moyennant la somme de 3,000 florins, tous frais payés.

Les **Clocquettes** à Seclin, fief vicomtier tenu de la seigneurie d'Anstaing à 10 livres de relief; — consistant en rentes.

Jean De Lobel, — Jean Du Jardin; — la ville de Lille, par achat de Jean Du Jardin, 1620.

L'Épine-Daniel, à Seclin, fief tenu de la seigneurie d'Erquinghem-Lys, à 30 sous de relief et 30 sous de service d'ost; — consistant en rentes sur 3 bonniers d'héritages sis au hameau de Wattiésart.

Adrien de Dion, chevalier, seigneur du lieu, de Vendosme, Coupelles, etc., époux d'Anne de Lens; — Gilles, Jean et Anne de Dion, leurs enfants, 1619.

Le **Fermont**, à Seclin, fief vicomtier, tenu de la seigneurie d'Avelin; — comprenant: 1° un château avec 10 bonniers de terre sur la chaussée de Seclin à Avelin; 2° 24 hommages parmi lesquels: Radepont à Seclin, Le Becque ou Becquet à Avelin, Espaing à Ennevelin; 3° des bancs ploidoyables à Seclin dans la rue de Burgault.

Otte de Thioulaine ; — Jacques, son fils ; Arnoult, son petit-fils, chevalier, seigneur dudit lieu, de Sapignies, Vendeville, grand et petit Billau, lieutenant premier de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies, 1621 ; — Depuis à la famille Cardon par achat.

Pontrewart, à Seclin, tenue de la seigneurie de la Rive, à Marquette, à 10 livres de relief : — comprenant 1° 7 bonniers 14 cents d'héritages en plusieurs pièces, la première sur la pied-sente de Seclin au Has ; 2° quelques rentes et un hommage appelé le fief Burgault.

Philippe de La Rivière, écuyer, seigneur de Warnes ; — les héritiers de celui-ci, 1615.

Saint-Éloy, à Seclin, au hameau de Martinsart.

A messire Charles de Houchin, chevalier, seigneur de Longastre, 1569.

TEMPLEMARS.

Terre d'empire et du comté, relevant de la châtellenie de Ninove.
Hommage : Les Lavendes à Templemars.

D'après Buzelin, Templemars aurait donné son nom à une famille ancienne et noble qui florissait sous Philippe d'Alsace. — Du XIII^e au XVIII^e siècle, cette terre a constamment appartenu aux seigneurs barons de Cysoing. — En 1789, Louis-Marie Schérer de Scherbourg, chevalier, figure comme seigneur de Templemars parmi la noblesse du bailliage de Lille.

Les Lavendes, à Templemars, fief tenu en justice vicomtière de Templemars, à 5 livres de relief, comprenait 2 cents d'héritage et des rentes.

Le Viète, à Templemars, comprenant 1 cent et demi de terre et des rentes.

TRESSIN.

Tressin, seigneurie tenue de la Salle de Lille, à 10 livres de relief; comprenant 1° 78 bonniers 14 cents de terre, y compris la cense de Tressin; 2° le petit marais appelé Marisson et le grand marais de Tressin s'étendant en longueur dudit Marisson jusqu'à Grinsart et en largeur aussi avant que porte le jet d'une pierre; 3° rentes sur 39 bonniers 4 cents de terre et 3 hommages dont le Pret, à Leers; 4° justice vicomtière, bailli, homme de fief, sergents et bancs plaidoyables.

A l'abbaye de Loos depuis 1223, par l'achat qu'elle en a fait de Bernard d'Escamaing et de Marcade, sa femme, du consentement de Mahieu et de Gauthier de Tressin. D'après un autre document le fief de Tressin appartenait à l'abbaye de Beaurupré, qui déclare, en 1236, l'avoir vendu à l'abbaye de Loos. Le Glay, *Mém. sur les arch. de l'abb. de Loos*).

Mauberbus, à Tressin. Seigneur : Le baron de Rassenghien.

VENDEVILLE.

Terre d'Empire relevant de la châtellenie de Ninove. — Le châtelain de Lille y percevait 26 sous 6 deniers par an, et moyennant le paiement de ce tonlieu réparti sur chaque maison, les habitants pouvaient vendre leurs bestiaux en toute franchise. Les manants de Vendeville devaient encore au châtelain de Lille chacun une corvée pour charier. — Hommage de Vendeville : Le Petit Vendeville à Avelin.

Seigneurs de Vendeville : Jean d'Estourmelles, chevalier, seigneur de Vendeville et de Douxliu, époux de Jeanne de Fiennes, morte en 1559; — Arnould de Thieulaine, chevalier, seigneur du Fermont, conseiller du Roi, lieutenant premier de la gouvernance de Lille, 1615; — la famille d'Hespel.

WATTIGNIES.

Wattignies faisait anciennement partie de la terre de Santes qui elle-même avait été détachée, au XIV^e siècle, de la baronnie de Wavrin. Le 6 janvier 1384, Aelops de St-Venant, dame de Santes, et Guillaume de Neelle, son fils, obtinrent du duc de Bourgogne, comte de Flandre, l'éclicement de la terre de Wattignies et la vendirent à Hugues de Lannoy, chevalier, qui en fit rapport en 1388. — La seigneurie de Wattignies, tenue de la Salle de Lille à 10 livres de relief et à toute justice haute, moyenne et basse, comprenait 7 cents et demi de terre, des rentes sur 41 bonniers 12 cents et demi, et 25 hommages parmi lesquels le Cayet à Wattignies. — Érigée en comté en 1700.

Seigneurs de Wattignies : Hugues de Lannoy, chevalier, seigneur de Santes, 1388; — les descendants de celui-ci jusqu'en 1531; — Mathieu Castelain, chevalier, seigneur de Wattignies par achat de Philippe de Lannoy; — Guillaume Castelain, 1561; — Maximilien Castelain, petit fils de Guillaume; — Mathieu Castelain, frère de Maximilien, 1579; — Mathieu Castelain, seigneur du Bécquerel, le Pré, etc., 1615; — Jeanné Castelain, sœur et héritière de Mathieu et veuve de Charles d'Appelteren, écuyer, conseiller et premier maître ordinaire de la Chambre des comptes, 1620; — Madeleine d'Appelteren, leur fille, épouse de Philippe de Kessel, chevalier, seigneur de Milleville, 1622; — Michel de Kessel, fils de Philippe, 1671; — Philippe-Albert de Kessel, fils de Michel, jusqu'en 1700.

Comtes de Wattignies : Ledit Philippe-Albert, seigneur de Flers, Lesquin, etc., mort le 9 avril 1742; — Philippe-Charles de Kessel, mort sans postérité en 1747; — Charles-François, comte de Lannoy, seigneur de Raineval, oncle maternel de Philippe-Charles de Kessel, par donation; mort à Wattignies en août 1758; — Charles-François, son fils, comte de Lannoy, marié en 1762 à

Alexandrine-Charlotte-Marie Hangouart, fille aînée du comte d'Avelin, seigneur de Seclin; ledit Charles-François figure parmi la noblesse du bailliage de Lille en 1789; il fut élu député aux États généraux.

Le Cayot, à Wattignies, tenu de la seigneurie de Wattignies à un chapon de relief, — consistant en un rejet planté de plusieurs arbres montants.

Pierre Hachin, 1629.

Barghes, Barges, à Wattignies, fief vicomtier, l'une des cinq prairies tenues du chatelain de Lille, payant le relief audit châtelain et le dixième denier à la vente, don ou transport au comte de Flandre; — consistant en rentes au hameau de ce nom et en 5 hommages parmi lesquels Beaumanoir à Houplin.

Messire Charles d'Houchin, chevalier, seigneur de Longastre; — Philippe de Saint-Venant, écuyer, seigneur de la Cessoye, par achat du précédent en avril 1593; — Louis de Saint-Venant; — sa fille, Louise de Saint-Venant, épouse de N. de Tramecourt; — Charles de Tramecourt, prêtre, fils des précédents; — Louis-Eugène-Marie comte de Beaufort, figure pour les seigneuries de Barges et de Wayembourg, parmi la noblesse du bailliage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Fléquières, à Wattignies, pairie tenue de la baronnie de Wavrin, à 10 livres de relief et à justice de vicomte; — consistant en rentes dues par 15 hôtes et tenants sur 22 bonniers d'héritages.

Seigneurs-pairs de Fléquières: Jacques le Prévost, 1502; — Jean le Prévost; — Antoine Gommez; — Pierre Gommez, son fils, 1591; — N. Libert, veuve de N. Du Moulin, marquis de Lille; — Philippe-Charles de Kessel, comte de Wattignies, mort en 1747, par achat de la précédente; — Charles-François, comte de Lannoy, neveu maternel et donataire du comte de Wattignies.

Cohelle, à Wattignies, consistant en rentes sur 15 bonniers, à Jean-Antoine Petipas, écuyer, seigneur de Belleghem, époux de dame Isabelle Stappaert, 1721-1735.

WAZEMMES.

Relevant de la cour féodale du Tournaisis, dite cour du Maire, l'un des villages cédés en 1320, par Philippe-Le-Long à l'évêque de Tournai, en échange de la souveraineté de cette ville.

Le Gar, à Wazemmes, fief vicomtier tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; — comprenant : 1° un manoir, sis au faubourg de La Barre avec 16 bonniers 2 cents où se trouve un moulin à eau à fouler drap près du pont de Canteleu, sur la rivière du Bucquet et près du fief de Camproye; 2° une pêcherie dans la rivière, depuis les étaques du Temple jusqu'à la rivière du Wault, par moitié avec la ville de Lille; 3° 8 chapons de rentes et un hommage

Jean de Tenremonde, 1372; — Guillebert de Tenremonde, écuyer, seigneur de Mérégnies; — Antoine de Tenremonde, son fils, 1496; — Jacques de Tenremonde; — Jacques, son fils, 1561; — Gérarde de Tenremonde, sœur du précédent, veuve de Jean de Cuinchy, seigneur de Libersart, 1569; — Marguerite de Cuinchy, leur fille, dame de Mérégnies, épouse de Louis de Beaufort, chevalier, seigneur de Boulleux, 1587; — Philippe de Tenremonde, chevalier, seigneur de Bachy, héritier de ladite Marguerite, 1590; — Pierre de Tenremonde, chevalier, seigneur de Bachy, Mérégnies, La Broye, etc., fils de Philippe, 1597; — Louis, Lamoral et Chrétienne de Tenremonde, enfants dudit Pierre, 1619.

Poutrain, à Wazemmes, démembré des Grimarets et érigé en fief sous le nom de l'acquéreur, en 1614; tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief; consistant en la moitié de 4 bonniers de terre

à labour, près de la Justice, hors de la porte des Malades, sur le chemin l'Évêque et sur le chemin d'Esquermes à Thumesnil.

Crespin Poutrain, bourgeois de Lille, 1614.

Hachin, à Wazemmes, démembré comme le précédent du fief des Grimarets, même contenance, mêmes abouts et même mouvance.

Pierre Hachin, 1614.

LES FRANCS

DES CINQ OFFICES DES FEUX

XIII^e, XIV^e ET XV^e SIÈCLES,

PAR M. H. CAFFIAUX,

Docteur ès-lettres, Archiviste de la ville de Valenciennes et Membre correspondant
de la Commission historique.

Dans nos villes du moyen-âge, aux maisons de bois, aux toitures de joncs ou de chaume, l'incendie était un des fléaux les plus légitimement redoutés. Serrées les unes contre les autres, séparées à peine par des rues étroites, irrégulières et de parcours difficile, les maisons s'affaissaient successivement dans la flamme avec une rapidité effrayante et le feu pouvait, en quelques heures, promener d'un bout de ville à l'autre, la ruine des bâtiments et l'anéantissement des fortunes : l'incendie prenait alors les proportions d'un malheur public à l'occasion duquel les villes s'envoyaient mutuellement des compliments de condoléance. ¹

L'histoire a conservé de quelques-unes de ces catastrophes de terribles souvenirs : ainsi, pour ne point sortir des murs de Valenciennes, où je prends le sujet de cette étude, à la naissance de Bauduin de Constantinople, mille maisons avaient été réduites en cendres ; en 1257 on en avait vu brûler quatre mille et une autre fois trente-deux rues et six cents autres maisons avaient également disparu.

Ne perdons pas de vue que Valenciennes était, au quatorzième

siècle, une ville de commerce, d'industrie, et pleine par conséquent de métiers, et de matières brutes ou travaillées. On sait d'ailleurs qu'au moyen-âge, où la propriété territoriale était sans valeur, alors qu'un pré se donnait pour le cheval, bon ou mauvais, qui y trouvait sa pâture, dans l'impossibilité de placer solidement ses capitaux, le riche marchand gardait en espèces, plus ou moins de temps, ses bénéfices, ou les changeait en meubles, tapis précieux, vaisselle plate, bijoux de valeur, toutes choses que l'incendie pouvait facilement atteindre ou faire perdre. Les rentes alors étaient un placement avantageux, qu'elles portassent sur les revenus du prince (1), sur ceux des villes ou sur les propriétés particulières; mais ici encore s'offrait la chance redoutable d'avoir à souffrir du contre-coup de quelque catastrophe soit publique, soit privée.

On comprend donc que, de très-bonne heure, nos aïeux aient cherché à se prémunir contre la dévorante contagion de la flamme; d'autant plus qu'à leurs appréhensions bien naturelles, s'ajoutait la conscience de l'insuffisance de leurs moyens d'action contre le feu. On ne connaissait point alors ces pompes au jet puissant et continu qui combattent l'incendie à distance: il fallait — quand l'intensité du feu n'obligeait pas à se tenir trop loin — user de seaux pour jeter un peu d'eau sur la flamme ou bien tirer à bas avec des crocs les toitures embrasées ou enfin démolir précipitamment les maisons voisines pour forcer le feu à s'arrêter faute d'aliment. " On le voit, le dévouement ne pouvait rien contre le fléau, aussi veillait-on tout particulièrement à en écarter les causes; indépendamment du *couvre-feu* qui permettait, jusqu'à un certain point, de dormir tranquille, on recourait sans façon aux visites domiciliaires: un sergent, avec un ou plusieurs hommes, allait de maison en maison, vérifiant ce qu'elles pouvaient avoir de provisions de bois " ; le soir de la Saint-Jean, le Magistrat ne laissait à personne le soin de diriger les rondes nécessaires pour se tenir en garde « contre le péril des feux ". » En hiver la glace

(1) *Assennes* (rentes assignées sur les domaines du souverain).

des puisards était régulièrement cassée à coup de pics ^v, enfin — ce qui ferait sourire aujourd'hui mais nous donnera une juste idée des appréhensions qu'on avait alors—nos bourgeois, en certains cas, sinon toujours (1), étaient tenus d'avoir, la nuit, devant leur porte, un tonneau plein d'eau, et mal en prenait à tout joyeux compagnon qui, rentrant le soir de belle humeur, trouvait plaisant de les renverser pour faire niche aux voisins; il était banni pour trois ans (2) et on ne lui demandait pas s'il avait femme, enfants, commerce, et si l'exil, même temporaire, ne les frappait pas tous, d'une manière irréparable ^{vi}.

Le soupçon même, le soupçon sans preuve d'avoir mis volontairement le feu quelque part, attirait le châtiment le plus terrible après la mort, l'exil à perpétuité; témoin certain jugement rendu en 1364, contre une femme qui, peut-être, n'était coupable que d'avoir eu la tête trop vive et la langue trop longue ^{vii}.

Dans l'impuissance bien reconnue de lutter efficacement contre l'incendie, on semble même en certains lieux, à Tournai par exemple, s'être borné à organiser les précautions de nature à le prévenir, comme le prouve un arrêté pris par le Magistrat en 1396 et qu'on pourra voir aux pièces justificatives ^{viii}. C'est, à l'imitation de ce qui se faisait à Valenciennes, de l'eau dans des cuves et cuiviers, à chaque porte et à chaque puits; c'est encore le guet et de plus, l'excellente mesure d'interdire les toits de chaume ^{ix} et d'astreindre les industries dangereuses à certaines précautions ^x. Le feu venait-il à se déclarer quelque part, on sonnait à toutes les paroisses après en avoir obtenu l'autorisation de l'un des magistrats ^{xi}, la foule accourait, faisait de son mieux avec des seaux, et

(1) A Tournai, les cuiviers devaient être pleins d'eau en tout temps : s'il faut en croire D'Oultreman, cette précaution n'aurait été prise à Valenciennes qu'en certaines circonstances, comme par exemple en temps de sécheresse, aux jours de fêtes, de cérémonies, et notamment à l'occasion du combat singulier de Jacques Plouvier et de Mahuot. Il est plus probable, qu'à l'origine du moins, les choses se passèrent chez nous comme à Tournai.

(2) Ce délit était puni à Tournai du bannissement perpétuel.

on distribuait à ceux qui s'étaient distingués des méreaux ^{xii} qui donnaient ultérieurement droit à une récompense pécuniaire. On le voit, ce qu'il y avait de réglementé, c'est uniquement ce qui peut prévenir le mal, mais en présence de l'incendie, tout était laissé à l'initiative et au bon vouloir de chacun, et l'on n'avait rien d'arrêté, rien de prévu, rien de positif dont on pût attendre quelque chose.

Il n'en était pas de même à Valenciennes : dès le XIV^e siècle et peut-être dès le XIII^e, il s'y trouvait ce que nous appelons aujourd'hui des compagnies de pompiers; elles avaient alors le nom assez bizarre de *Francs des cinq offices des feux*.

D'où leur venait cette dénomination et que veut-elle dire? Le mot *franc* qu'on retrouve dans les locutions Francs-archers, Francs-maçons, Francs-charpentiers à la même époque, indique qu'ils formaient un corps organisé, jouissant de certains privilèges; quant aux mots *des cinq offices des feux*, ils proviennent de ce que ces hommes étaient répartis en cinq corps, ayant chacun un rôle en face de l'incendie, et exercés à se servir de divers ustensiles ou engins de cinq espèces différentes. Il résulte en effet d'un document que j'ai trouvé à Mons, aux Archives de l'Etat, dans le Ms de Coquiau ^{xiii}, que la première de ces compagnies était pourvue de cuves et de seaux de bois, la seconde de *hes*, piques munies d'un énorme crochet, la troisième d'échelles, la quatrième d'*équipars*, tandis qu'à la cinquième et dernière appartenait la manœuvre des seaux de cuir.

Le chiffre de leur effectif comme celui de leur matériel mérite d'être signalé : d'après Coquiau la première compagnie devait avoir 30 tinnes ou cuves ^{xiii} et 15 seaux de bois (1). Ces ustensiles cerclés de bois ou de fer ^{xiv} étaient sous la garde du chef. On paraît,

(1) Nous donnons sans le discuter le chiffre du manuscrit que nous citons; toutefois ces chiffres ont varié; ils ne sont bons que pour l'époque où fut originairement rédigé le document copié par Coquiau. Voir aux pièces justificatives le n° xiii. Ce document date de 1871.

dans certains cas pressants, s'être aussi servi de poterie de terre qu'on achetait au lieu même du sinistre ^{xv}.

Les *hes* de la seconde compagnie étaient au nombre de huit, ils se déposaient dans la halle au blé.

La troisième avait 34 échelles gardées dans la même halle ¹. Elle comprenait 48 compagnons.

Les *équipars* n'avaient pas de nombre déterminé, cette section paraît avoir compris 22 maîtres et 44 compagnons ^{xvii}.

Quant aux seaux de cuir, il y en avait 240 au service de 24 compagnons. Ces seaux étaient assurément le moyen le plus efficace pour attaquer la flamme, aussi étaient-ils nombreux comme on le voit, et entretenus avec beaucoup de soin. Dans le personnel des employés de la commune figure le garde des seaux; sa mission consiste à réunir, entretenir, bien oindre et conserver dans une loge de la halle au blé, le dépôt remis entre ses mains ^{xviii}.

Ces seaux de cuir, on le devine, étaient exposés à de nombreuses avaries; aussi les comptes de la ville entrent-ils à ce sujet dans de nombreux détails, qui sont assurément fort indignes de la majesté de l'histoire, mais qu'on pardonnera, je l'espère, à un humble chroniqueur. Ainsi, on remettait aux vieux seaux des fonds neufs, ou des bandes de cuir pour les maintenir dans une forme circulaire; on les munissait aussi d'anses de cuir pour les passer de main en main. Ces réparations valaient de 2 à 6 sous pour chaque pièce ^{xx}, c'est-à-dire un fort bon prix si on tient compte de l'époque; le cuir se payait à part. Voici à cet effet un spécimen des prix du temps: 13 cuirs de Séville (1), 12 cuirs de boucherie, 6 paires de *boudinnes*, plus, quelques menues pièces reprises postérieurement, furent achetés en 1362, 70 livres 14 sous 3 deniers. L'acquisition en fut faite par des experts jouant le rôle de commissaires-priseurs qui prélevèrent un droit subi par le vendeur aussi bien que par l'ache-

(1) Le meilleur cuir venait d'Espagne. Séville et Cordoue fournissaient le plus estimé; c'est même cette dernière ville qui nous a donné le mot *cordonnier* (*cordouwannier*).

teur. Ce droit fut ici, pour la ville, de 24 sous 6 deniers. Avec tout ce cuir, on put faire 94 seaux, dont la façon, y compris le fil ciré et la poix, coûta, à raison de 7 sous pièce, 32 livres 18 sous, et comme la famille de l'ouvrier avait mis la main à l'œuvre, on y ajouta, de courtoisie, 7 sous 6 deniers ^{xx}.

Pour entretenir et redresser ces seaux quand ils étaient déformés, pour leur conserver leur souplesse et leur couleur primitives, on les enduisait de graisse, de suif et surtout d'huile de hareng qu'on achetait au tanneur 3 à 4 sous le pot. L'opération qui se répétait encore l'été, au moment de la sécheresse, coûtait à la ville trois deniers par seau; le gardien avait de plus, outre quelques *douceurs* et quelques bénéfices, un traitement annuel de 50 sous, qu'on lui octroyait, en précisant bien que c'était pour qu'il fût plus soigneux de rassembler ces seaux au lieu de l'incendie, de les en rapporter et de les mettre ensuite en place ^{xxi}.

J'ai parlé de privilèges : on accorda aux *Francs*, en 1401, ceux des archers et des arbalétriers ^{xxii}. Comme ces corps d'élite, ils avaient obtenu, dès 1378, le droit de porter le couteau, sorte de poignard ou de courte épée pendue à la ceinture; ils devaient même en être armés chaque fois qu'ils remplissaient un service quelconque; ils assistaient aux *abattis de maison*, et sitôt que le Prévôt-le-Comte et celui de la ville avaient donné le premier coup, ils tiraient à bas avec leurs crocs le toit de la demeure du coupable (D'Oultreman, page 345). Quant aux revenants-bons, ils semblent avoir été peu prodigués aux *Francs des cinq offices*. Pourtant on en trouve quelque trace ^{xxiii}.

Ces antiques pompiers se recrutaient comme ceux de nos jours parmi les habitants. Ils n'étaient point payés à l'année, mais seulement pour leurs services réels. Chaque incendie leur valait d'ordinaire une gratification collective de 25 à 30 sous ^{xxiv}. En cas de blessures, ils n'avaient droit à aucune indemnité.

Du reste les *Francs des cinq offices* ne furent pas le seul corps organisé auquel on eût recours; les maisons religieuses fournissaient aussi, en toute occasion, d'utiles auxiliaires qui étaient

payés pour les services qu'ils avaient rendus. En 1371, à un feu terrible qui eut lieu rue d'Anzin, le couvent des Carmes, celui de Saint-François, celui de Saint-Pol fournirent tout ce qu'ils avaient de frères; ils reçurent tous trois chacun 60 sous. Les *Francs des cinq offices* en touchèrent ce jour là 65. On voit figurer encore auprès d'eux en mainte circonstance les Francs-charpentiers et les Francs-maçons^{xv} qui reçoivent de 10 à 20 sous, ainsi que les valets des *gaudaliers* (brasseurs) auxquels on en comptait une vingtaine sur l'ordre du Prévôt et des Jurés. Du reste pour ces garçons brasseurs d'autrefois, le chiffre de la rémunération varie selon l'importance du sinistre^{xvii}, ils reçurent même jusqu'à 6 livres à l'incendie de la rue d'Anzin, tandis qu'en général la somme comptée aux Francs des offices n'est guère que de 30 sous. Cela s'explique par les services multiples et particuliers que pouvaient rendre les brasseurs; les *Francs des cinq offices* étaient payés pour éteindre le feu quel qu'il fût; les garçons brasseurs pour les aider sans doute, mais aussi pour apporter de l'eau dans leurs tonnes à bière, ainsi que cela se pratique encore à Cambrai, où celui qui arrive le premier avec ses tonnes pleines reçoit une prime. Les sergents de la paix et le crieur des bans avaient à partager de 5 à 10 sous. Même pourboire aux sergents au bâton. Des cas exceptionnellement graves faisaient recourir à des moyens inusités.

En 1380, à un incendie qui se déclara chez Huart-le-Gay, à la Croix-au-Neuf-Bourg, les arbalétriers parurent en armes^{xviii}, sans doute pour maintenir l'ordre, et ils veillèrent toute la nuit; les Francs des offices, les Francs-charpentiers, les Francs-maçons, les sergents et le crieur reçurent double somme. Au surplus la cité récompensait indistinctement tous ceux qui mettaient la main à l'œuvre et nous avons vu que Tournai suivait en cela son exemple. Quiconque, homme, femme ou enfant, se distingue à un incendie, reçoit quelque argent; quiconque est blessé a de quoi boire et se faire guérir. On se doute bien que les blessés étaient souvent nombreux; à la suite d'un incendie qui eut lieu en 1362, le chirurgien pensionné de la ville ne toucha pas moins de 100 sous. Les services

les plus vulgaires ne sont pas oubliés ; un manant a-t-il repêché les seaux perdus dans l'eau et allant à la dérive , il a quelques deniers, sinon quelques sous. Le Prévôt et les Jurés eux-mêmes , de retour en la halle , après si rude besogne , ont besoin de quelques rafraichissements ; c'est une dépense de 10 à 12 sous que supporte volontiers la caisse municipale ^{xxviii}.

On comprend que la ville de Valenciennes , en organisant les *Francs des offices* , les ait particulièrement chargés du guet : des postes étaient établis en différents endroits et on en augmentait le nombre, selon que les circonstances le réclamaient, par exemple, les jours d'assemblées de serment ou d'autres corps constitués, jours consacrés sans doute à la dive bouteille. On veillait particulièrement à la halle des draps et à la halle du blé , centre de deux branches de commerce qui donnaient l'aisance et le bien-être à Valenciennes. Cinq hommes s'y trouvaient d'ordinaire ensemble, on veillait même à Saint-Pierre (1) quand la cité allait abattre quelques maisons de sa banlieue. Dans ces circonstances exceptionnelles où toutes ses forces militaires se mettaient en campagne, on emmenait bien les homicides, les malfaiteurs, les gens suspects qui pullulaient dans une ville dont les franchises accordaient si libéralement asile et protection, mais il pouvait rester dans ses murs, certains mauvais drôles désireux de donner satisfaction à quelque haine particulière, ou bien encore de voler, en profitant de la confusion inséparable d'un incendie ; de là un poste à Saint-Pierre. Chaque nuit de guet, on fournissait aux *Francs des cinq offices*, du bois, de la chandelle, qu'un brouettier chargé de ce service leur amenait régulièrement ^{xxix}. Au premier signal, des torches, des lanternes, des salots étaient allumés, remis aux mains payées à cet effet, et alors comme aujourd'hui, à cette sinistre lueur, on se rendait à travers les sinuosités des rues étroites, sur le théâtre de l'incendie. Ces nuits de garde qui originairement n'étaient pas payées rapportèrent aux *Francs des cinq offices*, vers

(1) Chapelle qui tenait à l'hôtel-de-ville.

la fin du XIV^e siècle, 6 deniers tournois, ^{xxx} c'est-à-dire 2 liards. Les choses restèrent sur le même pied jusqu'en 1421 ; à cette époque, ils se plaignirent de la modicité de leur salaire pour un service qui se faisait en hiver comme en été et qui, d'irrégulier dans le principe, avait fini par devenir continu : ils obtinrent 12 deniers au lieu de 6, c'est-à-dire un sou. Les cinq chefs, pour leur peine de convoquer et de réunir les hommes du poste, eurent aussi collectivement 12 deniers. Un demi guet leur valait six sous, pour un guet complet, ils en avaient onze. On profita de l'autorité que donne toujours une augmentation de paie pour corriger quelques abus : un arrêté du Magistrat priva d'abord de son salaire et ensuite frappa d'une amende de 18 deniers, tout homme manquant à son poste, ou y arrivant trop tard, ou faisant faire son service par quelqu'autre, présent déjà pour son propre compte, sans préjudice de la prison ou de toute autre peine. Ce même décret autorisait ses compagnons plus exacts à se partager, s'ils n'aimaient mieux les boire, les 18 deniers d'amende ci-dessus indiqués. Mêmes peines portées contre quiconque quittait son poste et retournait à son travail ; ou faisait faire sa faction par un autre ; ou n'attendait pas, pour se retirer chez lui, l'heure ordinaire où l'on descendait de garde. Celui qu'une raison valable retenait la nuit au logis, pouvait envoyer en son nom et au nom de sa compagnie, quelqu'un pour le remplacer, mais il devait prévenir celui des cinq maîtres qui était ce jour là de service.

En 1435, les *Frances des cinq offices* touchent six sous chaque garde de nuit ; nous sommes loin des six deniers qu'on avait doublés dès 1421. En 1484 ils reçoivent encore la même somme ^{xxx} : rien n'annonce qu'on songe à leur suppression ; mais en 1522 un terrible désastre qu'ils ne purent conjurer les perdit complètement dans l'estime publique et fit désespérer de leurs services. En voici le récit puisé dans un de nos chroniqueurs anonymes ; il semble rédigé d'après les notes ou les souvenirs d'un témoin oculaire. Il nous donnera une juste idée de l'épouvantable tableau qu'offrait un de ces incendies redoutés.

« Martin Taverne, homme de vie pernicieuse et servant au dieu Baccus, fit ung convive (1) somptueux à certains de ses amis, en ladite ville de Valenciennes, la veille de Sainte-Barbe. Après avoir fait bonne chère, le feu, plus grand que de coutume, par véhémences'esprint à la cheminée ja caducque, et sortant d'icelle, grand nombre d'estincelles tombèrent sur les toitz des maisons couvertes d'estraing et avec grand soufflemens les faioit subit esprendre. Le guet de la nuict veillant au bellesfroy resveille tous les bourgeois, lesquels espouventez oultre mesure, l'un courre d'un costé, l'autre de l'autre, apportant eau pour estaindre ce feu ; mais il manqua cito de l'eau, à cause que les rivières estoient engellez et dures comme acier, qu'il causa grand confusion, car la flamme croissoit de plus en plus, et de tant plus que croissoient les heures en la nuit, aüssi se multiplioit la combustion des maisons.

• La première maison redigée en cendre fut celle voisine dudit Martin Taverne, au Fossart, au dit Vallenciennes ; et commença ce feu environ les huit heures de nuit et dura XXIII heures. De là le feu fit ung sault en la rue de le Sauch (2) à l'hostel d'Aymeries lequel estoit plein de bois, et par ce furent consumées plusieurs maisons de la dite rue, depuis l'imaige de Notre-Dame-au-Cygne, jusques au coing de la rue Cardon, et l'autre rang, depuis la maison de l'Espée jusqu'au coing du pont de pierre ; et saillit le feu à la court de Hollande qui fut tout bruslée, à la brasserie du Cornet à l'autre coing de la rue Cardon, jusques à l'hostel de Maroille et de là en l'orière rue (3) que l'on dit *entre deux maisiaux* (4), à deux rangs, jusques aux maisiaux en retournant à la rue de Saint-Gery, dit Hormery, et brusla jusques au *Dromadaire* (5) et à l'autre rang

(1) *Convivium* (festin).

(2) Rue Delsaux.

(3) La partie de la rue du Quesnoy, qui avoisine la place. Racine, *orière*, bord, *lisière*.

(4) *Entre deux boucheries*. Il y avait des boucheries à l'endroit de la place où commence la rue Cardon ; il y en avait aussi dans la rue Nouvelle-Hollande, dont il est question plus haut.

(5) Nous avons encore dans cette rue l'hôtel de la *Biche* ; chaque maison de commerce avait son enseigne.

jusqu'à la maison Jacq. Grebert, S^r de Blécourt, près de l'ordre ruelle (1). Puis de là furent bruslez tous les maisons qui estoient derrière le *four des Anges* et au costé de la brasserie de l'*Estoille*, ou on a fait le marché au poisson, et aussi furent brulez et endommagés plusieurs maisons qui sont derrière la rue de St-Géry allant depuis l'ordre ruelle sur la vesne, jusques au coing devant le puis de la *saulnerie* (2) et depuis la brasserie du *Cornet*, tout et au long de la rivière jusques au puisoir de la *Vigne* (3), et à la maison du fournier et deux ou trois maisons à l'entour, et l'autre coing tenant Maroille (4), montant à la Cousture (5). Et de là, alla tout ardoir jusques au petit Saint-Jean (6); la porte de Berlemont fut tout bruslé et la devanture de la dit maison; en outre la rue la Vieuoire (7) à deux rangs, et aussi la ruelle Bizet. Et pour chose esmerveillable, le feu saillit au logis de Maingoval (8) en la Tasnerie qui estoit bien l'espas de VI^e pas de loing et s'esprit le grand logis appartenant au dit seigneur (9). Et quasi toute la tasnerie, jusques aux murailles, au Boudinet (10); en la rue Tourni-

(1) La ruelle impure, puante. Chacun reconnoitra la ruelle qui mène de la rue St-Géry au marché au poisson.

(2) Près du confluent de la Rhonelle et de l'Escant, aujourd'hui le puisard du moulin St-Géry; il y avait là sans doute des saules. Cf. la rue *Delsaux* (de *le Sauch*), à moins qu'il ne faille croire qu'une saline était dans le voisinage de ce puisard ou puisoir, comme on disait alors.

(3) Puisard devant lequel se trouve aujourd'hui l'école des filles.

(4) Refuge de l'abbaye de Maroilles.

(5) La petite place Verte.

(6) Chapelle des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, où se trouve maintenant le pensionnat des Dames Mazinghien.

(7) La *Wiewarde* (vieille harde); c'était la rue des fripiers du temps.

(8) Où se trouve aujourd'hui l'hôpital général. La Tasnerie était une des trois juridictions de la ville.

(9) Charles de Lannoy, sire de Maingoval, à qui François I^{er} voulut rendre son épée à Pavie. Le sire de Maingoval était, en 1522, vice-roi de Naples.

(10) Boudinet, petit boudin; c'est encore actuellement une place voisine d'un quartier fort mal habité.

sienne, brusla l'hostellery de la *Nef d'Or* et du *Saulmon* et deux maisons appartenant aux arbalestriers, tellement que la blanche cloche (1) sonna bien quinze heures de suite, qui fallu deffendre la sonner, craindant aultres inconyénients. Partant, je vous laisse à penser combien la cité fut remplie de divers pleurs et de vociférations dollentes, car, par compte faict, furent consumées en XXXII rues, VI^e maisons.

» Et vint en ce mesme jour le bon abbé Bracqz de Vicoigne en la mesme sort, pour visiter son frère, abbé de Saint-Jean et cognoistre s'il n'avoit derechef esté affligé par ce feu, et pensant arriver en son hostel de Vicoignet (2), il ne lui fut possible de venir jusques à là, pour ce que le feu l'avoit environné de tout costé, sans lui mal faire toutes fois. En la fin, le feu estant estaint, l'on voioit du marché (3), amplement, l'église Saint-Nicolas (4)..... et du depuis chacun s'est occupé à faire à la ville plus illustres et belles maisons qu'elle n'estoit auparavant (5).

La datté en algorisme du dit feu trouverez par ces quatre mots :

FOCVs CoMbVssIt VICos VaLlenCenIs. (Ms. n° 527).

Malgré l'autorité de ce chronogramme, postérieur à l'événement et peu sûr comme plusieurs de ses pareils, l'incendie eut lieu en 1522. C'est en effet la date que lui assignent les manuscrits 525, 526 et 527 de notre bibliothèque communale, et la meilleure de

(1) La blanche cloche ou mieux la bancloche (cloche des bans), était la plus forte cloche du beffroi. On la faisait entendre dans les grandes circonstances et particulièrement quand on exécutait les criminels et que les troupes communales se mettaient en campagne. Voir notre opuscule sur les *Abattis de maisons* et sur *Nicole de Dury*. Elle pesait 9,000 livres.

(2) Rue de l'Intendance, quartier voisin de la Tasnerie.

(3) La Grand'Place.

(4) Se trouvait à l'extrémité de la ville, sur la place Verte.

(5) Parmi les constructions qui datent de cette époque il faut citer, au *touquet* de la ruelle Bizet et de la rue du Quesnoy, l'hôtel de Lalaing, en pierre bleue, portant le millésime de 1525.

toutes les preuves, c'est que six mois après, le 8 juillet 1523, un arrêté du Grand Conseil abolit les *Francs des cinq offices*, comme inutiles, ou peu s'en faut. Si l'incendie avait eu lieu en décembre 1523, il eut eu pour résultat immédiat de faire reconstituer les cinq compagnies licenciées, car on eut attribué la grandeur du désastre à leur imprudente suppression. Or, on se contenta, en renonçant à leurs services, de décider qu'on enverrait dans les villes voisines, pour savoir ce qu'elles faisaient en cas de feu. Les échelles et les seaux furent mis aux carrefours et l'on s'en tint aux guetteurs du beffroi ^{xxx} et au concours des habitants pour remplacer les *Francs des offices*.

La cause de leur impuissance était malheureusement trop indépendante de leur volonté : elle tenait, comme nous l'avons dit, à l'insuffisance de leurs moyens d'action, au milieu d'une ville, dont les maisons étaient la plupart du temps en bois et couvertes de chaume. Leur institution n'en était pas moins excellente ; elle méritait assurément au moins autant de faveur qu'on en accorde à nos pompiers modernes, qui, surtout ceux des villes de province et des campagnes, avec leurs fusils, leurs brillants uniformes, leurs parades, leurs allures militaires, ne sont pas toujours suffisamment exercés au rôle qui convient en face d'un incendie. De là, à l'occasion, beaucoup de tâtonnements, de zèle, d'activité, dépensés en pure perte ou nuisibles par leur excès même ; si bien, qu'il s'est parfois trouvé de mauvais plaisants, qui, à propos d'assurances contre l'incendie se plaignaient qu'on n'eût pas créé encore d'assurances contre..... les pompiers.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

A Jak Borgne-agace, envoyet a Tournay le jour St Remy porter lettre dou Prevost et des Jures as signeurs de Tournay en l'oquison dou feu qui là avoit estet p. 44 jours xxv s. (*Comptes de Valenciennes*, 1353, n° 6, p. 428).

A Wille de le Motte et Jakt le Villain, alant au Kesnoit le xix^e j. d'aoust par devers le Maieur et les Jures dou Kesnoit pour yaus viseler et complaindre dou feu qui là avoit estet, pour les frais d'iaus, leur mesnies et leur kevaus, pour 4 jour qu'ils demorerent, Lxxii s. vi d. (1373, n° 37, p. 48).

II.

1288. — En cas d'incendie et si la cloche sonne, le Prévôt qui s'y rendra pourra, s'il le juge convenable, faire abattre toute maison qui augmenterait le péril, et la ville paiera le prix de la maison abattue. (Reg. de cuir noir, f° 36 recto.)

Extraits analytiques des anciens registres des consaux de Tournay, par M. H. Vandenbroeck, t. I, p. 274.

III.

A Wattier Parent, sergant de ceste ville, pour une journee qu'il alla avec Jakmt d'Arras, le fevre, de maison en maison, par se conestablie, en le cauchie, vir les lengnes, pour le peril des feus, iii s. ix d. (1353, n° 6, p. 49).

IV.

As sergens de le Pais et au crieur des bans, donnet de courtoisie, dou command le Pourvost et les Jures, pour compengnier ensaule, ensi qu'il est de coustume, le nuit St Jehan Baptiste, quant il eurent estet au tour des feus que on fist en plus. lieus en le ville, avec ledit Pourvos et Jures, pour 4 sestier de vin, xii s., as sergens au baston donnet adont pour otel, x s. (1379, n° 48, p. 43).

V.

A Thieri Florit, pour boutaches (boute-haches) (4) de fier, faites au conmand mestre Jak. Vakenart, pour brisier les glaces des puisoirs, pour le peril des feus, xxxv s. (1358, n° 44, p. 46).

VI.

Le xxiiii^e j. de may

Banis à iii ans pour aniens et meslin et pour maises enfauces faire et specialement pour le raison de chou que li a par nuit rependut tonniaus et vaissiaus a euwe que li boine gent avoient à leur huis pour le double dou feu : Henin de Denerig le moelkinier (2). (*Registre des choses communes*, année 1362).

VII.

Nous vous disons et faisons assavoir qu'il est venu a le congnaissance dou Pourvost et des Jures que naweres on trouva que li feu estoit boutes en le severonde (3) d'une maison en le ruyelle Moisinel ou Jehans Moussons demeure et estoit uns carbons envolepes en un drappliel avoek souffre. Bien est soupechonnée Jehene, femme Lotart de Bourges, porteur au sac, par plusieurs presumptions et especialement pour chou qu'elle avoit requis à sen baron (4) qu'il le vengast dou dit Jehan Mousson, de Jehenne se femme, de Daniel Lauke-tonnier et de se femme, ses visins, d'aucune hayne qu'elle avoit à yaus et que se chou ne faisoit, elle feroit telle cose dont elle deshonneroit et li et sen dit baron, si comme li dis Lotars, sen baron l'a recongneut en le présence de ledite Jehenne se femme et pardevant le Pourvost et les Jures. Pour lequel soupechon et malefacion dessus dites, nous banissons ci à tous jours ledite Jehenne, femme dou dit Lotart de Bourges, et bien se warge. (Mss. 844, t. 1, p. 446).

VIII.

Ordonnance sur les incendies.

43 avril 1396 (1397 n. st.) — Que tous quiefs d'ostel, de quelque condition qu'ils soient, mettent ou facent mettre, tantost ou sans delay, de l'iauwe à

(1) Pique armée de plusieurs pointes ou fourchons.

(2) *Mulquinier*.

(3) Saillie que forme le bord du toit en avançant sur la rue pour préserver le mur des eaux pluviales.

(4) Son mari.

l'entrée de leurs huys, sur cauchie, par tonniaux, par cuviers ou autres vaissiaux suffisans, lesquels soient tous plains d'iauwe et que ils soient tenus par jour toute jour, et par nuyt soient dedens leur ostel à l'entrée de l'huys, sur xx s. par cascune fois qu'ils en seront trouvé en faute, dont celli qui le rapportera en ara la moitié et la ville l'autre.

Que tous connestables facent, tantôt et sans delay, mettre à cascun puis de leur connestablie pluseurs cuves et cuviers qui soient et demeurent tous plains d'iauwe, par jour et par nuyt, sur ladite paine et par la condition dessus dite.

Item, que tous les dis connestables facent mettre et dréchier dehors les viés murs, en cascune de leurs connestablies, trois esquelles suffisantes contre les maisons, pour y estre et demourer par jour et par nuyt, sur ladite paine et à lever comme dessus.

Item, que tous les dis connestables de la ville facent doresenavant veillier par nuyt deux personnes de leur connestablie, à une lanterne cascun, lesquels deux personnes feront le wet toute le nuyt sur cauchie en leur connestablie et non ailleurs, pour obvier au péril du feu, sur ladite peine, à lever comme dessus.

Item, que toutes personnes obéissent à leurs connestables et entretiennent le dite ordenanche, sur ladite paine, pour cascune fois qu'ils feront le contraire, à lever comme dessus.

Item, que il ne soit nul ne nulle qui aux dites esquelles, cuves, cuviers ou vaissiaux facent aucune empiranche ne ne mettent main, par jour ne par nuyt, pour icelles empirier, ne ne coppe corde de puis, ne ne wide les tonniaux ou vaissiaux dessus dis, sur paine d'estre bannis à tousjours de la ville et juridiction de Tournay, comme mauvaix.

Et est assavoir que se, par la négligence ou petit soing des héritiers ou quilefs d'ostel de la ville ou banlieue, aucun feu se prent en aucunes desdites maisons, ils seront banis à x lib. et pugniz au sourplus à la discrétion des Prevos et Jures, tellement que tout aultre y prende exemple.

Cette ordonnance fut de nouveau publiée le 7 mai 1398. (*Consaux de Tournay*, ouvrage déjà cité.)

IX.

26 mai 1394. — Défense, pour prévenir le péril d'incendie, de couvrir les maisons et édifices autrement qu'en tuiles. (*Ibidem*).

X.

8 mai 1403. — Les Consaux font publier l'ordonnance suivante contenant les mesures à prendre par les corroyeurs pour éviter les incendies :

• Que tout coureur (corroyeur) et autres personnes qui se mellent et meller se voiront doresnavant de mettre en scieu (suif) et en craisse (graisse) fortes pièches de quir (cuir) de quoy on fait samelin (semelle), pour laquelle oeuvre faire il fault lesdites pièches séquier à flame et à faire feu d'estrain, avant et depuis ce qu'ils sont quierquie et abuvré desdites craisses et scieu, soient tenus d'avoir es gardins derrière leurs maisons et en sus d'icelles et de toutes autres maisons xxx piez, ou ailleurs en ladite ville ou faire voiront ladite oeuvre, foyers (foyers) quarés de xvi à xx piés en quarure et de dix piés d'estiel ou plus, bien couvers et renduis par dedens, et ou moillon (centre) desdis foyers, ou comble avoir queminées bonnes et seures pour vuidier les flames et lumières des feux que on y fera, ad ce que aucun péril ou inconvenient ne s'en puist ensievr; et que aucuns dudit mestier ne autres ne puissent faire ladite oeuvre desdis quirs encaissier ne quasi fondre scieus ne craisses quelconques servans à encaissier lesdis quirs, fors es dis foyers et non ailleurs desoubz lesdites queminées, sur estre banis à toujours et à deux fois x livres celui ou ceux qui feront le contraire.

Item, que quelconque personne ne se puisse entremettre dudit mestier et oeuvre desdis quirs encaissier et scieux fondre que, premiers et avant toute oeuvre et anschois (avant) que faire le puissent, ils ne l'aient monstré et soient tenus de monstrier les lieux, foyers et queminées, ainsi ordonnées que dit est, aux commis et personnes ad ce esleues par les consaulx, pour les visiter et adviser se elles sont ydones et suffisans à faire ledit mestier, sur la dite paine celui ou ceux qui feroient le contraire.

Item, et que aucuns, dudit mestier ne aultres ne se puist entremettre de faire ne faire ladite oeuvre les veilles Nostre-Dame, les nuys d'apostèles et autres festes commandées, ne les samedis puis heure de noesne, ne aussi ne puissent iceux dudit mestier ouvrer ne faire aucune oeuvre de mettre quirs en scieu ou il faille alumer feu, fors par jour et entre deux solaux, sur x liv. dont celui qui le rapportera en ara x s.

Item, et ceux qui ne voiront faire lesdis foyers par la manière que dit est ne se puissent entremettre ne faire ladite oeuvre en ladite ville, mais le voissent faire, si faire le veullent, au dehors d'icelle ville, as camps et non ailleurs, sur ladite peine d'estre banis à tous jours et à deux fois x liv. comme dessus. (*Ibidem*).

XI.

43 août 1396. — On sonnera dans toutes les paroisses après toutefois en avoir obtenu l'autorisation de l'un des magistrats de la ville. (*Ibidem*).

XII.

1400. — A Ghiselin Carpentier, orfèvre, pour deux pillés et deux toursseaux fier achier fachon et graver les quins dont on a fait les meriaux servans à donner quant il y a feu en la ville, xi s.

A lui, pour n^o et xli meriaux grans al eschielle et deux cens et vii de peles a le tule, tant pour keuvre comme pour le fachon d'iceux meriaux rondir et livrer et ferir en quinq. liij l. (*Comptes de Tournay, bulletins de la Société historique et littéraire de Tournay, t. 5.*)

Item, ont leadis recepteurs payé, en le présence et du commandement deedis Prevoz et Jurés, a plusieurs personnes qui aidierent a resqueure maisons en le rue Roial et à estindre le feu qui, le xx^e jour de septembre l'an mil ccc liij^{xx} et xvij, s'estoit prins de nuit en le maison que Jehan Haquet avoit en leditte rue, dont les noms d'icelles personnes et les parties des delivranes a eux faites pour le salaire en ce par eux deservi sont escriptes en un quayer et parmy lequel le cédulle et mandement adrechlé sur ce aux dis recepteurs est inféqué, la somme de xxliij l. xi s. liij d. (*Ibidem*).

XIII.

.... Et cest an (1374) furent renouvelés les offices appelés *Cinq Franches*, assavoir, les Franches as cuves et as sayauls de bois et doibvent avoir xxx tinnes et xv séaus de bois qui sont en le warde du maistre des compaignons.

Le n^e estant *Franche as hes*, si a viij hes qui sont en le halle dou bled.

Le n^e, as eskielles, en doit avoir xxxiiii à le halle dou bled et doit avoir xlviii compaignons. Puis li franch as (en blanc) (1), si doit avoir xxii m^e et xliiii compaignons et les eskipare n'ont point de nombre; puis les v as seaus de cuir, et en doit on avoir xiiij et doit avoir xxxiiii compaignons. En l'an lxxviii fut ordonné qu'ilz apporteroient tous leurs cousteaux.

XIV.

A Jakemart le leu, fevre, p. vi des seaus dessus dis (seaux de bois) fierer, parmy v s. le pieche, monte xxx s.

Encore a lui, pour vi autres seaus fierer, parmy v s. vi d. le pieche; pour vi ansses de fier mises a aucuns des seaus dessus dis et pour aucuns des autres seaus de le ville refaire, xxvi s.

(1) A défaut d'autres preuves tirées de la rédaction et de l'orthographe, cette lacune suffirait pour nous donner la certitude que Coquiau s'est borné ici, comme il le faisait souvent, à copier les vieux textes.

A Aubretin le cuvelier, p. pluiz. coses de sen mestier qu'il a faites et livree au command Jeh. Vakenart et les Frans des offices des feus, si comme pou xviii noeves thines, parmy ii s. vi d. le pieche. p. xxxiiii noes seaus, pour viii cercles remis a pluiz. des vieses thines de la ville, pour toutes ces parties mises en somme, vi liv. xviii s. (1363, n° 20, p. 49.)

XV.

A Jakemart Basin pottier de terre pour pottile c'on prist a luy pour 4 feu que fu dehuers le porte Cardon, le nuit St Remy, x s. (1347, n° 2, p. 8. v.)

XVI.

Pour le refaiture des eskielles qui furent brisees a celi fu, v s.
(1353, n° 6, p. 23).

XVII.

A Hellin l'esculier, pour xviii eskipars accates a lui et delivres as Frans des offices des feus, ... lxxiii s. vi d. (1358, n° 44, p. 43.)

A Hellin l'esculier, pour xii mais et vi eskipars accates dou command le Pourvost, en le semaine devant St Luc, pour les Frans des offices des feus, pour ce qu'il n'en avoient mie asses. ix s. vi d. (1353, p. 48).

XVIII.

Pour ramonner et nettyer le logette leur (1) chil seel sont mis en ward en le halle dou blet, ii s. vi d. (1352, p. 24).

XIX.

Encore à yaus pour ii des seaus de la ville reloyer de vieses bendes de la ville, se y remist-on noeves oreilles, iii s. (1347, n° 3, p. 8. v.)

A Colart de Brouxielles p. quir à lui accatet par le Massart pour refaire pluiz. des seaus de quir de la ville qui furent enfonset et depechiet au feu qui fu en la maison Jeh. de la Motte, en la Couture, environ la pourcession, l'an lviij dessus dit, x l. x s.

A Lottart Hurette le coureur pour le courage de ce quir delivre audit Brillat, ix s.

(1) Forme à remarquer. Voir notre opuscule sur *Aubert de Bavière*, p. 44.

Au dit Bauduin Brillart pour XLVI seaus renfonsser de nues fons qui furent trouwet et enfousset au feu dessus dit, parmy vis. le pièche, se livra fil de oitture, monte XIII liv. xvis. (1357, n° 47, p. 44).

XX.

Encore au dit Colart de Brouxielle pour xiii quirs de Sebille, xii quirs de maisiel et vi paires de boudinnes pris a lui par le prisie des priseurs a c sermentes, douquel li massart a fait faire par Bauduin Brillart, jusques a la somme de mxx et xiiii nues seaus pour le ville, et pour pluis. pièces de qu prises au dit Colart depuis le prisie dessus dite, pour parfaire et pour estoire seaus dessus dis, LXX l. xiiii s. iii d.

Pour le sollaire des priseurs(1) qui fissent le prisie dessus dite, payet pour le partie de le ville, à l'encontre de le partie du vendeur, xxiii s. vi d.

A Jeh. Fissiel pour mxx et x l. de sain a xvii d. le lib. et pour c l. de sien a xv d. le lib. accatet a lui par le massart et delivret a Lotart Hurette pour courer les quirs dessus dis et pour 4 lot de sain de hierenk pour rencraissier et renoirchir les seaus quant il furent fait, monte x l. xvii s. iii d.

Au dit Lotart Hurette pour se paine et sollaire de coureer les quirs dessus dis, LXXis. vid.

A Jehan Denis le brouweteur pour mener les quirs dessus dis de le maison le dit Colart de Brouxielle a le maison dou dit coureur et pour les ramener a le maison Brillart, quant il furent couret, v s.

Au dit Bauduin Brillart pour le facion des mxx et xiiii seaus dessus dis; parmi, fil, chire et poit qu'il a livret au fuer(2) de vii s. t. le piece, monte pour le facion, xxx l. xviii s.

Pour courtoisie faite a le mesnie le dit Brillart liquel ont aidiet a keudre et a faire les seaus dessus dis, vii s. vi d.

Pour abrouweter les seaus dessus dis de le maison le dit Brillart, quant il furent fait en le halle dou blet et pour les aidier a mettre en le logette, payet a ii brouweteurs parmy le sollaire le dit Brillart, viii s. v d. (Comptes de 1357, n° 47, p. 44).

(1) Ailleurs il est question des *Priseurs de la Tanerie*, une des juridictions de la ville : « as priseurs de le Tanerie pour leur droiture des cuirs que on avoit eut à Jehan Villeviel, ensi que li usages donne vii s. vi d. (1350, n° 49, p. 17 v.).

(2) *Fuer, foer, de forum*, marché, prix d'une chose. Nous l'employons encore, sans trop nous en douter, dans la locution *au fur et à mesure*.

XXI.

A Jehan de Brouxielle le joene, pour craisse et sain c'on prist a lui pour renkraissier puisieurs des vies seaus de le ville que Brillart refist, xxxv s. ix d. (1347, n° 3, p. 7).

A Colart de Mortengne le taneur pour xxxi lot et demi de sain de hierenk pris a lui par le dit Brillart, dont il oindi jusques a le somme de viii^{xx} et iiii seaus de quir, monte parmi iiii s. le lot, vi l. viii d. (1356, n° 8, p. 37).

A Thomas de Gand pour x los de sain de hierenk pris a lui par le massart et delivres audit Bauduin Brillart a puis. fies pour oindre et renkraissier tous les seaus dessus dis, parmi iiii s. iv d. dou lot, vii l. xs. (1352, n° 5, p. 24).

A Lotar le fevre le brouweteur, pour amener les seaus de le halle dou blet en le maison Brillart, quant il furent oint pour le sek tans ou mois de joingnet. ii s. (1356, n° 8, p. 37).

A Piere Roussiel, pour xxiii des seauls de le ville oindre et enkraissier, parmi iii d. le pieche, vi s. (1377, n° 44, p. 46).

As valles des beniaus, Jehan de St Amand, messagier de le ville et a Brillart wardain des seaus de quir, pour leur vin de nuit dou quaresmial, xii s. (1353, p. 29).

As deux wettes dou bieffroi, Pierard Roussiel, wardin des seaus de quir de le ville, et Colart Boulengrie, messagier donnet adonc (nuit de l'an) pour leur vin, parmy un lot de vin, de x l d a cascun, monte xiii s. iiii d.

Même somme la nuit des rois. (1379, n° 47, p. 44).

A Brillart, pour sen sollaire acoustumet de prendre garde a l'anee a ces seaus et pour çou qu'il soit plus songneus dou rassauler et remettre en leur lieu en le halle dou blet, quant on en a eut a faire, payet ou tans de ceste massarderie, pour l'anee l. s. (1356, n° 8, p. 37).

XXII

... . Encore est-il assavoir que, pour les services que li compagnons (*arbalétriers*) feront et doivent faire a le ville, il doivent estre quitte et afrankit de toutes caches, si comme de caches de cauchies, de niages d'euwes, de puisoirs, d'atres et de moustiers et nommement de toutes autres debites quelles que elles soient; et pour toutes ces franchises et les wages dessus dis, il doivent servir le ville et leur signeurs, bien et souffisamment et leur signeurs aussi les doivent warder, bien et loyaument. Et s'il avenoit que en aukun tans,

aunkuns de leur compagnons furent ariestés ou mis en prison, ou assis en aïre, ou en moustier en aukun liu hors de ceste ville, aler le poroient requerre, se il leur plaisoit, mais que ce fust dedens le Pais de le ville, sensi n'estoit qu'il fust en le prison le signeur de le terre, c'est assavoir mons. de Haynnau... etc.

Extrait de l'ordonnance des frankises des arbalestriers, en date de 1328. (Livre noir, p. 74 v.)

Item, fu acordet. l'an mil m^e lxxxiii as dessus dis arbalestriers. que yaus et cascuns d'iaus soient quitte et affrankit de toutes tailles et debites que tout li mestier de le ville de Valenchiennes ont acoustumet de cachier ou poroient acoustumer en quelconques maniere que ce soit, pour le cause de tres, de tentes, de banieres et de pignons et des hostiaus a chou appartenans, ne d'autres redevance quelconques. (*Ibid.*)

XXIII.

A Wille haine, donne de courtesie, dou command le Prevost pour les Frans des offices devans dis, quant il megnierent ensaule par le noel, xs. (1353, n° 6, p. 23).

Encore a yaus, pour le paine et le traveil qu'ils eurent a ce dit feu, donnet dou conmand le Prevost et les Jures pour compengnier ensaule. xxxv s.

XXIV.

As Frans des V offices des feus, pour leur droiture dou feu qui fu au puch de Heskes, xxvs. (1347, n° 3, p. 7).

XXV.

Les Francs-charpentiers et les Francs-maçons composaient une sorte de *serment municipal*, car on les distingue à l'occasion d'autres maçons et charpentiers qui ne sont pas du *serment de la ville*. Outre leurs fonctions que leur nom révèle, on les voit parfois à côté du bourreau, quand le criminel devait être *justicié de bouillir*, supplice ordinaire des faux monnayeurs. On les voit encore arpentant et plantant des bornes, chaque fois que le Magistrat fait un *cerquemanage* ou arpentage de champ.

• Au Prevost de le ville, as Jures de le Pais, as Mayeurs, as Frans-carpe-tiers et Frans-machons, donnet, pour leur droiture de vi chierquemanages fais dou warescais (1) de le ville, gisans viers les agaches. fais yceulz chier-

(1) Propriété communale.

semanages le x^e jour de novembre, payet pour le partie de la ville, a mcontre de tous les dessus nommes (les voisins) parmy fouage. cxix s. iiii d.

• **As Frans-carpentiers et Frans-machons** pour leur droiture de pluiz. bonnes sir entre les hiretages devant dis..... payet pour le partie de le ville, xxvii s. (1387, n° 54, p. 160).

• **As Frans-carpentiers et Frans-machons** donnet de courtoisie pour leur paine t travail qu'ils eurent de esquantellier, adviser et mettre par escrit, au onmand le Prevost et les Jures et par l'octroy dou conseil de le ville, pluiz. wareskals sur Escant, en le Mairnerie; lesquels li dis consauls avoit ottryet donner a rente a chiaus qui y marchoient(1), xx s. (1380, n° 99, p. 10 v.).

• **Item**, pour fosserie faite entre aucuns des dis hiretages ou besoins a estet, payet pour le partie de le ville, x s. (*Ibid.*, p. 45).

• **As Frans-carpentiers et Frans-machons** donnet... pour leur paine et travail de aler adviser au juste et mettre par escrit, combien de terre li dessus nommet a qui on avoit chierkemanet avoient derriere yaus, qui estoit wareskals a le ville, pour sur ce avoir advis de yaus donner, monte xx s. (*Ibid.*).

Chaque borne plantée leur valait quatre sous. Aux charpentiers et aux maçons s'adjoignaient, pour former une même corporation, les *sciours*, les *esquarreurs* et les *latteurs*. On les trouve dès 1374, organisés en *société de secours mutuels* comme l'on dirait de nos jours, dans un double but qui révèle bien le caractère tout à la fois civil et militaire des corporations à cette époque; il s'agit en effet d'avoir une masse avec laquelle on se procurera une bannière et une tente avec tous ses agrès afin de se mettre convenablement en campagne, quand la ville aura quelque expédition à faire; et, de plus, d'avoir un fonds suffisant pour venir en aide aux malades et aux vieillards.

Voici, à l'appui, deux extraits des livres des *Choses communes* :

• Le xix^e jour d'avril, en ceste Prevostet, fut accordet, as carpentiers, machons, soieurs d'ais et escarreurs et latteurs de la ville de Valenchiennes, que cascuns ouvriers de ces mestiers dessus dis, payece, cascade semaine, vid. t. pour mettre en boiste, pour faire faire 4 tret et les hostius a chou appartenans, pour l'honneur de le ville, si on aloit huers; et accatier, au kief dou mois, au frait de celi qui seroit rebelles de payer; et doivent lestre ces droitures, avoec autres que on soloit cachier, cachies par iiii compagnons de ces mestiers, et doivent durer cil vi d. le semaine, tant qu'il aront estoffet ledit tret et hostius. Si furent, comme eskievens, Jak li Amelin, Prevos; Jeh. li Villains, cangier; Castelois, Motte, Grebiers, Raimes, Cochon, Vigreus et Partis. • (*Choses communes*, année 1374).

(1) *A ceux qui habitaient sur les bords; les riverains.* R. marche.

• Le xxv^e j. de septembre, a ceste Prevostet, fu acordet as compagnons carpentiers, machons et soieurs d'ais de le ville de Valenchiennes, chou qui s'en suit. — Pour l'amendement de leur tres et tente et des hostius a chou appartenans, premiers : que quiconques venra, dore en avant, de dehuers mourer en le ville de Val. de happe ou de martiel, ou de soloire, s'il y oeuvre plus de vii jours entiers, qu'il payeche as maistres dou dit mestier, x s. de sen entree. Item uns aprentis payeche v s. de sen entree, s'il n'est flux de maistre; et uns aprentis flux de maistre payeche v s. — Item que cascuns maistres carpentiers et machons payeche iii d. le sepmaine et tous chins argens dessus dis soit mis en boiste, pour en acatter 4 tret en le retenue d'icelui et des hostius a chou appartenans et pour avoir banliere et pignons et ossi pour aidier aucuns foivies et anchiens des dis mestiers, s'il keoient en pouvretet. Et ne doivent durer li iii deniers le sepmaine que l'espace de vi anees et li autres reman hiretalement.

Item que le jour Notre Dame en March, tout li compagnons de ces iii mestiers soient en salle a St Pol, sour xii d. a cascun qui en seroit en deffaute. Accordet par Jak. Lamelin. et ses pers l'an Lxxi, et ossi fu par yaus acordet que li soieur fussent avec les carpentiers et machons. Le xi^e j. d'aoust, l'an Lxxi. •

Il n'est pas inutile d'ajouter que le duc de Bourgogne, en sa guerre de Flandre, ne dedaigna pas d'emprunter la tente dont il est ici question dans ce second extrait et que la nécessité de la remplacer et de faire face à d'autres besoins détermina de nouvelles dispositions financières que le Magistrat accorda à la susdite corporation en septembre 1461.

XXVI.

As walles des cambiers, donnet dou conmand le Pourvost et les Jures, pour l'ayde qu'il fissent au feu qui fu en le maison Lott. Kokart, en le rue d'Ansaing, le nuit St Mathieu, en fevrier, vi l.

As freres dou Carme, donnet adont pour otel . . .	LX s.
As freres de St Franchois	LX s.
As freres de St Pol	LX s.
As Frans-carpentiers et Frans-machons donnet, pour leur droiture dou feu dessus dit	xx s.
As Frans des offices des feus	LXV s.
As sergans de le Pais et au crieur des bans. . .	x s.
As sergans au baston.	v s.
A iii walles qui porterent et tinrent falos au feu dessus dis	ii s. 6 d.

A Jehan Kokié, pour sen sollaire de venir querre les tourtiaus de craisse en le massarderie et livrer en cell nuitié es falos qui la estoient (4) ii s. vi d. (1374, n° 34, p. 44 v.3).

XXVII.

As arbalestriers dou serment de le ville, donnet adont de courtoisie, dou command le Prevost, pour compengnier ensaule, pour ce que cell nuitie il furent armet au feu dessus dit, xx s. (1380, n° 47, p. 45).

XXVIII.

A Jakt de Semeries, donnet dou command le Pourvost par l'ayde qu'il fist au feu dessus dit (rue entre deux maisiaus), viii s.

A Jeh. Sordent, donnet adont et pour otel, iiii s.

A Saintine, mesquine des estuves dou Bruille (2), donnet adont pour otel, iiii s.

A Pierre Roussiel, donnet adont pour chou qu'il eut esloussiet sen brach au feu dessus dit, xii s.

Item, donnet de courtoisie par le main dou Pourvost de le ville a pluis. hommes et femmes ci apres nommes, pour l'ayde qu'il fissent au feu dessus dit, si comme a Lottart le fevre, a Lott. Canane, a Caudetieste, à Hasprois, a Castagne, a Colart Megnutfler, a Caurret, a Piere Laquinte, Magnon de Binch, a Jakt de Gand, a Jeh. Jolit, a Domine, a Willemet de Laon, a Jakt Noiset, a Jeh. Raoul, a Saintine des estuves, a Cateron de Boulongne et a pluis. autres hommes et femmes mises en somme, xxiii plaisans qui valent xxviii s. ix d.

A Jehan de Vy, qui coissies fu au feu dessus dit, donnet a lui de courtoisie, dou command le Pourvost et les Jures, pour li faire warir, xxx s.

A Nicaise dou Mares, liquels fut coissies et afoles au dit feu, xlii s. x d. (1376, n° 43, p. 44).

A xx valles qui veillierent le feu dessus dis (au touket (3) de le rue Capron) et misent huers des masures le bos et couverture, pour le double dou respandre, payet dou command le Pourvost et les Jures par le main Henry le wette, L. s. (1377, n° 44, p. 45).

(1) On voit que les *falos* étaient l'appareil qui recevait les torches.

(2) Nos comptes citent encore les *étuves* de la rue de le Sauch.

(3) *Touquet*, coin de rue, angle formé par deux rues qui se coupent

A viii valles qui aidierent a yestre au deseure dou feu dessus dit et le warderent jusques a le cloque des ouvriers, xxv s.

A vi compagnons qui warderent ledit feu, depuis le cloque des ouvriers dou matin, jusques au viespre et misent a point le bos et couverture qui y demora, parmi ii s. vi d. a cascun..... (4380, n° 49, p. 8 v.).

Item, rendu à Jeh. l'orbateur, pour frais fais en le halle par le Pourvest et les Jures, au revenir de cell feu, xi s. (*Comptes de 1353*, n° 6, p. 23).

XXIX.

A Jeh. Fournier, pour xlv faissiaus et iiii^{xx}.x bouges de raymes pris a lui, par taille, au terme dessus dis, pour les wais des Frans des offices des feus, fais en le halle ou blet et ossi les wais des arbalestriers, fais quant li Empe-
reres deut venir, lxiii s.

A Henry de Condet, Jehan Noullet, Jehan de le loge et pluiz. autres brouwet-
teurs, pour leur paine et sollaire de le dite lengne mener, toutes les fois que besoins a estet, de le maison Jehan Fournier, en le halle des Jures, et ossi en le halle au blet, parmy v s. tourn. dou cent de faissiaus et xii d. t. dou cent de rayme. (4377, n° 44, p. 17).

A Jakemon Leurart, pour 4 millier et ii quartrons de faissiaus et iii^e et demy de rayme, pris a lui pour le wait des sergans de devant St Pierre, pour le halle des Jures et pour les Frans des V offisses dou feu, quant il ont waitiet en le halle dou blet, pour le terme de ceste anee et pour les wais qui furent en le halle des dras et a St Pierre, quant on fu a Gommegnies(1), parmi xxxiii s. le cent de faiss. et vii s. t. le cent de rayme, xviii l. xix s.

(4347, n° 3, p. 40 v.).

A Blok le candellon, xxxii l. de candelles de sieu pris, partie par Maigne Estrelaine pour le halle des Jures, et partie par Colart Masselin, pour les Frans des offisses par le terme dessus dit, parmi xx d. le liv., montent lvi s. iiii d.

(4352, n° 5, p. 27).

A Liernart de Baulieu, pour sen sollaire de fierer iii des lanternes dessus dites et estofter de platines et de behos, marcandet par le Massart, lx s.

A iiii walles qui porterent falos au feu dessus dis, ii s. vi d. (4371, n° 34, p. 44).

A Jehan Paskier, fevre, pour sen sollaire de vi des falos dessus dis qui depichiet furent quant on fu à Crespin(2), x s. (4382, n° 50, p. 49).

(1) Pour un *abattis de maisons*; voir notre opusculé sur ce sujet.

(2) Pour un autre *abattis de maisons*; voir l'opusculé cité précédemment.

XXX.

Des Frans des V offices pour vi d. de grace a cascun pour veillier :

Sacent tout : Que sur le remoustrance et supplication que les Frans des V offices ont faite a le justice et boines gens dou conseil de le ville. (4) pour avoir sur ycelle. les nuis quil veilloient pour le peril des feus. avecq lengne et candeilles aultre fois ayaux ordonne et acoustumée. aucune grace pour yaux. tant plus retirer (2) et faire milleur et plus diligent debvoir. les boines gens dou conseil, sur le contenu et teneur d'icelle supplication. pris et eus advis et deliberation. et affin que les supplians par ycelle grace avecq leurs aultres francquises. ayent tant plus grand desiriers (3) d'entrer es dis offices ou il avoit en cascun menre (4) nombre de compaignons quil ne debvoit. par ou deffault peuwist avoir eus en le rescousse des feus. a grant peril et prejudisce. se le cas se fuist offiers. ont as dis compaignons Frans des offices ordonnet et acordet que desores mais en cascune nuit que il veilleroient en le halle des draps. pour peril de feu. cascuns d'iaus qui commis y sera a l'ordonnance et quierque de justice, ait vi d. t. en cascune nuit, pour boire et yaux rocreer ensamble. avecq lengne et candeilles, que aultre fois en tel cas il ont eus et acoustumet de avoir sous le dite ville.

Encore de ces offices.

Sacent tout. Que sur ce que les Frans des V offices. ont remoustret par supplication a le justice et boines gens dou conseil de le ville, que petit sollaire estoit de a cascun d'iaux baillier vi d. pour le nuit quil villoit, avecq feu et candeilles, de lon tamps acoustumes, ven que ceste labour on faisoit, de presant, ossi bien par yvier que par este, et plus souvent et continuellement que de lonc tamps on n'avoit fait; se seroit necessite pour le tant plus habillier, en diligence yestre et devoir, pour le warde et sceubrete de le ville, que de grace on leur hauchast le dit pris.

Les dites bonnes gens sur ce pris et heu pareil advis et deliberacion, comme il avoit heu, quant les vi d. leur furent de premiers ordonnees, ont, as dis compaignons des V offices, ordone et accorde que desoresmais en avant, en cascune nuit qu'il villeront en le halle des draps, pour peril de feu, cascun d'iaus qui commis y sera au comand de leur maistre et a requeste de justice,

(1). Nous conservons la ponctuation assez bizarre du manuscrit.

(2) *Se tirer d'embarras.*

(3) Ici *désir*, ordinairement *prières*, *actes religieux*.

(4) *Moindre*, forme remarquable où le *d*, appelé plus tard par l'euphonie, ne se trouve pas encore. Cf. *tendre* de *tener*, *gendre* de *gener*.

ait au lieu des premiers vi d.; xii d. tourn. de sollaire en cascune nuit quil villera et non plus, avoec laigne et candelles que aultrefois en tel cas on y a acoustume de avoir, as despens de le ville.

Item et li V maistre tout ensamble alent, pour cascune nuit que on villera, pour leur paine des compaignons quierkier et assambler, pour debvoir faire, xii d. et non plus. cest pour un demi wait vis. le nuit et pour 4 plain wait xi s. et a l'avenant.

Encore de ces V offices.

Sacent tout que pour chou que il est venuet a congnaissance de justice que tout chil des V offices ordonnes a villier en le halle des draps, pour peril de feu, quant li cas si est offiers, n'ont mie fait tel debvoir que pour souffrir, ains y ont les aucuns deffailis aucunes fois, ou yaux partit ains (avant) heure et leur devoir quierquiet as aultres compaignons demorant au wait, qui n'est mie à souffrir, mais pour chou que cascuns puist faire milleur diligence et debvoir a l'apaisement dou peuple et a la sceurete de le dite ville, il est ordonne et dit, par loy et par jugement, a la demande de Colart de Wargny, lieutenant de mons^r. etc.

• Que quilconques des dessus dis des V offices, ordonnes à villier en le dite halle, deffaura desoresmais de venir a son wait, a heure competens et raisonnable, cascuns deffallans et pour cascune nuit qu'il deffaura, encourra en xviii d. t. d'amende, que chil qui devoir feront aront a leur pourfit, pour boire ou en faire aultrement a leur plaisir. et si n'aront ychil deffallant point de sollaire pour le nuitié, que le ville n'en payera rien à nullui, mais amenderont encore leur deffault, a le consience dou Prevost et Jures, soit de prison ou aultrement, selon le meffait.

• Item, que nul des dessus dis, quant il venront faire debvoir, ne se puissent despuis partir pour en raller besongner en leurs maisons, ne ailleurs, jusques a lendemain a leur heure ordonnee que tout en riront (1) ensamble, ne ossi faire quierq a leur aultres compaignons a parfaire pour yaus leur wait; sur encouurre cascun, et pour cascune fois que ce advenera, en xviii d. de fourfature et en ordonner de tout en tout ainsi que devant.

• Item, mais si aucuns d'iaux a a besongner pour le nuit, il peut bien envoyer homme souffisant, ou nom de lui ou dou sien serment (2) et non aultre, qui ara le sollaire de dessus et sans encouurre les dittes fourfaitures, parfu (3) que ce se fache par le sceu de l'uns des V maistres, cest assavoir celui de qui office li estouillissans sera.

(1) *Où tous s'en iront ensemble.*

(2) *Compagnie* — (3) *Pourvu.*

• Ces ordonnances furent dites par jugement le mardi premier jour de julle, mil **iiii** et **xxi**, par Aimeri Grebier, Prevost et tous ses pers, Jures de le pais, fors Quaroube, Rasoir Vrediel, Amelin et Faveriel.

• Et se eubrent de ces **ii** ordonnances li compaignons dou serment coppie en parquemin au conmand de justice et sans en avoir les clerks nul sollaire. •
(Ms 535. *Livre noir*, p. 28 v. et 29).

XXXI.

A **v** homes des Frans des **v** offices des feulx qui villet ont en le halle des draps a l'ordonnance de justice et boines gens dou conseil, pour le doubte des feux, depuis le jour Notre Dame en septembre mil **iiii** et **XXXV** jusquau **r** jour de march apres; ains c'est pour le terme de **CLXXXIII** nuis a **vi** s. cascade nuit sont **Li i. iii** s.

A **v** autres homes des **dis** Frans offices qui veilliet ont **XLVI** nuis, en confortant les dessus **dis** à plus. fois, tant pour les gelles, comme pour les assambles de seigneurs (1) et autres gens en le dite ville, audit pris, **XIII** l. **XVI** s. (*Comptes de 1435 - 36*, p. 35).

XXXII.

Aux menestriers d'icelle ville, pour le ghet de nuit qu'ilz ont fait durant la dite annee, sur le beffroy d'icelle, affin de frapper et sonner la cloche dudit beffroy, se quelque feu ou danger survenoit en icelle, leur a este paye au pris de **iiii** s. t. pour chaque nuit, la somme **LXXIII** s. t. (*Comptes de 1538*, n° 54, p. 52).

Ces menestriers se servaient de trompettes pour certains signaux, de là le mot *ménestrol* et bientôt *menestrier*.

• A Hastelart d'Enghien, trompette, et ghaitte dou beffroy, pour sa pension d'un an, **xxxii** l. **ii** s. **x** d. •

Au **XV**^e siècle ils touchaient en outre deux muils de blé, le jour de Saint-André, et recevaient chaque année, pour le drap de leur robe, chacun quatre livres. Ils sont plus tard de vrais musiciens :

• Aux compaignons menestrez de ceste ville, pour avoir joue sur le beffroy d'icelle, pour recreation des compaignies des ruages passans au marche, faisant jole et esbatemens de la paix acordee entre l'Emperere notre sire et le roy de France, leur a este donne le **xii**^e d'aoust, **iiii** liv. t. (*Comptes de 1538*, p. 49 v.).

(1) Les Jurés ou Echevins.

Les ménestrels du beffroi étaient envoyés très-souvent aux écoles, par le Magistrat qui leur payait des frais de voyage :

« A Robin le menestrel et Joffrin sen compaignon, donnet dou command le Prouvost et les Jures, en l'ayuwe de leur frais, pour aler as escolles, 4 mouton de Flandres de xxviii s. vi d. (1364, n° 40, p. 40).

« A Robiert le wette dou bieffroit et Joffrin sen compaignon, donnet dou command le Prouvost et les Jures, en l'ayuwe de leur frais, pour aler as escolles, LX s. » (1363, n° 48, p. 42 v.).

Où allaient-ils et qu'étaient ces écoles ? Je n'en sais rien. Peut-être à Mons, où semble avoir existé une école de ménestrels :

« A Jehan le Pouletier, p. ii sestiers d'otel vin et a ce foer, presentes au priens des escoliers de Mons le xiiii^e j. du juing. » (1378, n° 26, p. 27).

C'est là sans doute que nos ménestrels se rendaient à quelques réunions de musiciens comme eux, à quelques concours, où ils trouvaient l'occasion de prouver et de perfectionner leur talent. Ce qu'il y a de certain, c'est que le ménestrel nommé ici Joffrin est encore envoyé aux écoles en 1366, 1368 et 1369; évidemment, ce ne peut être que pour apprendre son métier.

Quoi qu'il en soit, un de nos bourgeois, Jacques Vairier, au commencement du xvi^e siècle, en affectant le revenu de 67 mencaudées à l'entretien de quatre joueurs de hautbois, ne fit probablement que rendre permanent et continu un amusement populaire qui, précédemment, n'avait lieu qu'en certaines circonstances. Ces joueurs de hautbois, qu'ils ne faut pas confondre avec les ménestriers ou guetteurs, s'appelaient *musours* ou *musoux*.

Ils conservèrent ce nom jusqu'à la révolution française et ils étaient choisis par le Magistrat parmi les plus habiles de la chapelle de Saint-Pierre. Chaque jour, sur le balcon inférieur du beffroi (que toutes les estampes nous montrent garni d'une sorte de dôme en bois pour empêcher les sons de se perdre) ils exécutaient de petits concerts pour l'agrément des promeneurs, fidèles ainsi à leur vieille devise qu'on voyait encore du temps de D'Oultreman, écrite en lettres d'or sous leur balcon : *Pour resjouir*.

ADDENDA.

Pendant l'impression de cet opusculc nous avons relevé ça et là quelques détails qui s'y rattachent et qui méritent d'être rapportés.

Ainsi les précautions usitées pour combattre le feu , à quelque heure du jour ou de la nuit qu'il se déclarât, paraissent antérieures au XIV^e siècle. Voici un ban du magistrat de Mons, que G. J. de Boussu, historien de cette ville, fait remonter au temps de Jean II d'Avesnes. Les échevins, dit-il, « avaient coutume de le réitérer plusieurs fois pendant le cours de l'année : »

« Oyez et faites paix : Nous faisons le ban de par très-vaillant, très-hault et très-puissant Prince Monseigneur le Comte de Hainault, Monsieur le Bailly de Hainault, le Prouvost de Mons, le Maire, les Eskevins et le Justice de leditte ville toute, que tantôt incontinent et sans délai, chacun et chacune, démorant en ceste ditte ville, chief d'hôtel, ait mis pour le prévît du feul de l'yauwe et des eskielles à son huis, et que chacun cambler démorant en icelle ait son tonniau plain d'yauwe devant son huis, et son cheval appareillé pour aller à l'ayde dudit feul, si mestier est; et aussi que chacune soixanténée, cinquantenée, quarantenée et dixenée fait de nuit veiller une personne de sa dixaine, commençant à le clocq du nuit jusqu'à le clocq du matin, sour encourir ceulx ou celle qui en seroit deffaillant à l'amende anchliennement accoustumée et sans nul déport. » p 76.

Les Francs des cinq offices existaient déjà à la même époque, quoique peut-être moins nombreux et moins complètement organisés qu'au siècle suivant. Coquilau donne en effet, à la page 406 de son manuscrit, le passage suivant :

« Extrait des comptes de Englebert Noghet, Henry Crette, Jehan Dalbau et Jehan Mathebrune en l'an XIII^e IIII^e, ou mieulx LXXVIII. »

« Appert par iceux que ordinairement on semoit herbe, quant on tenoit conseil; et qu'on payoit les Francqz aux tinnes, héz et semblables, en occurrence de feu. »

Les cinq compagnies des Francs n'y sont point mentionnées, mais on ne peut dire non plus qu'elles n'existent pas. ❧

Un autre extrait de Coquiau, pris à la page 223, nous fait connaître quels furent, originairement, jusqu'en 1404, les privilèges et les charges des Francs des cinq offices :

• Et à ce propos j'ay veu une requeste ci-devant par eulx présentée où se voiet le debvoir qu'ilz doivent faire :

• Supplyent ly compaignon d'office à le ville, si comme des esquielles, des seaulx de cuir, des hez, esquipars et des mais de thinnnes et seaulx de bos, que comme pour cause d'iceulx offices ils soient registrez es escopes de le ville en leur papier qui est appiellé le *papier des Francs* en icelle contenant tous droictures et, par le vertu de ce, soient et ayent adies (1) esté franq de toutes débits, droictures de mestier et aultre cose de quelconque estat que ce peuvist yestre, celle francoise à l'aulx ordonnée de sy longtems que mémoire n'est dou contraire, pour le raison de ce que à leur frait et péril il aydent et servent le bonne ville à leur pouoir, memement que se aucune bleschure recepvoyent es dis offices faisans, se n'est point le ville tenue d'aulx conforter en nulle manière, etc....

J'ai dit, page 138, que les Francs assistaient aux *Abattis de maisons*. D'après Coquiau ils y allaient avec quatre chariots chargés des hes et de seize échelles (page 232). Simon Leboucq nous a conservé l'ordonnance du magistrat qui les concerne, et comme elle est inédite, nous la donnons *in extenso* :

• Item, que tous les Francs as esquielles et as hez qui seront ordonnez de aller hors, viennent et solent venus en la halle du draps, le nuitié que on devra partir lendemain, si tempre que pour aydier leurs maistres à kerkier sur kars les hefs et esquielles qu'il besongnera, et aussi quand ilz seront venus en le dite ville de Brueil et semblablement à Frasne, cascuns d'aulx mette peine à deskerquier et à dreschier sur les maisons de quoy on fera loy, ensy que leurs maistres leur diront et enseigneront ; et quant ly loy de cascade maison sera faite, il ne se partent pour revenir ne raller desoubz leurs bannières, sy n'ayent requerquie sur les dits cars tous les dits hefs et esquielles ; et c'est sur dix S blans à celui qui se defauroit. Et que ly Francq qui demoront ne se partent de le dite halle des draps jusques au reveu du Prevost et des Jurez et se ayent bien appareilliez tout ce qui appartient à leur office pour les perilz des feux, sur à estre contre le dit des Jurez. • (*Abattis de 1456*, — M S. 530, page 209).

On voit, par ce passage, que, des cinq compagnies, deux au moins restaient en ville pendant ces expéditions ; c'étaient celle des cuves et des seaulx de

(1) Alors.

bois, et celle des seaux de cuir, très-inutiles en effet pour opérer l'œuvre de destruction qui mettait en campagne toute la milice bourgeoise de notre cité. Aux compagnies des échelles et des hes qui suivaient le magistrat en ces occasions, je joindrais volontiers celle des équipars, quoique Simon Leboucq ne la nomme pas. Cette compagnie, en effet, dut, tôt ou tard, se confondre avec celle des hes, car leur service, comme leurs engins, étaient à peu près les mêmes. Les hes, dont nos pompiers ont conservé le nom et l'usage, étaient des piques terminées par une pointe longue et aiguë. Du bas de cette pointe partait, en se recourbant, un crochet en fer. Ce qu'on ne pouvait pas attirer à soi avec le crochet, on tâchait de l'avoir en le perçant avec la pique. Les équipars différaient des hes par leur grosseur : peut-être, à l'origine — et de là leur viendrait leur nom — n'étaient-ils qu'un double croc formé de deux dents de fer d'égale longueur et disposées de manière à pouvoir accrocher de deux côtés à la fois les pignons sur rue ou les toitures qu'on voulait abattre. Bien qu'ils fussent solidement attachés à de longues et grosses perches, leur poids et surtout les anneaux en fer dont ils étaient garnis à la base de leur armature, autorisent à croire qu'on les portait avec des échelles à l'endroit où ils devaient être fixés et qu'ensuite des chevaux attelés aux anneaux, par des chaînes, tiraient jusqu'à ce que le pignon ou le toit s'écroulassent. L'arsenal des pompiers de la ville de Valenciennes conserve encore quelques spécimens curieux de ces antiques engins.

Si pourtant nous réfléchissons que les hes et les équipars eurent de bonne heure la même forme ; que, d'après le document cité page 48, les équipars étaient nombreux, tandis qu'il n'y avait en tout que huit hés, et qu'ils étaient spécialement employés dans les abattis de maisons, un doute se présente à l'esprit : en dépit du sens précis attaché aujourd'hui encore par nos pompiers au mot *hes*, le mot *équipart* ne conviendrait-il pas plutôt aux crocs légers. et celui de *hes* à ces lourds engins auxquels on attachait des chevaux ? Le lecteur décidera.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER; Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 1868 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique.

Revue des sociétés savantes des départements. 4^e série. Tome VIII, septembre, octobre, novembre 1868.

De la part des Sociétés :

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société impériale de Valenciennes, octobre et novembre 1868.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 67^e et 68^e livraisons, juillet à décembre 1868 inclus.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Tome VI. 1^{re} livraison.

Messenger des sciences historiques, des archives, des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1868, 4^e livraison.

Annales de la Société archéologique de Namur. Tome II, 2^e livraison.

De la part des Auteurs :

Victor Derode, notice sur sa vie et ses travaux, par M. Philippe GUTHLIN, secrétaire perpétuel de la Société Dunkerquoise, 1868.

Monuments inédits de la langue romane. Chartes communales de anciennes, XI^e et XII^e siècles, publiées et annotées par L. LIEB.

Supplément à la numismatique Lilloise, partie monétaire, par VAN HENDE.

Numismatique de Cambrai, par C. ROBERT. 1861.

Des remerciements particuliers seront adressés à M. Ch. ROBERT et le don de son ouvrage dont la Commission apprécie toute la valeur.

CORRESPONDANCE.

Le Président entretient la Commission des pertes qu'elle vient à faire par la mort de MM. VINCENT, membre de l'Institut, et MOUIN, l'un et l'autre membres correspondants à Paris, décédés depuis la dernière réunion.

La Commission décide que l'expression des regrets que ces pertes lui font éprouver sera consignée au procès-verbal.

Lettre-circulaire de M. le Recteur de l'Académie de Douai, en date du 18 janvier 1869, au sujet du prix à décerner entre les sociétés savantes dans les départements du ressort académique, sur les meilleurs travaux d'histoire, d'archéologie et de science.

Le projet de règlement que renferme cette circulaire, donne lieu à quelques observations qui seront communiquées à M. le Recteur, suivant le désir qu'il en a exprimé.

La Société des architectes du département du Nord, qui vient de se constituer à Lille, fait connaître le but de son organisation et sollicite l'échange des publications.

Cette demande est accueillie.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Le Secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance tenue par le sous-comité de Dunkerque, le 26 décembre 1868. — Il a

été question dans cette séance des Tumulus, de la topographie ecclésiastique et de divers documents relatifs à l'histoire de Dunkerque, depuis les temps les plus reculés, découverts à Gand par M. COUSIN.

M. ED. LHOÏE, inspecteur des Douanes, que la Commission se se plaisait à compter, depuis peu de temps, parmi ses correspondants, à Dunkerque est appelé à la résidence de Cette (Hérault).

Afin de ne pas se priver de l'utile concours de M. LHOÏE, la Commission décide, en conformité de l'art. 21 de son règlement, qu'il sera inscrit au nombre des membres correspondants hors le département.

M. VERLY dépose un dessin des hannières et armoiries des quatre hauts justiciers de la châtellenie de Lille. Ce dessin trouvera utilement sa place dans le travail de la statistique féodale.

M. l'abbé CARNEL accepte la demande qui lui est faite de coordonner les documents déjà recueillis sur les objets d'art et d'archéologie existants dans les églises de Lille.

Le travail qui doit être complété pour l'inventaire des objets de même nature, qui se trouvent dans les établissements hospitaliers de cette ville, pourra ensuite être livré à l'impression.

M. A. de NORGUET dépose un manuscrit trouvé dans les papiers de feu M. V. DERODE et relatif à divers dons faits par les bienfaiteurs des pauvres. Ce document est remis à M. le comte de Melun pour examen et rapport.

M. A. DESPLANQUE offre à la commission un exemplaire du premier numéro du bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord et des pays voisins dont il a entrepris la publication, de concert avec M. GOSSELET.

La Commission applaudit à cette publication qui est appelée à rendre d'utiles services en établissant un lien entre les diverses sociétés savantes du pays qui agissent aujourd'hui isolément.

M. MARTEAU entretient la Commission d'une margelle qu'il a remarquée sur un terrain dépendant de la maison centrale de Loos et offre de faire les démarches nécessaires pour que ce monolythe, qui lui paraît présenter de l'intérêt, au point de vue archéologique, puisse être déposé au Musée de Lille.

M. CH. VINCENT rappelle que la margelle dont il s'agit a été décrite dans le tome 1^{er} de la Revue du Nord (1833) et qu'il en a été donné un dessin; la Commission historique, de son côté, s'en est occupée à une autre époque (1^{er} volume p. 329). Il a été reconnu que l'inscription qui règne dans la plinthe est en caractères du XVI^e siècle. L'offre de M. MARTEAU est d'ailleurs accueillie avec empressement et la Commission le prie de vouloir bien la tenir informée du résultat de ses démarches, afin que s'il y a lieu, le dépôt de monolythe puisse être effectué au Musée archéologique de Lille dans les conditions qui ont été adoptées, sur la proposition de M. CH. VINCENT, dans la séance du 9 mai 1865.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*; DAVID, l'abbé CARNEL, GRIMON, MARTEAU, VERLY, LEURIDAN, Ed. VAN HENDE, DE NORGUET, DE LA PHALECQUE, DESPLANQUE, GOSSELET, CH. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER; Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 1869 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part des Sociétés :

Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de l'arrond. de Lille. N° 11. — Novembre 1868.

Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Colmar, 8^e et 9^e années. 1867-1868.

CORRESPONDANCE.

Circulaire en date du 20 janvier 1869 de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la huitième réunion des Sociétés savantes, qui aura lieu à la Sorbonne, du 30 mars au 30 avril prochain.

La Commission se fera représenter à cette solennité par plusieurs de ses Membres, qui seront ultérieurement désignés.

M. BRUN-LAVAINNE annonce l'intention de soumettre à la Commission, dans sa prochaine séance, un mémoire sur les *Anciennes Coutumes de Lille*, destiné à être lu en séance publique.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Le Secrétaire donne communication du procès-verbal de la séance tenue par le Sous-Comité de Dunkerque, le 30 janvier 1869.

Ce procès-verbal contient des renseignements sur des fouilles pratiquées à Bergues et à Mardyck, sur l'emplacement d'anciennes maisons religieuses. Il y est aussi question du *Burg de Pitgam* et de l'ancien empierrement dit *Le Loowegh*.

M. l'abbé CARNEL fait savoir qu'il a commencé le travail de coordination des objets d'art et d'archéologie existants dans les églises de Lille, dont il a été chargé dans la dernière séance.

Après quelques observations échangées à ce sujet, M. l'abbé CARNEL est prié de vouloir bien continuer son travail.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; BRUN-LAVAINNE, DAVID, GOSSELET, l'abbé DERVAUX, ED. VAN HENDE, l'abbé CARNEL, BENVIGNAT, A. DE NORGUET, DE LA PHALECQUE, DE CAULAINCOURT, CH. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 4 MARS 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER , Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 1869 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part des Sociétés :

Mémoires de la Société Dunkerquoise. 1867-1868. 13^e volume.

Bulletin du Comité flamand de France. N^o 11 , juillet , août et septembre 1868.

Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille. Décembre 1868 et janvier 1869.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François. II. 1867-1868.

De la part des Auteurs :

Le concours régional de Lille en 1863, au point de vue flamand, par Victor DERODE.

Notice sur la commune de Pitgam ou West-Quartier de Flandre, par A. BONVARLET. (*Extrait des Annales du Comité flamand de France.* Tome IX.

CORRESPONDANCE.

Lettre en date du 19 février 1869 , par laquelle M. le Président de la Société des architectes du département du Nord remercie la Commission historique de l'accueil fait à sa demande d'échange de publications.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

M. BRUN-LAVAINNE , ainsi qu'il en avait manifesté l'intention dans la précédente séance , lit une étude sur l'origine du droit

coutumier : il s'attache à établir qu'en général les coutumes locales des villes de France s'étaient formées de temps immémorial, non par concession des souverains, mais par le libre consentement des premiers habitants et qu'elles se transmettaient par tradition, de siècle en siècle, comme un héritage des ancêtres ; presque toutes les chartes de communes ne font que confirmer des libertés et des franchises dont les bourgeois étaient déjà en possession. L'auteur entre à ce sujet dans des détails particuliers à la ville de Lille et à quelques autres villes du Nord de la France.

Après quelques observations échangées, la Commission donne son approbation au travail de M. BRUN-LAVAINNE, qui est destiné à être lu à la prochaine réunion des sociétés savantes, à la Sorbonne.

MM. DE COUSSEMAKER, président, le comte DE MELUN, vice-président, Ch. VINCENT, secrétaire, Ed. VAN HENDE et BRUN-LAVAINNE, sont délégués pour représenter la Commission historique à cette solennité.

MM. H. DE GODEFROY-MENILGLAISE et CARLIER, Membres correspondants à Paris, seront priés de vouloir bien se joindre à eux.

M. DE MELUN, qui a été chargé de dresser l'inventaire des objets d'art et d'archéologie existants dans les établissements hospitaliers de Lille, dépose son travail, après en avoir donné lecture.

M. ROUSSEL-DEFONTAINE se charge d'un travail semblable en ce qui concerne les églises de Tourcoing.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; DE MELUN, CHON, DAVID, BRUN-LAVAINNE, Ed. VAN HENDE, ROUSSEL-DEFONTAINE, DE LA PHALECQUE, VERLY, DE NORGUET, DESPLANQUE, Ch. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER.

En ouvrant la séance, M. le Président prend la parole pour donner connaissance que M. Ch. VINCENT vient d'être nommé Officier-

d'Académie. M. le Président se rend l'interprète de la Commission en exprimant à son Secrétaire ses très-vives félicitations et toute la satisfaction qu'elle éprouve de voir récompenser par une aussi honorable distinction, le zèle et le dévouement dont il n'a cessé de faire preuve dans l'accomplissement de ses fonctions.

M. DE COUSSEMAKER qui, avec MM. le comte DE MELUN, Ch. VINCENT, Ed. VAN HENDE, BRUN-LAVAINNE, DE GODEFROY-MENILGLAIRE, L. CARLIER, a représenté la Commission historique à la réunion générale des Sociétés savantes à la Sorbonne, rend compte de cette solennité.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars est ensuite lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, tenus les 14, 15, 16 et 17 avril 1868. (Archéologie, 1 vol.).

Histoire, Philologie et Sciences morales, 1 vol.

Revue des Sociétés savantes des départements, décembre 1868.

De la part des Sociétés :

Mémoires de la Société historique, littéraire, archéologique et scientifique du Cher, (ancienne Commission historique) 2^e série, 1^{er} vol., 1868.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société Impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, janvier 1869.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1868, 22^e volume.

Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, N^o 2, février 1869.

Bulletin de la Société archéologique de l'arrondissement d'Arras, pages 41 à 72 inclus.

Comptes-rendus de la Société Française de numismatique et d'archéologie, 1869.

Messenger des sciences historiques ou Archives des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1869, 1^{re} livraison.

De la part des Auteurs :

Recherches historiques sur La Puisaye, Saint-Fargeau, Toucy en Auxerrois et leurs seigneurs de la maison de Bar, XIII^e XIV^e et XV^e siècles, par le docteur P.-J.-E. DE SMYTTÈRE, de Cassel.

CORRESPONDANCE.

Lettre-circulaire de M. le Recteur de l'Académie de Douai relative au concours pour le prix annuel de mille francs institué par décret du 30 mars 1869, et qui, pour ladite année, doit s'appliquer à un travail d'histoire politique ou littéraire.

Le délégué appelé à faire partie du jury d'examen, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 31 mars, sera désigné par la Commission historique dans sa prochaine séance.

M. BRUN-LAVAINNE annonce l'intention de prendre part au concours.

Lettre du 3 avril par laquelle M. le Sénateur-Administrateur de la bibliothèque Mazarine sollicite l'envoi des publications de la Commission. — Il sera satisfait à cette demande dans la limite du possible.

Par une circulaire en date du 12 mars, le Président de la Société Française de numismatique et d'archéologie à Paris, en adressant les comptes-rendus des travaux des sections de cette Société, sollicite l'échange des publications et prie la Commission de lui procurer des correspondants parmi ses membres.

L'échange est accepté. MM. Ed. VAN HENDE et VERLY, qui se recommandent par leurs travaux numismatiques, seront désignés comme pouvant prêter à la Société un utile concours.

Lettre-circulaire du 17 avril du Président de la Commission municipale instituée à Beauvais, pour l'organisation de l'exposition d'objets d'art et de curiosité antérieurs à 1789, qui doit avoir lieu en cette ville du 1^{er} au 15 juin prochain.

M. l'AGENT-VOYER en chef du département sollicite le don de la carte archéologique publiée par la Commission. — Cette demande est accueillie.

M. JOSSE, instituteur communal à Preux-au-Sart, ayant été chargé du classement des archives de cette commune, a recueilli, sous forme de notice, divers documents historiques et statistiques qu'il transmet à M. l'Inspecteur d'académie pour être offert à la Commission.

Le travail de M. JOSSE, dont la Commission a déjà été à même d'apprécier le zèle et le bon vouloir, est remis à M. A. DESPLANQUE, pour examen et rapport.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Procès-verbaux des séances tenues par le Sous-Comité de Douai depuis le 18 mai 1868 jusqu'au 18 janvier 1869.

Les objets qui y sont traités sont nombreux et intéressants : il y est notamment question du *Vicus Belgicus*, de la chatellenie de L'Écluse, des travaux de DOM QUEINERT dans les dépôts d'archives du Nord de la France, de remarques sur le patois.

Dans la lettre qui accompagne ces documents, M. BRASSART annonce le prochain envoi d'un mémoire sur les origines de la collégiale de St.-Amé.

Un travail de M. Amédée DE TERNAS sur l'histoire de Lille, de TIRoux, est remis à M. Ed. VAN HENDE, pour examen et rapport.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance tenue le 20 mars dernier par le Sous-Comité de Dunkerque.

Des notes de M. le chanoine VOISIN, grand-vicaire général à Tournai, sur la chatellenie de Lille, sont confiées à M. A. DESPLANQUE qui en fera rapport.

M. ROUSSEL-DEFONTAINE, chargé de dresser l'inventaire des objets d'art et d'archéologie existants dans l'église de Saint-Christophe, à Tourcoing, dépose son travail après en avoir donné lecture.

M. le comte DE CAULAINCOURT, Président de l'œuvre de Notre-Dame de la Treille, informe la Commission que les travaux de construction sont poussés avec activité. Des dispositions sont prises pour officier dans le chœur de la Basilique à l'occasion des fêtes religieuses qui auront lieu en juin prochain.

Le même Membre ajoute que les familles de toutes classes pourront être représentées dans la crypte. — Peu à peu les divers groupes de la population y auront leur pierre tumulaire, de sorte qu'un jour l'édifice deviendra essentiellement populaire. — Monument splendide de l'art, du aux sacrifices de tous, il sera en même temps un témoignage éclatant de la foi, de l'initiative et de la générosité lilloise.

La Commission reçoit ces indications avec un vif intérêt.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; BRUN-LAVAINNE, DAVID, J. DELIGNE, CHON, l'abbé DERVAUX, l'abbé CARNEL, ROUSSEL-DEFONTAINE, DE LA PHALECQUE, VERLY, ED. VAN HENDE, A. DESPLANQUE, DE CAULAINCOURT.

SÉANCE DU 27 MAI 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER ; Secrétaire, M. Ch. VINCENT

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 1869 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

De la part de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique.

Revue des sociétés savantes des départements. 4^e série. Tome IX.
janvier, février, mars 1869.

De la part des sociétés.

Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le
Comice agricole de Lille. N^o 3. Mars 1869.

*Mémoires de la société impériale des sciences, de l'agriculture et
des arts de Lille*, année 1868.

De la part des auteurs.

Essai sur l'atelier monétaire de Valenciennes et sur le monogramme de la monnaie des comtes de Hainaut, par L. CELLIER,
1869.

Au sujet de ce dernier ouvrage, M. Ed. VAN HENDE dit que M. R. CHALON a cru voir un H, initiale de *Hannonia*, dans le signe particulier des monnaies de Valenciennes. M. CELLIER établit que la monnaie revêtue de ce signe était valenciennoise, c'est-à-dire locale, et que le prétendu monogramme est une échelle ou échelle, ainsi que le constatent des marques gravées sur les étalons de mesures du musée de Valenciennes et plusieurs extraits d'anciens annalistes.

Après cette rectification, M. Ed. VAN HENDE fait un historique succinct de la monnaie et du lieu où elle siégeait et produit quelques pièces justificatives.

CORRESPONDANCE.

M. l'Inspecteur d'Académie soumet à l'examen de la Commission, un ouvrage manuscrit de M. JOSSE, instituteur communal à Preux-au-Sart, intitulé : *Petite histoire du département du Nord*,

M. LE COMTE DE MELUN est chargé de l'examen demandé.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Procès-verbal de la séance tenue par le Sous-Comité de Dunkerque, le 22 mai 1869.

Il est question dans ce procès-verbal d'anciens terriers, de trouvailles à Gravelines, d'une pierre tombale à Crochte, et de l'église de Saint-Momelin.

M. Ed. VAN HENDE rapporte qu'un de nos concitoyens M. H. RIGAUX fils, appelé à Bouvines pour examiner des médailles romaines, un peu plus de neuf cents, trouvées dans deux vases anciens, a constaté qu'elles ne présentaient rien d'intéressant pour l'archéologie. Ces médailles aux types d'Éliogabale, de Philippe et d'Etrurieille, mêlées à plus de six cents Posthume, sont en billon et en cuivre saucé. Un habitant du village les a retirées d'une marnière qu'il exploite depuis longtemps. Les déblais ont mis successivement à découvert huit puits, dans lesquels se trouvent beaucoup de cornes d'animaux de l'espèce bovine. La marne a rendu aussi de nombreux débris de poteries depuis les plus communes, en terre brûlée, jusqu'aux plus fines, en terre dite samienne avec personnages, une hache et une quantité de tuiles à rebord et de tuiles faitières.

La coupe verticale opérée dans la marne permet aujourd'hui de constater l'existence d'une villa ou métairie de l'époque romaine ; au-dessus des rangées de pierres et de tuiles, qui servaient de fondations aux murailles à cette époque, l'œil suit très-bien les traces du toit effondré et tout doit faire supposer qu'on est en présence d'une construction détruite isolément.

M. H. RIGAUX a déjà recueilli divers objets qui seront mis en réserve pour le musée de Lille, et il se propose de suivre attentivement les travaux à mesure de leur avancement. La Commission historique sera tenue au courant de ce qui semblerait digne de l'intéresser dans ces recherches.

La Commission remercie M. VAN HENDE de cette intéressante

communication , et décide qu'un exemplaire de la carte archéologique sera offert à M. Rigaux.

M. LE COMTE DE MELUN communique à la Commission la traduction française qu'il a faite d'une épitaphe latine de Louis XIV, dont il a trouvé l'original dans d'anciens papiers de famille. La date de ce document curieux, qui est à la fois un panégyrique et une satire, est inconnue, mais il paraît remonter à l'époque de la mort même du grand roi. Il est écrit en style lapidaire, le latin en est correct et souvent très-énergique. Il ne comprend pas moins de 206 lignes et passe en revue la vie entière de Louis XIV. Après avoir dépeint son enfance au milieu des guerres civiles et étrangères et condamné, avec une juste sévérité, le débordement de ses mœurs, l'auteur le représente sous tous les aspects glorieux qui ont illustré son règne dans la paix comme dans la guerre, dans les soins qu'il prend de son peuple, dans son amour des sciences et des arts, dans son zèle pour la religion. Mais arrivé à l'époque des querelles de Jansénius, son style change tout-à-coup et, animé de toute la violence d'un sectaire ; il décrit avec une énergie incroyable ce qu'il appelle la persécution des honnêtes gens, l'asservissement du clergé, les tortures infligées aux fidèles, et jusqu'aux cadavres arrachés à la sépulture et dont les membres ensanglantés crient vengeance vers le ciel.

Attribuant alors à cette vengeance tous les désastres de la fin du règne de Louis XIV, il représente la victoire désertant nos drapeaux, les provinces livrées à l'avidité et à la férocité des gouverneurs qu'il compare à des *sangrues* et des *harpies*, et le sceptre royal changé en *fuseau* dans les mains de Mme. de Maintenon, qui dirige à son gré la volonté d'un *vieillard imbécile*.

Il ajoute aux malheurs publics les malheurs de famille et finit en montrant le roi, privé de ses fils et arrière petits-fils, forcé de laisser son sceptre entre les mains débiles d'un enfant.

Une lettre, malheureusement sans date, qui accompagnait ce document, a été écrite par un sieur LEBEAU. L'un des membres de la famille de M. le comte de MELUN l'avait sans doute prié de faire

quelques corrections à l'épithaphe. Il répond qu'il n'aura garde de toucher à cette pièce fameuse « qui se trouve dans quantité de portefeuilles de gens de lettres, qu'il n'est pas permis de changer » *des originaux* une fois connus et répandus dans le public. »

La Commission écoute cette communication avec le plus grand intérêt ; mais, d'accord avec M. le comte de MELUN, elle pense qu'il n'y pas lieu d'imprimer in-extenso l'épithaphe dans son Bulletin, jusqu'à ce que l'on sache si ce document est inédit et s'il se rattache à la Flandre par le nom de son auteur ou par quelques circonstances de sa première publication.

Comme suite à la délibération du 29 avril dernier, la Commission délègue M. DE COUSSEMAKER, son président, pour faire partie du jury d'examen du concours pour le prix annuel de mille francs à décerner entre les sociétés savantes du ressort académique.

Étaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; DE MELUN, DAVID, DE NORQUET, VERLY, DE LA PHALECQUE, ED. VAN HENDE, CH. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 17 JUIN 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER, Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

En ouvrant la séance le Président soumet à la Commission une liste de candidats au titre de membres résidents et correspondants.

Cette liste est adoptée.

M. DAUSSE, secrétaire général de la Préfecture, assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

De la part des Sociétés :

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
t. xxxii, 1^{re} et 2^e parties.

Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1867 et 1868.

Mémoire de l'Académie Stanislas, à Nancy, 1867.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, mars 1869.

Archives de l'Agriculture du nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, n° 4, avril 1869.

CORRESPONDANCE.

Lettre du 29 mai par laquelle M. le Recteur de l'Académie de Douai remercie la Commission de l'hommage qu'elle lui a fait d'un exemplaire de la Statistique archéologique.

M. Ed. VAN HENDE adresse les remerciements de M. RIGAUX fils pour le don de la carte archéologique et annonce que ce dernier, en continuant ses recherches à Bouvines, a constaté que la voie romaine dont il a été précédemment question y existe sous le sol à une distance très-rapprochée de la route et du monument commémoratif la bataille de 1214.

Le même membre, chargé dans la séance du 29 avril dernier d'examiner le travail de M. DE TERNAS, sur l'*Histoire de Lille*, de TIRoux, fait le rapport suivant :

« TIRoux a été le premier qui ait publié une histoire de Lille. Le livre de *Roisin*, manuscrit très utile à l'Administration, ne constituant pas une histoire, il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'histoire de Tiroux soit peu approfondie. La position sociale de l'écrivain ne lui permettait, dans une histoire succincte, que de rappeler les faits les plus saillants et de les présenter sous un jour favorable à chacune des institutions qu'il avait à passer en revue, c'est-à-dire de faire connaître le but qui avait présidé à leur création et la marche de chacune d'elles.

» Sans remonter aux motifs personnels qui firent entreprendre

ce travail par l'auteur, ni à la cause des gratifications qu'il reçut du Magistrat, on peut facilement comprendre qu'un conseiller à la Gouvernance de Lille, homme initié à tous les rouages administratifs, observateur éclairé des abus qui se commettaient sous ses yeux, et qu'il était chargé de les signaler, ait pu trouver cette histoire défectueuse.

» C'est ce qu'a fait M. de COURCELLES, et pour appuyer son opinion il a suivi pas à pas TIROUX dans son travail en soulevant à plusieurs reprises un coin du voile auquel un écrivain désireux d'être agréable n'aurait pu toucher sans s'attirer un courroux funeste.

» D'ailleurs, M. DE COURCELLES n'a point livré ses critiques à l'impression : il eût soulevé des tempêtes ; mais sa connaissance des lois et des hommes lui a inspiré des appréciations justes, quoique sévères. Il se rencontre pour ce motif avec des écrivains plus récents que lui, et si quelques-unes de ses remarques ont perdu pour nous de l'à-propos, il en est d'autres qui portent avec elles un cachet de vérité emprunté à des détails si piquants, que les laisser dans l'oubli serait nuire à l'impartialité de l'histoire.

» Nous pensons donc que la Commission historique pourrait reproduire ce manuscrit dans son Bulletin, selon la proposition qui lui en est faite par M. DE TERNAS. Mais il y aurait lieu de s'entendre avec notre honorable collègue de Douai pour la suppression de quelques passages. »

La Commission partage cet avis et charge son bureau d'écrire, dans ce sens, à M. DE TERNAS.

Rapport verbal de M. A. DESPLANQUE sur le mémoire de M. CAFFIAUX, déposé dans la séance du 5 novembre 1868, ayant pour titre : *Les Francs des cinq offices des feux*, compagnies franches organisées à Valenciennes aux XIV^e et XV^e siècles pour arrêter le cours des incendies.

M. A. DESPLANQUE lit de curieux extraits de cette notice dont les éléments, entièrement inédits, ont été pour la plupart empruntés

aux anciens comptes municipaux de Valenciennes, comptes que M. CAFFIAUX a restauré de sa main avec un soin vraiment religieux et qu'il explore maintenant avec autant de patience que de sagacité.

Les extraits de ces comptes, venant à l'appui de la notice, sont au plus haut intérêt au point de vue de l'idiôme Valenciennois. Leur publication est vivement attendue par les philologues.

La Commission prenant en considération les remarques de M. A. DESPLANQUE et jugeant de l'intérêt de ce mémoire par les extraits dont elle a entendu la lecture, décide qu'il figurera dans le tome xi du bulletin en cours d'impression.

Le même membre à qui a été communiqué le manuscrit ayant pour titre : *Documents historiques et statistiques sur Preux-au-Sart*, et pour auteur M. JOSSE, instituteur de ladite commune, rend compte de ce travail dans les termes les plus avantageux. Les éléments en ont été puisés, dit-il, dans le *Ferme ou coffre aux titres*, encore aujourd'hui existant sous le clocher de l'église et dont sur la proposition de M. le Maire, M. JOSSE a entrepris le classement, travail laborieux, puisqu'il a porté sur plus de 1,150 chirographes s'étendant de l'an 1342 à l'an 1695. L'opération si elle a été longue a été du moins fructueuse. Grâce aux résultats qu'elle a produits, M. JOSSE a pu donner dans sa notice, des renseignements absolument nouveaux sur la seigneurie et les seigneurs de Preux-au-Sart, sur les personnages de distinction qui, aux derniers siècles, ont habité cette commune, sur les pasteurs-mayeurs, mainbours, échevins et collecteurs de la paroisse. A ces notions historiques, M. JOSSE joint des indications topographiques et archéologiques d'un véritable prix. Sans doute, dans son état actuel, le manuscrit de M. JOSSE ne comporterait point l'impression. Comme il pêche plutôt par excès que par insuffisance de détails, il y aurait lieu de lui faire subir des retranchements. Certaines assertions, qui accusent chez M. JOSSE un critique peu expérimenté, demanderaient également à être rectifiées. Ce sont là

autant de points sur lesquels le rapporteur pourra s'entendre avec l'auteur dans une prochaine entrevue.

En attendant, M. A. DESPLANQUE n'hésite point de demander à la Commission que la notice de M. JOSSE soit signalée à l'autorité Académique comme une œuvre d'une valeur réelle, pleine de faits, sobre de style et réellement au-dessus de la moyenne des travaux analogues émanant périodiquement d'un certain nombre d'instituteurs.

Ces conclusions sont adoptées.

M. A. DESPLANQUE, qui a été également chargé de l'examen de deux documents communiqués à la Commission par M. l'abbé VOISIN, vicaire-général du diocèse de Tournai, conservateur des archives de l'évêché de cette ville, déclare n'y avoir rencontré que des renseignements peu neufs, quoiqu'assez substantiels, sur l'organisation et la situation financière des états de la Flandre-Wallonne. Il en fera néanmoins prendre une copie avant de se séparer de ces pièces qui seront ensuite renvoyées à M. l'abbé VOISIN avec remerciements.

M. ROUSSEL-DEFONTAINE dépose, après en avoir donné lecture, l'inventaire de l'église Notre-Dame de Tourcoing..

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; DAUSSE, Marquis DE GODEFROY DE MÉNILGLAISE, DAVID, DE LA PHLAECQUE?, ROUSSEL-DEFONTAINE, TH. LEURIDAN, DE NORGUET, A. DESPLANQUE, l'abbé CARNEL, Ed. VAN HENDE, Ch. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1869.

Présidence de M. le comte de DE MELUN, vice-président ;

Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 1869, est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique.

Revue des sociétés savantes des départements, avril, mai, juin 1869.

De la part des Sociétés.

Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais, tome XI, avec atlas.

Précis analytique des travaux de l'académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1866-1867.

Idem, pendant l'année 1867-1868.

Mémoires de l'académie de Stanislas à Nancy, 1865.

Mémoires de la société des Antiquaires de l'Ouest, t. XXX, année 1865.

Annales de la société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, 1868, 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e livraisons.

Bulletin de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 1869, 2^e livraison.

Bulletin du comité flamand de France, t. V, n^o 1, 1869.

Revue publiée par la société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, avril 1869.

Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie, t. XIII, 1864-1869

Bulletin historique, publié par la même société, 69^e et 70^e livrais.

Archives de l'agriculture du nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, n^o 5, mai 1869.

Annales de la société archéologique de Namur, t. X, 3^e livraison.

Messenger des sciences historiques; archives des arts et de la bibliographie de la Belgique, année 1869, 2^e livraison.

De la part des Auteurs :

Essais de rapprochement entre les monnaies celtiques du Danube et quelques monnaies anépigraphes de la Gaule cis-rhéname, par M. Ch. ROBERT (extrait du *Bulletin de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*).

CORRESPONDANCE.

Conformément aux propositions de la Commission, M. le Conseiller d'État, chargé de l'administration du département du Nord, par un arrêté en date du 21 juin 1869, a nommé :

Membre résidant :

M. DAUSSE, secrétaire-général de la Préfecture.

Membres correspondants :

MM. A. FAVIER, propriétaire, à Cantin (arrondissement de Douai).
GUTH IN (Philippe), professeur au collège de Dunkerque ;
Le chanoine VANDRIVAL, à Arras ;
L'abbé PRUVOST (Alexandre), à Arlon (Belgique).

Aux termes de l'arrêté de M. le Conseiller d'État, notification en sera faite, par les soins du Président, à chacune des personnes nommées.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Le Secrétaire donne lecture du rapport adressé à M. le Conseiller d'État sur les travaux de la Commission pendant l'année 1868-69.

La Commission décide l'impression de ce rapport (1).

Procès-verbal de la séance tenue par le sous-comité de Dunkerque le 3 juillet dernier.

(1) Voir page 195.

Il est question dans ce procès-verbal d'une lettre autographe de Louis XIV trouvée dans le château d'Esquelbecq; de découvertes de monnaies espagnoles de 1571 et 1572, à Noordpeene et à Esquelbecq et de découvertes de mottes sur la rive gauche de l'Aa, à Saint-Folquin (Pas-de-Calais).

M. le comte DE MELUN, chargé, dans la séance du 27 mai dernier, de l'examen de l'ouvrage manuscrit de M. Josse, instituteur communal à Preux-au-Sart, intitulé : *Petite histoire du département du Nord*, fait un rapport duquel il résulte que l'ouvrage dont il s'agit est le travail revu et augmenté qui a reçu une médaille à l'exposition scolaire de 1868.

Le premier était destiné aux écoles primaires ; celui-ci, comme l'indique l'auteur dans sa préface, peut prendre place dans les bibliothèques publiques et s'adresse à des lecteurs plus exercés.

L'auteur a divisé son livre en deux parties ; la première, qu'il appelle *histoire privée*, comprend : 1° ce qui a rapport à la géographie, à la population, aux divisions territoriales et administratives ; 2° sous le nom d'histoire de la civilisation, ce qui touche à l'histoire religieuse, morale, intellectuelle et industrielle du pays.

Cette partie est bien traitée et accompagnée de tableaux qui en facilitent l'intelligence et aident la mémoire du lecteur.

Dans la deuxième partie, qu'il appelle politique, il semble avoir accumulé trop de faits militaires plus ou moins importants qui surchargent la mémoire du lecteur d'une foule de dates et de noms très-difficiles à retenir. L'histoire ne doit pas entrer dans tous ces détails qui attestent sans doute la scrupuleuse exactitude de l'auteur, mais fatiguent inutilement l'attention des jeunes gens auxquels l'ouvrage est particulièrement destiné.

Sous le bénéfice de ces observations, il faut féliciter M. Josse d'avoir consacré ses moments de loisir à des études aussi utiles et aussi sérieuses. L'histoire et surtout l'histoire du pays est un enseignement qui, en nous rendant plus indulgent pour le passé et moins présomptueux pour le présent, éclaire et prépare l'avenir.

La Commission s'associe aux appréciations du Rapporteur et décide que sa délibération sera transmise à M. l'Inspecteur d'Académie en appelant toute sa bienveillance sur M. Josse, qui se signale d'une manière persévérante par un zèle aussi studieux qu'utile.

M. le comte DE MELUN, qui a été également chargé, dans une précédente séance (celle du 21 janvier 1869), d'examiner un manuscrit trouvé dans les papiers de feu M. DERODE, ayant pour titre : *Les bienfaiteurs des pauvres dans les hospices de Lille*, a reconnu que ce document, qui forme un résumé des titres reposant dans les archives de ces établissements, présente de l'intérêt. Il rappelle par ordre alphabétique les noms de toutes les personnes qui, de 1274 à 1791, ont créé ou entretenu à Lille des œuvres charitables.

Sur la demande de M. Ed. VAN HENDE si ce document est destiné à être publié dans le Bulletin, M. le Président répond qu'il convient d'attendre pour s'assurer si l'inventaire sommaire des archives des hospices de Lille, que la Commission administrative est sur le point de mettre sous presse, ne renferme pas ce document. Au cas négatif il serait inséré dans le Bulletin.

Sur la proposition du bureau, la Commission décide que le travail de la Statistique féodale sera l'objet d'un tirage à part de cent exemplaires.

Étaient présents : MM. le comte DE MELUN, *vice-président* ; DAVID, l'abbé DERVAUX, VERLY, A. DESPLANQUE, CHON, Ch. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER ; Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 1869 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

De la part de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique :

Revue des sociétés savantes des départements, 4^e série, tome IX, juin 1869.

De la part des Sociétés :

Archives de l'agriculture du nord de la France, publiées par le
Comice agricole de Lille, n^{os} 6, 7, 8 et 9, année 1869.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes,
juin, juillet, août 1869.

Mémoires de la société d'émulation de Cambrai, t. XXIX, 3^e partie,
comptes-rendus.

Mémoire de la même société, t. XXX.

Bulletin de la société académique du Var, nouvelle série, t. II.

*Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de
l'Yonne*, année 1869, 1^{er} et 2^e trimestres.

Mémoires de l'académie du Var, année 1868.

Bulletin de la société des antiquaires de Picardie, année 1868,
n^{os} 3 et 4; année 1869, n^{os} 1 et 2.

*Annales de la société historique et archéologique de Château-
Thierry*, année 1868.

Mémoires de l'académie impériale de Metz, année 1867-68;
1^{re} et 2^e séries.

*Mémoires de la société académique d'archéologie, sciences et arts du
département de l'Oise*, t. II, première partie.

Annales du cercle archéologique de Mons, t. VIII, 1869.

*Inscriptions funéraires et monumentales de la province de la Flandre
orientale*, livraisons 54 à 60 inclus.

Société française de numismatique et d'archéologie; comptes-rendus
des séances, feuilles 4, 5 et 6.

De la part des Auteurs :

Les harmonistes du XIV^e siècle, par E. DE COUSSEMAEKER.

- Catalogue des objets d'art, peinture, sculptures, antiquités composant le musée de Cambrai*, par MM BERGER père et A. BRUYELLE.
- Inscriptions tumulaires antérieures à 1793, encore existantes dans l'arrondissement de Cambrai*, par MM. A. DURIEUX et A. BRUYELLE.
- Un village de l'ancien Cambrésis, fonts baptismaux et pierre tumulaire*, par M. A. DURIEUX.
- La disette à Cambrai en 1789, d'après des documents inédits*, par A. DURIEUX.
- Les Tat-Pings*, par Armand THE RULE.
- Essai sur les musées de Douai, leurs origines, leurs progrès, leurs bienfaiteurs*, par M. Auguste CAHIER, 1869.
- La Photographie, ses origines, ses progrès, ses transformations*, par M. BLANQUART-EVRARD, 1869.
- Traité inédit sur la musique du moyen-âge*, par M. E. DE COUSSEMAKER, 1869.
- Derniers éclaircissements sur l'emplacement de Quentowic*, par M. L. COUSIN, extrait du 14^e volume des *Mémoires de la société Dunkerquoise*.
- Quelques lettres inédites de Collot-d'Herbois*, par M. A. PREUX.
- Annuaire de la société française de numismatique et d'archéologie (jetons des états de Bourgogne)* par M. A. PREUX.
- Les quatre-âges de l'Escaut*, par M. BRUN-LAVAINNE.

CORRESPONDANCE.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre ci-après qu'il a reçue de M. le Conseiller d'État, chargé de l'administration du département du Nord, sous la date du 27 septembre 1869 :

« J'ai l'honneur de vous informer que, sur ma proposition, le Conseil général a bien voulu allouer à la compagnie savante que

vous présidez, pour l'année 1870, le subside de 700 fr. dont elle jouit depuis plusieurs années sur les fonds départementaux.

» La délibération du Conseil est ainsi conçue :

» Au nom du 3^e bureau, un Membre propose d'encourager la publication, par la Commission historique, des recherches savantes qui se rapportent à l'histoire du département. La découverte de substructions romaines à Bouvines et à Ronchin, la Statistique féodale de la châtellenie de Lille, l'inventaire des objets d'art et d'archéologie existants dans les églises et les établissements hospitaliers de Lille et même les recherches sur l'origine de nos utiles compagnies de pompiers, qui ont eu pour précédent l'organisation des *Cinq Offices des feux*, compagnies franches organisées à Valenciennes aux XIV^e et XV^e siècles, offrent un intérêt réel aux hommes d'études et à tous ceux qui veulent trouver dans le passé des leçons pour le présent et suivre la marche et la progression de l'esprit humain. Le bureau est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à la Commission historique la subvention annuelle de 700 fr. Le crédit est voté. »

» Je suis heureux d'avoir à vous faire part de cette bienveillante appréciation du Conseil général pour les utiles travaux de la Commission historique. »

Signé, DE SAINT-PAUL.

M Ch. VAN DER STRAETEN-DESCAT fait hommage à la Commission de la première partie de l'histoire de Seclin dont il a entrepris la publication.

La Commission apprécie le mérite de ce travail et sur le désir exprimé par l'auteur, elle admet la candidature de M. VAN DER STRAETEN au titre de Membre résidant ; une proposition de nomination sera soumise à M. le Conseiller d'État, chargé de l'administration du département.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Procès-verbaux des séances tenues par le sous-comité de Douai en mars, avril et juillet 1869.

Les objets qui y sont traités s'appliquent à l'histoire de Cantin, aux origines de la collégiale de St-Amé, au *Liber argenteus*.

La Commission vote l'insertion de ces procès-verbaux ainsi que d'une note de M. TAILLIAR qui y est annexée et qui est destinée à démontrer que Saint-Amé, patron de Douai, a été archevêque de Sens et non point évêque de Giou-en-Valais, comme quelques auteurs l'ont avancé.

La Commission décide que le manuscrit sur l'histoire de Lille de Tiroux, ne sera pas imprimé dans le Bulletin, l'éditeur n'ayant point cru devoir accéder aux suppressions proposées.

Le Secrétaire fait savoir que la première partie du tome XI est imprimée. La Commission règle l'ordre des matières qui compléteront le volume.

Par suite du manque de place, le classement des publications que la Commission reçoit à titre d'échanges est devenu bien difficile, M. DAUSSE veut bien promettre qu'en sa qualité de secrétaire-général de la Préfecture il interviendra pour faire mettre prochainement à la disposition de la Commission, dans le nouvel hôtel de la Préfecture, un local convenable pour recevoir ses collections.

M. l'abbé CARNEL ainsi que M. GOSSELET se sont excusés par lettre de ne pouvoir assister à la séance, à laquelle étaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*, DAUSSE, BRUN-LAVAINNE, J. DELIGNE, ED. VAN HENDE, DE LA PHALECQUE, VERLY, DE NORGUET, Ch. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1869.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER ; Secrétaire M. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 1869 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique :

Revue des sociétés savantes des départements, juillet, août, septembre et octobre 1869.

De la part des Sociétés :

Comptes-rendus de la société française de numismatique et d'archéologie, 1869, avant-propos.

Archives de l'agriculture du nord de la France, publiées par le *Comice agricole de Lille*, n° 10, octobre 1869.

De la part des Auteurs :

Bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord et des pays voisins, n° 11, novembre 1869.

Excursions et fouilles archéologiques faites en 1868 dans l'arrondissement de Boulogne, par M. L. COUSIN.

CORRESPONDANCE :

Conformément à la proposition de la Commission, M. le Conseiller d'État, par arrêté du 12 novembre, a nommé M. Charles VAN DER STRAETEN, membre titulaire résidant.

M. VAN DER STRAETEN, présent à la séance, est admis en cette qualité. Il remercie la Commission d'avoir bien voulu l'associer à ses travaux.

Lettres par lesquelles M. l'abbé PRUVOST, à Arlon, et M. A. FAVIER, à Cantin, récemment nommés membres correspondants, accusent réception de leur admission avec remerciements.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

M. ROUSSEL-DEFONTAINE offre à la Commission la photographie de l'église Notre-Dame à Tourcoing. — Remerciements.

Procès-verbal de la séance tenue par le sous-comité de Dunkerque le 27 novembre.

Il y est question des mottes et *tumulus*, ainsi que du chemin de Cassel à Furnes, que la tradition du pays reporte à l'époque romaine.

M. DAVID dépose un spécimen des lettres de part des décès, à l'époque de la révolution

Ce spécimen, provenant de l'imprimerie Léonard Danel, porte la date du 25 germinal an VI (14 avril 1798).

M. Ed. VAN HENDE offre à la Commission, pour être annexé au Bulletin, le dessin des objets trouvés à Ronchin dans la sépulture gallo-romaine dont il a été question dans la séance du 5 novembre 1868. La commission accepte cette offre avec gratitude.

L'épreuve du spécimen du travail de l'inventaire des objets d'art et d'archéologie existants dans les églises, communiqué à la Commission, donne lieu à quelques observations, par suite desquelles la sous-commission sera priée d'exprimer son avis.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; DAVID, DE GODEFROY-MÉNILGLAISE, GRIMON, l'abbé CARNEL, ROUSSEL-DEFONTAINE, Ed. VAN HENDE, DE LA PHALECQUE, GOSSELET, DESPLANQUE, DE NORGUET, VAN DER STRAETEN, Ch. VINCENT, *secrétaire*.

RAPPORT A M. LE CONSEILLER D'ÉTAT

Chargé de l'administration du département du Nord ,

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION HISTORIQUE

Pendant l'année 1868-1869.

Monsieur le Conseiller d'État ,

Depuis l'année dernière, la Commission historique a terminé la publication du tome X de son Bulletin.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un exemplaire de ce volume.

J'y joins les épreuves de la première partie du tome XI, qui contient :

1° L'analyse détaillée des procès-verbaux des séances de la Commission et de celles tenues par les sous-comités d'arrondissement. Diverses questions, traitées dans ces procès-verbaux, présentent un intérêt réel pour l'histoire et l'archéologie de la contrée. — Je signale particulièrement à votre attention, Monsieur le Conseiller d'État, les récentes découvertes de substructions romaines faites dans l'arrondissement de Lille, à Bouvines et à Ronchin ;

2° La statistique féodale de la châtellenie de Lille, limitée à l'arrondissement actuel.

Cette œuvre, qui s'étendra à toutes les provinces qui composent aujourd'hui le département, est d'une importance considérable, puisqu'elle est destinée à faire connaître dans son ensemble et d'une manière très-détaillée la situation territoriale du pays depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution française.

3° Un mémoire ayant pour titre : *les Francs des cinq offices des feux*, travail dont les éléments, entièrement inédits, ont été empruntés aux anciens comptes municipaux de Valenciennes et qui présente d'intéressants détails sur les compagnies franches organisées aux XIV^e et XV^e siècles pour arrêter le cours des incendies.

On y trouve encore des indications précieuses au point de vue de l'idiôme valenciennois.

4° L'inventaire des objets d'art et d'archéologie existants dans les églises et établissements hospitaliers de Lille.

5° Des instructions sur la manière d'opérer les recherches pour la découverte de sépultures anciennes et des *Tumulus*.

La seconde partie du tome XI comprendra :

La suite de la statistique féodale ainsi que celle de l'inventaire ;

De nouveaux mémoires des Intendants sous Louis XIV ;

Un mémoire sur les origines de la collégiale de Saint-Amé, à Douai ;

Pour subvenir aux frais de ses publications, la Commission sollicite, comme une faveur indispensable, la continuation du subside de 700 francs qui lui est alloué annuellement, et elle espère, Monsieur le Conseiller d'État, que vous voudrez bien l'honorer de votre appui auprès du Conseil général.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'État, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président de la Commission historique,

E. DE COUSSEMAKER.

Lille, 27 juillet 1869.

SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

ANNÉE 1869 (1)

DOUAI.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1869.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président présente au Sous-Comité quelques observations sur les patois.

A Arleux, il y a trois patois bien distincts : du cambrésien, de l'artésien et du douaisien. Le cambrésien est plus rude que l'artésien ; des mots que l'on écrivait de la même manière se prononçaient différemment dans les deux patois.

Il y a des différences quelquefois bien sensibles entre les patois de deux villages qui se touchent. Ainsi à Aubry, si voisin de Douai, il y a du patois du Pévèle ou du *Pavelin*.

(1) Les sous-comités d'Avesnes, de Cambrai, d'Hazebrouck et de Valenciennes n'ont pas tenu de séances.

En résumé, les patois varient suivant la diversité des populations qui se sont établies dans les villages.

Dans ces sortes d'études, on doit s'attacher surtout à recueillir les mots qui ne dérivent pas du latin, mais d'une langue perdue.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1869.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. DE TERNAS lit l'*Introduction* destinée à être mise en tête de l'édition des *Observations sur l'histoire de Lille, de Tiroux*, par M. de Courcelles. L'intéressant manuscrit qui a été si obligeamment mis à la disposition de M. DE TERNAS, appartient à M. le Président Danel, conseiller-général du Nord; il a été copié par M. Paul-François-Joseph Danel (père du Président), né vers 1755, à Lille, où il mourut en 1847, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien législateur et président honoraire du Tribunal de Lille.

La parole est ensuite donnée à M. BRASSART pour la lecture d'un travail sur le village de Cantin, près Douai; ce sont quelques pages détachées d'un ouvrage assez étendu qu'il prépare sur l'histoire féodale de Douai et de sa châtellenie.

Le nom de ce village, *Cawentin*, apparaît pour la première fois en 1065, puis en 1079, lors de la fondation de l'abbaye d'Anchin. Le château-fort, devenu célèbre grâce au roman de la Belle-Hélène de Constantinople et à la légende de Gayant, ne fut construit qu'en 1149, par le comte de Flandre. La garde en fut bientôt confiée aux châtelains de Douai. Ceux-ci possédèrent la seigneurie de Cantin jusque vers 1250, époque où elle passa entre les mains d'une branche cadette qui prit le nom de Cantin.

La loi ou coutume de ce village fut consignée par écrit en 1247;

en trouve l'analyse dans une brochure de notre très-honoré président : *Lois des bourgs et villages du Nord de la France de 1201 à 1500*, par M. TAILLIAR, Caen, 1859, p. 38.

Enfin M. BRASSART retrace l'histoire d'une petite seigneurie à Douai, qui, après avoir appartenu aux maisons de Jauche et de L'Évêque, fut achetée en 1270 pour l'abbaye de Flines, par la comtesse Marguerite. Jusqu'en 1789, cette célèbre abbaye conserva de nombreux biens et une importante juridiction dans ce village.

La lecture de la suite de cette notice est remise à une séance ultérieure.

M. le Président remercie M. Brassart de cette communication.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1869.

Le procès-verbal de la dernière séance (1^{er} mars 1869) est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la lecture de la fin du travail de M. Brassart sur les origines de la Collégiale Saint-Amé de Douai. (voir séances des 2 mars et 18 mai 1868).

Dans la quatrième partie de son travail, l'auteur pose ses conclusions. S'appuyant principalement sur les chartes du XI^e siècle, précédemment analysées, c'est, dit-il, au X^e siècle, sous le comte de Flandre Arnoul I^{er}, dit le Vieux (918-965), que MM. de Saint-Amé s'établirent à Douai. Il signale ensuite les nouvelles difficultés qui s'élèvent si l'on veut préciser la date de cet établissement. M. BRASSART trouve, dans la chronique de Flodoard et dans le roman de Raoul de Cambrai, la preuve qu'un certain *Arnoldus*, dit le comte *Ernaut de Douai*, fut seigneur de notre ville, notamment en 930 et en 941 ; il démontre qu'on a eu tort de le confondre

avec Arnoul I^{er}, comte de Flandre, et que celui-ci annexa Douai à ses états entre 943 et 956. Enfin il propose la date de 950 environ, comme celle de l'établissement de notre première Collégiale.

Dans un appendice il résume tout ce que l'on sait du fameux *Liber argenteus*, dont on a, selon lui, beaucoup exagéré l'importance. Hœnel, qui l'a vu, vers 1830, dans la bibliothèque du baron Thomas Phillipps, dit que le *Chronicon Breve S. Amati Douacensis* a été écrit sur parchemin au XII^e siècle; diverses observations suggérées à notre collègue par l'étude des extraits du *Liber argenteus*, le portent à croire que la chronique n'est point antérieure aux premières années du XIII^e siècle.

Enfin M. BRASSART a relevé les titres des extraits insérés dans Colvenaire, Buzelin, Gramaye et Jacques de Guyse, au moyen desquels on pourrait, en attendant mieux, rétablir le texte à peu près complet de la chronique de Saint-Amé. L'événement le plus ancien est rapporté sous l'année 665; pour le VIII^e siècle, il n'y a que la date de 701; il n'y en a pas une seule concernant le X^e ou les XI^e et XII^e sont représentés chacun par une date seulement (1078 et 1139). Les détails abondent au XIII^e et au XIV^e siècles. La chronique s'arrête en 1355.

M. le Président remercie M. Brassart de son travail destiné à jeter un nouveau jour sur les origines douaisiennes.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1869.

Le procès-verbal de la dernière séance (celle du 19 avril) est lu et adopté..

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du 21 juin dernier qui lui a été adressée par M. le Président de la Commission historique, relativement au manuscrit de M. DE TERNAS sur l'histoire de Lille, de *Tiroux*.

M. TAILLIAR lit une note sur St. Amé, patron de Douai, destinée à démontrer qu'il a été archevêque de Sens et non point évêque de Sion-en-Valais comme quelques auteurs l'ont avancé. — Ce travail de notre savant Président sera annexé au présent procès-verbal et envoyé à la Commission pour être inséré dans le Bulletin (1).

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1869.

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 1869 est lu et adopté.

M. PREUX, empêché, se fait excuser.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de **M. LE PRÉSIDENT** de la Commission, qui l'informe que par arrêté préfectoral en date du 21 juin dernier, **M. FAVIER** a été nommé Membre de la Commission historique du Nord pour l'arrondissement de Douai. Il donne la bienvenue à notre nouveau collègue qui promet un concours actif.

La parole est à **M. BRASSART** pour la lecture d'une *Notice sur le couvent des Augustines de Marchiennes* et d'une *note sur la ville de Marchiennes en 1770*, d'après des renseignements puisés dans les archives de Dom Quinsert, conservés dans la collection de Moreau dans la bibliothèque Impériale. On y voit que ce couvent très-peu connu fut fondé en 1644 par trois religieuses de l'abbaye de Beauvais de Douai, pour l'instruction des jeunes filles et notamment des filles pauvres; il était situé sur le Marché ou place de Marchiennes. En 1770, il y avait environ vingt religieuses, observant la clôture. Dom Queinsert, dans une note sur la ville de Marchiennes donne quelques détails sur la situation financière et administrative de cette localité, dont le seigneur était l'abbé et dont le revenu montait à 16 ou 17,000 livres, somme que les magistrats municipaux

(1) Voir page 213.

employaient très-mal, si nous en croyons notre religieux. Les indigents y étaient nombreux ; pour leur soulagement, Dom Quein propose d'établir, avec les ressources qu'il indique, un Hôtel Dieu dans le couvent des Augustines ; ce projet n'eut point de suite, croyons-nous.

Le Sous-Comité note en passant l'étymologie bizarre de *Marchiennes* donnée à Marchiennes. M. LE PRÉSIDENT reconnaît dans le nom de cette localité la racine *Marca*, marche, frontière ; en effet, Marchiennes formait l'extrême limite du Diocèse d'Arras correspondant à l'ancienne contrée des Atrébates.

M. BRASSART donne ensuite quelques détails sur les extraits des Archives du château d'Oisy, qui se trouvent dans la même collection Moreau. Il y a environ 70 titres répartis dans 27 volumes. On y a cherché en vain des renseignements sur Lambres, Gœulzin et autres localités de notre arrondissement qui dépendaient de la châtellenie d'Oisy. Dom Quein paraît avoir copié de préférence les actes intéressant directement la famille de Tournay, qui possédait la seigneurie de Noyelles-sous-Bellonne longtemps avant d'acquiescer à la seigneurie d'Oisy. Le dépouillement fait dans la collection Moreau ne dispenserait donc point de consulter, si on le pouvait, les Archives de l'ancien château d'Oisy, qui se trouvent actuellement à Ingelmunster (Belgique), chez le comte de Montblanc, héritier des derniers comtes d'Oisy.

M. DE TERNAS possède un inventaire des titres d'Oisy dressé vers 1810, qu'il met à la disposition du Sous-Comité.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. BRASSART de ses communications. Il l'engage à envoyer à la commission de Lille sa notice sur Marchiennes et le couvent, qui pourrait être insérée dans le *Bulletin* (1.)

M. TAILLIAR met sous les yeux du Sous-Comité un plan du village de Lambres dressé pour l'intelligence du récit de Grégoire de Tours,

(1) Voir page 221.

à sous l'année 575 nous apprend que le roi Chilpéric ordonna ensevelir à Lambres le corps de son frère, le roi Sigebert, assassiné à Vitry. On sait que Sigebert se préparait alors à aller assiéger Chilpéric dans la cité de Tournai, que la Scarpe et l'Escaut mettaient en communication avec Vitry. Des érudits du commencement de ce siècle ont cherché à Lambres la sépulture du roi Sigebert ; ils ont signalé le lieu dit *les Tombes*, déjà cité en 1219 ; mais s'ils avaient lu plus attentivement notre vieil historien, ils auraient vu que Sigebert avait été seulement *enseveli* (sepultus) et non *inhumé* (inhumatus) à Lambres ; ils auraient vu aussi, quelques lignes plus bas, que le corps fut transporté peu après à Soissons, dans la basilique de Saint-Médard, dernière demeure de la royale victime.

Avant la Révolution, il existait à Lambres une grande cense ou *curt* (curtis) de l'abbaye de Saint-André du Cateau-Cambrésis et des restes d'un château féodal.

La cense, appelée communément *l'Abbaye de Lambres*, est située à gauche de la Scarpe, en face de la rue descendant de l'ancien fort de Lambres, près de l'église et du cimetière. Ce domaine fut donné à Saint-André du Cateau par un évêque de Cambrai (avant la séparation des diocèses de Cambrai et d'Arras). C'est probablement là que descendit en 1076 l'évêque Gérard II, quand il séjourna quelque temps à Lambres. (Chronique de Saint-André du Cateau ; commencement du XII^e siècle). Ce *Fisc royal* avait été détaché de la couronne en 916 par le roi Charles-le-Simple, au profit de l'évêque.

Quant au château féodal, élevé vers le XI^e siècle par le sire d'Oisy, qui s'était fait seigneur d'une partie de Lambres, il était placé de l'autre côté de la Scarpe. Avant la canalisation et l'établissement d'un chemin de hallage, il était baigné par la rivière, qui fournissait de l'eau à ses fossés circulaires. Aujourd'hui on y remarque encore des vestiges de fossés et de la motte castrale.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1869.

Le procès-verbal de la séance précédente (celle du 22 novembre) est lu et approuvé.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre en date du 22 novembre 1869, qui lui a été adressée par M. le Président de la Commission historique. Les procès-verbaux de nos séances, depuis le 1^{er} mai jusqu'au 19 juillet 1869 ont été lus à la Commission.

La note sur St. Amé, archevêque de Sens, par M. TAILLIAR, sera imprimée. La Commission offrait à M. BRASSART d'imprimer également le Mémoire sur les origines de la Collégiale de St. Amé de Douai; mais vu le sujet essentiellement douaisien, M. BRASSART s'est décidé à le faire imprimer dans notre ville. Enfin le Président de la Commission envoie au Sous-Comité : 1° Un exemplaire en épreuves de la première partie du T. XI du Bulletin; 2° des instructions sur les recherches des sépultures anciennes, tumulus; 3° un exemplaire de la première partie de la statistique féodale : la châtellenie de Lille limitée à l'arrondissement.

M. TAILLIAR met sous les yeux du Comité un plan du village de Vitry sur la Scarpe, montrant l'emplacement de l'ancien château, entouré de fossés remplis d'eau, avec pont-levis, sur la rive gauche de la rivière; l'église est également sur la rive gauche. Il y a un pont sur la Scarpe.

A Vitry, *Victoriacum*, dit M. TAILLIAR, était un ancien château-fort, près de la Scarpe, construit probablement vers la fin du IV^e siècle, en même temps que d'autres châteaux du nord de la France.

En 575, Sigebert, roi d'Austrasie, était en guerre avec son frère Chilpéric, roi de Neustrie: celui-ci se refugia à Tournai. Sigebert convoque à Vitry les troupes franques (notamment les Francs de Térouane et de Cambrai).

Il paraît avoir choisi Vitry par plusieurs raisons :

1° Parce que c'était un point central où pouvaient se rendre les tribus franques cantonnées à des distances plus ou moins rapprochées.

2° Parce qu'au printemps la Scarpe grossie et rendue navigable, permettait de transporter (sur l'Escaut) jusqu'à Tournai les approvisionnements et les ustensiles de guerre.

3° Parce que cet endroit n'était peut-être pas éloigné d'une voie romaine aboutissant à Tournai.

Sigebert, au milieu des tribus franques, réunies à Vitry, est élevé sur le pavois et salué roi aux acclamations des assistants. Après la solennité, il est frappé de plusieurs coups de *scrampa sax* (couteaux pointus) par deux émissaires de Frédégonde venus de Tournai et il meurt.

Son corps est transporté à Lambres et de là à St. Médard-de-Soissons.

Les membres du Sous-Comité recherchent quelle pouvait être la voie romaine la plus rapprochée de Vitry : c'était, semble-t-il, celle d'Arras à Tournai, qui passait à Hénin-Liétard, où elle a été retrouvée par M. DANCOISNE (voir page 179 de son ouvrage); elle y est encore appelée *chemin de Tournai*; elle sert de limite aux terroirs d'Hénin et de Noyelles-Godault sur une longueur d'environ 600 mètres; d'après sa construction, ce n'était qu'une voie secondaire.

Selon une opinion émise par Guilmot, au commencement de ce siècle, à la voie directe d'Arras à Tournai venait se raccorder une autre voie romaine partie de Cambrai, passant par Sauchy-l'Estrée, Sauchy-Cauchie, franchissant les marais d'Ecourt et de Paluel au moyen du Long-Pont décrit par Caylus, passant à Hamel ou Estrées, et se dirigeant de là sur Vitry, où était le pont sur la Scarpe; le point de jonction aurait été vers Beaumont. Dans cette hypothèse, ce serait là la voie romaine de Cambrai à Tournai.

Ces conjectures paraissent aux membres du Sous-Comité avoir encore grand besoin de confirmation.

M. le Président appelle sur ce sujet intéressant les études de ses collègues.

DUNKERQUE.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1869

Présidence de M. COUSIN

Le procès-verbal de la séance du 26 décembre 1868 est lu et adopté.

M. COUSIN, en réponse à une question posée dans la précédente séance. lit une note relative aux fouilles qui ont été faites à Bergues ; il cite un extrait du procès-verbal d'une réunion, qu'il a présidée le 25 octobre 1851, et qui établit que les fouilles, faites par les soins du Comité de la société des Antiquaires de la Morinie, n'ont donné aucun résultat. Il ajoute que des fouilles, exécutées à Mardyck en 1850, ont été également infructueuses ; les procès-verbaux sont dans les archives de la Société dunkerquoise. Il existe aussi des renseignements dans le 8^e volume des Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie, volume où se trouve son rapport sur Mardyck ; toutefois, depuis l'impression de ce rapport, des découvertes archéologiques ont modifié son opinion sur plusieurs points.

M. BONVARLET exprime le désir que des fouilles soient faites dans l'église de Zuydcoote, ensevelie sous les sables. Revenant sur une idée émise dans la précédente séance, il dit qu'il serait bon de connaître l'emplacement d'anciennes maisons religieuses ; il cite, entre autres, la maison des Trinitaires d'Hondschoote, fondée vers

1220. M. COUSIN espère que M. DE LA ROÏÈRE pourra répondre à cette question.

M. BONVARLET parle de nouveau des mottes ; il cite le Burg de Pitgam dont il n'a pu retrouver l'emplacement. Il a vu cependant une grande motte à gauche de la route de Crochte à Pitgam, mais la tradition y place une maison de l'ordre des Templiers. M. MORDACQ promet de chercher à se procurer des renseignements lors de sa prochaine visite.

M. COUSIN prie M. MORDACQ de tâcher de savoir s'il y a trace de l'ancien empierrement du Loowegh et si, dans leurs travaux, les cantonniers n'auraient pas trouvé des indices de ce chemin, quelques monnaies ou objets romains.

M. BONVARLET dit avoir vu à Crochte des poteries romaines trouvées à Linck, point que M. COUSIN croit très-ancien et sur lequel il serait bon d'avoir des données précises.

M. BONVARLET communique un acte en flamand sur parchemin, de 1681, et relatif à un échange entre l'abbaye des Guillemistes de Nordpeene et un particulier.

SÉANCE DU 20 MARS 1869.

Présidence de M. COUSIN.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de deux lettres qu'il a reçues depuis peu : l'une est du savant abbé COCHET, vice-président de la Commission historique de la Seine-Inférieure ; il y indique la direction que suivait, depuis Lillebonne jusqu'à la Somme, la voie romaine de cette ville à Boulogne-sur-Mer, voie romaine dont le tracé est sur la table de l' Peutinger ; les villages par où elle passait en Normandie sont successivement cités, y compris Grainville-la-Teinturière où était Gravinum. Ces renseignements, dont on ne

donne ici que le résumé, paraissent précieux et de nature à faire cesser la controverse qui existait dans le monde savant sur la véritable direction de la même voie romaine.

L'autre lettre est de M. MATHIEU, membre de la Société impériale et centrale de médecine vétérinaire, demeurant à Sèvres près Paris. Il remercie M. le Président de l'envoi du dessin de deux des fers à cheval trouvés à Wylder, près de Wormhoudt, en-dessous de l'ancien cailloutis de la voie romaine de Cassel à la mer. Selon lui, la physionomie de ces fers est toute moderne, ils ne ressemblent à aucun des fers découverts tant à Chevanne, canton de Vaux, qu'à Sauvoy (Meuse), et à Ybleiron, près d'Yvetot, ni à ceux faisant partie de la plupart des collections publiques ou particulières. Cependant M. Mathieu a trouvé quelques-uns d'identiques aux fers de Wylder, dans la vallée de l'Armançon (département de l'Yonne), au milieu de débris qui remontent au moins à l'époque gallo-romaine. Les fers à cheval qu'on a recueillis sous la voie romaine d'Alise à Sens sont plus petits et sont aussi de forme différente.

Diverses observations sont échangées sur ce sujet et sur plusieurs autres.

SÉANCE DU 22 MAI 1869.

Présidence de M. COUSIN.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 1869 est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. BONVARLET, accompagnée d'une copie de l'état des terriers anciens existant dans les communes de l'arrondissement d'Hazebrouck, au 1^{er} juillet 1860.

M. COUSIN remercie M. BONVARLET de cette intéressante communication qui sera annexée au procès-verbal (1).

(1) Voir page 220.

M. COUSIN parle de trouvailles de squellettes, poteries et autres objets qui auraient été faites récemment à Gravelines, dans les travaux de l'écluse. Il prie **M. MORDACQ** de recueillir des renseignements à ce sujet lors de sa prochaine tournée dans le canton.

M. COUSIN appelle l'attention des membres sur le dessin d'un fer de lance trouvé à Sangatte. La ressemblance de ce fer avec une feuille de saule permettra, sans doute, d'en déterminer la date.

M. MORDACQ lit une note sur Saint-Momelin; il demande que **M. OUTTERS**, architecte et membre du Sous-Comité, soit prié de surveiller attentivement les fouilles qui vont être faites pour la reconstruction de l'église, sur l'emplacement de l'ancien monastère. Cette demande est appuyée et sera communiquée à **M. OUTTERS**.

M. MORDACQ parle d'une pierre tombale curieuse et très-bien conservée, qui se trouve au presbytère de Crochte, à l'entrée du jardin; il exprime le désir que cette pierre ait une place plus convenable. Ce vœu est accueilli et des démarches seront faites pour arriver à ce résultat.

M. BONVARLET demande à **M. MORDACQ** s'il a recueilli quelques renseignements sur les mottes de l'arrondissement. **M. MORDACQ** répond que dans de récentes conférences, il a appelé l'attention des instituteurs sur cette question et les a priés de lui communiquer ce qu'ils pourraient découvrir.

SÉANCE DU 30 JUIN 1869.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai est lu et adopté.

M. BENEZOT donne communication d'une lettre autographe de Louis XIV, qu'il a trouvée dans le château d'Esquelbecq et qu'il

croit inédite. Elle est ainsi conçue :

« M. D'Assigny de Weuquin, ayant ordonné la convocation des États-Généraux de mon pays et comté d'Artois, en ma ville d'Arras, pour le dix du mois d'octobre prochain, j'ay hier voulu vous en donner advis, par cette lettre affin que vous ayez à vous rendre ledit jour, en l'assemblée desdits Estats, où vous serez instruits, par mes Commissaires de mes intentions tant par raport au bien de mon service que pour l'avantage de mes peuples au dit pays, et, comme je ne doute point que vous n'y contribuyiez, autant qu'il dépendra de vous, je ne vous feray la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Assigny de Weuquin, en sainte garde. »

» Escrit à Marly, le 5^e de septembre 1704.

Louis. »

M. DE LA ROÏÈRE présente au Sous-Comité neuf pièces d'argent et une de cuivre, d'une belle conservation, qui ont été trouvées à Noordpeene, dans un lieu nommé Heynullen. Ces monnaies présentent la figure de Philippe II et sont aux dates de 1472 et 1571.

Il montre aussi quelques pièces d'argent trouvées dans un mur en démolition, à Esquelbecq.

M. LE PRÉSIDENT demande à M. DE LA ROÏÈRE de vouloir bien examiner avec soin ces différentes pièces pour en donner une explication plus complète au Sous-Comité.

M. COUSIN donne communication au Sous-Comité de lettres qu'il a reçues au sujet de deux mottes qui se trouvent non loin des Bajottes, sur la rive gauche de l'Aa, commune de Saint-Folquin, Pas-de-Calais. Elles appartiennent à M. LAMBERT, cultivateur. Il serait à désirer que des fouilles fussent faites; les objets qu'en pourrait y découvrir fixeraient, d'une manière certaine, sur leur ancienne destination.

M. LAMBERT, ayant autorisé ces fouilles après l'enlèvement des récoltes, il serait souhaitable que l'on pût profiter de cette permission.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1869.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin est lu et adopté.

M. COUSIN signale diverses mottes aux environs de Cassel.

1° Au sud de la rue des Remparts, non loin du chemin de Cassel à Oxelaere, à gauche de l'ancienne voie romaine de Cassel à Aire, motte vaste, élevée de 3 à 4 mètres : est-ce un tumulus, une ancienne fortification ?

2° Sur la voie romaine allant vers Mardyck, un peu au-delà de la bifurcation avec le chemin de Cassel à Watten, se trouve aussi une élévation couverte de taillis.

3° Dans le bas de Cassel, sur la route de Watten, dans la vallée il y a encore une élévation : est-elle de main-d'homme ou naturelle ? Elle est entre Cassel et Wemaers-Cappel.

4° Au nord de Cassel, la motte de la seigneurie de Cardoene, sur l'ancienne voie romaine se dirigeant vers Tétéghem et la mer ; les fossés ont disparu, mais des fouilles intelligentes amèneraient peut-être des trouvailles importantes.

5° La motte de la seigneurie de Brouck, sur Cassel, près de la grande ferme de M. Platiau et où l'on a trouvé une médaille présentant deux cavaliers sur un seul cheval.

Ces mottes sur lesquelles MM. COUSIN et BONVARLET pourraient, au besoin, donner des indications précises, semblent, au Sous-Comité, mériter l'attention de la Commission historique.

M. COUSIN rappelle que dans deux séances, celles des 28 mars et 26 juin 1868, il a entretenu le Sous-Comité d'un chemin allant de Cassel à Furnes et que la tradition du pays reporte à l'époque romaine. Il s'était d'abord adressé à M. Annoot, conducteur des Ponts-et-Chaussées afin d'avoir des renseignements sur ce chemin nommé Grœnstaete (chemin vert). M. Annoot qui y avait fait faire sans succès des fouilles, fut d'avis que ce ne pouvait être une

ancienne voie romaine ; mais des travaux récents ont montré à environ 66 centimètres de profondeur, de gros cailloux sous lesquels il y en avait de plus petits ; malgré cela et quoique ce cailloutis ressemble à celui des steenstraete du voisinage, M. Cousin émet la pensée que ce chemin fait trop de sinuosités pour avoir été construit à l'époque romaine ; mais la tradition du pays recueillie sur les lieux, est si bien établie en faveur de cette époque, que probablement il existait alors, et lui est même antérieure.

La question de la direction des voies romaines amène cette observation de M. MORDACQ que, dans tout le parcours de l'ancien chemin de Cassel vers Mardyck, cette voie fait limite des communes.

M. Cousin ajoute que dans ses recherches sur le grænstræte il a été conduit à la découverte d'une motte, entre Herzele et Houtkerque, sur le territoire de cette dernière commune ; cette motte, dans un bois, près de la ferme des quatre cheminées, pourrait être, selon lui, l'emplacement du château, chef-lieu de la seigneurie d'Hofland.

M. BONVARLET émet le vœu qu'il soit dressé une carte muette, assez étendue, des arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque, carte sur laquelle les personnes qui veulent bien s'intéresser aux questions archéologiques et historiques, consigneraient les résultats de leurs recherches, trouvailles de monnaies, découvertes d'anciennes voies, tumulus, mottes, emplacements de châteaux anciens, de couvents, etc.

Rappelant ensuite une opinion émise par feu M. DERODE, que peut-être les vieux chênes trouvés dans les Moères provenaient d'abattis ordonnés par César pour se frayer une voie au milieu du pays de Morins, il prie M. MORDACQ de profiter de ses visites pour recueillir quelques renseignements. M. MORDACQ promet de faire connaître au Sous-Comité le résultat de ses recherches.

M. Cousin rend compte de ses investigations faites à Eringhem, le 27 septembre dernier. Il tenait à découvrir l'emplacement du couvent des Guillelmites, fondé en 1261 par Arnoult, comte de

Guines, transporté en 1458 à Oudezeele, en 1662 à Noordpeene, détruit en 1792. Ses recherches l'ont d'abord conduit à deux mottes entourées de larges fossés, dont la plus grande, circulaire, a une largeur de 20 mètres, et une hauteur de 6 à 7 mètres; ces mottes situées au hameau de Niewland, lui paraissent révéler l'emplacement d'un château du IX^e ou du X^e siècle, et cette probabilité résulte pour lui des détails que M. de CAUMONT donne dans son ouvrage (*Architecture civile et militaire*, p. 296, 297, etc.) sur les châteaux de cette époque. Elles ressemblent d'ailleurs aux mottes de Merckeghem où des fouilles ont eu lieu. La terre de Niewland dépendait de la vicomté de Bourbourg.

M. COUSIN s'est rendu à une ferme du nom de Willemine. Ce nom vient évidemment de Willelmus, nom latin de St-Guillaume, fondateur de l'ordre des Guillelmites. M. COUSIN ne doute pas que l'emplacement du couvent était à cette ferme qui a été bâtie avec de grosses briques provenant d'anciennes constructions et dont la pâture offre des inégalités de terrain. Cette grande propriété, qui s'annonce par de belles rangées d'arbres, appartient à l'honorable famille DE CLEBSATTEL, qui habite Dunkerque: elle est également dans la section cadastrale de Niewland.

Le Sous-Comité remercie MM. COUSIN et BONVARLET de leurs intéressantes communications.

DOUAI.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 1869.

SAINT-AMÉ, ARCHEVÊQUE DE SENS.

Saint-Amé, patron de l'ancienne collégiale de Douai, qui vivait dans la seconde moitié du VII^e siècle et mourut en 690, doit-il être rangé parmi les archevêques de Sens?

Fêté encore aujourd'hui par l'église de Sens, le saint prélat a

longtemps figuré sur la liste des métropolitains de cette ville. Mais en 1751 il fut retranché du catalogue.

Cependant divers documents, qui paraissent dignes de foi, viennent attester qu'il fut réellement archevêque de Sens, et qu'il occupa cette haute dignité du temps de Théodoric ou Thierry III, roi des Francs, qui régna de 670 à 687.

Trois endroits de vies de saints où saint Amé est formellement indiqué comme archevêque de Sens peuvent d'abord être cités : ce sont trois passages tirés de la vie de sainte Rictrude, abbesse de Marchiennes, de la vie de saint Amé lui-même et de la vie de saint Maurant, fils de sainte Rictrude.

Dans le recueil des Bollandistes, au 12 mai, la vie de sainte Rictrude, rédigée par Huchald, moine de Marchiennes au IX^e siècle, contient ce qui suit :

« Pour que saint Maurant pût recueillir et compléter tout le fruit d'une sainte conversation, Dieu ajouta la sainte compagnie du pieux évêque saint Amé. Ce bienheureux personnage, élu et promu à l'épiscopat de la ville de Sens, à l'époque où le roi Théodoric exerçait son injuste tyrannie, fut faussement accusé d'infidélité auprès de lui et contraint de subir un exil au monastère de Péronne, ville située en Vermandois et auquel présidait l'abbé Ultan. Plus tard, après la mort du bienheureux Ultan, il fut remis au serviteur de Dieu, saint Maurant, pour qu'il le tint sous sa garde dans son monastère de Broÿles, récemment construit au pays de la Lys.... »

— « Ad capessendum cumulandum que sanctæ conversationis emolumentum, sanctum sancti viri Amati episcopi Deus addidit collegium. Qui beatus vir electus et *sublimatus ad episcopatum urbis Senonensium*, eo tempore quo Theodoricus rex iniquam exercebat tyrannidem, insimulatus falsò, quasi infidelitate apud ipsum, in Perrona monasterio sito in oppido Virmandorum cui sanctus præerat abbas Ultanus subire jussus est exilium. Deindè post excessum beati Ultani traditus est Dei famulo abbati Mauronto, ut eum custodiæ manciparet in suo qui Broÿlus dicebatur monasterio ab eodem nuperrimè constructo, in territorio Lætia vocato. » (*Voir aussi Ghesquières; Acta Sanctorum Belgii*, t. IV, p. 500).

Au 13 septembre, dans la vie de saint Amé, rédigée par un anonyme, on lit :

« A la mort d'un archevêque de Sens (qu'on croit être saint Amé, vers 868), les évêques des cités voisines sont convoqués par l'élection d'un prélat; le bienheureux Amé est élu et, quoique d'abord lui est élevé à l'épiscopat aux acclamations du clergé et du peuple. » — « De medio sublato Senonensium archiepiscopo, evocatus ad pastorem ibidem eligendum vicinarum urbium episcopis, Amatus eligitur, et licet invitus acclamante clero et populo in episcopum sublimatur. » (Ghesquière, *Acta Sanctorum Belgii*, IV, p. 589).

On voit ensuite dans la même vie que saint Amé, accusé de trahison, est expulsé de son siège par l'ordre de Thierry III et délégué à Péronne pour y être placé sous la garde de saint Ultan. Qu'après la mort de saint Ultan il est remis à saint Maurant pour être tenu au monastère de Bruille.

Au 5 mai, la vie de saint Maurant reproduit, en ce qui concerne saint Amé, archevêque de Sens, le passage cité plus haut de la vie de sainte Rictrude (V. Ghesquière, *ibid.*, t. V, p. 739).

A ces trois autorités si positives on peut encore en ajouter d'autres.

Dans le manuscrit de la bibliothèque de Douai, N° 799 (XIII^e siècle), contenant des mélanges relatifs à l'histoire de Marchiennes, on lit : « Ebroïn, redevenu maire du palais, de moine qu'il était, se mit à traiter comme ennemis ceux qui l'avaient jadis expulsé de sa haute dignité ou qui lui reprochaient son apostasie. De là il advint qu'abusant de la puissance du roi, il dépouillait les uns, exilait les autres et en tuait même quelques-uns. Il fit, en effet, périr saint Léger, évêque d'Autun, qu'il accabla d'outrages. Il fit incarcérer, dans l'île de Heir, l'abbé saint-Philibert, qu'il avait chassé du monastère de Jumièges. Il accusa d'infidélité auprès du roi, saint Amé, archevêque de Sens, et le relégua au monastère de Péronne, pour y être gardé par l'abbé Ultan, frère de saint Fursy.

Cet abbé Ultan étant venu à mourir, il le livra à saint Maur pour le tenir sous sa garde à son monastère de Broïle, plus tard Merville. » — « Ebroïnus ex monacho majordomus factus ceteros exosos habere eos qui se quondam a principatu dejecerant et apertis ejus reprehensorès erant. Undè factum est ut per regis potentiam quosdam exeredaret, alios exules redderet, nonnullos et interficeret. Sanctum enim Leodegarium Augustodunensem episcopum variis injuriis affectum occidit. Sanctum Philibertum abbatem a Gimègiense cœnobio ejectum in insula Herio incarcerari fecit. sanctum vero Amatam Senonensem archiepiscopum de infidelibus apud regem insinuatum in Perrona monasterio, abbati Ultano fratri sancti Fursæi custodiendum tradidit... »

Le manuscrit N° 753 de la bibliothèque de Douai contient une chronique qui paraît avoir été composée au XII^e siècle par un religieux de Marchiennes ; on y lit :

« Après le meurtre du roi Childéric, son frère Thierry est élevé sur le trône des Francs. A cette nouvelle Ebroïn quitta Luxeuil où il résidait en la fausse qualité de moine ; il réunit bientôt ceux qui jadis étaient ses amis, se saisit de la tyrannie, allèche les Austrasiens par de douces paroles, les corrompt par des présents et de la sorte entreprend de se rendre auprès du roi. Mais dans le trajet, arrivant à la bourgade de Baisy, il rencontre Lendèse, maire du palais, avec les trésors du feu roi Childéric. Sous l'apparence d'une fausse paix il l'assure de son amitié, lui engage sa foi et le tue perfidement ; puis il cherche au plus vite un refuge auprès du roi Théodoric, qui lui rend la dignité de maire du palais..... De leur côté, les habitants d'Autun retirent de l'abbaye de Luxeuil le bienheureux Léger, si éminent par la sainteté de sa vie et le rétablissent sur le siège épiscopal avec de grandes manifestations de louanges. Car alors, ô Gaule, tu resplendissais des précieux rayons de plusieurs saints et en même temps d'illustres flambeaux du Christ. Dans ton sein se mouvaient, comme dans la maison du Sauveur, des pierres vivantes merveilleusement façonnées par la patience et la force. Génèse était archevêque de Lyon, Austresigile, arche-

évêque de Bourges, saint Ouen, métropolitain de Rouen, *saint Amé, évêque de Sens.* » — « Rege Hildrico interfecto, Theodoricus frater ejus in Francorum regno sublimatur. Quod audiens Ebroïnus a cenobio Luxovii, ubi sub falso nomine monachi morabatur, egressus, persecutus secum quos olim habuit amicos, tyrannidem arripuit, Austrasios sibi verbis blandis allexit, muneribus corruptit, sicque ad regem ire contendit. Sed inter eundem Abocivum villam parveniens Ludesum principem palatii cum thesauris defuncti regis Hildrici obvium habuit, sub specie false pacis promissa dataque fide amititio inibi eum occidit. Dein citissime confugium ad regem Theodoricum fecit a quo ei principatus palatii redditus est. Augustodinenses a Luxovio cenobio beatum Leodgarum sanctitate vite egregium educunt, atque in sede episcopali cum maxima laudum tripudio restituunt. Epim vero, Gallia, preciosis sanctorum corporum irradiata vernabas etiam tum temporis, preclarisque Christi lumis raribus : dumolvebantur in te lapides vivi, in edificio Christi patientia atque fortitudine optime quadrati. Genellus videlicet archiepiscopus erat Lugdunorum, Austregisilus archiepiscopus Bituricorum, Audoenus episcopus Rotomagam, *Amatus episcopus Senonensium* ».

Une page plus loin le même manuscrit ajoute :

« Ebroïn, au surplus, auteur et amateur de dissensions, oublieux du précepte de l'oraison dominicale (pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés), mais plein du souvenir des haines de tradition paternelle, se résout à poursuivre ceux qu'il se rappelle lui avoir été contraires et qui l'avaient dépossédé de la mairie du palais. Comme un autre Julien l'Apostat, renouvelant les persécutions de l'empereur Dèce, il dépouilla beaucoup de Francs de leur héritage de famille, en spolia d'autres de leurs trésors, en fit périr d'autres par le glaive, et au nombre de ceux-ci le vénérable saint Léger, évêque d'Autun. » — « Ebroïnus præterea auctor et amator dissensionum, sponsionis dominicæ orationis immemor, sed avitæ recordationis odii memor statuit persequendos quos olim meminît habuisse contrarios qui

eum a principatu palatii deposuerant ; et ut alter apostata Julianus , decianas renovans persecutiones , francorum multos paternâ hereditate privavit , alios pecuniis spoliavit et quosdam gladio extinxit , inter quos venerabilem Leodegarium , etc. » (V. manuscrit de Douai , N° 753 , f° 64 v° , f° 65 v° et f° 66).

Le consciencieux auteur d'une chronique d'Arras et de Cambrai (vers 1030), Baldericus , s'exprime de son côté en ces termes :

« Le roi Thierry , poussé par les inspirations de l'esprit malin , exerçait sa rage contre les serviteurs de Dieu. Il exila *saint Amé , évêque de Sens* , le relégua à Péronne , dans le Vermandois , et le remit en garde au très-vénérable abbé Ultan , afin de punir , par les tribulations d'un très-long exil , un homme qu'il n'osait faire périr. Saint Ultan vint à mourir : le monarque impie , craignant que le saint Evêque ne retournât dans sa patrie , choisit un personnage nommé Maurant , fils du duc Adalbald et de sainte Rictrude et l'envoya à Péronne avec ordre de conduire ailleurs le bienheureux prélat avec tous les égards dûs à son rang. (V. liv. I , ch. 22).

Enfin la chronique d'Auxerre , publiée par le père Labbe , dans sa *Bibliotheca manuscripta* , qualifie aussi saint Amé d'évêque de Sens.

Les historiens modernes du nord de la France donnent également à saint Amé le titre d'archevêque de Sens.

Dans ce nombre on peut indiquer François de Bar , prieur d'Anchin , écrivain du XVI^e siècle , au N° 747 des manuscrits de Douai , dans un opuscule intitulé : *De sancto Mauronto et sancto Amato*.

On peut citer encore :

Molanus , *Natales sanctorum Belgii* , dans les articles consacrés à saint Maurant (au 5 mai) et à saint Amé (au 13 septembre).

Le père Jésuite Buzelin , dans ses *Annales Gallo Flandriæ* , liv. II , p. 77.

Le père Martin Lhermite , dans son histoire des saints de la province de Lille , Douai et Orchies , p. 122.

Quelques textes , il est vrai , signalent saint Amé comme prélat de Sion en Valais.

Ainsi Jacques de Guise, dans ses *Annales du Hainaut*, liv. X, ch. 11 (t. VII, p. 468), indique saint Amé comme archevêque de Sion. Mais plus loin, dans le même ouvrage (liv. XI, ch. xviii, t. VIII, p. 20), il se redresse lui-même et donne à saint Amé le titre d'*archevêque de Sens*.

La qualification d'archevêque de Sion se corrige d'ailleurs par elle-même. Il n'y a jamais eu d'archevêque à Sion en Valais. Dans la province des Alpes grecques et pennines, le siège de l'archevêque était à Tarentaise. Ce prélat n'avait qu'un seul suffragant, l'évêque d'*Octodurum*, aujourd'hui Martigny; ce n'est que vers la fin du VI^e siècle que le siège épiscopal d'*Octodurum* fut transféré à Sion, et ce ne fut jamais un évêché considérable. (V. Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 592; Walcknaer, *Géographie ancienne des Gaules*, t. I, p. 551-555).

On objecte, il est vrai, les énonciations que présentent certains textes. Ainsi le N^o 789 des manuscrits de la bibliothèque de Douai, contenant une vie de saint Amé, porte, f^o 86, que saint Amé fut promu à l'épiscopat de la ville de Sion et l'on infère de là que ce saint homme, après avoir été abbé de Saint-Maurice d'Agaune, fut appelé vers l'an 669 à l'évêché de Sion en Valais, d'où il fut expulsé par Thierry III et relégué à Péronne.

On confond ainsi saint Amé d'Agaune et saint Amé de Sens. Mais pour se convaincre que saint Amé d'Agaune, ancien moine de Saint-Maurice en Valais, puis religieux de Luxeuil, et saint Amé du nord, archevêque de Sens et patron de Douai sont deux personnages distincts, essentiellement différents, il suffit de comparer les principaux événements et les principales dates de leur existence respective.

Saint Amé d'Agaune, né au territoire de Grenoble vers l'an 567, est amené à l'âge de douze ans, vers 581, par son père Héliodore, à l'abbaye d'Agaune, plus tard Saint-Maurice en Valais. Il continue d'y vivre pendant trente ans (jusqu'en 611) dans les austérités du cloître. De là il se retire dans le creux d'un rocher pour y mener une existence plus rude encore. Après avoir passé trois ans dans

cette solitude, il est entraîné par saint Eustase, abbé de Luxeuil, à venir avec lui dans ce monastère. De là il concourt activement, avec saint Romaric, à la fondation du monastère d'Habenda, transféré plus tard à Remiremont. Puis, tout en continuant de fréquenter Habenda, il reprend la vie de solitaire dans le creux d'une montagne voisine. Par sa sainteté et son humilité, il édifie les religieux et les religieuses d'Habenda et meurt le 13 septembre 617.

Saint Amé de Douai, engagé de bonne heure non pas dans la vie monastique, mais dans le clergé séculier, prend rang parmi les prêtres attachés à l'église de Sens. A la mort d'un archevêque, qu'on croit être saint Emmon, trépassé vers l'an 868, il est élu pour le remplacer par les suffrages unanimes du clergé et du peuple ; mais faussement accusé de trahison auprès du roi Thierry III, par Ebroïn, maire du palais, il est relégué au monastère de Péronne pour y vivre sous la garde de l'abbé Ultan, frère de saint Furcy. Cet abbé étant venu à mourir, le saint évêque est remis à saint Maurant pour être gardé par lui dans son monastère de Bruille. (Voir à cet égard le commentaire du père Jacques Treutecamps dans les *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 577).

A ces raisonnements fournis par l'examen des textes et par l'étude raisonnée des faits, viennent se joindre des considérations résultant en quelque sorte de la physiologie de l'histoire.

Les rigueurs déployées par Ebroïn, portent surtout le caractère d'une violente réaction dirigée contre les évêques et les grands, contre les puissances ecclésiastiques et laïques. Parmi les prélats de France, l'archevêque de Sens tenait le premier rang et l'on conçoit qu'Ebroïn a pu avoir intérêt à se débarrasser d'un personnage qui pouvait mettre obstacle à son autorité ; mais on ne comprend guère le motif qu'il aurait eu de persécuter le chef d'un petit diocèse sans importance tel que celui de Sion qui, au VII^e siècle, venait d'être transporté d'Octodurum.

Ici vient se placer une question d'un ordre plus élevé : c'est de savoir si Ebroïn n'a eu d'autre mobile qu'une ambition particulière, que l'intérêt de sa propre grandeur, ou s'il a agi dans un but poli-

tique comme représentant de la classe des hommes libres ou des Abrimans, par opposition aux évêques et aux grands. (Voir à cet égard Sismondi, *Histoire des Français*; M. Guizot, *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. II, p. 320, préface de la vie de saint Léger.)

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1869.

I.

NOTICE SUR LE COUVENT DES AUGUSTINES DE MARCHIENNES.

Dans le supplément à notre Statistique Archéologique de l'arrondissement de Douai, p. 913 de la *Statistique Archéologique du département du Nord* (Lille, 1867), nous disions, sous la rubrique *Institutions religieuses de la ville de Marchiennes* : « Couvent de religieuses Augustines¹. Mentionné en 1720 dans un relevé des feux de Marchiennes. Il n'existait point, semble-t-il, au temps du P. Buzelin (1625). C'est une omission du *Cameracum Christianum*. » Si on ajoute à cela les quelques renseignements contenus dans les almanachs de Flandre et dans le tableau général du département du Nord pour l'année 1791, on aura tout ce qui a été imprimé sur cette fondation religieuse. Ses archives n'ont pas été conservées au dépôt départemental à Lille; elles ont été vraisemblablement perdues ou détruites; mais des copies de trois des titres principaux, faites en 1771, nous apprennent dans quelles circonstances et à quelle époque fut fondé le couvent de Marchiennes, en quel endroit de la ville il était situé et quels services la population pouvait en attendre.

¹ « Un couvent de Dames religieuses Augustines. La supérieure, dame Thérèse de Bulcourt. » Archives de l'ancien parlement de Flandres; fonds de la gouvernance de Douai.

En 1735, il est appelé couvent de Marchiennes, dit de *N.-D. de Consolation*. Gouvernance; registre aux amortissements.

C'est durant le séjour qu'il fit à l'abbaye de Marchiennes , pour en dépouiller les précieuses archives , que Dom Queinsert, religieux de la congrégation de Saint-Maur, non content d'avoir exploré les titres de l'hôtel-de-ville , prit encore la peine de s'enquérir si les religieuses Augustines possédaient quelques richesses diplomatiques. Les trois copies qu'il y prit sont conservées à la bibliothèque impériale de Paris , dans la précieuse collection Moreau , vol. 272, folios 36, 38 et 95.

Voici l'acte de fondation , du 26 mars 1649 :

« A tous , etc., bailly, mayeur et eschevins de ceste ville de Marchiennes, salut. Sçavoir faisons que nous at esté remonstré de la part de dame *Monicq Taisnes*, dame *Melhtilde Pelz* et dame *Baulduine Hériguer*, religieuses chanoinesses régulières de l'abbaye de Notre-Dame de Beaulieu , de l'ordre Saint-Augustin en la ville de Douay, que soub l'auctorisation de leurs supérieurs et de l'adveu de Messeigneurs les abbé, religieux et convent de l'église et abbaye de ceste dicte ville , elles se disposent à venir en icelle ville faire bastir et édifier demeure et maison pour y prendre réforme claustralle et y faire offices divins , avecq aultres exercices pieux , et aussy d'enseigner les filles à lire et escrire , coudre et aultrement , et mesmes les pauvres filles *pro Deo*, que leur seront dénommés par le Magistrat. En considération de quoy , et pour l'utilité et bénéfice que la communauté en poldra recepvoir, elles nous ont requis bien instamment les vouloir affranchir et exempter de toutes tailles et vingtiesmes et aultres subsides tant ordinaires qu'extraordinaires à quoy poldroient estre soumis , et affecter les fonds et héritaiges qu'elles poldront louer ou acheter pour y bastir et résider, et aultant estre exemptes que poldroit estre ledicte abbaye.

» Ce qu'ayant examinez, et notamment les offres faictes par lesdites dames, et sans davantaige les vouloir affranchir et les recepvoir à la charge de ceste dicte ville soub tel prétexte que ce soit ou puisse estre, les déclairons par ces presentes , en tant qu'en nous est, exemptes et franchises desdites tailles et vingtiesmes et aultres subsides à quoy poldroient estre subjects et obligez les

fonds qu'elles poldront louer ou acheter pour y résider, et où ce seroit aux environs du *Jardin des Archers*, ne poldront excéder ny entreprendre que jusque audit jardin.

» Et en tesmoinaiges des choses susdites avons faict et accordé ces dictes presentes auxdites dames, soub le seel aux causes de ceste dicte ville, et signature de notre greffier, ce vingt-sixesme jour du mois de mars 1649. Signé : *Pelangré* ».

(Sceau représentant un cygne voguant et tenant un écusson aux armes de l'abbaye. Légende : *Sigill. Senatus Marchian*).

Titre en parchemin trouvé aux religieuses Augustines, communauté dans la ville de Marchiennes, à moi présenté à la grille du couvent par les dames prieure et boursière d'icelle, 25 mai 1771.

Signé : *Quinsert*.

Suit le commentaire de Dom Quinsert :

« L'abbaye de Beaulieu-lez-Sin-le-Noble {(c'est ainsi que se nommait et s'écrivait autrefois l'abbaye de chanoinesses régulières bâtie en la ville de Douay à présent) n'était, longtemps avant le pape Honorius III^e, qu'un hôpital fondé par différentes personnes pieuses hors de cette ville, entre autres par *Huet de Rueth*, qui fut fils du sire *Jacquemont de Louugle*. Depuis cette fondation, dont nous ignorons la date, que nous espérons trouver lors de nos recherches en cette abbaye, cet hôpital fut conduit et gouverné par des clerks séculiers, jusqu'au temps qu'on y établit une communauté desdites religieuses chanoinesses régulières, ce qui arriva en l'année 1224.....

» Les religieuses de Marchiennes, comme nous avons remarqué ailleurs, y vivent dans la plus grande régularité et y exercent leurs obligations avec exactitude et ferveur. Elles sont actuellement au nombre de 19, elles vont souvent jusqu'à celui de 25.»

Ces quelques lignes du commentateur renferment bien des erreurs qu'il aurait corrigées sans doute, s'il avait pu mettre à exécution son projet de venir travailler à Douai. L'abbaye de Beaulieu-lez-Sin ne fut jamais un hôpital; elle ne fut jamais gouvernée par des clerks séculiers; l'année de sa fondation est parfaitement connue; le chevalier Hue de Rueth n'en est point le fondateur.

Ce qui est vrai, c'est que vers l'an 1170 fut fondé, sur l'extrême limite des terroirs de Sin et de Dechy, l'hôpital Saint-Nicolas de Sin-lès-Dechy, dont l'un des bienfaiteurs fut, dit-on, le comte de Flandre Philippe; il était consacré au soulagement des pèlerins ou pauvres passants; — c'est qu'en 1224 des filles, qui s'étaient consacrées au service des pauvres dans cet hôpital, obtinrent la permission de l'abandonner et de se retirer à l'endroit dit *Beaulieu*, en cette même paroisse de Sin, pour y vivre à l'avenir sous la règle de St. Augustin et l'institut de St. Victor; — c'est encore qu'en l'église de l'abbaye de Beaulieu-lez-Sin, au côté dextre de l'autel, se trouvait une épitaphe fort ancienne: « Cy gist Messire Hues de Ruet ki fu fieurs Mgr Jakemont loongle (l'oncle). Priés pour same (1). » Hue ou Hugues de Ruet (aujourd'hui Rœux-en-Ostrevant) vivait vers 1260. (Archives de l'abbaye de Sin).

Au folio 38 du même volume 272 de la collection Moreau, se trouve la copie de l'autorisation donnée par Jean, abbé de Marchiennes, sous la même date du 26 mars 1649; cet acte ne contient aucune particularité intéressante: l'abbé, comme seigneur de la ville, consent à l'établissement du couvent. Enfin le titre suivant indique à quel endroit était située la maison des religieuses Augustines.

« 11 juillet 1655, Lettres de Nicolas, abbé, et des religieux de Sainte Rictrude de Marchiennes.

» Avons acquis, le 18 décembre 1648, de Jan du Bosquel et Barbe de Brillon, sa femme, censière de notre cense de Dompnez, un lieu manoir, lui provenant de la succession de Simon, et Jeune Ris, ses père et mère, sur le *Marchet dudit Marchiennes*, à l'opposite du *Pillori*, tenant presentement à l'héritage Marie Tizon, veuve d'Estienne De Brabant, et de deux sens à celui des dames Prieure, Religieuses et couvent de N.-D. de Beaulieu, de l'ordre de St. Augustin.

» Sur la requête à nous présentée par les dames religieuses de leur vouloir accorder ledit héritage comme contigu à leurdit couvent et propre pour le ragrandissement d'icelluy. Accordé. »

(1) Gazet. *L'hist. eccl. des Pays-Bas*. Valenciennes, 1814, p. 190.

L'église des Augustines fut fermée en 1791, en vertu d'une décision mentionnée dans un inventaire sommaire des archives de l'hôtel-de-ville de Marchiennes, dressé en 1821 ; ce même inventaire constate que les scellés furent apposés au couvent en 1792 et qu'on fit l'inventaire des effets des religieuses Augustines.

II.

NOTE SUR LA VILLE DE MARCHIENNES EN 1770.

(Coll. Moreau, vol 261, f° 194).

« L'abbaye de Sainte Rictrude de Marchiennes possède toute seigneurie moienne, haute et basse dans la ville et banlieue de ce même nom. Avant la fondation de ce monastère, Marchiennes n'étoit que bruières, eaux et bois. Marchiennes tire son étimologie du nom que ce désert avoit auparavant, lequel on nommoit *Marets des chiens*. L'abbaye peut donc être regardée comme la fondatrice de cette ville, à laquelle elle donna aussi en bienfait un revenu annuel de 16 à 17000 fr., qui, au lieu d'être employé suivant les intentions des bienfaiteurs, aux biens des pauvres dudit lieu et dépendances, ne sont despensés qu'en procès contre leurs dits bienfaiteurs et en godailleries continuelles.

» Cette ville est très-peuplée, elle est arrosée en partie par la rivière de Scarpe, qui est très-commerçante, et entourée de marets dont une bonne partie est desséchée au moyen de grand nombre de fossez par où les eaux d'iceux s'écoulent du costé de Hasnon et de St. Amand. La populace y est très-pauvre, quoique la ville soit riche, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, et sans les charités abondantes que lui fait tous les jours ladite abbaye, cette populace ne pourroit pas subsister, surtout lors des maladies. Un Hôtel-Dieu conviendrait infiniment dans ce lieu : avec une partie de ses revenus, et joignant une autre partie de ceux que possède Tilloît, village de la dépendance de Marchiennes dont nous avons parlé dans d'autres de nos notices, et dont les habitans sont en tout semblables à ceux de Marchiennes, partagés en deux partis, dont l'un est nommé *Mazarin* (par ce sobriquet ils entendent celui de frondeur) qui n'est composé que de la lie du peuple, et l'autre

qui est plus pacifique ; — en joignant donc une partie des revenus de ces deux endroits , on feroit la fondation d'un Hôtel-Dieu dans Marchiennes et il y seroit d'une grande utilité. Il y a dans cette ville une communauté de religieuses Augustines ; elle est composée ordinairement de 23 à 25 religieuses : en augmentant ses bâtimens, on auroit des salles pour les malades , sans grands frais.

» 1770, 2 décembre.

Signé : *Queinsert.* »

DUNKERQUE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 1869.

État des terriers anciens existant dans les communes de l'arrondissement d'Hazebrouck au 1^{er} juillet 1860.

COMMUNES.	NOMBRES.	OBSERVATIONS.
Arnèke.	4	En deux volumes, en flamand, 1783
Bailleul.	Plusieurs.	
Bavinchove.	4	Néant.
Berthen.	2	
Blaringhem.	»	
Boesschepe.	4	
Boeseghem.	4	
Borre.	4	
Buysscheure.	4	
Caestre.	4	
Cassel.	3	4784. Un de la paroisse (?) de Quaestraete, un de la commune de l'année 1705 et un de la commune daté de 1789.
Ebblinghem.	4	Il n'y en a pas.
Recke.	4	
Estaires.	»	
Flêtre.	4	En flamand, 1766.
Godewaersvelde.	»	Néant.
Hardifort.	4	Datés de 1785.
Haverskerque.	4	
Hazebrouck.	2	

COMMUNES.	NOMBRES.	OBSERVATIONS.
Hondeghem	4	
Houtkerque	"	Néant.
Saint-Jans-Cappel . .	2	Un comprenant les terres labourables, pâtures et prairies, daté de 1729; l'autre les bois taillis, daté de 1728.
La Gorgue	4	
Lynde	2	L'un de 1704, l'autre de 1758.
Sainte-Marie-Cappel .	4	Écrit en flamand, daté de 1792.
Merris	4	Daté de 1669.
Merville	"	Néant.
Meteren	4	Daté de 1715.
Morbecque	4	1750.
Neuf-Berquin	4	Daté de 1772.
Nieppe	3	Un daté de 1644, un de 1644 et le troi- sième de 1746.
Noordpeene	4	Écrit en flamand et portant la date de 1774.
Ochtezeele	2	L'un de 1699 et l'autre de 1775.
Oudezeele	"	Néant.
Oxelaere	4	En flamand, de 1780.
Pradelles	4	
Renescure	4	
Rubrouck	4	De 1767.
Sercus	4	En flamand, 1740.
Saint-Sylvestre-Cappel	3	Flamand, dressés en 1720.
Staple	3	<i>Très-vieux.</i>
Steenbèque	4	
Steenvoorde	"	Néant.
Steenwerck	2	L'un daté de 1604, l'autre de 1644.
Strazeele	4	En flamand, 1689.
Terdegheem	4	
Thiennes	4	
Vieux-Berquin	4	Flamand, 1759.
Wallon-Cappel	4	Flamand, 1758.
Wemaerscappel	4	De 1700.
Winnezele	4	Flamand, 1755.
Zermezele	"	Néant.
Zuytpeene	4	

INVENTAIRE

DES OBJETS D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

CONTENUS DANS LES ÉGLISES, CHAPELLES
ET ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU DÉPARTEMENT.

INTRODUCTION. (1)

L'utilité de ce travail a été reconnue depuis longtemps par la Commission historique, et si elle en a retardé jusqu'à présent la mise à exécution, c'est qu'il fallait, au préalable, examiner et mûrement discuter les principales questions que soulevait une publication de cette nature.

Il était nécessaire, avant tout, de préparer pour des collaborateurs nombreux et disséminés un programme bien défini qui pût d'avance garantir l'uniformité du travail d'ensemble tout en facilitant celui de chacun.

I.

D'après le titre de la publication projetée, il s'agit de mentionner les objets qui constituent le mobilier d'une église ou d'une chapelle et qui ont un caractère *archéologique*.

(1) Cette introduction a été rédigée par M. l'abbé CARNEL, l'un des membres d'une sous-commission composée de MM. De Coussemaker, Ch. Vincent, De la Phalecque, Benvignat, Verly, l'abbé Carnel; elle a été adoptée par la Commission historique dans sa séance du 13 janvier 1870 pour servir de programme à l'usage des collaborateurs de l'inventaire.

Dans le cas présent cette dénomination s'applique à tous les objets anciens auxquels l'art a donné des formes plastiques, c'est-à-dire où il entre du dessin.

II.

Conformément à cette règle il faudrait exclure :

1° *Ce qui n'est pas ancien* ; — prenant ce caractère dans son acception la plus restreinte, celle qui s'adapte à l'époque contemporaine.

Il ne faudrait donc relever que les objets antérieurs à la Révolution ou qui ont été faits par des artistes qui étaient déjà connus à cette époque.

Nous avons pensé en effet que c'est là une limite naturelle dans l'histoire de l'art appliqué au culte chrétien. Chacun sait qu'il y eut alors un long point d'arrêt, pendant lequel il n'était pas question de décorer nos églises fermées ou détruites ; et que, plus tard, quand le culte fut rétabli chez nous, le goût et l'inspiration artistiques avaient depuis longtemps disparu. D'ailleurs, à partir de notre époque contemporaine, l'industrie avec ses procédés mécaniques a pris une grande extension ; l'art a été envahi, souvent remplacé, de sorte que beaucoup de nos produits modernes participent de cette *hybridité* qu'il est parfois difficile de distinguer de l'art véritable.

2° *Ce qui n'est pas remarquable* ; — soit au point de vue de l'art considéré en lui-même ; soit au point de vue de l'art appliqué à l'histoire ; soit enfin au point de vue de l'histoire de l'art.

Ainsi il faudrait être plus sévère pour une copie de tableau que pour un original ; pour un objet moderne que pour un objet ancien. Il se peut aussi qu'une peinture ou une sculpture esthétiquement mauvaise se rapporte à un point d'histoire locale ; dans ce cas on devrait bien se garder de la négliger.

3° *Les inscriptions tombales ou autres* ; — cette matière devant faire l'objet d'une publication spéciale. Il va sans dire, toutefois,

que cette exclusion ne s'adresse qu'aux seules inscriptions et non aux objets qui les supportent ni aux sujets qui les accompagnent.

III.

Afin de procéder avec ordre il faudrait :

1° Signaler d'abord les objets faisant partie du gros mobilier : chaires de vérité, fonts baptismaux, confessionnaux, stalles et boiseries, bancs de communion, autels et retables, etc.

2° En second lieu, les tableaux, statues, bas-reliefs et autres ornements sculptés, vitraux peints ou incolores, etc., ayant soin de suivre l'ordre selon lequel ces objets sont placés.

3° Enfin, les objets servant plus immédiatement au culte et qui ne sont pas ordinairement fixés en leur place, tels que : croix, chandeliers, calices, ciboires, ostensoirs, châsses ou reliquaires, plats et instruments de paix, encensoirs, instruments sacerdotaux, et autres objets contenus dans les trésors ou dans les sacristies.

IV.

Tout en donnant à cet inventaire une forme concise, il vaut mieux énumérer trop que trop peu. En archéologie comme en histoire, bien des éclaircissements sont dus à des faits ou à des détails qui avaient pu paraître insignifiants au premier abord. Toutefois il faut que ces faits soient positifs, que les indications soient exactes, donnant, aussi bien que possible, la description des objets, la matière dont ils sont faits, leur provenance, etc... De cette manière, rien ne sera sec ou superflu ; car, bien que ces détails, dans un grand nombre de cas, puissent ne présenter aucun intérêt par eux-mêmes, réunis, coordonnés, ils seront peut-être pour l'historien ou l'archéologue de la plus grande importance ou tout au moins du plus grand intérêt.

LILLE (1).

ÉGLISES.

ÉGLISE SAINT-ANDRÉ.

La chaire de vérité est fort remarquable. Sa partie supérieure, formant abat-voix, représente un ange un peu plus grand que nature, soutenant de ses ailes déployées un immense rideau. D'une main il tient une croix, de l'autre une trompette; c'est l'Ange de la vérité qui soulève le voile de l'erreur. C'est d'un effet grandiose. La construction de cet abat-voix désigne chez son auteur un génie original : c'est un assemblage de bois, de mastics, de bandes de toiles, etc., le tout couvert d'une couleur qui lui donne l'apparence du bois de chêne. Ce travail, paraît-il, a été exécuté par un religieux de l'ordre des Carmes auxquels l'église appartenait avant la Révolution.

TABLEAUX, etc. — Au-dessus des portes latérales du portail sont deux panneaux peints par Otto Venius, le maître de Rubens (1556-1634). Ils représentent, l'un : *la Purification de la Sainte Vierge* : le portrait du peintre se trouve parmi les personnages du tableau. L'autre : *l'Adoration des Mages*. Ce sont les deux volets d'un ancien triptyque; mais ils ont été malheureusement restaurés (fig. de demi-nat.). — Dans la nef de droite : *Sainte Thérèse au Ciel* (fig. de grandeur nat.), par Arnould de Vuez (1642-1719). La sainte Vierge présente sainte Thérèse à Dieu le Père qui semble l'inviter à prendre possession de la gloire céleste. Il est question de faire rentoiler ce beau tableau. — Dans la chapelle de saint Joseph, au-dessus de l'autel : *l'Enfant Dieu recevant de son Père sa mission de*

(1) Les notes sur les églises de Lille ont été recueillies, savoir : St-André, par M. l'abbé Carnel ; Ste-Catherine, MM. Verly et de La Phalecque ; Saint-Etienne, MM. Van Hende et Verly ; La Madeleine, MM. l'abbé Carnel et de Norguet ; St-Maurice et St-Sauveur, MM. De Coussemaker et de La Phalecque ; Établissements Hospitaliers, M. le comte de Melun. Les notes sur les églises Notre-Dame et St-Christophe, à Tourcoing, sont dues à M. Roussel-Defontaine ; celles sur l'église St-Pierre, à Douai, à M. l'abbé Dehaisnes.

Sauveur du monde (fig. de grandeur nat.), par Jacques Van Oost, fils, (1637-1715). L'Enfant Jésus est debout sur le globe terrestre : il étend ses petits bras vers une croix que lui présentent les anges de la part de son Père Céleste que l'on voit plus haut au-dessus d'un nuage. Une multitude de petits anges animent cette scène. — Au-dessus du maître-autel, le *Martyre de Saint André* (fig. plus gr. que nat.), par Guillaume Descamps, de Lille (1779-1858). Le Saint Apôtre est à genoux devant une croix que lui ont préparée ses bourreaux. Ils se disposent à l'y attacher, pendant qu'un grand prêtre prépare un sacrifice à Jupiter, dont la statue, bien qu'au troisième plan, tient, selon nous, une trop grande place dans la composition générale. Ce tableau est fort bien peint. — De chaque côté du chœur, à l'entrée des stalles, deux bustes en marbre blanc de saint Pierre et de saint Paul ; ils sont dus au ciseau du célèbre Arthur Quellyn et proviennent de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre.

Chapelle de la Sainte-Vierge. — Au-dessus de l'autel, *Saint Simon Stock, recevant le scapulaire des mains de la Sainte Vierge* (fig. de gr. nat.), beau tableau de Jean Van Oost. Il a été agrandi sur les quatre côtés afin de servir de pendant à celui de la chapelle de Saint-Joseph. — La porte du tabernacle de cette chapelle est décoré d'un joli bas-relief en argent repoussé représentant le crucifiement de Jésus-Christ (forme ovale).

Dans la nef, en descendant : *L'Annonciation*, par Arnould de Vuez (fig. de gr. nat.). A gauche la Sainte Vierge ; elle se retourne avec un mouvement de trouble vers l'archange Gabriel qui vient lui annoncer qu'elle sera Mère de Dieu. — *Jésus-Christ à la piscine*, par le même. Notre Seigneur debout vient de guérir un paralytique auprès de la piscine probatique. Au même moment cet homme se sert de ses membres redevenus vigoureux pour se charger de son grabat et s'en aller dans sa maison. Beau tableau, digne d'étude.

Dans la sacristie on conserve un ornement complet provenant de l'ancienne abbaye de Loos. Il est en velours de soie rouge cramoisi

et se compose d'une chasuble, de deux tuniques ou dalmatiques et de trois chapes. Les broderies en or fin sont d'un travail remarquable et chacune des chapes porte à sa partie inférieure deux armoiries abbatiales. A l'intérieur de la bourse du calice on lit la date de 1564.

ÉGLISE SAINTE-CATHERINE.

Le joyau de cette église et peut-être de la ville de Lille, est un chef-d'œuvre de Rubens représentant le *Martyre de Sainte Catherine*. Il est malheureusement placé au-dessus du maître-autel dans un endroit où l'on ne peut le voir. La composition en est des plus riches et il est admirable de couleur. Le bourreau est sur le point de trancher la tête de la jeune sainte, tandis que le grand-prêtre fait un dernier et inutile effort pour la déterminer à sacrifier aux idoles. Ce personnage placé au premier plan est d'un grand caractère et bien drapé (1).

Dans la chapelle de gauche : *l'Adoration des bergers*, par Wamps; c'est une bonne composition de ce peintre lillois, élève de Restout. — Cette chapelle renferme la statue de N.-D. de la Treille; elle est en pierre et assez grossièrement sculptée.

ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE.

Le trésor de cette église renferme :

1° Une relique de la Vraie-Croix ayant la forme d'une croix à deux branches (haut. 0 m. 19, larg. 0,125; équarrissage du bois : 0,010 et 0,005). Cette croix est posée sur un fonds de vermeil ouvragé à jour et doublé de velours rouge. Le tout forme un triptyque garni de croix fleuronées. D'un côté le Christ sur la croix avec banderolle portant ce mot grec ΗΛΤΑΥΡΟΙC; de l'autre la Résurrection avec le mot Η ΑΝΑΚΤΑΙC. La garniture extérieure est en argent.

(1) Le document qui authentique l'origine de ce magnifique tableau existe encore. Il avait été payé à Rubens par messire Jean de Seur et dame Marie de Patye, sa femme.

2° Un magnifique ostensor en or et vermeil dont le soleil est entouré d'une double couronne de diamants et de dix-huit étoiles. Au pied, deux statuettes, la Foi et l'Espérance ;

3° Deux bustes en argent repoussé de saint Etienne et de saint Charles Borromée, ils sont ordinairement placés dans le chœur sur des consoles.

Il y a encore dans la sacristie un fort beau bahut en chêne sculpté ; il porte la date de 1633, et une inscription sur cuivre indique qu'il provient de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer — Une horloge en bois sculpté, genre Louis XV.

ÉGLISE DE LA MADELEINE.

La chaire de vérité, qui n'a que des proportions modestes, est néanmoins digne d'attention pour son joli travail. Elle est en bois sculpté et appartient par son style au dernier siècle.

Aux quatre piliers principaux du bas de la coupole, on voit quatre grands tableaux représentant les quatre grands docteurs de l'Église. Ils sont de G. Seeghers (fig. gr. nat. vues à mi-corps). — Dans la chapelle du Saint-Sacrement, *le Christ en croix* par Van Dyck, d'un aspect saisissant. Malheureusement l'œuvre du maître a disparu, en certains endroits, sous des restaurations maladroites. — Le tabernacle de la même chapelle est fermé par une porte en argent repoussé qui est un chef-d'œuvre de F. Baudoux, artiste lillois (1^{er} prix aux écoles académiques de Lille en 1779). Ce bas-relief représente la scène du serpent d'airain dans le désert. — A l'entrée du chœur, deux tableaux d'Arnould de Vuez. Celui de droite figure *la Guérison de la Cananéenne* ; celui de gauche *l'Entrevue de Notre-Seigneur avec la Samaritaine*.

Au-dessus du maître-autel, *la Résurrection de Lazare*, tableau de Van Oost. Au premier plan on voit Lazare sorti de son tombeau ; on le débarrasse de ses bandelettes et de son linceul. Le Christ est au second plan, il a devant lui Madeleine et Marie sa sœur, et de nombreux spectateurs, dans le fond du tableau, assistent à cette scène miraculeuse (fig. gr. nat.). — On voit aussi, dans le chœur,

quatre grands tableaux modernes d'une exécution soignée. Ils sont de Lens, peintre anversois (1775), et représentent : 1° *la Madeleine chez Simon*. Elle est aux pieds de Jésus et essuie avec ses blonds et abondants cheveux les pieds du Sauveur qu'elle a lavés de ses larmes ; 2° *Jésus chez Lazare*, où il est reçu par les deux sœurs de son ami. Marie est assise et recueille les paroles qui tombent de la bouche du Maître bien-aimé ; Madeleine s'occupe de préparer le repas et semble vouloir gronder sa sœur de ce qu'elle ne l'aide point ; 3° *la Descente de croix*. Madeleine tient les pieds de Jésus et les embrasse avec douleur ; 4° *Apparition de Jésus à Madeleine*, dans le jardin, après la résurrection. Toutes ces figures sont de grandeur naturelle.

Chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours.— Au-dessus de l'autel : *l'Adoration des bergers*, tableau peint par P.-P. Rubens ; même remarque que pour celui de Van Dyck. — Dans la sacristie sont deux tableaux dignes d'examen : l'un contient la Vierge tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus. Le fond du tableau présente un bosquet. C'est une bonne peinture sur bois dans le style du XV^e siècle. (Haut. 1 m. 20, larg. 1 m.). L'autre tableau, peint sur toile, figure un pape ayant à sa droite un cardinal et à sa gauche un évêque. Ils semblent lire dans un livre une profession de foi ; dans un coin en haut on voit le Saint-Esprit qui les inspire ; derrière eux se tient un autre évêque (Haut. 1 m. larg. 0 m. 90).

ÉGLISE SAINT-MAURICE.

On restaure actuellement cette église et une partie de son mobilier disparaît pièce par pièce pour faire place à des objets d'un goût plus pur.

TABLEAUX. — A droite : *Jésus bénissant les enfants* (1732), par J. Daudenaerde (fig. gr. nat.) — *Le Christ en croix*, par F. Watteau (gr. nat.)

Chapelle des Trépassés : en face de l'autel : *La mort de Saint-Joseph*, par Bergame, le père.

Derrière le chœur, à droite: *Saint-Charles Borromée priant pour la cessation de la peste*, attribué quelquefois à J. Van Oost. Ce tableau a été déplacé; il était en 1778 dans la chapelle de Notre-Dame de Liesse, à gauche de l'autel. — PAYSAGE. *La Sainte-Vierge et une religieuse* (1 m. 65 sur 2 m. 38, fig. petites), attribué à Vanderburch, le père. — A gauche: *Saint-François de Sales*, tableau également attribué à Van Oost.

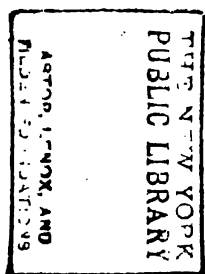
Chapelle de Sainte-Barbe: deux tableaux: *l'Ange Gardien*, *Saint-Joseph*. A droite: *Vision de Sainte-Thérèse*, par Van Oost; à gauche: PAYSAGE. *Le Christ et deux apôtres sur le chemin d'Emmaüs*, (1 m. 65 sur 2 m. 40) attribué à Vanderburch.

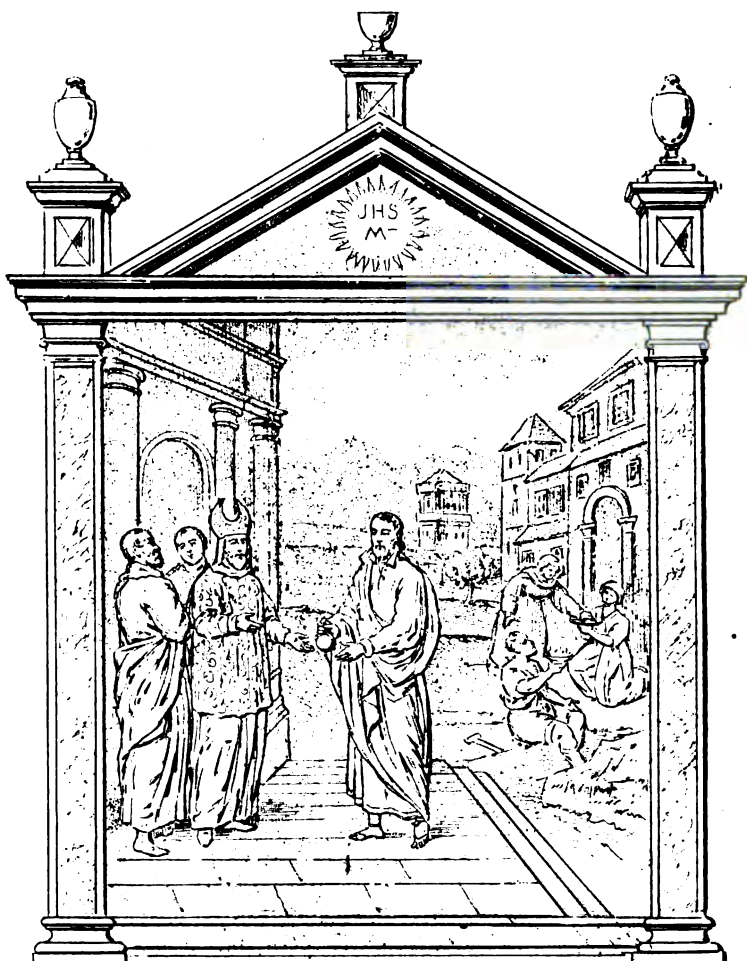
Chapelle de la Sainte-Vierge: *Le Mariage de la Sainte-Vierge*, par Wamps, 1778 (3 m. 50 sur 2 m. 45, fig. gr. nat.) — *La Cène*, attribuée à Daudenaerde (3 m. 20 sur 2 m. 45). — En face de l'autel: la *Glorification de la Sainte-Vierge*, grand tableau, peint par Van Minne, 1753.

Chapelle du Calvaire, quatre tableaux attribués à F. Watteau; à droite: 1° le *Couronnement d'épines*; 2° la *Flagellation*, à gauche; 3° *Jésus devant Pilate*; 4° le *Baiser de Judas*. Au-dessous, un tableau déplacé: un *Carme en vision devant la scène de Jésus portant sa croix*, (3 m. 93 sur 2 m. 17, fig. gr. nat.); dans cette même chapelle un *Ecce Homo*, statue de XV^e siècle, toute couverte d'ex-voto et appelée par le peuple: le Bon Dieu de Pitié.

Chapelle de Sainte-Anne: deux tableaux, en haut: *Sainte Famille*, composée de Sainte-Anne, la Sainte-Vierge et Saint-Joseph. — Au-dessous: *Adoration des Bergers*, (2 m. 35 sur 1 m. 39). — Dans cette même chapelle on vient de découvrir deux peintures murales faites en 1603. Elles ont trait à l'histoire de Sainte-Anne et de Saint-Joachim. Les dessins ci-contre remplaceront avantageusement toute autre description de ces peintures, qui méritent d'être conservées.

Dans la sacristie: ornement violet du XV^e siècle; la chasuble a une croix en étoffe d'or et de soie, au milieu de laquelle se





Sainte Anne et Joachim poussés d'un mesme zèle
 Par charité en trois départirent leurs biens
 A l'Eglise et aux pauvres employent les moïens
 L'autre part pour nourrir leur famille fidele.

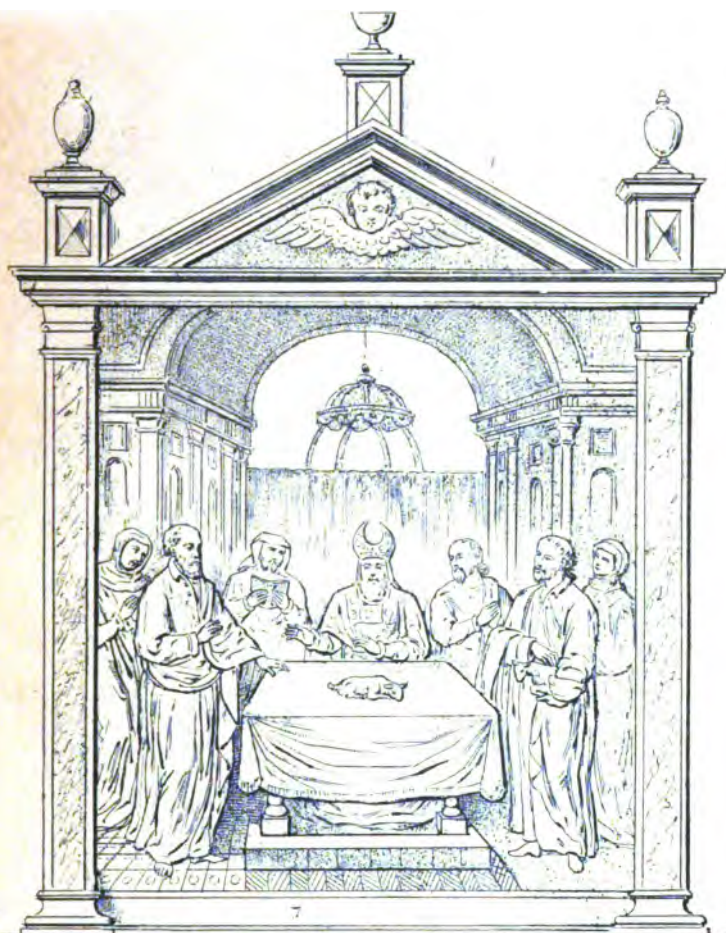
16
03

M. Bénédict de Lillo

Ed. B. del.

Chapelle S^{te} Anne.

(Saint-Maurice, à Lille)



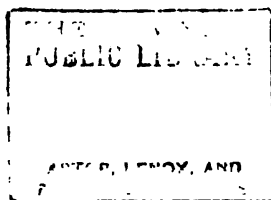
Ils n'avoit nulz enfents, alors au temple ils môteuf
 Pour offrir saintement leur don à l'Eternel
 Mais le prestre Isaac ministrant à l'Autel
 Repousse Ioachim à sa vergogne et honte.

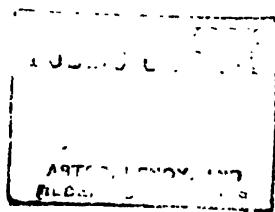
Lith. Beldouac Frères Lille

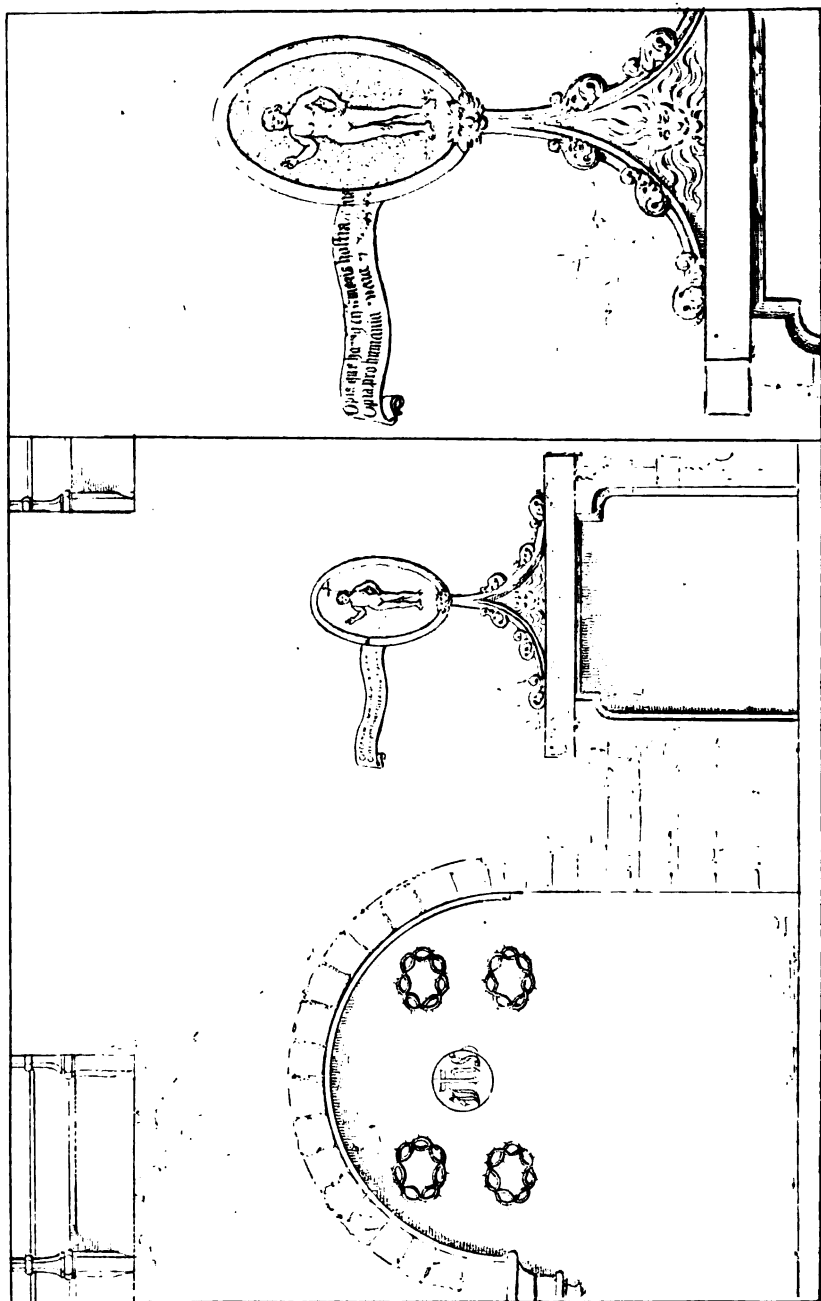
Chapelle S^{te} Anne.

Hauteur int^{re}, 1.30 Largeur 1.20

(Saint-Maurice, à Lille.)

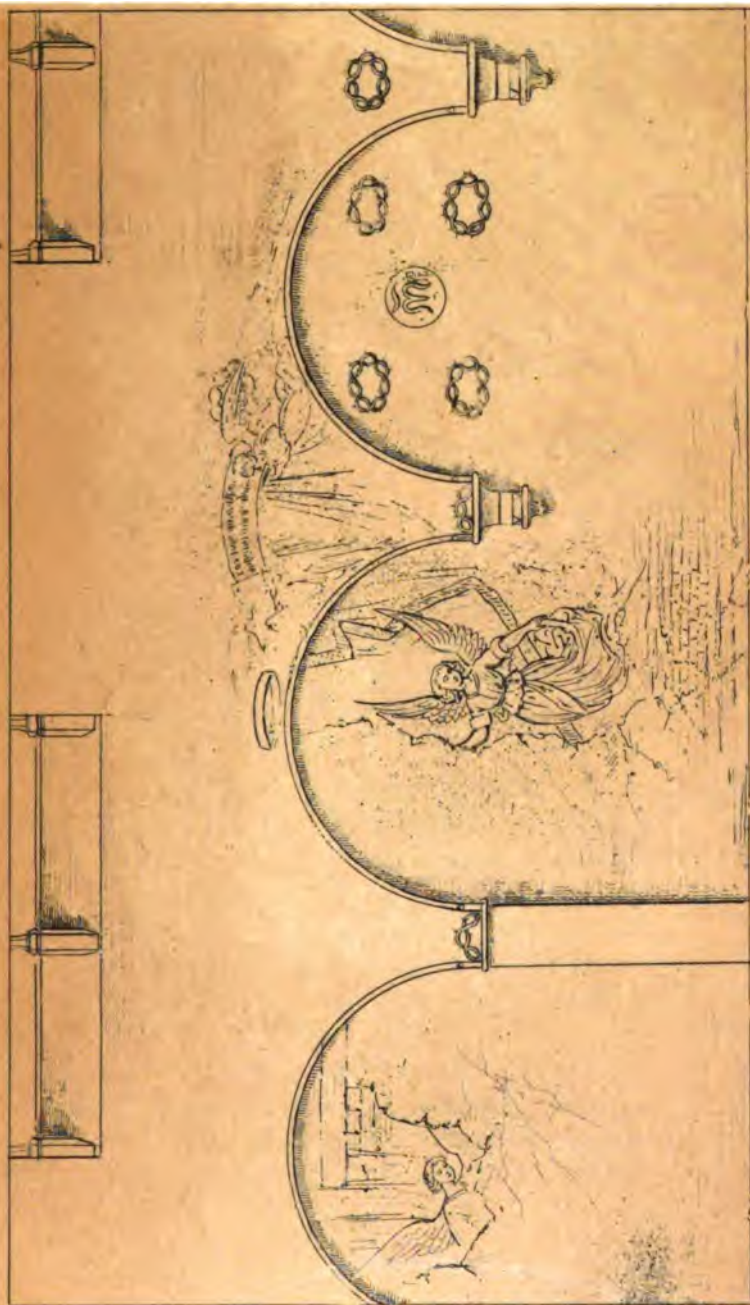






Choeur de Saint Sauveur, à Lille

de l'École des Beaux-Arts à Lille



1917-1918
1919-1920
1921-1922
1923-1924
1925-1926
1927-1928
1929-1930
1931-1932
1933-1934
1935-1936
1937-1938
1939-1940
1941-1942
1943-1944
1945-1946
1947-1948
1949-1950
1951-1952
1953-1954
1955-1956
1957-1958
1959-1960
1961-1962
1963-1964
1965-1966
1967-1968
1969-1970
1971-1972
1973-1974
1975-1976
1977-1978
1979-1980
1981-1982
1983-1984
1985-1986
1987-1988
1989-1990
1991-1992
1993-1994
1995-1996
1997-1998
1999-2000
2001-2002
2003-2004
2005-2006
2007-2008
2009-2010
2011-2012
2013-2014
2015-2016
2017-2018
2019-2020
2021-2022
2023-2024
2025-2026
2027-2028
2029-2030
2031-2032
2033-2034
2035-2036
2037-2038
2039-2040
2041-2042
2043-2044
2045-2046
2047-2048
2049-2050
2051-2052
2053-2054
2055-2056
2057-2058
2059-2060
2061-2062
2063-2064
2065-2066
2067-2068
2069-2070
2071-2072
2073-2074
2075-2076
2077-2078
2079-2080
2081-2082
2083-2084
2085-2086
2087-2088
2089-2090
2091-2092
2093-2094
2095-2096
2097-2098
2099-2100
2101-2102
2103-2104
2105-2106
2107-2108
2109-2110
2111-2112
2113-2114
2115-2116
2117-2118
2119-2120
2121-2122
2123-2124
2125-2126
2127-2128
2129-2130
2131-2132
2133-2134
2135-2136
2137-2138
2139-2140
2141-2142
2143-2144
2145-2146
2147-2148
2149-2150
2151-2152
2153-2154
2155-2156
2157-2158
2159-2160
2161-2162
2163-2164
2165-2166
2167-2168
2169-2170
2171-2172
2173-2174
2175-2176
2177-2178
2179-2180
2181-2182
2183-2184
2185-2186
2187-2188
2189-2190
2191-2192
2193-2194
2195-2196
2197-2198
2199-2200
2201-2202
2203-2204
2205-2206
2207-2208
2209-2210
2211-2212
2213-2214
2215-2216
2217-2218
2219-2220
2221-2222
2223-2224
2225-2226
2227-2228
2229-2230
2231-2232
2233-2234
2235-2236
2237-2238
2239-2240
2241-2242
2243-2244
2245-2246
2247-2248
2249-2250
2251-2252
2253-2254
2255-2256
2257-2258
2259-2260
2261-2262
2263-2264
2265-2266
2267-2268
2269-2270
2271-2272
2273-2274
2275-2276
2277-2278
2279-2280
2281-2282
2283-2284
2285-2286
2287-2288
2289-2290
2291-2292
2293-2294
2295-2296
2297-2298
2299-2300
2301-2302
2303-2304
2305-2306
2307-2308
2309-2310
2311-2312
2313-2314
2315-2316
2317-2318
2319-2320
2321-2322
2323-2324
2325-2326
2327-2328
2329-2330
2331-2332
2333-2334
2335-2336
2337-2338
2339-2340
2341-2342
2343-2344
2345-2346
2347-2348
2349-2350
2351-2352
2353-2354
2355-2356
2357-2358
2359-2360
2361-2362
2363-2364
2365-2366
2367-2368
2369-2370
2371-2372
2373-2374
2375-2376
2377-2378
2379-2380
2381-2382
2383-2384
2385-2386
2387-2388
2389-2390
2391-2392
2393-2394
2395-2396
2397-2398
2399-2400
2401-2402
2403-2404
2405-2406
2407-2408
2409-2410
2411-2412
2413-2414
2415-2416
2417-2418
2419-2420
2421-2422
2423-2424
2425-2426
2427-2428
2429-2430
2431-2432
2433-2434
2435-2436
2437-2438
2439-2440
2441-2442
2443-2444
2445-2446
2447-2448
2449-2450
2451-2452
2453-2454
2455-2456
2457-2458
2459-2460
2461-2462
2463-2464
2465-2466
2467-2468
2469-2470
2471-2472
2473-2474
2475-2476
2477-2478
2479-2480
2481-2482
2483-2484
2485-2486
2487-2488
2489-2490
2491-2492
2493-2494
2495-2496
2497-2498
2499-2500
2501-2502
2503-2504
2505-2506
2507-2508
2509-2510
2511-2512
2513-2514
2515-2516
2517-2518
2519-2520
2521-2522
2523-2524
2525-2526
2527-2528
2529-2530
2531-2532
2533-2534
2535-2536
2537-2538
2539-2540
2541-2542
2543-2544
2545-2546
2547-2548
2549-2550
2551-2552
2553-2554
2555-2556
2557-2558
2559-2560
2561-2562
2563-2564
2565-2566
2567-2568
2569-2570
2571-2572
2573-2574
2575-2576
2577-2578
2579-2580
2581-2582
2583-2584
2585-2586
2587-2588
2589-2590
2591-2592
2593-2594
2595-2596
2597-2598
2599-2600
2601-2602
2603-2604
2605-2606
2607-2608
2609-2610
2611-2612
2613-2614
2615-2616
2617-2618
2619-2620
2621-2622
2623-2624
2625-2626
2627-2628
2629-2630
2631-2632
2633-2634
2635-2636
2637-2638
2639-2640
2641-2642
2643-2644
2645-2646
2647-2648
2649-2650
2651-2652
2653-2654
2655-2656
2657-2658
2659-2660
2661-2662
2663-2664
2665-2666
2667-2668
2669-2670
2671-2672
2673-2674
2675-2676
2677-2678
2679-2680
2681-2682
2683-2684
2685-2686
2687-2688
2689-2690
2691-2692
2693-2694
2695-2696
2697-2698
2699-2700
2701-2702
2703-2704
2705-2706
2707-2708
2709-2710
2711-2712
2713-2714
2715-2716
2717-2718
2719-2720
2721-2722
2723-2724
2725-2726
2727-2728
2729-2730
2731-2732
2733-2734
2735-2736
2737-2738
2739-2740
2741-2742
2743-2744
2745-2746
2747-2748
2749-2750
2751-2752
2753-2754
2755-2756
2757-2758
2759-2760
2761-2762
2763-2764
2765-2766
2767-2768
2769-2770
2771-2772
2773-2774
2775-2776
2777-2778
2779-2780
2781-2782
2783-2784
2785-2786
2787-2788
2789-2790
2791-2792
2793-2794
2795-2796
2797-2798
2799-2800
2801-2802
2803-2804
2805-2806
2807-2808
2809-2810
2811-2812
2813-2814
2815-2816
2817-2818
2819-2820
2821-2822
2823-2824
2825-2826
2827-2828
2829-2830
2831-2832
2833-2834
2835-2836
2837-2838
2839-2840
2841-2842
2843-2844
2845-2846
2847-2848
2849-2850
2851-2852
2853-2854
2855-2856
2857-2858
2859-2860
2861-2862
2863-2864
2865-2866
2867-2868
2869-2870
2871-2872
2873-2874
2875-2876
2877-2878
2879-2880
2881-2882
2883-2884
2885-2886
2887-2888
2889-2890
2891-2892
2893-2894
2895-2896
2897-2898
2899-2900
2901-2902
2903-2904
2905-2906
2907-2908
2909-2910
2911-2912
2913-2914
2915-2916
2917-2918
2919-2920
2921-2922
2923-2924
2925-2926
2927-2928
2929-2930
2931-2932
2933-2934
2935-2936
2937-2938
2939-2940
2941-2942
2943-2944
2945-2946
2947-2948
2949-2950
2951-2952
2953-2954
2955-2956
2957-2958
2959-2960
2961-2962
2963-2964
2965-2966
2967-2968
2969-2970
2971-2972
2973-2974
2975-2976
2977-2978
2979-2980
2981-2982
2983-2984
2985-2986
2987-2988
2989-2990
2991-2992
2993-2994
2995-2996
2997-2998
2999-3000
3001-3002
3003-3004
3005-3006
3007-3008
3009-3010
3011-3012
3013-3014
3015-3016
3017-3018
3019-3020
3021-3022
3023-3024
3025-3026
3027-3028
3029-3030
3031-3032
3033-3034
3035-3036
3037-3038
3039-3040
3041-3042
3043-3044
3045-3046
3047-3048
3049-3050
3051-3052
3053-3054
3055-3056
3057-3058
3059-3060
3061-3062
3063-3064
3065-3066
3067-3068
3069-3070
3071-3072
3073-3074
3075-3076
3077-3078
3079-3080
3081-3082
3083-3084
3085-3086
3087-3088
3089-3090
3091-3092
3093-3094
3095-3096
3097-3098
3099-3100
3101-3102
3103-3104
3105-3106
3107-3108
3109-3110
3111-3112
3113-3114
3115-3116
3117-3118
3119-3120
3121-3122
3123-3124
3125-3126
3127-3128
3129-3130
3131-3132
3133-3134
3135-3136
3137-3138
3139-3140
3141-3142
3143-3144
3145-3146
3147-3148
3149-3150
3151-3152
3153-3154
3155-3156
3157-3158
3159-3160
3161-3162
3163-3164
3165-3166
3167-3168
3169-3170
3171-3172
3173-3174
3175-3176
3177-3178
3179-3180
3181-3182
3183-3184
3185-3186
3187-3188
3189-3190
3191-3192
3193-3194
3195-3196
3197-3198
3199-3200
3201-3202
3203-3204
3205-3206
3207-3208
3209-3210
3211-3212
3213-3214
3215-3216
3217-3218
3219-3220
3221-3222
3223-3224
3225-3226
3227-3228
3229-3230
3231-3232
3233-3234
3235-3236
3237-3238
3239-3240
3241-3242
3243-3244
3245-3246
3247-3248
3249-3250
3251-3252
3253-3254
3255-3256
3257-3258
3259-3260
3261-3262
3263-3264
3265-3266
3267-3268
3269-3270
3271-3272
3273-3274
3275-3276
3277-3278
3279-3280
3281-3282
3283-3284
3285-3286
3287-3288
3289-3290
3291-3292
3293-3294
3295-3296
3297-3298
3299-3300
3301-3302
3303-3304
3305-3306
3307-3308
3309-3310
3311-3312
3313-3314
3315-3316
3317-3318
3319-3320
3321-3322
3323-3324
3325-3326
3327-3328
3329-3330
3331-3332
3333-3334
3335-3336
3337-3338
3339-3340
3341-3342
3343-3344
3345-3346
3347-3348
3349-3350
3351-3352
3353-3354
3355-3356
3357-3358
3359-3360
3361-3362
3363-3364
3365-3366
3367-3368
3369-3370
3371-3372
3373-3374
3375-3376
3377-3378
3379-3380
3381-3382
3383-3384
3385-3386
3387-3388
3389-3390
3391-3392
3393-3394
3395-3396
3397-3398
3399-3400
3401-3402
3403-3404
3405-3406
3407-3408
3409-3410
3411-3412
3413-3414
3415-3416
3417-3418
3419-3420
3421-3422
3423-3424
3425-3426
3427-3428
3429-3430
3431-3432
3433-3434
3435-3436
3437-3438
3439-3440
3441-3442
3443-3444
3445-3446
3447-3448
3449-3450
3451-3452
3453-3454
3455-3456
3457-3458
3459-3460
3461-3462
3463-3464
3465-3466
3467-3468
3469-3470
3471-3472
3473-3474
3475-3476
3477-3478
3479-3480
3481-3482
3483-3484
3485-3486
3487-3488
3489-3490
3491-3492
3493-3494
3495-3496
3497-3498
3499-3500
3501-3502
3503-3504
3505-3506
3507-3508
3509-3510
3511-3512
3513-3514
3515-3516
3517-3518
3519-3520
3521-3522
3523-3524
3525-3526
3527-3528
3529-3530
3531-3532
3533-3534
3535-3536
3537-3538
3539-3540
3541-3542
3543-3544
3545-3546
3547-3548
3549-3550
3551-3552
3553-3554
3555-3556
3557-3558
3559-3560
3561-3562
3563-3564
3565-3566
3567-3568
3569-3570
3571-3572
3573-3574
3575-3576
3577-3578
3579-3580
3581-3582
3583-3584
3585-3586
3587-3588
3589-3590
3591-3592
3593-3594
3595-3596
3597-3598
3599-3600
3601-3602
3603-3604
3605-3606
3607-3608
3609-3610
3611-3612
3613-3614
3615-3616
3617-3618
3619-3620
3621-3622
3623-3624
3625-3626
3627-3628
3629-3630
3631-3632
3633-3634
3635-3636
3637-3638
3639-3640
3641-3642
3643-3644
3645-3646
3647-3648
3649-3650
3651-3652
3653-3654
3655-3656
3657-3658
3659-3660
3661-3662
3663-3664
3665-3666
3667-3668
3669-3670
3671-3672
3673-3674
3675-3676
3677-3678
3679-3680
3681-3682
3683-3684
3685-3686
3687-3688
3689-3690
3691-3692
3693-3694
3695-3696
3697-3698
3699-3700
3701-3702
3703-3704
3705-3706
3707-3708
3709-3710
3711-3712
3713-3714
3715-3716
3717-3718
3719-3720
3721-3722
3723-3724
3725-3726
3727-3728
3729-3730
3731-3732
3733-3734
3735-3736
3737-3738
3739-3740
3741-3742
3743-3744
3745-3746
3747-3748
3749-3750
3751-3752
3753-3754
3755-3756
3757-3758
3759-3760
3761-3762
3763-3764
3765-3766
3767-3768
3769-3770
3771-3772
3773-3774
3775-3776
3777-3778
3779-3780
3781-3782
3783-3784
3785-3786
3787-3788
3789-3790
3791-3792
3793-3794
3795-3796
3797-3798
3799-3800
3801-3802
3803-3804
3805-3806
3807-3808
3809-3810
3811-3812
3813-3814
3815-3816
3817-3818
3819-3820
3821-3822
3823-3824
3825-3826
3827-3828
3829-3830
3831-3832
3833-3834
3835-3836
3837-3838
3839-3840
3841-3842
3843-3844
3845-3846
3847-3848
3849-3850
3851-3852
3853-3854
3855-3856
3857-3858
3859-3860
3861-3862
3863-3864
3865-3866
3867-3868
3869-3870
3871-3872
3873-3874
3875-3876
3877-3878
3879-3880
3881-3882
3883-3884
3885-3886
3887-3888
3889-3890
3891-3892
3893-3894
3895-3896
3897-3898
3899-3900
3901-3902
3903-3904
3905-3906
3907-3908
3909-3910
3911-3912
3913-3914
3915-3916
3917-3918
3919-3920
3921-3922
3923-3924
3925-3926
3927-3928
3929-3930
3931-3932
3933-3934
3935-3936
3937-3938
3939-3940
3941-3942
3943-3944
3945-3946
3947-3948
3949-3950
3951-3952
3953-3954
3955-3956
3957-3958
3959-3960
3961-3962
3963-3964
3965-3966
3967-3968
3969-3970
3971-3972
3973-3974
3975-3976
3977-3978
3979-3980
3981-3982
3983-3984
3985-3986
3987-3988
3989-3990
3991-3992
3993-3994
3995-3996
3997-3998
3999-4000
4001-4002
4003-4004
4005-4006
4007-4008
4009-4010
4011-4012
4013-4014
4015-4016
4017-4018
4019-4020
4021-4022
4023-4024
4025-4026
4027-4028
4029-4030
4031-4032
4033-4034
4035-4036
4037-4038
4039-4040
4041-4042
4043-4044
4045-4046
4047-4048
4049-4050
4051-4052
4053-4054
4055-4056
4057-4058
4059-4060
4061-4062
4063-4064
4065-4066
4067-4068
4069-4070
4071-4072
4073-4074
4075-4076
4077-4078
4079-4080
4081-4082
4083-4084
4085-4086
4087-4088
4089-4090
4091-4092
4093-4094
4095-4096
4097-4098
4099-4100
4101-4102
4103-4104
4105-4106
4107-4108
4109-4110
4111-4112
4113-4114
4115-4116
4117-4118
4119-4120
4121-4122
4123-4124
4125-4126
4127-4128
4129-4130
4131-4132
4133-4134
4135-4136
4137-4138
4139-4140
4141-4142
4143-4144
4145-4146
4147-4148
4149-4150
4151-4152
4153-4154
4155-4156
4157-4158
4159-4160
4161-4162
416

rouge brodée une *Sainte Famille* ; sur les côtés plusieurs saints personnages ; également sur les bandes des deux dalmatiques. — Deux anciens flambeaux. — Un Christ en argent, ancien, d'une belle exécution.

L'église de Saint-Maurice possède encore plusieurs tableaux non placés :

1° *Présentation de Notre-Dame au temple*, (3 m. 77 sur 2 m. 50) ; 2° *Fuite en Egypte*, (3 m. 75 sur 2 m. 50), 3° *Cène*, (4 m. 32 sur 1 m.) ; 4° *Balaam*, (1 m. 65 sur 2 m. 38) ; 5° *Assomption de la Sainte-Vierge*, (2 m. 40 sur 3 m. 05) ; 6° et 7° deux *Marines*, par Vanderburch père.

Dans le chœur : deux anciens flambeaux en cuivre jaune, de Dinant, hauts de 1 m. 70.

ÉGLISE SAINT-SAUVEUR.

Église actuellement en restauration. En enlevant le badigeon des murailles on a découvert des peintures dont nous offrons ici le dessin. Elles sont endommagées à un tel point que nous ne pouvons pas en donner le sens, ni même reproduire exactement les mots inscrits sur les banderolles qui semblent contenir la légende.

TABLEAUX, ETC. : Dans le chœur, deux tableaux appartenant au siècle dernier. L'un représente un *Ensevelissement* ; l'autre, un sujet de dévotion à la sainte Vierge. — Dans la chapelle de droite, deux tableaux anciens peints sur bois : un *Ecce homo* et une *Mater dolorosa*. Les figures sont nimbées d'or appliqué et sont peintes avec une finesse de pinceau particulière à la peinture flamande du XVI^e siècle. Cette même chapelle renferme un mausolée en marbre de différentes couleurs en style du XVII^e siècle.

Dans la chapelle de Saint-Joseph à droite : deux tableaux, l'un de l'école française représentant *Jésus-enfant bénissant*, l'autre un petit *Ecce homo*. — Chapelle de la Vierge, à gauche : un mausolée en marbre du même style que celui de la chapelle à droite. —

Chapelle du transept à gauche : Le tableau au-dessus de l'autel représente *l'Ascension de Notre-Seigneur*, à côté et plus bas à droite, une *sainte Face* peinte sur toile et encadrée sous verre. Vis-à-vis de l'autel, un tableau de l'école flamande représentant *l'Adoration des Mages*. — Les autels de ces deux chapelles avec leurs rétables en marbre sont d'un bon style (XVIII^e siècle) et méritent d'être conservés même dans un édifice gothique.

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE LILLE

HOPITAL COMTESSE.

Cet établissement, malgré ses transformations, est encore le monument qui intéresse le plus l'archéologie dans notre ville, puisqu'il a été fondé en 1243 par la comtesse Jeanne, dans son propre palais. Il était aussi le plus riche en objets d'art servant au culte religieux. Les anciens comptes de l'hôpital indiquent les sommes considérables consacrées à la décoration de la chapelle et à enrichir son trésor, dont il ne reste plus aucune trace. Les tableaux d'Arnould de Vuez ont été seuls épargnés. La Présentation au temple, peint en 1698 et 1699 par le grand artiste pour le maître-autel, lui a été payé, suivant quittance constatée dans les archives des hospices, 1,200 livres. Deux immenses toiles représentant la Manne dans le désert et le Miracle des cinq pains, et cinq autres tableaux, la Cène, la Fraction du pain, l'Agneau pascal, Élie dans le désert et Melchisédech offrant le pain et le vin à Abraham, ont été composés par le même maître en 1699 et 1700. Ces sept tableaux, dont la plupart ont subi des restaurations plus ou moins heureuses, sont encore dans la chapelle, et ont été payés à l'auteur 4800 livres. La dorure des cadres avait coûté 1152 livr. Il est fâcheux que ces œuvres d'un grand peintre, mais d'un coloris un peu trop foncé, ne soient pas mieux éclairées.

A droite du chœur, les statues en marbre de la Vierge et de l'Enfant-Jésus ont été données en 1652 par Marie Carton, prieure de l'hôpital.

Vis-à-vis, à gauche du chœur, la statue en marbre de saint Joseph a été érigée par Jean Veaux, religieux de Cysoing, maître de l'hôpital.

Dans le réfectoire, les portraits des deux fondatrices ont été peints en 1681 et 1682 par Alexis du Brets, moyennant 100 livres.

Un tableau payé 900 livres à Arnould de Vuez est placé actuellement au-dessus de la porte d'entrée du grand dortoir, faisant suite à la chapelle, suivant l'ancien usage des établissements hospitaliers où les malades pouvaient entendre la messe sans sortir de leurs lits. Il représente les deux comtesses de Flandre avec leurs armoiries. Dans le fond on aperçoit l'hôpital, des malades alités et un mort que l'on transporte; sur le devant, autour des princesses, se trouvent d'un côté les religieuses Augustines, desservant alors l'hôpital, et de l'autre les religieux en habits de chœur. C'étaient sans doute les Frères chargés de l'hôpital Saint-Sauveur.

Deux anciens bahuts très-bien sculptés se trouvent l'un dans le parloir et l'autre dans le dortoir des enfants.

HOSPICE GANTOIS.

La chapelle renferme un tableau remarquable représentant Notre-Seigneur apparaissant à sainte Thérèse. Une Adoration des Mages est placée au-dessus du maître-autel. Leurs auteurs sont inconnus. Nous ne citerons, dans l'ancien réfectoire, que Notre-Seigneur avant la flagellation.

Le parloir contient deux petits volets en bois peint qui se referment et au milieu desquels on voit le portrait très-ancien de Delcambre dit Ganthois, fondateur de l'hospice en 1466.

HOSPICE GÉNÉRAL.

Cet établissement, de fondation récente, érigé en vertu de lettres-patentes de 1738, possède un très-beau tableau, l'Adoration des bergers de Van Dyck placé dans la chapelle au-dessus du confessionnal. Une copie du Crucifiement, du même maître, est au-dessus de l'autel.

HOPITAL SAINT-SAUVEUR.

Malgré son ancienneté, puisque cet établissement date de 1216, il n'offre comme objet d'art à signaler dans sa chapelle que le tabernacle en écaille, dont une partie a été enlevée pendant la révolution, et dont l'origine est ancienne. Deux belles tapisseries des Gobelins représentant les comtesses Jeanne et Marguerite de Flandre, fondatrices de l'hôpital, et leurs époux, sont conservées dans la sacristie. On croit qu'elles ont été données par Louis XIV, mais aucun titre n'atteste l'authenticité de cette tradition. Quelques tableaux qui se trouvent dans la chapelle n'ont aucune valeur artistique.

TOURCOING.

ÉGLISE NOTRE-DAME.

Tout le mobilier de cette église, bâtie de 1845 à 1849, est moderne.

Dans la sacristie nous avons remarqué deux tableaux peints sur bois. L'un représente l'*Adoration des Mages*, l'autre *St.-Christophe* et *St.-André*. Nous pensons que ces tableaux, qui ne sont pas sans valeur, datent du XVI^e siècle. Il y avait vers cette époque (en 1526) un curé de Tourcoing qui s'appelait André-Pierre Duré. Le tableau paraît représenter son patron, et son nom a donné lieu au jeu de mots suivants inscrits près de St.-André : *Dura ut perdures*.

Dans la sacristie nous avons encore remarqué un prie-Dieu sur lequel sont très-bien sculptées les armoiries de la famille d'Orléans. Ce meuble pourrait bien avoir appartenu à cette noble famille, car il provient de la chapelle Ste.-Marguerite à Comines, et l'on sait que les d'Orléans avaient de nombreuses propriétés dans ce pays. Les boiseries de la sacristie qui proviennent également de la chapelle Ste.-Marguerite sont simples et n'offrent rien de bien remarquable.

ÉGLISE SAINT-CHRISTOPHE.

L'église est neuve et n'a qu'un ameublement provisoire. On a cependant remplacé l'ancien buffet d'orgue, beau morceau de menuiserie, datant de Louis XV, d'un aspect grandiose, mais ne correspondant pas au style de l'église.

Des anciens tableaux, quelques-uns sont restés. Nous trouvons sous la voûte du clocher une toile représentant la *Sainte-Trinité*, avec cette inscription : *Timete ad sanctuarium*. Elle était autrefois placée au-dessus du maître-autel du chœur. Ce tableau, d'une certaine valeur, est attribué à Arnould de Vuez.

Nous signalerons encore à l'entrée de la grande nef un excellent tableau, *Sainte Anne apprenant à lire à la Sainte-Vierge*. La toile n'est pas signée, mais on croit qu'elle a été peinte par Ph. Van Dyck.

Le trésor de la paroisse Saint-Christophe renferme quelques objets précieux :

1° Un reliquaire rond, s'adaptant à une croix de forme ogivale d'un travail assez remarquable, enchâsse une croix en vermeil renfermée sous un cristal; elle contient une relique de la Sainte-Croix. Cette croix porte des ornements en filigrane et se termine aux quatre extrémités par des figurines assez mal faites, représentant les animaux qui symbolisent les quatre évangélistes. Au centre de la partie postérieure se trouve un médaillon sur lequel est figuré le crucifiement. Cette croix a un pied, et le reliquaire paraît être de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e. Ce pied porte gravées des têtes de mort qui semblent avoir été ajoutées. Un second reliquaire s'y trouve fixé; il renferme un morceau de la colonne de la flagellation. On lit, à la partie postérieure de la croix elle-même, l'inscription suivante :

Sainte Croix tant sumptueuse
Que le benoist Jesus porta
Sup sa char tant précieuse
Dont les enfers nous racheta.

Ce beau monument d'orfèvrerie paraît avoir appartenu à la paroisse Saint-Christophe depuis plusieurs siècles.

2° Un reliquaire de forme ogivale moderne, en simple cuivre, renferme un fragment considérable d'os de saint Christophe, martyr. Il est entouré à la partie du milieu par une plaque en argent soudée à ses extrémités, portant pour inscription deux vers grecs iambiques dont nous reproduisons le *fac simile* :

ΠΟΛΥΠΟΘΗΤΟΝ
Τῇ ΠΕΤΡΑ ΤΕ
ΛΕΙΣΦΟΡΟΝ:
ΣΟΝ ΜΑΡΤΥ
ΡΙΚΟΝ ΛΕΙΤΑ
ΝΟΝ ΧΡΙΣΤΟ
ΦΟΡΕ:

Notre savant compatriote, le R. P. Pruvost, propose l'interprétation suivante de cette épigraphe (1) :

« Vous accomplissez pour Petra l'offrande d'un tribut bien désirable et bien précieux par la relique de votre martyr, ô Christophe! »

Le père Pruvost croit qu'il s'agit de Petra, métropole de la seconde Arabie, à une petite distance de la mer Morte. Il ajoute qu'au moyen-âge beaucoup de reliques nous sont venues en Occident, des villes grecques, par l'entremise des Croisés.

(1) Le R. P. Pruvost a signalé ces reliquaires dans un article publié par l'*Indicateur de Tourcoing*, n° 1229, 26 juillet 1863.

DOUAI.

ÉGLISE DE SAINT-PIERRE.

OBJETS SCULPTÉS, etc. — Le devant de l'autel de la paroisse est orné d'un bas-relief en marbre, large de 2 m. 44 et haut de 0,66, présentant le Christ au tombeau avec trois anges qui le pleurent. L'autre côté du transept, à l'autel Saint-Joseph, un bas-relief correspondant, de même matière et de même dimension, représente Sainte-Vierge dans le sépulcre, avec trois anges qui la vénèrent. Ces sculptures remarquables ont été exécutées en 1686, pour l'abbaye de Saint-Amand, par Pierre Schleiff, artiste de Valenciennes.

— A l'autel de Notre-Dame des Miracles, une statue en pierre qui se trouvait autrefois sur le tombeau de la famille Pikette, et qui fut transportée dans l'église en 1532, à l'occasion des miracles qui opéraient auprès de cette vierge. Elle est plus remarquable par la vénération dont on l'entoure que comme objet d'art.

— Sur les parois de l'escalier du Calvaire ont été encadrées, dans le marbre noir, six autres bas-reliefs en marbre blanc, représentant le massacre des religieux de Saint-Amand par les pirates normands. Leur origine et leur date sont les mêmes que celles des bas-reliefs précédents ; mais ils ne paraissent pas être du même ciseau. Ils ont été donnés à Saint-Pierre par M. de Lewarde, qui les avait achetés chez un marchand de Tournay.

— Près de l'autel de la paroisse sont deux monuments funéraires en marbre. Le premier représente la Justice et, à ses pieds, un ange en pleurs soutient le médaillon représentant M. Charles-Joseph de Pollinchove, premier président du Parlement de Flandre, mort le 29 novembre 1756 ; il est dû au ciseau d'Allégrain. Le second a été élevé par la reconnaissance publique, à M. de Forest de Lewarde, mort en 1838 ; la Religion montre à un jeune enfant des écoles, le médaillon de M. de Lewarde ; c'est l'œuvre de M. René Fache, artiste douaisien.

— Le buffet d'orgues est un remarquable travail de sculpture, exécuté en 1760, pour l'abbaye d'Anchin, par les frères Dallery, d'Amiens. Les statues et les groupes d'anges, révèlent un talent sérieux.

— Nous devons aussi citer les boiseries de chêne des stalles, de la sacristie et de la salle du chapitre, pour leurs fleurs, leurs feuillages et leur ornementation

TABLEAUX. — 1° En entrant dans l'église à droite, la *Cène*. Rien d'original dans la composition; emploi de tons rouge-brun. Attribué à Wamps père. Larg. 5 m. haut, 3 m. 70.

2° A droite, au-dessus du petit portail, les *Apôtres présentant à Jésus les cinq pains* dans le désert. Toile assez médiocre, malgré quelques belles têtes. Peint par J.-B. Pierre (1741 à 1789). Larg. 6 m. Haut. 3 m. 50.

3° Près de la chapelle des Trépassés, la *mort d'un évêque*; un prêtre exhorte à la mort un évêque dont les insignes reposent au pied du lit. L'on a appelé ce tableau la mort de Saint-Waast. Coloris assez bon; cette toile a souffert. Attribué à Jean Serin (XVII^e siècle). Haut. 4 m. Larg. 2 m. 70,

4° Dans la chapelle de Saint-Joseph, au-dessus de l'autel, le *mariage de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph*. Le Grand-Prêtre bénit les deux époux; un ange apporte des couronnes. Scène bien conçue, mais empreinte d'exagération; physionomies expressives; coloris vigoureux. C'est l'une des œuvres les plus belles de J.-B. Deshayes (1729 à 1765); elle est datée de 1763. Haut. 5 m. Larg. 2 m. 70.

5° Dans la même chapelle, à gauche, *David demandant au ciel la cessation de la peste*. Au premier plan, le cadavre d'une femme déjà livide, et une mère pleurant sur son enfant; au second, David en prières. Peinture bien conçue, mais visant à l'effet; tons pâles et faux. Peint en 1779, par François-Guillaume Ménageot (1741-1816). Hant. 5 m. 30. Larg. 4 m.

6° Dans la même chapelle, à droite, la justification de Suzanne. Le prophète Daniel, encore enfant, parle en faveur de Suzanne.

Celle-ci lève un regard reconnaissant vers le ciel; et des gardes emmènent les deux coupables vieillards. Même observation, même auteur, mêmes dimensions que pour le précédent.

7° Près de la chapelle du Calvaire, *le Massacre des Innocents*. Sur le premier plan, un grand nombre de cadavres entassés pêle-mêle; à droite, l'un des bourreaux montre les victimes; à gauche, une mère les pleure. Paysage à grandes lignes dans le fond. Peinture expressive, mais coloris heurté. Il a souffert. Peint en 1776, par J.-B. Alizard. Larg. 5 m. 50. Haut 4 m.

8° Entre la porte de la trésorerie et la chapelle Saint-Laurent, *le Martyre de Saint-Sébastien*. Un ange retire les flèches du corps Pâle imitation d'un maître italien, par Lesieur. Don du chanoine Théry de Gricourt. Haut. 2 m. 20. Larg. 1 m. 60.

9° Au-dessus de l'autel Saint-Laurent, *le martyre de ce saint*. Des bourreaux étendent le saint sur un gril. Composition faible; coloris pâle; même auteur que le précédent. Don du même chanoine. Haut. 2 m. 50. Larg. 1 m. 50.

10° Dans le vestibule de la chapelle du dôme, à droite; *Saint Paul devant l'Aréopage*. L'apôtre des nations parle à quelques vieillards; belle tête de Saint-Denis l'aréopagite. Composition assez correcte et bien dessinée, mais froide. Peint par Julien (1726-1081). Haut. 5 m. 50. Larg. 3 m. 50.

11° Dans le même vestibule, à gauche, *Saint-Pierre guérissant le paralytique*. Le prince des apôtres, d'un geste plein d'autorité, guérit le paralytique étendu sur les degrés. Auprès d'eux, Saint-Jean, tête gracieuse et jeune qui contraste avec la noble physionomie de St.-Pierre. Ce tableau, qui est peut-être le meilleur de ceux qui sont conservés dans cette église, n'est pas moins remarquable par le coloris que par la composition. Il est signé : Sané, 1776. Haut. 5 m. 50. Larg. 3 m. 50. (1).

(1) Les auteurs ne citent de ce peintre, qui est mort très-jeune et donnant les plus belles espérances, que la *mort de Socrate*. Notre tableau est donc important

12° Dans la chapelle de Notre-Dame des Miracles, à droite, *l'Adoration de l'Enfant Jésus par les bergers*. Teintes chaudes ; coloris vigoureux , mais poussé au noir. Attribué à Arnould de Vuez-Haut, 4. m. Larg. 3 m.

13° Dans la même chapelle , à droite , près de l'autel , *l'Annonciation*. L'archange Gabriel descend du ciel vers la Sainte Vierge, qui se retourne et s'incline en disant par son expression et son geste : *Fiat mihi secundum verbum tuum*. Cette peinture est d'un caractère maniéré, mais elle est fine et harmonieuse. Daté 1760 ; peint par Charles Eisen (1). Haut. 5 m. Larg. 3 m. 30.

14° Dans le fond de la chapelle , derrière la statue , une grande toile représentant un intérieur d'église. Bonne exécution, signé : *Brenet, 1758*.

15° Près du même autel , à gauche , *l'Assomption*. La Vierge monte au ciel portée par des anges. Mouvement un peu théâtral ; l'ensemble fait penser à la célèbre *Aurore* du Guide. Tons rouges ; ce tableau a souffert. Signé *Lagrenée*, avec ces mots : « *Donné par M. de la confrérie des Clercs-Parisiens.* » Lagrenée Louis-François-Joseph (1724-1809). Haut. 5 m. Larg. 3 m. 30.

16° Dans la même chapelle, à gauche, la *Présentation*. Le vieillard Siméon tient en ses bras l'Enfant-Jésus qui lui sourit avec grâce. Auprès , la Sainte-Vierge et Saint-Joseph , et sur les marches , Sainte-Anne, tête remarquable et bien étudiée. Belle composition ; coloris plein de vigueur et d'harmonie. Indiqué par un ancien inventaire qui l'attribue à Arnould de Vuez, et provenant des Minimes.

17° Dans la chapelle Saint-Loup , au-dessus de l'autel , la *Madeleine en prières*. La sainte pénitente prie en pleurant dans une grotte sauvage. Manque de vigueur ; coloris pâle. Peint par Jac-

(1) Eisen (1721 à 1780), a laissé en France très-peu d'œuvres de grande dimension.

18° François Momal, né à Lewarde (1754-1832), Haut. 1 m. 40. Larg. 0,80.

18° Dans la même chapelle, *Saint-Maurand renonçant au monde*. Saint, en costume de chevalier, jette ses insignes et ses paravents, où sont écrits ses droits, aux pieds de l'évêque Saint-Étienne. Coloris vigoureux, mais altéré par l'humidité. Un ancien inventaire l'attribue à Jean Serin, et le donne comme provenant des bénédictins.

19° Entre l'autel Saint-Loup et la Sacristie, la *Résurrection de Lazare*. Le Christ ordonne à Lazare de sortir du tombeau; Marthe et Marie sont partagées entre la prière et le ravissement. Confusion dans les groupes; coloris peu harmonieux. Imitation de l'école hollandaise; attribué à Nicolas Bellegambe. Provient de la chapelle des Trépassés de l'ancienne église Saint-Jacques. Haut. 2. m 60. Larg. 1 m. 80. (1).

20° Dans la chapelle paroissiale, au-dessus de l'autel, *La Résurrection*. Tableau bien conçu; mouvement large; les fonds ont poussé au noir. Signé: *Lagrenée*, 1760. Haut. 6 m. Larg. 4. m.

21° Dans la même chapelle, à droite, le *Martyre de St.-Pierre*. Au premier plan, l'apôtre crucifié, la tête en bas; les bourreaux s'efforcent de lever l'instrument du supplice; un prêtre païen présente au martyr une idole. Bien étudié et bien dessiné; coloris chaud et vigoureux, contrastant avec les tons vaporeux du second plan. Signé: *Barthélemy* (XVII^e siècle. Haut. 5 m. 30. Larg. 4 m.)

22° Vis-à-vis le tableau précédent, à gauche, le *Martyre de St.-André*. La croix est dressée; sans écouter un prêtre païen qui présente l'idole, le martyr tend les bras vers l'instrument du supplice. Inférieur au *Martyre de Saint-Pierre*. Mêmes dimensions. Signé: 1770, Jean Bardin (1737 à 1809).

(1) Nicolas Bellegambe, peintre du XVIII^e siècle, appartenait à une famille d'artistes, dont Jehan Bellegambe, l'auteur du Retable d'Anchin, est le premier et le plus illustre représentant.

23° Dans la chapelle de l'Enfant-Jésus, le *Sermon sur la Montagne*. Dans le désert, Jésus parle; divers groupes d'apôtres et disciples l'écoutent. Bonne composition; coloris harmonieux, peut-être manquant de vigueur. Attribué à Wamps fils (XV^e siècle). Larg. 5 m. 60. Haut. 3 m. 30.

24° Au-dessus du petit portail, à gauche, en entrant dans l'église, le *Denier de César*. Jésus montre aux Pharisiens le denier; belles têtes dans le groupe de Pharisiens à gauche, et dans celui des apôtres, à droite. Mêmes observations; même auteur et mêmes dimensions que le précédent.

25° A gauche, en entrant dans l'église, près de l'orgue, *Madeleine chez Simon*. La sainte verse de parfums sur les pieds de Jésus; têtes expressives. Coloris offrant des tons rouges trop vives. Copie ancienne d'après Jouvenet. Larg. 5 m. Haut. 3 m.

26° A l'entrée de l'église, sous les orgues, ont été récemment placés deux volets mobiles qui représentent un chanoine en prière devant l'image de *Notre-Dame de Grace* de Cambrai. La peinture ne présente pas cette finesse qui distingue souvent les rétables du XVI^e siècle.

27° Dans la salle du chapitre, au-dessus de l'autel, le *Crucifiement*. Jésus sur la croix; debout, aux deux côtés, Saint-Jean et Madeleine. Tableau médiocre; coloris pâle. Il peut être attribué à Lesieur, l'auteur du Saint-Sébastien et du Saint-Laurent. A l'angle droit, les armes de M. Théry de Gricourt. Haut. 2 m. 70. Larg. 1 m. 80.

28° Au-dessus d'une porte, dans la même salle, le *Denier de César*. Copie d'un assez bon coloris; très-fatiguée.

29° Au-dessus de la porte du milieu, le *Crucifiement*. Sur un fond noir, Jésus sur la croix et, au pied, Madeleine arrosant de ses larmes l'instrument du supplice. Autour, dans une sorte d'encadrement, diverses scènes, d'un ton très-sombre qui se détachent à peine du fond et représentent les anges tirant les âmes des limbes.

les morts sortant de leurs sépulcres ; en haut, dans ce même endrement , le Père éternel tendant les bras à son fils. Cette peinture n'est pas sans valeur ; le coloris est chaud et vigoureux. Nous croyons qu'elle pourrait être de Waast Bellegambe, peintre niaisien.

30° Au-dessus d'une autre porte, dans la même salle, le portrait M. de Pollinchove ; d'une belle exécution.

31° Dans la sacristie , au-dessus de la porte d'entrée , le *Crucifixion*. Le Rédempteur , sur la croix , se détachant sur un fond sombre. Peinture vigoureuse, tons énergiques, qui semblent appartenir à un maître de l'école de Van Dyck.

RELIQUAIRES , VASES SACRÉS , ORNEMENTS , etc. — Dans l'autel de Notre-Dame des Miracles , se trouve une châsse en cuivre doré, renfermant la tête et les ossements de l'une des compagnes de sainte-Ursule. Sa longueur est de 0,58, sa hauteur de 0,36, et sa largeur de 0,26. Elle a la forme d'un édifice gothique offrant, sur toutes ses faces, des arcades ogivales divisées par des meneaux au-dessus desquels s'ouvrent des rosaces ; la surface du toit présente des médaillons renfermant des reliques ; ses arêtes sont ornées de festons soigneusement ouvragés , et, à ses quatre extrémités, s'élèvent de légères tourelles surmontées de galeries à jour qui terminent des fleurons. Les ornements variés des bordures qui recouvrent les toits et les faces latérales rappellent exactement, même dans les détails, ceux de la magnifique châsse de Sainte-Értrude, conservée encore aujourd'hui dans l'église de Nivelles, et exécutée en 1292 par les orfèvres Colars de Douay et Jakemon de Nivelles, sur les dessins de Jakemon, moine d'Anchin. La châsse de Saint-Pierre a beaucoup souffert de restaurations successives ; plusieurs parties, les tourelles, les fleurons et les ornements du toit et des bordures, rappellent le XIII^e siècle. Des authentiques nous apprennent que les reliques ont été placées dans cette châsse en 1264, et qu'elles ont été visitées en 1440 et en 1607 ; ils font

ainsi connaître la date probable de la confection de ce reliquaire et des restaurations qu'il a subies (1).

— Dans le trésor se trouve une croix en argent doré, autrefois ornée de nielles, avec quatre pierres précieuses enchassées dans les quatre bras; elle renferme des reliques de la vraie croix. Le pied qui est en ébène, offre des ornements d'argent ciselés avec soin.

L'on conserve aussi dans le trésor deux peintures au pastel, entourées d'un fond, d'un encadrement et de colonnes en argent massif. Ces objets ne se distinguent nullement par la beauté de l'exécution.

— Calice en vermeil remarquable; les sujets des médaillons de la coupe et du pied, la Nativité, la Résurrection, la descente du Saint-Esprit, l'Assomption, le Crucifiement, Saint-Antoine et Sainte-Barbe, sont exécutés avec finesse; le grand médaillon qui se trouve derrière la patène, est très-beau. Ce calice a été ciselé au XVII^e ou au XVIII^e siècle.

— Un *antependium* ou devant d'autel en velours rouge avec des broderies de soie, d'or et d'argent, représentant, au milieu de fleurs, une Vierge mère, deux anges et les armoiries de Louis de Bommarchié, échevin de Douai, et de sa femme, Catherine Dassonneville, avec la date de 1622. L'on dit qu'avant la révolution cet antependium était aux Clarisses.

(1) Nous avons vérifié sur les authentiques originaux conservés dans le reliquaire, la vérité des textes reproduits par Arnold de Raisse dans le *Hieroglyphicum Belgicum*, p. 410, et par le chanoine Douart, dans son histoire manuscrite de Saint Pierre

MÉMOIRES DES INTENDANTS

DE LA

FLANDRE ET DU HAINAUT FRANÇAIS

SOUS LOUIS XIV

Publiés pour la première fois

PAR M. A. DESPLANQUE

Archiviste du Nord.

INTENDANCE DE LA FLANDRE MARITIME.

MÉMOIRE DE L'INTENDANT DE MADRYS. (1)

La Flandre entière a pour bornes : au midy, l'Artois, le Hainaut et une partie de la Picardie ; au levant elle a encore le Hainaut, et le Brabant ; au nord, elle a aussi la mer d'Allemagne avec l'embouchure de l'Escaut, que l'on appelle le Hont-Escaut, qui la sépare de la Zélande ; au couchant elle a la mer Britannique et en partie la rivière d'Aa, avec le côté de l'Artois qui regarde les villes de Calais et de Boulogne.

On divise ordinairement la Flandre en trois parties : la 1^{re} est la Flandre Flamingante, où l'on parle flamand ; la 2^e la Flandre

(1) Pour établir le texte de ce Mémoire, nous avons eu recours : 1^o à la copie existant à la Bibliothèque communale de Dunkerque ; 2^o à celle du Comité flamand de France (exemplaire du feu chanoine Top).

Gallicane, où l'on se sert de la langue françoise, et la 3^e la Flandre Impériale à cause du comté d'Alost qui a été longtemps sous la domination des empereurs d'Allemagne.

La première s'étend depuis la mer du Nord jusqu'à la rivière de la Lys ; elle a les villes de Gand, capitale du pays, Bruges, Ypres, l'Écluse, Ostende, Nieuport, Furnes, Dunkerque, Bergues Saint-Winoc, Gravelines, Courtray, etc.

La seconde, qui est la Flandre Gallicane, a au septentrion la Flandre Flamingante, au midy le Cambrésis, au levant l'Escaut, et à l'occident la Lys ; elle contient les villes de Lille, Douai, Tournay et autres.

La Flandre Impériale, scituée entre l'Escaut et la Denre, comprend le pays d'Alost et ce que l'on appelle les Quatre-Métiers.

Avant la conquête des Gaules faite par Jules César, la Flandre faisoit partie de la Gaule Belgique, et étoit sous le pouvoir des Nerviens (1), qui possédoient aussi le pays de Hainaut, et des Morins qui avoient pour capitale Théroouanne et étoient maître particulièrement de la partie occidentale de la Flandre, et des Ménapiens qui s'étendoient jusqu'à l'embouchure de l'Escaut (1). Ces peuples étoient les principaux de la Flandre ; ou pour mieux dire la Flandre, qui ne portoit pas encore ce nom, étoit frontière de leurs états dont elle faisoit partie. car les Cimbres, les Rhuténiens, les Plumosiens, les Gorduniens et autres (3), sont tous peuples que l'on tient avoir habité en ce temps là divers cantons de la

(1) Assertion très-contestable uniquement basée sur la désignation de *Tractus Nervicanus* donnée, sous l'Empire Romain, à la côte de Flandre.

(2) Les Morins, limitrophes des Ménapiens, n'étaient point séparés de ces derniers par les Nerviens, comme l'ont cru D'Anville et divers autres auteurs. Cf. WALCKENAE, *Géographie des Gaules*, t. 1, p. 438.

(3) Les Plumosiens (*Pleumoxii*) et les Gorduniens (*Geiduni* ou *Gorduni*) sont formellement mentionnés par César (*Bell. Gall.*, v, 39), comme faisant partie des cinq peuplades soumises aux Nerviens. — Voir, dans les *Annales du Comité flamand de France* (t. vi, p. 387-406), une note de feu M. COURTOIS, sur l'Origine du mot RUTHEN appliqué au littoral de la Flandre et du Calaisais.

Flandre et qui dépendoient de ces trois premières nations en qualité d'allicz ou de sujets.

Ils succombèrent les derniers des Gaulois sous la puissance romaine, et, dès que Jules César eut passé en Angleterre du port **Itius**, que les uns mettent à Calais, et les autres à **Mardick** (1), les **Morins** secouèrent le joug, sur un faux bruit de sa défaite par les **Bretons**.

Le pays étoit, en ce temps là, fort différent de ce qu'il est aujourd'hui : car les terrains élevez étoient couverts de forêts fort épaisses, et les plus bas étoient, pour la plupart, des marécages ou de petits bras de mer difficiles à pénétrer par une armée.

César qui avoit scéu s'y faire passage par les grands abattis qu'il avoit fait faire dans les forêts, ayant appris leur révolte, envoya **Titus Labiénus** pour les réduire, et ce général, ayant trouvé moyen d'entrer dans leur pays à la faveur des plus basses marées dont il épia le temps, comme on le peut conjecturer, ou par les passages qu'il découvrit dans les terrains élevez, se rendit maître de toute cette contrée, dans laquelle il n'y avoit aucune ville, et il y établit pour Roy un nommé **Comius** qui étoit du pays d'Artois, et qui étoit homme d'une grande autorité (2).

César trouva plus de difficulté à châtier les **Nerviens**. Il leur livra bataille; mais il y pensa périr et, combattant à pied, il arracha, pour se couvrir, le bouclier à un soldat; cependant, après des efforts extraordinaires, il extermina presque toute leur armée (3).

Les François s'étant rendus maîtres des Gaules, s'emparèrent aussy de la Flandre, et cette province fit partie du royaume de France.

Ce fut **Clodion** qui, vers l'an 440, y fit les premières conquêtes qu'il poussa jusqu'à l'Escaut. Il se rendit maître de **Cambray** et de

(1) Voir l'*Etude sur le Portus Itius de Jules-César*, par M. l'abbé HAIGNERET, archiviste de Boulogne. Paris, Renouard, 1862, in-8° de 186 pages.

(2) CÉSAR, *Bell. Gall.* III, 11-28, IV, 21. — (3) *Id. Ibid.* V, 88-52.

Tournay après avoir battu les Romains (1). Il marcha ensuite contre les Morins, prit Goldnerus, chef ou général des Rhuténiens et des Cimbres, avec sa fille qu'il fit épouser à son neveu Flandebert, fils de sa sœur, et il l'établit Gouverneur ou Préfet dans cette contrée maritime, après qu'il en eut chassé les garnisons romaines (2).

En ce temps-là, toute la partie haute de la Flandre s'appeloit *Menapiscus* (ou *Mempiscus* (3),) et la côte maritime Flandre (4). Quelques-uns croient qu'elle a tiré son nom de ce Flandebert dont nous venons de parler, d'autres luy cherchent une autre étymologie : mais, comme il y a là-dessus peu de certitude, il est inutile de s'y arrêter.

En l'année 475, toute la Flandre étoit presque sous la domination des François. Il ne restoit que Gand qui tenoit encore pour les Romains; mais, en l'année 489, les habitans de cette grande ville se révoltèrent, chassèrent les garnisons romaines, et se donnèrent à la France (5). Tout ce pays étoit gouverné par de petits souverains qui s'étoient rendus maîtres de leurs cantons. Clovis avoit peine à s'y faire obéir, et il se vit contraint de les faire tous massacrer pour s'en faire raison (6).

La Flandre étoit régie par des gouverneurs que les roys de France y envoioient et qui avoient le titre de forestiers. L'un d'eux nommé Lydéric, comte d'Harlebeke, en fut fait prince ou gouverneur héréditaire par Charlemagne, avec titre de grand forestier, et, comme le pays manquoit d'habitans pour en défricher les forêts et dessécher les marécages, ce prince y fit transporter 6,000

(1) GREG. TURON. *Hist. Franc.*, II, 9.

(2) MEYER, *Annal. Flandr.*, ad ann. 445.—MALBRANCQ, *De Morinis*, t. I, p. 174.

(3) *Territorium Menapiorum quod nunc Mempiscum appellant*, dit Charles-le-Chauve dans un diplôme de 847.

(4) La Flandre est, comme on le sait, mentionnée pour la première fois dans la vie de Saint Éloi, rédigée au VII^e siècle par Saint Ouen.

(5) *Gandenses, pulso Romanorum præsidio, in jus ditionemque concessere Francorum*. MEYER, ad ann. 489.

(6) GREG. TURON. II, 40-42.

Saxons tant pour les châtier de leurs fréquentes révoltes, que pour diminuer d'autant les forces de ceux qu'il laissoit chez eux : il croyoit que leur mélange avec les Flamans les rendroit sujets fidèles, en quoy il se trompa, et donna lieu de dire, par un ancien proverbe, que d'un diable il en avoit fait deux, parce que l'on prétendoit que les Saxons avoient gâté les Flamans.

C'est de Lydéric que sont descendus les comtes de Flandre.

L'année 863, cette province fut érigée en comté et pairie relevant de la couronne de France par le roy Charles-le-Chauve en faveur de Baudouin surnommé Bras-de-Fer, grand forestier et arrière-petit-fils de Lydéric.

Depuis ce temps-là, la Flandre a été une souveraineté séparée de la couronne de France quoy qu'elle en relevât.

Elle fut d'abord possédée par les descendans de Lydéric, ensuite par les princes de la maison de Bourbon-Dampierre, auxquels elle échut par le mariage de Marguerite, fille de Baudouin IX, comte de Flandre, qui fut depuis empereur de Constantinople ; après quoy elle passa dans la maison royale de France en la personne de Philippe, duc de Bourgogne, fils de Jean, roy de France, et frère de Charles V, qui épousa, en l'année 1384, Marguerite, deuxième fille de Louis de Male, comte de Flandre.

C'est de Philippe, qui fut surnommé le Hardy, que descendent les princes de la maison royale de Bourgogne dont le dernier, Charles-le-Téméraire, fut tué devant Nancy.

Il laissa Marie, sa fille, héritière de Bourgogne et du comté de Flandre, qu'elle porta dans la maison d'Autriche par son mariage avec Maximilien I^{er}, qui fut depuis empereur et grand-père de Charles-Quint, lequel, héritant par sa mère des royaumes d'Espagne, forma cette grande monarchie qu'il auroit étendue beaucoup plus loin sy le succez de ses entreprises avoit répondu à ses desirs, et sy la France ne s'étoit point opposée à sa grandeur.

La partie de la Flandre que les empereurs possédoient, non plus que le pays de Waes et de Dendermonde (Termonde) que les comtes

tenoient en toute souveraineté, n'étoient compris dans le comté qui relevoit de la France.

Voilà pour ce qui regarde la Flandre en général, et comme ce n'est que la partie occidentale de cette province dont il s'agit dans ce mémoire, nous ne parlerons doresnavant de son tout qu'autant qu'il sera nécessaire pour en faire bien connoître la partie dont il est question.

La Flandre Occidentale dont nous traitons fait partie de la Flandre Flamingante. Elle a pour bornes : au midy, la Flandre Gallicane dont elle est séparée par la Lys ; au couchant, cette même rivière et le pays d'Artois dont elle est séparée par le Neuf-Fossé, et la rivière d'Aa qui la sépare du gouvernement de Calais ; au septentrion la mer d'Allemagne ; au levant, le Franc de Bruges, dont elle est séparée par l'Yper et par une partie de la châtellenie de Courtray.

Son étendue, depuis la Lys jusqu'à la mer, est d'environ 13 lieues communes de France ; sa longueur depuis la rivière d'Aa jusqu'à l'Yper est de 12 lieues ; neuf lieues du même Yper en approchant Ypres jusqu'au Neuf-Fossé, et 13 ou 14 lieues depuis le Neuf-Fossé, pris aux environs d'Aire, jusqu'aux confins de la châtellenie d'Ypres avec la châtellenie de Courtray : ce qui peut faire en superficie 142 lieues quarrées.

RIVIÈRES.

Les principales rivières sont la Lys, l'Yper, l'Iser et l'Aa.

La rivière de la Lys sépare, comme nous avons dit, la Flandre Gallicane d'avec la Flandre Flamingante. Elle porte bateaux depuis Aire jusqu'à Gand où elle jette dans l'Escaut. Elle prend sa source au pays d'Artois, dans le bois de Lisbourg et, s'étant accrue de plusieurs petits ruisseaux qui y tombent, elle devient navigable auprès d'Aire, reçoit les bois de la forêt de Nieppe par un petit canal que l'on a fait pour les y voiturer et les porter à Lille en remontant la Basse-Deûle, au-dessus de Warneton.

L'Yper ne méritoit pas le nom de rivière, s'il ne donnoit son nom à la ville d'Ypres. Son canal est cependant assez beau : il va d'Ypres à la mer, passant de Dixmude à Nieuport ; mais ce n'est, à le bien prendre, qu'un gros ruisseau qui forme, en hiver des inondations autour de la ville d'Ypres, par les égoûts des environs, et qui tarit en été.

L'Iser, qui prend sa source dans la châtellenie de Cassel, commence, auprès de Rousbrughe, à porter des bellandres (ce sont de petits bâtimens qui ne tirent que 3 ou 4 pieds d'eau). Il passe à la Kenoque où il se joint à l'Yper.

L'Aa prend sa source au-dessus de Renty dans le pays d'Artois ; elle passe à Saint-Omer, où elle commence à porter bateaux, et elle se sépare en deux à Watten. La partie qui passe à Gravelines se rend dans la mer, à une demi-lieue de cette place, et conserve son nom ; l'autre partie, qui passe à Bergues et qui se perd dans un grand canal qui va de Bergues à Dunkerque, s'appelle la Colme.

Toutes les autres rivières, à la réserve de la Mandelle et de la Heulle, qui commencent dans la châtellenie d'Ypres, se grossissent dans la châtellenie de Courtray, où elles se perdent dans la Lys, ne sont que des ruisseaux qui la plupart tarissent en été, et dont il n'y a peut-être pas quatre qui puissent faire moudre un moulin ; mais, en récompense, tout ce pays est traversé de grands et gros canaux qui font communiquer toutes les principales villes les unes avec les autres, ainsy que l'on dira dans la suite.

Les eaux n'y sont pas trop bonnes à boire, le pays étant dénué de fontaines, et n'y en ayant qu'une un peu considérable à Watten. Il y en a une petite à une lieue d'Ypres dont l'eau est fort bonne, mais qui ne donne pas plus d'une ligne d'eau.

Tout le pays qui est entre la mer et la Colme, depuis la rivière d'Aa jusqu'au canal de Bergues à Dunkerque, et depuis ce canal jusques à l'Yser, ce qui comprend partie des châtellenies de Bourg, de Bergues, de Furnes et le territoire de Dunkerque, est plat et bas à la réserve d'une lisière de dunes que la nature semble avoir élevées exprès, depuis Nieuport jusqu'à Gravelines et bien

au-delà , pour servir de digues au pays , ce qui a été gagné sur la mer ; il y en a même encore une partie , de la grandeur de 6 à 7000 mesures, actuellement inondée, qu'on appelle la Moère dont on parlera cy-après.

Le reste du pays jusqu'à la Lys est entrecoupé de divers côteaux, vallées et petites plaines , diversifiées de plusieurs petites montagnes, dont il règne une lisière depuis Watten sur la rivière d'Aa jusqu'auprès d'Ypres , qui se subdivise en plusieurs parties dans les châtellemies de Cassel , de Bailleul et autres endroits.

En général , tout ce canton est rempli de vergers plantés de poiriers, pommiers et autres arbres fruitiers, ou de grandes pièces de terres à labour, grasses pâtures et prairies, entourées de hayes et plantées d'arbres à haute tige, sçavoir : ormes, bois-blancs, autrement trembles, chênes, aulnes, peupliers et fort peu de hêtres et de frênes. Tous ces plantis rendent le pays très-agréable à la vue.

Il y a encore beaucoup de bois taillis dans la partie orientale de la châtellemie d'Ypres, dans le territoire de Poperinghe et dans la châtellemie de Warneton , et une grande forêt, de la quantité de 4500 arpens, dans la châtellemie de Cassel, proche de la Lys , qui s'appelle la forêt de Nieppe , laquelle appartient au Roy, ainsi que le bois taillis d'Outhulst dans la châtellemie d'Ypres , qui contient la quantité de 3305 arpens.

L'air du pays est épais et rude aux environs de la mer, tant à cause de la grande quantité de canaux , de watregands ou d'eaux croupissantes , que des vents du nord qui y sont fort fréquents ; l'air est meilleur et plus épuré dans le pays haut, quoy qu'il s'en faille bien qu'il soit aussy doux qu'en France.

L'hiver est long, l'été pluvieux pour l'ordinaire et quelquefois très-chaud, mais les chaleurs ne durent pas : on ne connoît guères en Flandre que ces deux saisons.

Il n'y croît point de vignes propres à faire du vin ; mais, en récompense, tout ce qui est nécessaire à la vie y vient en abondance, et parfaitement bon , sçavoir : froment, seigle , orge , sarrâzin , pois,

fèves, navets, carottes, avoines, foin, trèfles, lins en quantité, peu de chanvre, beaucoup de colsat (ce colsat est un choux sauvage de la graine duquel on fait de l'huile à brûler); — toutes sortes de fruits, des légumes, des poires et pommes, des noix, cerises, prunes, pêches, nèfles, framboises, groseilles et fraises.

On y fait des beurres excellents et des fromages de différentes façons.

La boisson ordinaire du pays est la bière qui se fait avec de l'orge hâtif qu'ils appellent soucrion, un peu d'avoine, du froment et du houblon. — On prend une certaine quantité de soucrion qu'on fait germer en le mouillant, puis sécher et moudre. On y ajoute une huitième partie, ou environ, d'avoine courte qu'on fait moudre sans germer et on fait bouillir le tout dans une chaudière avec du houblon pendant 24 heures; puis on met la bière dans des tonnes (qui peuvent tenir environ un demy muid) dans lesquelles elle fermente, et jette une espèce d'écume qu'on appelle du *guil* qui sert de levain pour faire du pain. On bouche ensuite les tonnes et on peut boire de cette bière quinze jours après qu'elle est faite; elle se garde un an et davantage, selon qu'elle est bien faite et est plus ou moins forte à proportion de la quantité de grains que l'on y a mis. Le houblon est une plante dont les feuilles sont à moitié plus petites que celles de la vigne; il se cultive dans les meilleures terres, sur lesquelles on élève de petites mottes où l'on sème le houblon, qui croît en montant et s'attache à des perches de dix à douze pieds de haut semblables à des échelas, et donne une fleur qui, étant sèche, sert à faire de la bière. Il n'en croît guères que dans le territoire de Poperinghe et fort peu ailleurs.

Outre la grande quantité de bois à brûler et à bâtir qui se trouve dans le pays qui s'éloigne de la mer, on trouve, dans celui qui en est proche, comme le Bas-Furnambacht, la châtellenie de Bourbourg et autres endroits, de quoy faire des tourbes, quand on a creusé quatre ou cinq pieds dans terre. C'est un lit de bois pourry, de l'épaisseur de deux pieds ou environ, parmi lequel on voit encore de grands arbres renversez, des feuilles et même des noisc-

tiersentiers, desorte qu'il paroît que tous ces pays ont été autrefois de grandes et vastes forêts; mais ce qui embarrasse le plus, c'est de sçavoir comment ces arbres ont pu croître en des lieux et terres si bas et si marécageux, desquels on n'auroit dû attendre que des joncs.

Les gens du pays croient que ces arbres ont été submergez lors du déluge et que la mer a couvert, encore longtemps depuis, la surface de tous ces terrains bas : ce qui se vérifie par trois ou quatre pieds de sable de mer mêlé de coquillages que l'on trouve au-dessus de cette tourbe, sur lequel les eaux douces ont amené des graisses qui ont formé le sol de toutes les excellentes terres du Furnambacht, après que les habitans les eurent regagnées sur la mer au moyen des écluses. Il n'y a cependant que quelques pauvres paysans qui se chauffent de ces tourbes quand elles sont bien sèches, tant parce qu'elles sentent fort mauvais, que parce qu'il est défendu d'en tirer de peur de gâter les terres.

Le pays produit quantité de chevaux très-grands dont la plupart sont plus propres à la culture de la terre qu'à d'autres usages. On ne laisse pourtant pas d'en trouver de passables pour la monture dans les châtellenies de Bourbourg et de Cassel. Quelques-uns y naissent; mais la plupart sont des poulains amenés d'Artois et du Boulonnois pour y prendre une nourriture plus forte. On y élève aussy des chevaux de carosse qui se trouvent fort bons, mais sujets à avoir la tête un peu grosse.

Le pays est excellent pour la nourriture des bœufs, vaches, brebis, porcs, et il s'y en engraisse tous les ans une très-grande quantité qu'on y amène maigres d'Artois et de Picardie.

Les vaches y donnent du lait en abondance et plus dans le Furnambacht qu'ailleurs; les paysans élèvent, par curiosité, dans ce canton, de grandes brebis qui font ordinairement trois agneaux et quelquefois quatre et jusqu'à cinq, rarement sept : ce qu'elles ne font plus quand elles sont transportées ailleurs; aussy est-ce sans contredit le meilleur et le plus fertile pays de la Flandre.

Les terres du Bas-Furnambacht portent, tous les ans, tantôt du

froment, tantôt de moindres grains ou des navets et carottes, mais il s'en faut bien que tout le reste de la Flandre luy ressemble ; car quoy qu'à la considérer en gros ce soit un pays très-fertile, il a beaucoup d'endroits, comme dans les châtellemies de Cassel et d'Ypres, qui sont d'une médiocre fertilité, et qui à peine suffisent pour payer les charges.

La terre du Furnambacht doit en partie sa fertilité à l'engrais qu'elle tire de la matière à tourbe qu'elle renferme dans son sein : c'est un excellent fumier qui brûle la terre la première année, mais qui l'engraisse pour cinquante ans.

Le pays ne produit ny pierres ny ardoises, mais on y fait de la brique et des tuiles. Autrefois les bâtimens étoient presque tous en bois, et c'est à cette raison principalement qu'il faut attribuer les fréquents incendies qui ont consumé tant de fois la plupart des villes. Présentement que l'on ne permet plus de bâtir qu'en briques ou en pierres, les villes ne sont plus sujettes au feu.

Les Flamans sont corpulens, de belle venue et communément gros et gras ; ils sont d'un naturel pesant et assez lents dans leur manière d'agir, mais cependant assez laborieux, soit pour la culture des terres, soit pour les manufactures ou pour le commerce que nulle nation n'entend mieux qu'eux. Ils aiment à boire les uns avec les autres, et à faire leurs affaires et leurs marchez le verre à la main. Ils sont grands amateurs de la liberté et grands ennemis de la servitude, et en cela ils tiennent encore des anciens Belges, ce qui fait qu'on les gagne plus aisément par la douceur que par la force. Ils se fâchent aisément, et se réconcilient de même ; ayment et haïssant d'une manière toute différente de la nôtre, c'est-à-dire n'ayant pas beaucoup de sensibilité ny dans l'amour ny dans la hayne, se consolant sans peine de tous les malheurs qui leur arrivent en disant qu'il auroit pu leur arriver pis. Ils ont de l'esprit et du bon sens, sans avoir l'imagination vive : c'est ce qui fait qu'on les trouve grossiers et stupides dans la conversation ; mais ils sont habiles dans les affaires qu'ils font avec réflexion, et trompent quelquefois ceux qui s'imaginent être plus fins qu'eux.

Ils sont fort attachez à la religion catholique et à toutes les dévotions d'institution monacale ; ils fréquentent les sacremens et sont exacts à entendre la messe et le sermon , mais tout cela sans préjudice du cabaret qui est une de leurs passions dominantes. Les petites gens ne faisoient pas scrupule autrefois , dans la chaleur de leurs débauches , de se battre à coups de couteaux. Ils se tuoient impunément et les coupables se sauvoient aussitôt dans des couvents ou dans des églises où ils étoient à couvert de la justice pendant que leurs amis tâchoient de négocier leur accommodement ; mais , comme le crime n'a pas cette ressource sous la domination du Roy , les homicides sont beaucoup plus rares présentement.

Les Flamans sont nez avec du courage , mais ils n'ayment point la guerre , tant parce que la fortune ne s'y fait point assez promptement à leur fantaisie , que parce qu'ils n'ayment point à l'acheter , eux qui sont glorieux , par une certaine sujétion qu'ils traitent de bassesse. D'ailleurs , le peu de noblesse qu'il y a dans ce canton ne leur en donne pas beaucoup d'exemples , et la plupart de ceux qui voudroient y aller n'osent le faire parce qu'ils ont des biens sous la domination des deux couronnes. On doit cependant juger , par ce qu'ont fait les régimens de Solre et de Robecq et par toutes les belles actions des Capres de Dunkerque pendant le cours de cette dernière guerre , que les Flamans ne cèdent en valeur , ny par mer ny par terre , à aucune nation de l'Europe.

Les femmes y sont blanches et assez belles , mais leur beauté se passe aisément. Elles ont plus d'esprit et de meilleures qualitez que les hommes. Elles sont assez sages , ce qu'il faut attribuer premièrement à la vertu et à leur tempérament , et ensuite au peu de penchant et d'attache que les hommes ont pour elles. Si cependant on en vouloit croire nos jeunes officiers , les Flamandes se laissent toucher aussi bien que les Françoises , et poussent même quelquefois plus loin qu'elles la liberté quand c'est en vue d'un établissement. Mais le mariage opère si bien en Flandre qu'il fait d'une fille très-coquette une femme très-vertueuse et attachée à ses devoirs : aussy les maris ne sont nullement jaloux , et les femmes , qui font

la plus grande partie des affaires de la maison et qui sont extrêmement employées en toutes choses, conversent librement avec tout le monde sans scandale, prenant part aux festins et aux divertissemens de leurs maris, et le vin est aussy bien fait pour elles que pour les hommes.

La nourriture la plus commune du Flamand est du pain bis, du beurre, de la chair de bœuf salée, vaches grasses ou de porcs, de la viande froide et des légumes. Ils sont aussy sobres dans leur domestique qu'ils aiment la bonne chère en compagnie; il y en a cependant qui se nourrissent bien en tout temps, et beaucoup qui mangent à la françoise, surtout à Dunkerque où l'argent est commun et où tout le monde se plaît à faire de la dépense.

Les Flamans ont une qualité que l'on ne sçauroit trop louer, qui est de sçavoir proportionner leurs dépenses à leurs revenus, de retrancher leur train à proportion que leurs rentes diminuent: c'est ce qui fait que quantité de familles se maintiennent, lesquelles sans cette conduite seroient réduites à la mendicité par les calamitez de la guerre.

Les Flamans sont grands amateurs de fêtes et réjouissances publiques. Chaque ville et chaque village a tous les ans la sienne que l'on nomme kermesse et qui dure ordinairement huit jours; l'ouverture s'en fait par une procession du Saint-Sacrement et c'est là où l'on peut bien dire que l'on mêle souvent le sacré avec le profane: des géans, des représentations du paradis et de l'enfer, des saints et des diables qui marchent en cortège dans les rues, sont le principal divertissement du peuple qui, pour la plupart, abandonne son ouvrage pendant tout le temps de la fête pour se divertir et faire bonne chère.

VILLES FORTIFIÉES DE LA FLANDRE.

La Flandre Occidentale a cinq villes fortifiées qui sont : Ypres, Furnes, Dunkerque, Bergues et Gravelines; et 13 villes ouvertes ou gros bourgs qui prennent le titre de villes et qui sont : Rousse-

laer, Messine, Wervicq, Warneton, Merville, Cassel, Watten Estaire, Hazebrouck, Poperinghe, Bailleul, Bourbourg, Hondchoote et Loo. Les unes sont des chefs-collèges, les autres dépendent des principales, mais toutes sont gouvernées par leurs magistrats particuliers comme on le dira dans la suite.

YPRES.

La ville d'Ypres est le chef-lieu d'un des quatre Membres de Flandre, trois desquels sont encore au Roy Catholique.

Elle a été autrefois grande, fort peuplée et très-marchande ; mais elle est extrêmement décheue par les fréquentes séditions et révoltes de ses habitans, et par les grandes pertes qu'elle a souffertes.

Elle est scituée sur un ruisseau formé des égoûts du pays qui, quoique petit, n'a pas laissé de luy donner son nom et lieu à la structure d'un canal très-considérable et de grande utilité au commerce de la ville qui, par son moyen, a ses communications libres et faciles à Nieuport, Ostende, Bruges et autres villes de l'obéissance du Roy Catholique, comme aussy à Furnes, Bergues, Dunkerque, Saint-Omer et Bourbourg.

Ce canal est entretenu, pendant trois ou quatre mois de l'été, des deux étangs qu'on a faits au-dessus de la ville au bas des villages de Zellebecque et de Dickebusch, qui luy fournissent au besoin la nourriture que la sécheresse de son ruisseau luy refuse pour lors, et entretiennent le sas de Boesinghe qui est à 5 quart de lieues de la ville, et qui fait descendre et monter les bâtimens de la hauteur de 20 à 25 pieds.

Cette ville est distante de 2 lieues de Warneton sur la Lys, 4 de Menin, 7 de Bergues, autant de Furnes, autant de Nieuport, 5 de Lille, 6 de Courtray et 9 de Dunkerque.

Son circuit, qui étoit autrefois triple de ce qu'il est à présent et dont on voit encore les vestiges, est présentement réduit à 2690 toises, non compris celui de la basse ville. Son enceinte, à laquelle on a ajouté des bastions ces dernières années, est la même à laquelle

Philippe-le-Hardy, duc de Bourgogne, comte de Flandre, la réduisit lorsqu'il fit bâtir, vers l'année 1385 et les suivantes, les murailles de briques avec des tourelles dont une partie subsiste encore du côté du midy et de l'occident, et l'autre a été démolie, ou le sera, pour y faire les nouvelles fortifications que le Roy y a ordonnées.

Le territoire de ses environs est plat et peu bossillé près de la ville. Mais à demie-lieue de là, il s'élève en forme de hauteurs inégales presque parallèles à la place, spécialement du côté de **Menin**, **Comines** et **Warneton**. Il est naturellement humide et gras, ce qui en rend les chemins très-mauvais, à quoy les habitans ont remédié en partie en faisant jusqu'à neuf chaussées, ou grands chemins pavez, aux bords de la ville, deux desquels ont été continuez, aux dépens de tout le pays, jusqu'à **Lille** et **Dunkerque**.

Les environs de cette place sont entrecoupez partout de fossez bordez de hayes, tant pour le dessèchement des terres que pour la clôture des héritages : ce qui fait que la cavalerie ne peut aborder que par les grands chemins, même l'infanterie ne sçauroit marcher longtemps à travers champs, sans se faire passage au travers des hayes et sur les différens fossez.

Il ne sera peut-être pas inutile de dire un mot de l'origine de la ville d'Ypres et des diverses révolutions qu'elle a souffertes (1), et qui l'ont réduite, de 200,000 habitans qu'elle avoit en l'année 1247 suivant le dénombrement qui en fut fait en ce temps-là, au nombre de 13,240 personnes que l'on y trouva en l'année 1689, et qui est encore diminué depuis, n'y en ayant plus que 11,963, n'y comprenant pas la garnison ny les officiers de l'état-major.

L'histoire nous apprend qu'en l'an 880, cette ville fut saccagée par les Normands, ainsy que le reste de la Flandre, par la facilité qu'ils trouvèrent à se rendre maîtres de toutes les villes qui étoient ouvertes et mal défendues. Après leur retraite, **Baudouin le Chauve**, comte de Flandre, et les comtes qui luy succédèrent, la fortifièrent

(1) Sur l'origine et les vicissitudes de la ville d'Ypres, voir l'*Histoire de Flandre* de **WARNKÖNIG** et **GHELDOLF**, t. v, p. 1-222.

à la manière de ce temps-là, qui consistoit en un rempart de terre et une haye vive.

En l'an 1128, elle fut prise par Louis VI, roy de France, avec Guillaume le Normand : on la pilla et on en brûla plus de la moitié. En l'an 1213, elle fut encore prise par Philippe-Auguste. En l'an 1240, le tiers de la ville fut brûlé par accident. En l'an 1297, les faubourgs le furent aussy par les garnisons que Philippe le Bel tenoit sur la Lys.

Ypres étoit, dans ce temps-là, dans les intérêts de son prince qui avoit été envoyé prisonnier à Paris. En l'an 1325, les bourgeois d'Ypres se révoltèrent, ainsi que presque toute la Flandre, contre Louis de Nevers, comte de Flandre, et firent abattre la vieille enceinte de la ville pour en faire une nouvelle, dans laquelle ils enveloppèrent les faubourgs qui étoient extrêmement peuplez par les tisserands et autres gens de métiers servant aux manufactures de draps et de serges qui florissoient dans toute la Flandre, surtout à Ypres. Le menu peuple y étoit fort mutin, et toujours prêt à se soulever ; il ne pouvoit souffrir que les habitans des villages et bourgades voisins, (dont la plupart se mêloient du même métier,) y fissent leur profit aussy bien qu'eux. L'envie les excitoit à leur faire la guerre, et on trouve qu'en l'année 1344 ils marchèrent au nombre de plus de 12,000 hommes, contre Poperinghe, qu'ils ne purent prendre, mais ils rompirent quantité d'outils et emmenèrent plusieurs prisonniers à Ypres. Quelques jours après, ils firent une pareille incursion contre Languemarck, qui est présentement un village à une demi-lieue de la ville, qu'ils saccagèrent.

Depuis ce temps jusqu'en l'an 1383, ce ne fut qu'une suite continue de révoltes excitées ordinairement par les tisserands toujours mutins et souvent battus, sans compter la part que la ville avoit à la confédération générale des autres Membres de Flandre contre leur souverain, qui aboutit à la bataille de Rosebeke que les Flamans perdirent : c'est ce qui fit rentrer la ville d'Ypres dans son devoir.

En l'année 1383, les Anglois, assistez des Gantois qui persistèrent

dans leur rébellion , descendirent en Flandre et se rendirent maîtres de toutes les places depuis la mer jusques à Ypres qu'ils assiégèrent.

Jean Vanhoutre , qui en étoit vicomte , rasa et brûla tous les faubourgs dès qu'il sceut l'arrivée des Anglois en Flandre : il retira les habitans dans la ville et se réduisit à en défendre l'enceinte qu'il avoit fortifiée d'un rempart et d'un fossé. Le siège dura six semaines, et , après plusieurs assauts , les Anglois furent obligez de le lever. Il se fait encore une procession tous les ans en actions de grâce de cette délivrance , et c'est à cette fête que commence la kermesse à Ypres. Les Anglois , qui furent obligez de sortir de Flandre la même année , emmenèrent beaucoup d'outils et d'instruments pour les manufactures de draps qu'ils établirent depuis en Angleterre.

La Flandre étant passée , l'année suivante , à Philippe de Bourgogne , à cause de son mariage avec l'héritière du dit comté , ce prince s'appliqua , dans la suite de son règne , à fortifier Ypres comme nous avons dit cy-dessus , et , parce que l'enceinte à laquelle il se réduisit se trouva trop petite pour contenir tout le peuple qui demouroit auparavant dans les faubourgs , il ne voulut pas perdre l'occasion de séparer tous les ouvriers que leur grand nombre rendoit insolens et difficiles à gouverner. Il les envoya donc s'établir dans les bourgades et petites villes voisines , comme Poperinghe , Wervicq , Comines , Menin et autres endroits , pour travailler à leurs métiers. Depuis ce temps , la manufacture des draps , qui étoit en lustre à Ypres et aux environs , s'est insensiblement anéantie et le peu qui en reste ne sert qu'à faire voir qu'on y sçait aussi bien travailler en draps qu'en aucuns autres lieux du monde.

En l'an 1577 , la ville tomba , comme le reste de la Flandre , sous la puissance des religionnaires qui se révoltèrent contre Philippe II , roy d'Espagne. Ils démolirent les couvents , en chassèrent les moines et gens d'église et abolirent presque entièrement l'usage de la religion catholique. Cela dura jusqu'en l'année 1584 que la ville revint à Philippe II sous les ordres d'Alexandre Farnèse ,

prince de Parme. L'an 1648, elle fut attaquée et prise par feu le prince de Condé qui commandoit l'armée du Roy, et reprise l'année suivante, pendant les premières guerres de Paris, sous les ordres de l'Archiduc Léopold, par le marquis de Sfondrate. Elle fut encore attaquée et prise par M. de Turenne en l'an 1658 et rendue à l'Espagne par le traité des Pyrénées. En l'an 1678, le Roy l'assiégea en personne et la prit après huit jours de tranchée ouverte. Elle nous est restée et, depuis ce temps-là, Sa Majesté y a beaucoup fait travailler, de manière que ce sera une des bonnes places du Pays-Bas quand les projets qui en ont été faits seront entièrement exécutez. Si elle a été diminuée par les fréquentes révolutions que la guerre luy a causées, elle a aussy beaucoup souffert par la peste, y ayant des années qu'elle a perdu jusques au nombre de 1500 de ses habitans : la dernière dont elle a été affligée étoit en 1668 et 1669.

Cette ville contient 2266 maisons, 4 églises paroissiales et 2 autres qui sont démolies et qui s'étendent hors la ville; 8 couvents d'hommes; 10 couvents de filles; 3 hôpitaux pour les malades; 2 maisons, l'une pour les pauvres vieilles femmes et l'autre pour les vieux hommes; 2 autres hôpitaux, l'un pour élever un nombre de pauvres garçons et l'autre pour un nombre de pauvres filles, auxquels on fait apprendre des métiers suivant leurs inclinations, et, quand ils sont en état de gagner leur vie, ils sortent et l'hôpital leur donne une certaine somme pour les ayder à s'établir.

Il y a aussy un béguinage où des filles ont leur logement avec un revenu fort modique qui les ayde à vivre avec ce qu'elles ont ou ce qu'elles peuvent gagner du travail de leurs mains; elles portent l'habit de religieuses, et elles peuvent se marier quand bon leur semble, en cédant leur place à une autre.

Il y a encore plusieurs fondations, établissemens pieux et confréries; le temporel de l'Eglise a si bien fructifié dans cette ville que le tiers de sa superficie est occupée par des églises, couvents et maisons appartenant aux abbayes des environs qui les appellent leurs refuges.

La ville d'Ypres a titre de vicomté qui appartient à M. le prince d'Isenghien; elle est le siège de l'évêché dont il sera parlé cy-après.

Il y a 29 villages et 10 enclavemens dans la châtellenie, avec une petite ville ouverte. Cette ville, qui s'appelle Messines, étoit, il y a 300 ans, aussi grande que la ville d'Ypres est présentement (1). Elle contenoit 2000 maisons, mais elle fut entièrement brûlée l'année 1380 par les Anglois; et depuis encore du temps de Maximilien, grand-père de Charles-Quint. Elle eut le même sort en 1541 et 1542, le feu s'y étant mis par hasard et ayant brûlé plus de 300 boutiques de tisserands. En l'année 1597, les troupes, qui faisoient la guerre de ce côté-là, y brûlèrent encore 800 maisons, de sorte qu'il ne faut pas s'étonner si elle est réduite maintenant à 115 maisons et à 596 habitans. Toute la châtellenie d'Ypres contient 66,622 mesures de terres et 17,114 personnes.

ROUSSELAER.

La ville de Rousselaer (Roulers) est à quatre lieues d'Ypres sur le chemin de Bruges. Elle a été autrefois ruinée par les Normands et restaurée en 957 par Baudouin, comte de Flandre, ainsy que les villes d'Ypres, Dixmude, Bergues-Saint-Winoc, Bourbourg et Dunkerque. Elle a été, de tout temps, fort exposée, et particulièrement pendant les dernières campagnes, ayant toujours eu les armées à ses portes. La seigneurie en appartient à l'Electeur Palatin qui l'a engagée au prince de Swartzemberg. Cette ville étoit autrefois renommée par le grand commerce des toiles qui s'y faisoit : elle est présentement réduite à 312 maisons et 699 habitans. Elle a dans ses dépendances 3 enclavemens, qui contiennent, avec son territoire, 5952 mesurés de terres et 1099 habitans (2).

(1) Sur Messines, voir l'*Hist. de Flandre* de WARNECENIG et GHELDOLF, t. v, p. 223-228.

(2) Sur Roulers, voir le même ouvrage, t. v, p. 228-234.

WERVICQ.

Wervicq est une petite ville ouverte. Elle est scituée sur la Lys et est fort ancienne ; elle étoit considérable , il y a 300 ans , par ses manufactures de draps et il ne paroît pas qu'elle ait jamais été entourée de murailles , mais bien d'un rempart et d'un fossé. Elle a été brûlée cinq ou six fois depuis 500 ans, dans l'une desquelles elle a perdu 2260 maisons, la plupart de tisserands : ce qui marque sa grandeur. Elle est présentement réduite à 543 maisons, avec le village ,et à 2172 habitants. La seigneurie en appartient à M. le Comte de Bruay ; son circuit contient 1203 mesures de terres qui produisent , entr'autres choses, beaucoup de tabac

WARNETON.

Warneton, petite ville sur le bord de la Lys, à 2 lieues d'Ypres , a été autrefois entourée de murailles et raisonnablement grande ; mais elle a été brûlée plusieurs fois dont la dernière a été en l'an 1527 , que le feu y vint par cas fortuit et brûla la plus grande partie de la ville avec toutes les archives. Elle est présentement réduite à 172 maisons et 996 habitants. Cette ville est le chef-lieu d'une petite châtellenie composée de dix villages, ou enclavemens, et qui a 5303 habitants et 15052 mesures de terre , dont il n'y en a que 329 de vagues. Ces terres consistent en terres à labour, prairies et bois taillis. La seigneurie en appartient au prince d'Orange , présentement roy d'Angleterre, et par engagement à M. le prince d'Isenghien (1).

BAILLEUL.

Bailleul est une petite ville ouverte à trois lieues et demie d'Ypres, qui a eu autrefois un château séparé de la ville, sous Robert de

(1) Sur Warneton , v. l'*Hist. de Flandre* de WARNEGNIÉ et GHELDOLF , t. v p. 811-817.

Frise qui fortifia l'un et l'autre. La ville fut prise par les François en l'année 1213; elle fut entièrement brûlée et l'a encore été, depuis, quatre ou cinq fois, tant par accident que par les rigueurs de la guerre. Dans les années 1582 et 1583, les François y firent mettre le feu; en l'année 1681, il y prit par accident et consuma plus de 500 maisons, la grande église et plusieurs couvents. Elle ne contient présentement que 527 maisons et 2302 habitans. Cette ville étoit autrefois florissante par le commerce des draps qui s'y fabriquoient; avant la dernière guerre, ses habitans et ceux de la châtellenie qui en dépend s'occupoient à faire du fil à coudre qu'ils envoyoient en Angleterre; mais tous ces commerces sont presque entièrement rompus à présent.

La châtellenie de Bailleul est composée de 18 villages, ou branches, qui contiennent 2,715 maisons, 13,084 personnes, et 31,253 mesures de terres tant labourables que bois taillis et prez, du nombre desquelles il y en a 4,449 en friche, dont la plus grande partie sont montagneuses et infertiles. Cette châtellenie produit du froment et du bled de toutes sortes; elle a des bois taillis et des pâtures dans lesquelles les bestiaux s'engraissent, et ils en tirent quantité de beurres et de fromages (1).

POPERINGHE.

La ville de Poperinghe (2), située à deux lieues d'Ypres, sur la chaussée qui va à Dunkerque, a été autrefois célèbre par ses manufactures de draps, serges et autres dont il y avoit jusqu'à 1400 outils et métiers: ce qui luy a attiré l'envie des tisserands de la ville

(1) Sur Bailleul et sa châtellenie, v. l'*Histoire de Flandre*, de WARNECKE et GHELDOLF, t. v, p. 292-311, et une notice de M. IGNACE DE COUSSEMAKER dans le *Bulletin du Comité flamand*, t. iv, p. 270-287. — Cf. *Bailleul et ses châtellains*, extrait d'un manuscrit appartenant à M. EDM. DE COUSSEMAKER, *Bulletin du Comité flamand*, t. iv, p. 429-432.

(2) Sur Poperinghe, voir une note de M. PIERS à la p. 92 de son *Histoire de Bergues-Saint-Winoc*, Saint-Omer, 1838.

d'Ypres. Cette même ville a été apparemment fermée de quelque clôture, puisqu'elle a résisté, comme nous avons dit cy-dessus, à 12,000 bourgeois d'Ypres qui vinrent pour la forcer ; elle contient 586 maisons, 2,300 habitants. Son territoire s'étend sur 7,896 mesures de terre, a 304 maisons et 1592 habitants. La moitié des terres est en bois et en houblon, ce qui fait subsister l'oporinghe ; le reste est en terres labourables, et il y a 1,000 mesures de cette dernière espèce.

Il y a un petit canal qui va de Poperinghe dans l'Yser et qui portoit autrefois des bellandres ; mais, depuis que la chaussée qui va d'Ypres à Dunkerque a été faite, on l'a laissé combler, et il ne porte plus présentement que de très-petits bateaux : encore ne s'en sert-on guères. Si cependant le commerce se rétablissoit en Flandre comme il étoit il y a soixante ans, ce canal ne seroit pas inutile et vaudroit bien la peine d'être approfondy.

L'abbé de Saint-Bertin, de Saint-Omer, est seigneur de Poperinghe, et la justice luy en appartient ; il y a même une cour féodale d'où relèvent 18 fiefs.

CASSEL.

La ville de Cassel est le chef-lieu d'une châtellenie qui a, dans ses dépendances, 3 villes ouvertes, 47 villages à clochers et 13 branches ou enclaves ; elle est située sur une montagne à 7 lieues d'Ypres, en tirant vers Saint-Omer.

On tient pour assuré que les Morins y avoient une forteresse⁽¹⁾, ou que les Romains y en bâtirent une : ce qui est assez vraisemblable, eu égard à la situation du lieu d'où on découvre, en temps serein, 10 lieues à la ronde. Cette ville a été fortifiée de murailles

(1) Voir, dans les *Archives historiques des Pays-Bas*, années 1880, p. 345, un mémoire de feu SCHAYES, sur la vraie situation du CASTELLUM MENAPIORUM (vel MORINORUM). Cf. *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*. par le même auteur.

du temps des anciens comtes de Flandre, et a servy de frontière contre les courses des François, elle a été pillée et brûlée plusieurs fois, tant par accident que par la guerre, notamment en 1632, 1655 et 1672. En l'année 1578, la ville étoit ouverte; mais elle avoit un château dont les rebelles religieux se rendirent les maîtres et qui revint, en l'année 1584, sous le pouvoir d'Alexandre de Parme. Depuis ce temps-là, on a laissé ruiner les fortifications : ce qui n'a pas empêché que, pendant les guerres entre la France et l'Espagne, l'un et l'autre party n'y aient tenu des postes.

Cette ville est célèbre par deux grandes batailles qui ont été données l'une en 1328, que Philippe de Valois, Roy de France, gagna contre les Flamans qui s'étoient révoltés contre leur comte, et l'autre en 1677, dans laquelle Monsieur défit à plate couture l'armée des Espagnols et des Hollandois commandée par le prince d'Orange, qui vouloit tenter de secourir Saint-Omer que Monsieur assiégeoit et qu'il prit (1).

La ville est présentement réduite à 250 maisons et n'a que 1300 habitans. Elle est régie par un Magistrat et sa châtellenie par la cour de Cassel, qui est aussy une cour féodale dont relèvent plusieurs fiefs (2).

Cassel fut autrefois démembré du comté de Flandre, avec la ville et châtellenie de Warneton, Bourbourg et Dunkerque, et donné en apanage à Robert de Cassel, fils puiné de Robert de Béthune, comte de Flandre. Ensuite, il passa dans la maison de Bar; mais, en l'année 1433, le chef de cette maison ayant été

(1) V. *La bataille du val de Cassel de 1677, ses préludes et ses suites*, par M. DE SMYTHÈRE. Hazebrouck, 1865, in-8° de xxxi-164 p. avec pl. et grav.

(2) Sur Cassel et sa châtellenie, voir WARNKENIG et GHELDOLF, t. v, p. 234-282; DE SMYTHÈRE. *Topographie de la ville et des environs de Cassel*, Paris, 1828; Lille, 1833. — Cf. *L'Etat des villes et villages composant la châtellenie de Cassel avant 1789*, document extrait des Archives du Nord, par M. EDM. DE COUSSEMAKER. (*Bull. du Com. flam.*, t. III, p. 469-472); — *Note sur les viers-châtres de la châtellenie de Cassel*, par M. C. DAVID (même volume, p. 46-48); — *Notice sur Cassel*, puisée dans un manuscrit appartenant à M. EDM. DE COUSSEMAKER (*Bull. du Com. flam.*, t. v, p. 90-92).

fait prisonnier à la guerre, céda, pour sa rançon, à Philippe de Bourgogne, la ville et châtellenie de Cassel, qui furent, de cette manière, réunis au comté de Flandre.

HAZEBROUCK.

La ville et paroisse d'Hazebrouck est scituée à six lieues d'Ypres. elle contient 560 maisons et 3725 habitants.

ESTAIREs.

La ville et comté d'Estaires sur la rivière de Lys, appartenant à M. le prince de Robecq, contient 190 maisons et 1027 habitants; il y a eu autrefois un château qui a été démoly durant les guerres de ce pays.

WATTEN.

Watten, petite ville scituée au pied d'une montagne, sur la rivière d'Aa et à l'endroit où la Colme se sépare d'elle, appartient à M. le prince d'Isenghien : elle n'a que 37 maisons et 116 habitants. Cette ville, qui n'en conserve que le nom, est fort ancienne, et on croit que là étoit autrefois une colonie de Bataves, sans que l'on sache pourtant en quel temps elle y fut établie (1).

Toute la châtellenie de Cassel, compris les 4 villes ci-dessus, contient 14 châteaux ou maisons seigneuriales qui peuvent passer pour telles, 6033 maisons, 66 personnes nobles, 37969 habitants et 103,416 mesures de terre, parmy lesquelles il y en a 9864 d'incultes dont la plus grande partie est bonne et n'est en friche que par le défaut d'habitans qui se sont retirez pour ne pouvoir supporter les grandes charges de cette châtellenie. La châtellenie

(1) Sur Watten, voir PIERs, *Hist. de Bergues et localités environnantes*, p. 180-186.

de Cassel est abondante en bois, en bestiaux, en beurre et en toutes sortes de grains; elle produit aussy beaucoup de fruits, comme pommes et poires, mais elle manque de facilité pour débiter ses denrées. Les chemins y sont si mauvais qu'à peine peut-on s'en tirer pendant huit mois de l'année.

MERVILLE.

Merville, sur le bord de la rivière de la Lys, appartient au chapitre collégial de Saint-Amé de Douai; la ville et son circuit contient 644 maisons, 2958 habitans et 4854 mesures de terre qui produisent de tout ce qui croît en Flandre, surtout du lin, raison pourquoy on fait beaucoup de toiles; les terres y sont grasses et difficiles à labourer, mais d'un bon rapport.

Toutes les châtellemies et territoires ci-dessus dépendent d'Ypres qui est une principauté quant à l'ordre, mais non pas quant à la juridiction. Elles ont été cédées au Roy par la paix de Nimègue et démembrées de la Flandre dont elles faisoient un des Quatre-Membres.

FURNES.

La ville de Furnes est distante de 7 lieues d'Ypres, en tirant vers la mer dont elle n'est éloignée que d'une petite lieue. Elle est située dans un terrain plat et découvert, et à la rencontre de cinq canaux qui luy donnent communication avec Nieuport et plusieurs autres villes de la domination du Roy d'Espagne, aussy bien qu'à Ypres, Hondschoote, Bergues et Dunkerque.

En l'année 880, elle fut ravagée, comme les autres villes de Flandre, par les Normands. Baudouin la rétablit et la fit entourer d'un rempart; mais elle ne fut revêtue de murailles qu'en 1390, du temps de la comtesse Marguerite. Elle fut perfectionnée ensuite par les autres comtes de Flandre. Elle a souffert diverses calamitez. L'année 1136, une horrible tempête mêlée de tonnerre en renversa

une grande partie ; l'année 1287 , Robert d'Artois s'en empara et y mit le feu qui brûla plus de 2,000 maisons. En l'année 1364 , la ville fut encore brûlée par accident. En l'année 1583 , elle fut reprise sur les rebelles de Flandre par Alexandre de Parme. En l'année 1646 , feu M. le Prince , alors duc d'Enghien , la prit à discrétion et la fit fortifier avant que de faire le siège de Dunkerque. Elle fut reprise , en l'année 1648 , par le marquis de Sfondrate ; le maréchal de Rantzau l'attaqua et la reprit , la même année , sous M. le Prince qui y fut blessé légèrement. Nous la perdîmes en l'année 1651 , et M. de Turenne la reprit en 1658 après qu'il eut pris Dunkerque. Elle fut rendue aux Espagnols par la paix des Pyrénées.

En 1667 , le maréchal d'Aumont la reprit. Elle fut cédée par le traité d'Aix-la-Chapelle au Roy qui en fit raser les fortifications en l'année 1673. Depuis ce temps-là , cette ville étoit demeurée ouverte ; on y mettoit seulement des troupes en quartier d'hiver. Mais , en l'année 1688 , les Espagnols s'en étant emparez et s'y étant fortifiez , le Roy les y fit attaquer au commencement de l'année suivante par le marquis de Boufflers , (présentement maréchal de France) , qui la prit. Depuis ce temps , le Roy l'a fait fortifier ; on y travaille encore tous les jours.

Furnes a 1369 toises de circuit , contient 459 maisons et 2650 habitans , elle est gouvernée par un Magistrat qui luy est commun avec la châtellenie , laquelle contient 42 villages ; ils n'ont point de seigneurs particuliers , mais ils dépendent immédiatement du Magistrat de Furnes. Outre ces 42 villages , il y en a 8 que l'on nomme les huit paroisses , qui ont leurs branches et dépendances , même leurs seigneurs qui font membre avec cette châtellenie. C'est en général le canton le plus fertile de tout ce département , quoyque les terres ne soient pas également bonnes partout. La partie qui regarde la châtellenie de Bergues produit beaucoup de bois et d'arbres fruitiers , mais elle n'est pas si bonne que du côté de Dixmude que l'on appelle le pays découvert. Ce dernier canton est fort sujet , en temps de guerre , aux inondations du côté de

Nieuport , parce que le gouverneur est obligé de mettre des eaux autour de cette place pour sa seureté ; ce qui empêche que celles du plat pays, qui ont leurs issues dans la mer du côté de Nieuport, ne s'écoulent facilement.

Comme les chemins sont impraticables dès qu'il a plu , les habitants ont entrecoupé leur pays de plusieurs petits canaux qui mènent des eaux à Furnes, au moyen desquels ils y voiturent à peu de frais leurs denrées. Ces mêmes canaux reçoivent les égoûts de tous les petits watregands ou fossez que les propriétaires font autour de leurs terres pour les tenir sèches, et servent à les écouler dans la mer ; mais, comme il y a une direction particulière pour les écoulemens, sous le nom de Wateringue , tant dans cette châtellenie que dans celle de Bergues et ailleurs où il y a des terres basses, je crois qu'il ne sera pas inutile d'expliquer un peu en détail de quelle manière cela se fait.

Wateringue , qui veut dire en flamand soin des eaux, est une espèce de département des terres sujettes aux inondations et dont le soin est donné à des gens, commis à cet effet, sous l'autorité des magistrats des lieux. Du temps des comtes de Flandre , on a divisé ce département par cantons de pays qui sont marquez sur de certaines cartes, mettant ensemble tous ceux qui avoient un intérêt commun au même dessèchement, c'est-à-dire qui pouvoient être inondez par une même cause et dessèchez par un même écoulement, en donnant à chaque canton le nom de wateringue d'un tel lieu. Les membres de la Wateringue , qui font un corps particulier, sont pour l'ordinaire des commissaires, députez des Magistrats des lieux , qui changent souvent, et un officier fixe nommé Watergrave , qui veut dire comte ou gouverneur des eaux , choisi par le Magistrat et qui est le surveillant perpétuel contre les eaux. C'est luy qui propose toutes les dépenses qu'il y a à faire pour le bien des terres sujettes aux inondations. Ces dépenses consistent au nettoiemment des watergans , canaux , aqueducs , écluses , digues , ponts et autres ouvrages dépendant de la Wateringue , sans y oublier les vacations des officiers et du Watergrave et autres

frais pour lesquels les officiers de la Wateringue font une imposition annuelle sur les terres qui tirent du bénéfice des arrosements ou écoulemens.

Les officiers de la Wateringue visitent deux fois par an ces terres accompagnés du Watergrave, et ils rendent compte de ce qu'ils ont vu aux magistrats qui ordonnent les dépenses nécessaires pour le bien commun. C'est le Watergrave qui en est chargé particulièrement et qui, après avoir observé, dans l'adjudication des ouvrages, toutes les formalitez requises, en fait les payemens, et rend ses comptes, une fois tous les ans, devant les officiers de la Wateringue. Si, hors le temps des visites ordinaires, il arrive quelques ouvrages imprévus et pressés, le Watergrave en informe les officiers de la Wateringue qui donnent connaissance aux Magistrats de ce qu'il y a à faire et ensuite le Watergrave les fait exécuter.

Il y a quelques endroits où plusieurs seigneurs forment conjointement le membre de la Wateringue, indépendamment des Magistrats qui ont seulement droit d'intervenir dans les comptes, afin qu'il n'en arrive point d'abus. Les seigneurs qui ont ce droit députent des gens de leur part pour faire les deux visites par an avec le Watergrave qui est à leur nomination. Ils s'assemblent extraordinairement, lorsque le cas le requiert, et se font payer leurs vacations qui sont taxées par jour et différemment, suivant le pays : car il n'y a point de règle certaine là-dessus.

Il y a, dans cette châtellenie, un grand lac que l'on appelle la Moëre et qui peut contenir environ 7,000 mesures de terres dont une partie est dans la châtellenie de Bergues. C'est un grand espace de terrain, plus bas que tout le reste, qui est demeuré inondé jusqu'en l'année 1624 qu'un ingénieur nommé Wenceslas Cobergher entreprit de le mettre à sec. Il en vint fort bien à bout et ces terres, qui se trouvèrent les meilleures du pays, ont été cultivées jusqu'en l'année 1646, que le marquis de Leyde, gouverneur de Dunkerque, à l'approche de M. le Prince qui y vint pour l'assiéger, inonda de rechef la Moëre au moyen de ses écluses : ce

qui , loin de nuire à M. le Prince , servit d'une bonne circonvallation à l'un de ses quartiers. Depuis ce temps, la Moëre est restée un lac d'eau salée qui , par succession de temps, s'est radoucie et est devenue potable. Si l'on entreprenoit de la dessécher, on y trouveroit bien plus de facilité qu'on n'en a eu au temps passé , parce que le port de Dunkerque, où la plus grande partie de ses eaux pourroient s'écouler, s'est creusé de 7 à 8 pieds depuis 20 ans.

Furnes est abrité du vent de la mer par une lisière de terrain sablonneux d'une demie-lieue de largeur, qui règne depuis l'embouchure du canal de Nieuport jusqu'à Dunkerque et au-delà , duquel il s'est élevé, par succession de temps, de petites collines de sable qu'on appelle les dunes. C'est un terrain inculte et qui porte sa stérilité sur les terres voisines , non-seulement par les sables volants que le vent y pousse, mais aussy par le dégât que font les lapins dont toutes les dunes sont remplies.

La châtellenie de Furnes contient 2,961 maisons et 14,323 personnes : ce qui n'est pas la moitié de ce qu'il y avoit il y a 15 ans, ni la sixième partie de ce qu'elle pourroit nourrir ; les guerres, les inondations et les grandes surcharges que cette châtellenie a souffertes sont cause de cette diminution. Il y a 82,180 mesures de terre sans la Moëre ; les 8 paroisses et seigneuries dépendant de la châtellenie contiennent 1,327 maisons, 6969 habitans et 21.425 mesures de terres.

L O O.

Il y a une petite ville ouverte dans le territoire de Furnes qui s'appelle Loo, laquelle est dépendante de la châtellenie ; elle contient 104 maisons et 474 habitans. Cette petite ville étoit autrefois entourée de murailles, mais elle fut brûlée et ravagée dans les années 1578, 1581 et 1583 ; on en renversa même les murailles. Depuis ce temps, elle a bien eu de la peine à se relever et elle est restée ville ouverte, n'ayant, pour tout circuit, que 12 mesures de terre.

BERGUES.

Bergues-Saint-Winoc est scituée sur le penchant et au pied d'une petite hauteur, sur laquelle a été bâtie l'abbaye de Saint-Winoc, qu'on a depuis enfermée dans la ville de Bergues; elle communique par la Colme qui passe à travers, avec Saint-Omer et Gravelines, avec Dunkerque, dont elle n'est éloignée que d'une lieue et demie, par un grand canal, et avec Furnes et Hondschoote par un autre moindre canal qui se jette dans celui de Loo et qui conduit aussy à Ypres.

Cette ville étoit appelée autrefois Groenberg, qui signifie montagne verte, et depuis elle a pris le nom de Saint-Winoc, seigneur breton qui fonda, aux environs de là, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît qui fut depuis transportée dans la ville. Elle fut entourée d'un rempart et d'un fossé l'an 950 par Baudouin, et ensuite fortifiée d'une muraille par Guy, comte de Flandre. Elle a été brûlée trois fois par accident : ces malheurs luy arrivèrent en 1083, 1125 et 1213. En 1383, année fatale à la Flandre, elle fut assiégée et prise par les Anglois et Gantois et reprise et brûlée, la même année, par les François, et l'incendie fut sy terrible qu'il n'y resta que trois églises entières. Elle fut prise sur les Espagnols, en 1646, par feu M. le duc d'Orléans, Gaston de France, et reprise sur nous en 1651. M. de Turenne la reprit encore en 1658, et elle fut rendue à l'Espagne par le traité des Pyrénées. Enfin, le Roy la fit attaquer en l'année 1667 par le maréchal d'Aumont, et elle fut cédée à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle. Depuis ce temps-là, on l'a fait fortifier considérablement et c'est à présent une fort bonne place : elle a 1828 toises de circuit.

Bergues a titre de vicomté et est chef-lieu d'une châtellenie composée de 24 villages et de 6 seigneuries, compris la ville de Hondschoote, dans laquelle il y a 67,458 mesures de terre. Le territoire de cette châtellenie est un fort bon pays, dont une grande partie est basse et ne se dessèche qu'avec grand soin. Le reste est plus élevé et entremêlé de côteaux et de vallons bien plantez

d'arbres montans, de hayes et de vergers. Le terroir est fertile en grains et en herbes propres à engraisser les bestiaux et à faire du foin, et produit beaucoup de beurre et de légumes. Les canaux luy donnent une très-grande facilité pour débiter ses denrées à Dunkerque, où les armemens de vaisseaux donnent lieu à une grande consommation de toutes sortes de choses (1).

La ville n'a jamais été plus peuplée que présentement: il y a 1068 maisons et 3175 habitans; mais la châtellenie l'étoit autrefois beaucoup plus et il y a eu, à Hondschoote seul, environ l'an 1644, 22,000 communians, et il n'y en a présentement que 1,800 qui occupent 388 maisons; le reste de la châtellenie contient 2,104 maisons et 11,093 habitans.

HONDSCHOOTE.

Il y avoit autrefois une très-grande manufacture de serges à Hondschoote et aux environs, ce qui faisoit extrêmement fleurir cette ville; mais cette manufacture s'est presque entièrement abolie (2).

(1) Sur les anciennes relations commerciales entre Bergues et Dunkerque, voir *Bergues port de mer*, par M. Ch. DE LA ROÏÈRE, dans le *Bull. du Comité flamand*, t. III, p. 349-356; t. IV, p. 492-508, avec une réplique de M. J. J. CARLIER, même recueil, t. IV, p. 24-40; voir aussi une *Etude* de ce dernier auteur sur la rivalité maritime entre Bergues et Dunkerque, dans les *Mém. de la Soc. Dunk.*, t. XII, p. 245-320. — En ce qui concerne l'origine et les vicissitudes de la ville de Bergues on peut consulter, outre l'ouvrage précité de M. PIERS, les *Recherches historiques sur la ville de Bergues*, par M. L. DE BARCKER, Bruges, 1849, in-8° de 288 p. Voir aussi *Notice chronologique et historique sur les grands-baillis de la ville et châtellenie de Bergues*, par M. A. BONVARLET (*Ann. du Com. flam.*, t. V, p. 229-273); *Documents pour servir à l'histoire militaire de Bergues (1566-1668)*, traduit et publiés par M. A. BONVARLET, Dunkerque, Hubert, 1860; *Etat des juridictions ayant haute, moyenne et basse-justice dans la châtellenie de Bergues, avec les noms de leurs baillis*, communiqué par M. C. DAVID (*Bull. du Com. flam.*, t. IV, p. 143-144); *Notice sur Berghes-Saint-Winoc*, puisée dans un manuscrit appartenant à M. ED. DE COUSSEMAKER (*Bull. du Com. flam.*, t. V, p. 92-95).

(2) Sur Hondschoote et ses draperies, voir PIERS, *Histoire de Bergues*, etc., p. 87-92; DE BERTRAND, *L'industrie manufacturière à Hondschoote, du XII^e au XIII^e siècle* (*Ann. du Com. flam.*, t. IV, p. 343-389).

C'est M. le comte de Hornes qui en est le seigneur. On ne trouve point que Hondschoote ait été jamais fortifiée ny entourée de murailles ; elle ne laisse pourtant pas de passer pour ville. A une demie lieue de Bergues, sur le canal de Dunkerque, il y a un fort, revêtu de 4 bastions, nommé le fort François, qui dépend de la ville.

BOURBOURG.

La ville de Bourbourg est scituée dans une plaine , sur un canal qui vient de Dunkerque et se rend dans la rivière d'Aa. Cette ville est ancienne et a été fortifiée vers l'an 970 ; elle fut attaquée et prise en l'année 1383, par les Anglois qui descendirent en Flandre au secours des Gantois rebelles et firent de Bourbourg leur place d'armes où ils s'établirent après avoir pris Gravelines. La même année, les François marchèrent à Bourbourg pour les en chasser et brûlèrent une partie de la ville par des feux d'artifice. Les Anglois eurent permission de se retirer bagues sauvées et, peu de temps après leur retraite, la ville fut prise, saccagée et brûlée entièrement ; elle s'est rétablie ensuite et est devenue assez florissante pour une petite ville. Mais, depuis l'année 1635 que la guerre fut déclarée entre la France et l'Espagne, elle est décheue peu à peu, ce canton ayant été pendant un espace de temps le théâtre de la guerre (1). Bourbourg fut prise en l'année 1645 par les Maréchaux de Gassion et de Rantzau sous les ordres de feu Monsieur. Nous l'abandonnâmes et rasâmes en l'année 1649 et les Espagnols la fortifièrent en l'année 1651 ; M. de Turenne s'en saisit en l'année 1657 pour faire le siège de Mardick, et elle a été cédée à la France par le traité des Pyrénées.

(1) M. ED. DE COUSSEMAKER a publié, dans les *Mém. de la Soc. dunk.*, t. II, p. 166-220, une *Relation du progrès et décadence de la ville et chastellenie de Bourbourg, ses ruines et désolations, arrivés depuis 1635 jusques à 1685*. — Voir aussi, sur Bourbourg, PIERRE, *Histoire de Bergues, etc.*, p. 128-129.

La ville et la châtellenie ne font qu'un corps gouverné par un même Magistrat. Il y a 204 maisons dans la ville et 981 habitans. La châtellenie, qui est composée de dix villages et de deux enclavemens, contient, la ville comprise : 1,033 maisons, 5,307 habitans et 28,950 mesures de terre, dont il y en a 2,600 en friche. Le terrain de cette châtellenie est bas et plat dans sa plus grande partie et entrecoupé de plusieurs canaux et watergans qui ont leur écoulement dans la Colme et dans le canal qui va à Dunkerque. Le terroir est fertile en bleds et les prairies sont pleines de bestiaux ; il y vient d'assez bons chevaux, mais il n'est pas de grande taille. Le pays manque de bois et le nombre de ses habitans a diminué de la moitié de ce qu'il étoit avant l'année 1635. Cette ville dépend de l'évêché de Saint-Omer.

GRAVELINES.

La ville de Gravelines est une petite ville fortifiée, qui a 1567 toises de circuit et contient 284 maisons, 1162 habitans. Elle est située sur la rivière d'Aa, à un quart de lieue de la mer, à moitié chemin de Dunkerque à Calais, c'est-à-dire à quatre lieues de l'une et l'autre ville. Elle a toujours été plus considérable par sa situation que par le nombre de ses habitans.

L'année 1385, elle n'étoit que légèrement fortifiée et habitée par un très-petit nombre de pêcheurs ; elle fut brûlée et saccagée par les Anglois. Elle se rétablit quelque temps après et fut entourée de murailles. Charles-Quint la fortifia de six bastions, comme nous la voyons présentement, à la réserve de quelques ouvrages que l'on y a ajoutés. Elle a été prise par les François en l'année 1644, sous les ordres de feu Monsieur et reprise par les Espagnols en 1652, sous les ordres de l'archiduc Léopold. Le Maréchal de la Ferté la reprit en l'année 1658 ; elle a été cédée à la France par le traité des Pyrénées.

Il y a plus de 60 ans que les Espagnols entreprirent d'y faire

un port. Ils commencèrent à y creuser un canal, que nous y voyons encore, sur lequel ils avoient fait un fort à 4 bastions nommé le fort Philippe, mais on l'a rasé depuis, ce dessein n'ayant pas eu d'exécution : la chose étoit néanmoins faisable et d'une très-grande utilité, la rade étant bonne et la rivière d'Aa pouvant servir pour nettoyer le canal.

La ville n'a, pour tout territoire, que 1527 mesures de terres; le peuple est pauvre et n'a pu se relever d'un incendie qui consuma toute la ville en 1654 et qui arriva par la faute d'un couvreur qui mit, par accident, le feu à un magasin à poudre.

En l'année 1558, les François perdirent une bataille aux environs de cette ville; ce fut le comte d'Egmont qui la gagna sur le Maréchal de Termes qui se retiroit après avoir pris et pillé Dunkerque (1).

DUNKERQUE.

La ville de Dunkerque est une ville maritime scituée sur un terrain sablonneux, un peu élevé par rapport à ses environs et qui paroît avoir été autrefois un grand banc de sable, avant que le pays circonvoin sin eût été gagné sur le mer. Ce lieu n'a été pendant fort longtemps qu'un hameau composé de plusieurs cabanes de pêcheurs assemblez par la commodité de son havre, mais depuis, la négligence des peuples ayant laissé gâter les ports de Mardick et de Lombarsyde, qui étoient autrefois célèbres, il devint considérable par leur ruine, ce qui donna occasion à Baudouin III, dit le Jeune, comte de Flandre, d'en faire une ville environ l'an 960. Elle s'est accrue dans la suite, au point que nous la voyons aujourd'hui, par les privilèges qui luy ont été accordez par les comtes de Flandre et par les avantages qu'elle a reçus par la mer.

Cette ville, étant scituée à l'embouchure de quatre canaux faits de main d'homme, communique avec Furnes, Nieuport, Bruges

(1) Sur Gravelines, voir PIERRE, *Hist. de Bergues, etc.*, p. 95-115.

et autres villes des Pays-Bas catholiques, Bourbourg. Ypres, Bergues et Saint-Omer. Ces mêmes canaux servent aussy à dessécher le pays et à nettoyer le port. Cette ville est belle et grande, ayant 2,691 toises de circuit, sans comprendre la basse ville; elle a un port, où les vaisseaux de 70 pièces de canon peuvent entrer pendant le temps des eaux unies; ils y entreront plus facilement lorsque le canal aura la profondeur qu'il doit avoir.

Dunkerque fut séparé du comté de Flandre et donné en apanage, en l'année 1320, à Robert de Cassel, deuxième fils de Robert de Béthune, comte de Flandre, avec les seigncuries de Gravelines, Cassel, Bourbourg et Warneton; il passa dans la maison de Bar en l'année 1331, et ensuite dans la maison de Luxembourg par le mariage de Jeanne de Bar avec le comte de St-Pol, connétable de France, à qui Louis XI fit trancher la tête; sa petite fille ayant épousé, en l'année 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, quatrième ayeul du Roy, cet apanage tomba dans la maison de Bourbon. La souveraineté en demeura cependant aux comtes de Flandre, suivant ce qui avoit été réglé dans la séparation qui en avoit été faite pendant les guerres qui agitèrent la Flandre du temps des anciens comtes. Depuis, cette ville souffrit diverses révolutions.

En l'année 1383, les Anglois la prirent et l'abandonnèrent après l'avoir pillée; ils y revinrent la même année et l'occupèrent tandis que Charles VI faisoit le siège de Bergues, et tâchèrent d'inonder son armée avec les écluses qui étoient apparemment hors la ville puisque les François les fermèrent. Charles VI les fit, peu de jours après, repasser en Angleterre.

La Flandre étant écheue à Maximilien I, roy des Romains, ce prince, qui voyoit que Dunkerque étoit entièrement dans les intérêts de la France, en fit chasser la garnison française par Georges d'Everstein et Denis de Morbecque, deux de ses capitaines. Elle est restée au pouvoir des princes de la maison d'Autriche jusqu'en l'année 1558 qu'elle fut prise, pillée et plus de la moitié brûlée par le Maréchal de Termes qui fut battu dans sa retraite, proche Gra-

velines, comme il est dit cy-dessus. En l'année 1576, elle suivit le mouvement des autres villes de Flandre qui se révoltèrent contre Philippe II et qui appelèrent le duc d'Alençon, frère de Henry III, pour être leur prince; mais ce duc, qui vouloit se rendre indépendant, ayant manqué son entreprise sur Anvers, fut aussy obligé d'abandonner, peu de temps après, Dunkerque, dont Alexandre de Parme s'empara aussitôt. En l'année 1646, elle fut prise sur les Espagnols par feu M. le prince de Condé, et elle fut reprise, en l'année 1652, par l'archiduc Léopold. M. de Turenne l'attaqua de rechef en l'année 1658, battit Don Juan d'Autriche qui venoit au secours, la prit et la remit aux Anglois, qui avoient aydé à la prendre, suivant le traité qui en avoit été fait avec eux. En l'année 1662, le Roy la racheta et, depuis ce temps-là, Sa Majesté n'a point cessé de l'embellir et d'y faire travailler, tant aux fortifications qu'au port, où on a fait un bassin capable de contenir trente vaisseaux de guerre, avec une fort belle écluse, des arsenaux, des magasins, deux risbans de maçonnerie et des jetées de charpenterie qui s'étendent à une demie lieue dans la mer, jusqu'à l'entrée du canal, lequel est défendu par deux châteaux de charpenterie, sur lesquels on peut mettre 50 pièces de canon. Ces deux châteaux empêchèrent en 1695 les ennemis d'approcher assez près de Dunkerque pour la bombarder. Ils jetèrent plus de 1,200 bombes, sans aucun effet, sur le risban et sur les châteaux et, quelque résolution que témoignassent leurs vaisseaux qui vouloient s'en approcher, ils ne purent jamais supporter l'effet du canon. Il y eut même un vaisseau de 24 pièccs qui échoua contre un ban de sable qui couvre la petite rade et qui fut pris par nos chaloupes.

Les anciennes fortifications de Dunkerque étoient peu considérables : celles de Baudouin III consistoient en une simple muraille suivant l'usage de ce temps-là. En l'année 1322, Robert de Cassel y fit construire un château qui fut démoli, trois ans après, par ceux qui s'étoient révoltez contre le comte de Flandre. L'an 1400, Robert de Bar y fit faire des fortifications qui furent démolies il y a 18 ans. En 1538, Charles-Quint y fit bâtir un château pour défendre

l'entrée du port, mais il a été entièrement démoli à la réserve d'une tour qui subsiste encore présentement. La vieille enceinte du côté du port, faite par les seigneurs de Bar, est restée; le surplus a été rasé et incorporé dans l'augmentation que le Roy a fait faire de l'enceinte de la ville, après avoir fait raser et rétablir toutes les fortifications défectueuses que les Espagnols et les Anglois y avoient faites. Ces derniers ont fait construire la citadelle, à laquelle nous avons ajouté de nouveaux ouvrages.

Cette ville est bien bâtie, la plupart des maisons étant neuves et les habitans en faisant construire tous les jours de nouvelles. Elle n'a jamais été sy peuplé en y sy grande qu'elle est présentement. Par le dénombrement qui en a été fait en l'année 1685, on a trouvé 1,227 maisons et 10,500 habitans; par un second fait dix ans après, on a trouvé, dans la ville et dans la basse ville bâtie depuis, 1,514 maisons et 11,565 habitans. Le rasement de Rosendael, petit village qui étoit trop près de la ville, a contribué à cet accroissement et, par le troisième dénombrement qui fut fait l'année dernière, il s'y est trouvé 1,640 maisons et 13,200 personnes, la plupart marchands, matelots ou gens de métiers et quelques officiers de justice. Elle n'avoit autrefois aucun territoire, mais le Roy l'ayant achetée se mit en possession de quelques villages dépendans de la châtellenie de Bergues, appartenant pour lors aux Espagnols, dont les Anglois s'étoient emparés par droit de bienséance et qu'ils avoient annexé à Dunkerque pendant qu'ils l'avoient possédée. C'est ce qui compose le territoire de Dunkerque qui consiste en quatre villages, six enclavemens, ou branches d'autres villages, qui sont dans la châtellenie de Bergues. Il y a, dans ce territoire de Dunkerque, 9936 mesures de terre et 1107 habitans. Ce sont presque toutes terres labourables avec quelques pâturages sans bois (1).

(1) Pour plus de détails, voir FAULCONNIER, *Description historique de Dunkerque, Bruges*, 1730, 2 vol. in-folio; DERODE, *Hist. de Dunkerque*, Lille, 1852, in-8° de 490 p.; LEBLEU, *Notice historique sur Dunkerque*, Lille, 1869, in-8° de viii-118 p., avec plans.

A une demie lieue de Dunkerque est le fort Louis, scitué sur le canal de Bergues, fortifié de quatre bastions revêtus et d'une inondation; il a été fait en l'an 1670 et dépend de cette ville.

Après cette description géographique, il ne reste plus qu'à considérer la Flandre Occidentale :

Par rapport à l'état ecclésiastique ;

Au gouvernement militaire, sous lequel nous comprendrons les places fortifiées et leurs propriétés ;

A la justice qui comprendra la police ;

Et aux finances, sous lesquelles nous comprendrons le commerce, la culture des terres et l'industrie des habitants.

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

On tient que saint Victor et saint Fuscien sont les premiers qui ont annoncé l'Evangile dans la Flandre Occidentale au III^e siècle, ce qui a été continué par saint Victrice vers l'an 400 ; mais le peuple étant depuis retombé dans l'idolâtrie, saint Antimund, évêque de Thérouanne, rétablit la foy catholique environ l'an 509, profitant de la victoire que Clovis, premier roy de France chrétien, remporta sur Ragnacaire, prince ou gouverneur du pays d'entre la Somme, l'Escaut et l'Océan. Depuis, saint Médard, françois de nation, évêque de Noyon et de Tournay, poussé d'un même zèle, continua de faire de grands progrès. En l'an 530, il ruina toutes les idoles et temples des faux dieux et bâtit plusieurs églises. Tout le peuple n'étoit pas encore cependant converty, car, vers l'an 646, saint Eloy, évêque de Noyon, baptisa beaucoup de payens dans cette contrée ; il s'arrêta même quelque temps au lieu où est Dunkerque, qu'il trouva peuplé d'un assez grand nombre de pêcheurs et d'autres pauvres gens, pour lesquels il fit bâtir une petite chapelle qu'il dédia à St-Pierre. On croit que c'est de cette petite église que Dunkerque a pris son nom, ce mot de Dunkerque

signifiant en flamand : église des dunes. Depuis ce temps-là, la Flandre a toujours été catholique, jusqu'au siècle passé, que la nouvelle religion, tant calviniste que luthérienne, a commencé; mais surtout la première s'y introduisit par le commerce des étrangers, notwithstanding les édits rigoureux de Charles-Quint et ensuite de Philippe II : ce qui, joint à la sévérité de ce dernier et de son général le duc d'Albe, qui foula aux pieds tous les privilèges des Flamans, aboutit enfin à une révolte presque générale du pays et à l'établissement de la république de Hollande. Mais Alexandre de Parme, ayant remis dans son obéissance tout le pays dont nous traitons, tant par l'effet de ses armes que par ses négociations, le culte de la religion catholique, qui avoit été fort interrompu en l'année 1577 et les années suivantes, fut entièrement rétabli sept à huit ans après et la religion calviniste entièrement abolie; à la réserve de Dunkerque où les étrangers abordoient de toutes parts à cause du commerce, on ne s'est point aperçu depuis fort longtemps qu'il y ait, dans la Flandre Occidentale, des gens d'autre religion que de la catholique, et s'il y a eu quelques huguenots à Dunkerque, à peine s'en est-on aperçu.

Cette province, quant au spirituel, dépend absolument de Thérouanne; mais cette ville ayant été ruinée de fond en comble en 1553, par les ordres de Charles-Quint, et ayant été dit, par le traité de paix du Câteau-Cambrésis, qu'elle ne pourroit être rétablie, son évêché fut divisé en ceux de Boulogne, de Saint-Omer et d'Ypres : ce pays est présentement sous ces deux derniers. L'évêché de Bruges et celui de Tournay y ont aussy quelque extension, mais l'évêché d'Ypres en tient plus de la moitié(1). Il fut érigé en l'an 1559, par les bulles du pape Paul IV qui n'eurent leur effet que deux ans après, à l'instance de Charles-Quint et ensuite de Philippe II. Ce fut un des quatorze qui furent créés aux Pays-Bas, au grand mécontentement de tout le peuple qui craignoit que cette grande multiplication d'évêchez ne donnât moyen d'introduire plus

(1) Voir *Statistique archéologique du département du Nord*, introd., p. 74-75.

facilement l'Inquisition d'Espagne qu'ils avoient en horreur sur toutes choses.

L'évêché d'Ypres est suffragant de l'archevêché de Malines, il a pour cathédrale l'église de Saint-Martin à Ypres. Le Chapitre cathédral est composé de trois membres de chanoines : celui de Théroutanne, celui de Saint-Martin et celui de Furnes.

Celui de Théroutanne est de neuf chanoines et l'évêque qui fait le dixième. Ses prébendes, qui sont fondées du quart des biens de l'évêché, qui furent partagés par moitié entre l'Espagne et la France, se donnent par l'élection des autres chanoines ; mais, quand les voix sont partagées, celle de l'évêque l'emporte. Ces neuf canonicats doivent être remplis par des gens graduez ou licenciés, savoir : trois en théologie, trois en droit canon et trois nobles diocésains licenciés en l'un ou en l'autre droit. A ce membre sont attachées les six dignitez qui sont : celles d'archidiacre, archiprêtre, pénitencier, chantre, écolâtre et trésorier, et qui sont à la collation de l'évêque.

Le membre de Saint-Martin est composé de douze prébendes, dont six ont charge d'âmes, les chanoines de Saint-Martin étant cures de la ville, un théologal et les cinq autres sans aucune charge. L'évêque dispose de tous ces canonicats comme prévôt de Saint-Martin : car autrefois cette église étoit à des chanoines réguliers de Saint-Augustin qui avoient un prévôt, et ils furent tous supprimés lors de l'érection de l'évêché ; la prévôté fut réunie à la personne de l'évêque et les cures de la ville, dont les religieux étoient en possession, attachées au membre des chanoines de Saint-Martin qui en ont eu les biens avec l'évêque.

Le troisième membre, qui est celui de Furnes, est composé de neuf prébendes que l'on a détachées de la collégiale de Saint-Walburge de Furnes, lesquelles sont à la collation du pape pendant huit mois de l'année, et de l'évêque pendant quatre autres mois, suivant le temps auquel elles viennent à vaquer.

Cette cathédrale est encore pourvue d'un doyen, dont le bénéfice est de nomination royale et n'est attaché à aucun des trois membres cy-dessus.

Il y a eu jusqu'à présent 13 évêques dont le dernier est M. de Ratabon, cy-devant grand-vicaire de Strasbourg, qui a fait bâtir à Ypres une très-belle maison épiscopale pendant la guerre, nonobstant l'incertitude de la reddition de la ville. Cornelius Jansénius, dont le livre sur la grâce a fait tant de bruit, étoit le septième évêque d'Ypres, où il mourut de la peste en l'année 1638. Des gens qui l'on connu particulièrement nous ont assuré que c'étoit un très-digne évêque et un homme d'un très-grand exemple, et une religieuse, de celles qui servent les malades, et qui étoit auprès de luy, a rapporté à diverses personnes que ce ne fut que peu d'heures avant sa mort qu'il envoya chercher le manuscrit de son *Augustinus* pour le soumettre à l'autorité de l'église. Il est enterré dans la cathédrale; mais on a fait ôter, par ordre du roy d'Espagne, la tombe où étoit son épitaphe, parce qu'il y étoit parlé trop avantageusement de son livre.

Le diocèse d'Ypres est divisé en huit doyennés qui contiennent 150 paroisses sans comprendre les six d'Ypres et la ville de Dunkerque où il n'y en a qu'une. Cet évêché s'étend sur Dixmude, sur Nieuport et sur quatre paroisses du Franc de Bruges qui appartiennent à l'Espagne. Les villes principales qui en dépendent et qui sont sous la domination de France sont : Ypres, Warneton, Messines, Cassel, Bergues, Furnes, Dunkerque, Bailleul, Poperinghe et Hazebrouck. La ville de Rousselaer et ses dépendances, aussi bien que plusieurs villages de la châtellenie d'Ypres, dépendent de l'évêché de Bruges et les villes de Wervicq et de Comines, avec quelques villages de la châtellenie d'Ypres et de Warneton, dépendent du diocèse de Tournay. Bourbourg et sa châtellenie, Gravelines et 34 villages de la châtellenie de Cassel, dépendent du diocèse de Saint-Omer.

Il y a, dans cette province, grand nombre d'abbayes d'hommes et de filles, dont pas une n'est en commande. Il y a aussi des chapitres et des églises collégiales, des monastères de plusieurs sortes de religieux, grand nombre d'hôpitaux, maladreries et fondations pieuses, sçavoir : quatre églises collégiales ; cinq abbayes

de chanoines réguliers de Saint-Augustin d'un médiocre revenu ; deux abbayes de l'ordre de Saint-Benoît , dont l'une qui est à Bergues et qui s'appelle l'abbaye de Saint-Winoc , est riche de plus de 50,000 livres de revenu , et une abbaye de Prémontrés à Furnes, assez pauvre.

Toutes ces abbayes sont gouvernées par des abbés réguliers que le Roy choisit parmi ceux que les religieux nomment, et l'élection s'en fait par devant des commissaires nommez par Sa Majesté qui sont ordinairement un abbé, le gouverneur et l'intendant de la province.

Les Jésuites ont cinq collèges et un noviciat pour des Jésuites Anglois. Les Carmes chaussez ont deux couvents; les Carmes déchaussez en ont autant ; les Dominicains de même. Il y a trois couvents d'Augustins, sept couvents de Récollets , cinq couvents de Capucins, deux couvents de Mathurins ou Trinitaires pour la rédemption des captifs , un couvent de Guillelmites autrement appelez Blancs-Manteaux , un couvent de Frères Alexiens pour enterrer les morts et servir les pestiférez ; et plusieurs Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François , qui servent les hôpitaux du Roy dans les villes d'Ypres, Bergues et Dunkerque.

Il y a deux abbayes nobles de dames , de l'ordre de Saint-Benoît, dont l'une à Messines , qui a pour abbesse M^{me} Marie-Victoire de Créquy , et l'autre à Bourbourg , qui a pour abbesse M^{me} Magdelaine Adorne de Ronsel ; une abbaye de filles de l'ordre de Saint-Bernard , à Ravensberghe ; trois abbayes de l'ordre de Saint-Augustin ; dix couvents de filles de l'ordre de Saint-François, tant Capucines de Sainte-Claire que pauvres pénitentes ; six couvents de Sœurs Grises du Tiers-Ordre de Saint-François ; deux de Bénédictines angloises ; un de religieuses Annonciades ; un de Norbertines , et un de Dominicaines.

Il y a à Ypres un séminaire de prêtres avec plusieurs bourses fondées pour des pauvres étudiants. Il y en a aussi deux à Bergues. Il y a encore plusieurs hôpitaux, maladreries et fondations pieuses pour des pauvres et des malades. L'ordre de Malthe a quelques

biens dans la châtellenie de Cassel et dans celle d'Ypres, mais ils ne sont pas considérables. Le Concile de Trente est reçu dans cette province quant à la doctrine et quant à la discipline.

GOUVERNEMENT MILITAIRE.

Cette province dépend de trois gouvernemens différens ;

Ypres, le fort de la Kenoque, Furnes, Bergues et le fort Saint-François sont sous le gouvernement général de Flandre possédé par le Maréchal duc de Boufflers qui fait sa résidence à Lille et a pour lieutenant général M. le comte de Montbron qui réside à Cambray; dont il est gouverneur particulier.

Dunkerque est un gouvernement séparé et qui est sur l'état de France comme gouvernement de province. M. le comte de Médavy de Grancey, maréchal de camp, petit-fils du maréchal de ce nom, en est le gouverneur.

Gravelines dépend du gouvernement de Picardie qui est à M. le duc d'Elbeuf, et qui a pour lieutenant-général en cette partie M. le duc de Charost.

Le gouverneur d'Ypres est M. le comte de Tessey, lieutenant-général des armées du Roy, qui a pour commandant sous luy M. de Chevilly, brigadier de dragons, et pour major M. Desmoulins avec trois aydes-majors et un capitaine des portes. Le gouvernement vaut 43,000 livres, le commandement de M. de Chevilly 11 à 12,000 livres, et la majorité 7 à 8,000 livres.

Le fort de la Kenoque a pour commandant, sous l'autorité du commandant d'Ypres, M. de Capistan, et pour major M. de la Barthe. Le commandement de ce fort ne vaut que 2,800 livres et la majorité 14 à 1,500 livres.

Le gouvernement de Furnes est à M. de la Garde, lieutenant-général des armées du Roy, qui s'est retiré depuis fort longtemps chez luy, où il jouit des appointemens de gouverneur; mais M. le

comte Davejan, lieutenant-colonel du régiment des gardes, en fait les fonctions en qualité de commandant, et a sous luy M. de Casteja pour lieutenant de Roy, M. de Malguiche pour major, deux aydes-majors et un capitaine des portes. Le commandement de M. Davejan vaut 19 à 20,000 livres, la lieutenance de Roy 6,000 livres et la majorité 4,500.

Dunkerque pour commandant, en l'absence de M. le comte de Médavy, M. le comte de Lomont, dont le commandement s'étend sur la citadelle et le Risban. Il a pour lieutenant de Roy M. Du Coudray et pour major M. Brulard, trois aydes-majors et deux capitaines des portes. Le gouvernement de Dunkerque vaut présentement 22,300 livres et 4,300 livres de plus lorsqu'il n'y a point de commandant qui partage les émolumens de la cantine et des garennes. Le gouvernement de M. de Lomont vaut environ 20,000 livres, la lieutenance de Roy 6,000 livres et la majorité autant.

Le gouverneur de la citadelle est M. de l'Escossois, le lieutenant de Roy M. de la Chapelière, et le major M. de Bacqueville qui a sous lui un ayde-major. Le gouvernement de la citadelle vaut 6,000 livres, la lieutenance de Roy 3,800 livres, et la majorité 3,200 livres.

Il y a un commandant au Risban sous l'autorité de celui de Dunkerque; son employ vaut 3,800 livres. Le fort Louis a pour commandant M. de Lestricq, sous la même autorité du commandant de Dunkerque et pour major M. de Largenté. Ce commandement vaut 3,800 livres et la majorité environ 1,000 livres.

Bergues a pour gouverneur M. de la Motte, maréchal de camp, pour lieutenant de Roy M. de Missard, et pour major M. de Pallas, avec un ayde-major et un capitaine des portes. Le gouvernement vaut 19 à 20,000 livres, la lieutenance de Roy 8,000 livres, et la majorité 4,500 livres.

Le fort François, dépendant du gouvernement de Bergues, a pour commandant M. Du Belloy et pour major M. D'Affreville. Le commandement vaut 3,800 livres et la majorité 1,000 livres.

Gravelines a pour gouverneur M. le marquis de la Tournelle, pour lieutenant de Roy M. de St. Benoît, et pour major M. du Fresne avec un ayde-major. Le gouvernement vaut 14,000 livres, la lieutenance de Roy 3,200 livres, et la majorité 3,000 livres.

Il y a deux résidences de lieutenans d'artillerie, l'une à Ypres et l'autre à Dunkerque, qui ont sous eux plusieurs commissaires dans les villes, forts et citadelles et sont sous les ordres de M. de Vigny qui commande l'artillerie de France en Flandre. Il y a, dans toutes les villes, des commissaires des guerres dont on a doublé le nombre dans quelques-unes, depuis la multiplication que le Roy a faite des charges pendant la guerre. Il y a aussy des ingénieurs dans chaque place qui répondent à un ingénieur provincial qui a la direction des fortifications de cette province. Les ouvrages qui regardent le port de Dunkerque et ce qui dépend de la marine sont sous l'inspection d'un autre directeur qui a pareillement plusieurs ingénieurs sous ses ordres.

Il y a à Dunkerque ordinairement une escadre de vaisseaux, avec un corps d'officiers de marine, commandez par M. le chevalier Bart, chef d'escadre, un capitaine et un lieutenant du port, un intendant de la marine qui a sous luy deux commissaires, un contrôleur, un garde-magasin, deux maîtres pour la construction des vaisseaux, plusieurs écrivains et plusieurs archers. C'est M. de Ceberet, cy-devant intendant de la marine au Port-Louis, qui l'est présentement à Dunkerque.

Les villes d'Ypres, Furnes et Dunkerque, qui sont les trois qui font tête aux ennemis, sont liées les unes avec les autres par des canaux et par des retranchemens qui forment une frontière, depuis la Lys jusqu'à la mer, aussy difficile à pénétrer que facile à défendre. Car premièrement Ypres, avec un retranchement de deux lieues et demie sur la droite qui s'étend jusqu'à Comines sur la Lys et quatre lieues et demie de canaux, pareillement retranchez sur la gauche, qui s'étend jusqu'à la Fintelle, en faisant le tour par la Kenoque, couvre de son côté un grand tiers du Furnambacht, toute la châtellenie de Bergues, partie de l'Artois et de

la châtellenie de Lille, qui, tous ensemble, font le composé d'un grand pays dans l'étendue duquel les habitans n'ont été nullement inquiétés des courses des ennemis pendant la guerre : ce qui a encore plus contribué que sa fertilité à leur faire soutenir les inconvénients qu'apporte le voisinage des grandes armées, auxquelles le fourrage a presque toujours été distribué par ordre, sans que le pays en ait été abandonné à la merci des fourrageurs que pendant quelques jours de l'année 1695.

Furnes pareillement, avec le canal de Loo sur la droite jusqu'à la Fintelle, et le canal de Dunkerque qu'il a sur la gauche, couvre une partie de sa châtellenie et de celle de Bergues.

Ces trois places ont gardé les lignes, pendant la dernière guerre, par des détachemens de leurs garnisons : ce qui a suffi pour empêcher les partys des places ennemies de les passer et, lorsqu'on a appréhendé que les ennemis ne tentassent de les forcer en corps d'armées, on les a fortifiées de petits camps volans, capables de les défendre contre de bien plus grandes forces : ce qui a donné moyen à nos grandes armées de s'éloigner de cette frontière pour les expéditions qu'elles ont été obligées de faire et a tellement assuré la communication des places les unes avec les autres, que tout le monde est toujours allé et venu d'une ville à l'autre sans escorte, comme en pleine paix et avec autant de sûreté qu'on l'on avoit été au milieu du royaume. Cette facilité a beaucoup apporté de bénéfice au commerce et à la caprerie de Dunkerque par le débit aisé des denrées et des autres marchandises qui devoient se débiter dans le plat pays, ou passer dans la Flandre Gallicane.

Furnes sert de frontière à Dunkerque et empêche les ennemis de pouvoir le bombarder par terre : ce qu'ils pourroient faire de manière à n'y pas laisser une maison, s'ils ne craignoient d'être coupés par la garnison de Furnes et défaits dans leur retraite en repassant le canal de Nieuport, lorsque notre armée seroit arrivée.

Dunkerque ferme la gauche de la ligne qui met à couvert de la contribution le pays depuis la mer jusqu'à la Lys, s'étend avec

Furnes pour défendre le canal qui joint ces deux places contre les **partys des ennemis**. Elle rend **Bergues** une excellente place qui , sans elle , seroit très-faible et peu en état de résister à la moindre attaque : car, par le moyen de ses écluses , elle inonde d'eau salée tous les bas terrains de **Bergues** et du fort François , de manière que cette place ne peut être investie tant que nous aurons **Dunkerque** , avec laquelle elle conservera toujours une communication libre. Mais ce qui la doit rendre surtout recommandable est qu'il est presque impossible de l'investir et par conséquent de l'assiéger : car, outre la grande quantité de canaux qu'un ennemy auroit à forcer, il est impossible qu'il se puisse poster entre le fort Louis et **Dunkerque** , à cause de la proximité qu'il y a entre la place et ce fort dont il faudroit qu'il se rendît le maître auparavant ; or, comme il est entouré d'une inondation , on ne doit pas craindre qu'il le puisse faire à force ouverte : ainsy, la communication restant avec **Bergues** , la place ne seroit pas investie par terre et, de plus , les deux quartiers qui attaqueroient **Dunkerque**, l'un du côté de **Nieuport** et l'autre du côté de **Gravelines** , qui sont les seules attaques qu'on peut raisonnablement appréhender, n'ayant aucune communication l'un avec l'autre , il faudroit qu'un assiégeant eût une puissante armée pour pouvoir résister à toutes nos forces réunies pour le secourir, ayant les siennes ainsy séparées.

Voilà les principales difficultés que l'ennemy qui entreprendroit d'assiéger **Dunkerque** auroit à essuyer, outre celles du côté de la mer, qui ne seroient pas moindres : car, tant que les châteaux qui sont aux deux têtes des jetées subsisteront, les vaisseaux ennemis ne pourront jamais rester longtemps dans la petite rade et, par conséquent , nos barques longues et nos frégates légères pourront aller et venir malgré les ennemis comme l'expérience nous l'a fait voir pendant le cours de cette guerre que les Anglois ont essayé vainement, pendant plusieurs années de suite , de fermer le port de **Dunkerque** à nos vaisseaux marchands et à nos capres qui n'ont pas laissé de sortir et de rentrer malgré eux avec leurs prises.

Pour mieux comprendre de quelle manière cela s'est pu faire ,

il faut sçavoir que ce qu'on appelle la petite rade est un espace profond, vis-à-vis le bout des jetées, et qui s'étend fort loin à l'est et à l'ouest et de la longueur de 1,300 toises ou environ, lequel est couvert d'un grand banc de sable que l'on appelle le Brack, sur lequel les gros vaisseaux ne peuvent passer à cause de l'eau qui y manque et qu'il y en a trop peu qui le couvre, mais seulement les moindres bâtimens; encore faut-il qu'ils prennent le temps des eaux unies, suivant la quantité d'eau dont ils ont besoin pour naviguer, car, quand il est unie eau, la mer monte plus haut qu'en un autre temps.

Les gros vaisseaux ne pouvant donc entrer dans cette rade que par les passes qui sont à l'est et à l'ouest et qui sont en mer ce que des défilés sont sur terre, il leur est facile d'empêcher des bâtimens de même grandeur qu'eux d'y entrer, mais non pas des bâtimens légers, qui peuvent passer pardessus les bancs, à moins qu'ils ne puissent mouiller dans la rade, après avoir ruiné les châteaux des têtes de jetées lesquels, tant qu'ils subsisteront, faciliteront l'entrée et la sortie aux petits bâtimens et par conséquent un secours et ravitaillement perpétuel à cette place. Mais rien n'est comparable aux avantages qu'elle procure à la France par mer et aux dommages qu'elle peut causer à nos ennemis en temps de guerre, par le moyen de la caprerie : pour bien comprendre son utilité, il n'y a qu'à se souvenir qu'elle est voisine de l'Angleterre, de la Hollande, des Pays-Bas sujets aux roys d'Espagne, et sur le chemin de l'Allemagne, du Danemarck et de la Suède, qui sont presque les seules puissances de l'Europe avec lesquelles nous puissions avoir quelque chose à démêler et les seules qui peuvent s'opposer directement à nos desseins, que de tous ces pays, quoique la plupart riches et abondans, pas un ne peut se passer du commerce de la mer, spécialement l'Angleterre et la Hollande qui semblent être les deux puissances le plus en état de contrebalancer la nôtre et les plus capables de réunir les autres à elles; auquel cas il est très-certain que les seuls capres que la ville de Dunkerque pourraient armer, fortifiez de quinze ou seize vaisseaux du Roy,

leur feroient plus de mal que toutes nos armées de terre et de mer ensemble, et seroient capables, par la destruction de leur commerce, de les obliger à nous demander la paix à telles conditions que nous leur voudrions accorder : on n'aura pas de peine à se le persuader si on veut réfléchir sur tout ce qui s'est passé pendant les dernières guerres et même pendant celles qui ont été entre les Espagnols et les Hollandois.

Depuis l'année 1630 jusqu'en 1640, que Dunkerque étoit sous la domination d'Espagne, les particuliers y avoient plus de quatre-vingts vaisseaux, ou frégates armez en course qui ont fait un nombre incroyable de prises sur les Hollandais et sur les autres puissances avec qui elle étoit en guerre. Ils étoient soutenus par quelques vaisseaux du Roy catholique ; mais, dès qu'on les eut retirez et que les vaisseaux furent retournés en Espagne où on les retint, toute la vigueur des capres se ralentit et ils furent presque tous pris. Par les extraits tirés des receveurs de l'amirauté de Dunkerque, on trouve qu'au commencement de l'année 1678, elle avoit déjà perdu, pendant le cours de la guerre qui étoit allumée en ce temps-là, trente-deux capitaines de navires tous de Dunkerque, près de 3,000 matelots tués ou noyés, et qu'elle avoit pris sur les ennemis 384 bâtimens dont la vente, avec leurs charges, s'étoit montée à 3,787,695 liv. 6 sols 8 deniers, sans compter pour 1,800,000 livres de prises qu'on avoit rendues aux Anglois qui étoient neutres, dont la meilleure partie étoit de bonne prise, et pour 2,400,000 livres que les Hollandois et les Ostendois en avoient repris, dont cependant la plupart des prises avoient tourné à perte pour ceux à qui les bâtimens appartenoient, en vertu des lois maritimes qui font perdre aux propriétaires le vaisseau qui a demeuré vingt-quatre heures entre les mains de l'ennemy en l'adjugeant à celui qui l'a repris. Or, la plupart de ces reprises avoient été faites à la rade et toujours faute d'entrée, ou de risban, et souvent d'une garde-côte qui fut assez forte pour les protéger : car, pour lors, le risban, ny le nouveau chenal, n'étoient encore faits ; mais, depuis que le port a été mis en meilleur état, la caprerie a été poussée avec une bien

plus grande vigueur puisque, pendant les dernières guerres, il s'est fait à Dunkerque pour 17,533,000 livres de rançons et de reprises, sans compter celles qui étoient dans le port le 8 octobre 1697 et qui n'étoient pas encore adjudgées, ny les partages faits par les matelots, appelées vulgairement le plonturage qu'on estime se monter à plus de 600,000 livres, ny même les reprises faites par les Ostendois sur les corsaires, que l'on croit monter à 6,000,000 de livres, dont on prétend qu'ils n'auroient pas fait la sixième partie si les armateurs avoient été protégés par de bons gardes-côte. Or, il est certain qu'encore que la caprerie ayt augmenté de la manière que l'on voit, elle n'a point reçu toute la protection qu'elle auroit pu espérer des vaisseaux du Roy, puisque de Dunkerque même on a vu reprendre, par les ennemys, beaucoup de bâtimens que nos capres amenoient et même beaucoup de capres pris eux-mêmes pendant que l'escadre commandée par M. Bart n'a pas été en mer. On ne met pas en ligne de compte tous les obstacles que les armateurs ont essuiez de la part des Suédois, Danois et Portugais, et des autres puissances avec lesquelles nous n'étions pas en guerre, sous la bannière desquelles nos ennemys ont fait leur commerce tant qu'ils ont pu, et quantité d'autres vexations qu'on leur fait tous les jours. Or, si les Dunkerquois ont pu surmonter tous ces obstacles et, malgré toutes les difficultez qu'ils ont eu à essuyer, faire tant de prises et tant de beaux combats dans le temps même qu'ils étoient peu secourus et que le port n'étoit pas achevé, quel service et quel avantage le Roy n'en doit-il pas espérer lorsque cette ville sera devenue riche et puissante et que le commerce y aura attiré le double et le triple des marchands et matelots qu'il y a présentement.

Toutes les grandes pertes que M. Bart a causées aux ennemys, soit par la grande quantité de prises qu'il a faites sur eux, soit par l'interruption qu'il a causée à leur commerce en les empêchant de sortir de leurs ports, à moins qu'ils n'eussent de très-fortes escortes, sont pour nous des fruits de l'heureuse situation de la ville et du port de Dunkerque, et il faut que les ennemys aient

iolemment senty ces pertes pour avoir fait d'aussy grosses dépenses pour bloquer le port de Dunkerque où ils ont tenu, pendant trois campagnes de suite, vingt ou trente gros vaisseaux le guerre pour empêcher M. Bart et les armateurs de se mettre en mer, mais inutilement puisqu'on est toujours sorty malgré eux et qu'une escadre de huit ou neuf vaisseaux leur en a occupé trente-deux en l'année 1696.

Les propriétés principales de Bergues sont : premièrement, de ne pouvoir être investie tant qu'elle et Dunkerque seront à un même maître pour les raisons alléguées cy-devant, et de ne pouvoir être attaquée que par un front qui est très-bien fortifié ; secondement, de faciliter un secours perpétuel à Dunkerque par la libre communication qui restera toujours entre ces deux places, à moins qu'ils n'investissent Bergues en même temps : ce qui les obligeroit à avoir une troisième armée aussy forte que les deux qui devroient être devant Dunkerque. Les propriétés du fort François sont de pouvoir être inondé par les écluses de Dunkerque en fort peu de temps et rendu inaccessible à une attaque réglée, et d'assurer la navigation ou communication de Bergues à Dunkerque.

Les villes d'Ypres et de Furnes n'ont rien que de commun, pour ce qui est de leur défense, avec les places ordinaires, sinon qu'il est fort aisé d'en empêcher l'investiture avec une armée inférieure à cause des retranchemens et canaux qu'un moindre nombre peut défendre contre un plus grand.

Le fort de la Kenoque tient le passage du canal qui va à Nieuport, et ôte à l'ennemy l'usage de la navigation pour faire le siège d'Ypres. Ainsy on doit regarder ce fort comme une pièce avancée, mais très-importante pour la fortification de cette place.

Gravelines, qui est en seconde ligne, nous rend maîtres de la rivière d'Aa et donne lieu, par l'écluse qu'elle a sur cette rivière, à des manœuvres d'eaux avantageuses pour la défense de Bergues : car, en retenant les eaux de cette rivière à Gravelines, on les peut faire descendre dans la Colme et les jeter autour de Bergues pour

y former, (lorsqu'on appréhenderoit quelque chose pour cette place), une inondation d'eau douce, bien moins dommageable que l'eau salée aux terres qui en seroient couvertes.

JUSTICE.

La justice est administrée par les Magistrats des villes et châtellenies et les sentences rendues à la pluralité des voix comme en France. Mais, comme il n'est pas besoin d'être licencié en droit pour être échevin, et que ce sont eux qui ont voix décisive et qui rendent les jugemens, chaque corps de Magistrats a un ou plusieurs conseillers, qui sont avocats et qui sont habiles dans le droit et dans les coutumes, lesquels rapportent les procès et donnent leur avis, suivant lequel les échevins forment ordinairement leurs délibérations, sans pourtant que cela soit d'obligation, car la voix des conseillers n'est que consultative. Les officiers, que l'on nomme aussy pensionnaires à cause de la pension que la ville et châtellenie leur donne, étoient autrefois établis à vie, et le Roy choisissoit un sujet entre trois que ce collège lui présentoit, mais Sa Majesté a rendu ces charges héréditaires moyennant finance.

Comme tous les collèges des Magistrats ont à peu près mêmes fonctions et mêmes prérogatives, nous dirons en général que, outre la justice qu'ils rendent aux particuliers, ils ont pouvoir de faire toutes sortes de réglemens pour la police; ils sont ordonnateurs et administrateurs des deniers des communautés qui sont perçus par des receveurs dont le Roy a rendu les charges héréditaires mais dont la plus grande partie a été rachetée, ainsy que celles de contrôleurs, par les corps des villes et communautéz; ils peuvent faire des impositions plus ou moins fortes, suivant le besoin, conjointement avec ceux qui représentent le peuple; ils sont ordinairement administrateurs souverains des hôpitaux, maladreries, et chefs-tuteurs des mineurs.

La justice de toute cette province ressort par appel au Parlement

de Tournay, à la réserve de Dunkerque, Gravelines et Bourbourg qui vont au Conseil provincial d'Artois, établi à Arras et de là au Parlement de Paris. Mais le Roy, ayant créé depuis quelques années un bailliage à Ypres dont les charges ne sont pas encore levées, toutes les appellations de sentences des justices du plat pays de cette province, qui vont présentement en droiture au Parlement de Tournay, iront à ce bailliage avant que d'aller à Tournay, et ce siège sera composé, outre le baillly, d'un lieutenant-général civil et criminel, d'un lieutenant particulier, de six conseillers, d'un avocat, d'un procureur du Roy et d'un greffier.

Les principaux collèges de Magistrats de cette province sont : le Magistrat d'Ypres, composé d'un président qu'on appelle avoué, de treize échevins et de cinq pensionnaires qui font la charge de greffier. Il y a, de plus, le grand baillly de la ville et châtellenie qui est le chef de l'une et de l'autre, et dont les fonctions s'étendent seulement sur la police de la ville. Il commande la milice des bourgeois et avoit les clefs de la ville du temps de la domination d'Espagne. Cet office est possédé par M. de Sérignan, ayde-major des gardes du corps, et c'est le seul qui n'ayt point été rendu héréditaire. Le port-baillly est comme le baillly particulier de la ville qui tient la main à l'exécution des sentences. Ces deux offices appartiennent au Roy, mais l'écoutète, qui est comme le baillly du vicomte et fait les mêmes fonctions que le port-baillly, dépend de M. le prince d'Isenghien qui a la vicomté d'Ypres.

Dans les affaires de grande importance, le Magistrat d'Ypres convoque la grande commune qui est un conseil représentant le peuple, composé des échevins, de treize personnes qu'ils se nomment pour conseillers, de vingt-sept consaux nommez tous les ans par les Magistrats, ayant à leur tête un capitaine que l'on nomme hoofman qui est mis à perpétuité par la grande commune, de quinze hommes des principaux bourgeois, des cinq gouverneurs des tisserands de draps, de cinq gouverneurs des tisserands de serges et des cinq principaux des moindres métiers, ce qui fait en tout quatre-

vingt-quatre personnes sans lesquelles on ne peut faire aucune imposition sur la ville.

Le Magistrat de la châtellenie est composé d'un bailly permanent qui a le premier droit de semonce ou convocation du Magistrat en matière de police et finances et conclut, au nom du Roy, en toutes les causes criminelles, de neuf échevins dont le premier est le chef en matière de justice, de quatre conseillers pensionnaires qui font les fonctions de greffier et d'un receveur.

La justice de ce Magistrat s'étend sur tout le plat pays qui dépend de cette châtellenie avec cette différence pourtant que les officiers y rendent la justice et que les causes qui y sont jugées vont par appel au Parlement; mais, avant qu'elles le soient, une des parties peut les évoquer devant le Magistrat de la châtellenie à qui on envoie les pièces du procès et qui ordonne, (s'il le juge à propos), aux Magistrats des seigneurs, de rendre la sentence de telle ou telle manière. Et, pour ce qui est des villages dont le Roy est seigneur, leurs causes se plaident devant le Magistrat de la châtellenie.

Les justices des seigneurs sont ordinairement composées d'un bailly, de sept échevins et d'un greffier.

Le Magistrat de la châtellenie ne peut imposer aucune charge sur le peuple que du consentement des nobles vassaux qui sont les seigneurs des villages qui en dépendent.

Il y a, dans cette châtellenie, une cour féodale appartenant au Roy d'où relèvent cent cinquante fiefs, les tenanciers desquels sont obligez, par le bailly de la Salle et châtellenie d'où ils relèvent, de rendre la foi et hommage et autres droits et devoirs à quoy la coutume les oblige.

Le Magistrat de Warneton consiste en un avoué, quatre échevins, un greffier et un trésorier; il y a haute, moyenne et basse justice qui appartient au seigneur.

La ville de Bailleul a son Magistrat particulier consistant en un avoué, neuf échevins , quatre conseillers pensionnaires et un trésorier. Dans les choses d'importance , ce Magistrat fait assembler les notables qui font un corps composé de vingt-six bourgeois sous un hoofman représentant le peuple, par le consentement duquel il peut faire des impositions, levées de deniers et autres choses d'importance. Ce Magistrat a pour chef un grand bailly héréditaire qui a un lieutenant qui fait les fonctions dans le plat pays. C'est un M. Drinkam qui est grand bailly de Bailleul.

La châtellenie ne dépend point du Magistrat de la ville , mais chaque village a son bailly, sept échevins et un greffier pour rendre la justice qui est seigneuriale.

Il y a aussy à Bailleul une cour féodale, d'où relèvent plusieurs fiefs.

La cour de Cassel est le chef-collège de cette châtellenie. Elle est composée d'un grand bailly héréditaire, d'un haut justicier, de trois gentilshommes vicomtiers, de trois gentilshommes fieffés, de cinq hommes de fiefs roturiers, de trois conseillers pensionnaires dont l'un est greffier, et d'un receveur de la châtellenie.

Les villages dépendant de cette châtellenie ont leur justice particulière et leur Magistrat. Il y en a une partie dans laquelle la justice appartient au Roy et une autre où elle est au seigneur particulier, et, de cette dernière classe, les sentences vont directement par appel au Parlement de Tournay et d'autres à la Cour de Cassel auparavant. C'est le seul collège de ce département où les sentences vont par appel.

Cette cour est une cour féodale d'où dépendent une grande quantité de fiefs, non-seulement de cette châtellenie, mais aussy des châtellenies voisines qui doivent au Roy, à chaque mutation, un relief de 6 livres 5 sols et, aux aliénations, le 10^e denier, et ces fiefs ont leurs arrière-fiefs qui sont chargés des mêmes redevances. C'est M. le comte de Fleteren qui est grand bailly de Cassel.

La justice de Poperinghe est seigneuriale et appartient à l'abbé de Saint-Bertin, de Saint-Omer. Le Magistrat est composé d'un bailly, d'un amman, de deux bourguemestres, de dix échevins, d'un conseiller pensionnaire, d'un greffier et d'un trésorier. Quand il s'agit d'imposer quelque charge, le seigneur, avec le Magistrat, convoque douze consaux et vingt-quatre notables.

Il y a cour féodale à Poperinghe appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin, d'où relèvent dix-sept ou dix-huit fiefs.

Le Magistrat de Furnes est composé d'un grand bailly héréditaire, de deux bourguemestres et landhouders dont l'un s'appelle le bourguemestre de la commune, et doit avoir soin de toutes les affaires publiques regardant la police et justice criminelle, et l'autre le bourguemestre de la loy et préside en matières civiles, de seize échevins, de deux conseillers pensionnaires, de quatre greffiers et un receveur. Il y a, outre cela, deux officiers établis par le Roy, dont un s'appelle crykouter qui conclut, au nom du Roy, en toutes les affaires qui regardent les mineurs, reçoit le serment des bourguemestres, landhouders et échevins, semonce le Magistrat en général de faire la justice, tant en matière civile que criminelle aux grands plaids, juge, au nom du Roy, toutes les impositions ordonnées, a droit d'intervenir dans la visite des chemins et prises de corps morts quand il survient quelque meurtre. L'autre officier est le tafelhouter, qui envoie tous les mandemens du Magistrat aux villages qui en dépendent et qui reçoit les cautions que les parties plaidantes sont obligées de donner suivant la coutume.

Le Magistrat a haute, basse et moyenne justice au nom du Roy dans la ville et les vingt-quatre villages dépendans de la châtellenie qui n'ont point de seigneurs. A l'égard des huit paroisses et branches ou enclavemens qui ont leurs seigneurs, c'est avec dépendance du Magistrat que la justice appartient aux seigneurs; car, si l'une des parties n'y veut pas être jugée elle peut évoquer sa cause, et les officiers du seigneur sont obligés d'envoyer les pièces du

procès à Furnes, et de prononcer les sentences suivant qu'elles leur sont prescrites par le Magistrat.

Il y a à Furnes une cour féodale, qui s'appelle le Bourg de Furnes, laquelle appartient au Roy sous la direction du grand bailly qui est tenu de faire toutes les diligences prescrites par la coutume envers les tenanciers des fiefs qui en relèvent et qui sont en grand nombre, mais de petite considération, n'y en ayant pas quatre qui ayent justice vicomtière, c'est-à-dire droit de potence.

Le grand bailly de Furnes s'appelle M. de Villefontaine.

Le Magistrat de Bergues est composé d'un bourguemestre, de quatorze échevins, de deux conseillers pensionnaires, de quatre greffiers et d'un receveur. Il y a, outre cela, un grand bailly héréditaire et un vicomte qui ont pouvoir de commettre un lieutenant qui, en leur absence, a séance aux assemblées du Magistrat et voix décisive aux affaires qui regardent la police et la finance. Le Magistrat a haute, moyenne et basse justice dans la ville et châtellenie, à la réserve de six seigneuries dont les seigneurs, vassaux de ladite châtellenie, ont leur justice à part. Il y a à Bergues une cour féodale nommée le Péron de Bergues, d'où relève la vicomté et plusieurs fiefs particuliers de peu de conséquence. Le grand bailly de Bergues s'appelle M. Lefebvre.

Le Magistrat de Bourbourg est composé d'un grand bailly héréditaire, d'un vicomte, d'un bourguemestre, de huit échevins, d'un pensionnaire, d'un procureur-syndic et d'un greffier. Le Magistrat exerce la haute, moyenne et basse justice dans la ville et châtellenie, à la réserve des quatre villages nommez les quatre vassaux qui ont leur justice particulière, haute, moyenne et basse.

Il y a à Bourbourg une cour féodale appartenant au Roy d'où dépendent sept cent deux fiefs ou arrière-fiefs. C'est M. le marquis de Flavacourt qui est grand bailly de cette ville et châtellenie.

Le Magistrat de Gravelines est composé d'un bailliy, d'un mayeur, de cinq échevins, d'un pensionnaire, d'un greffier et d'un procureur-syndic.

Le Magistrat de Dunkerque est composé d'un grand bailliy héréditaire qui a son lieutenant, d'un bourguemestre, de dix échevins, de trois conseillers pensionnaires, d'un greffier et d'un trésorier.

Voilà, en abrégé, tous les principaux collèges de ce département qui exercent une juridiction qui peut plutôt être appelée municipale que royale. Les cours féodales mentionnées cy-dessus répondoient autrefois (en ce qui regardoit les matières féodales) à la Chambre légale de Flandre, qui étoit une cour supérieure établie, pendant le séjour du prince en Flandre, près de sa personne, pour juger, par appel et en dernier ressort, de toutes les cours cy-devant déclarées et des autres de la Flandre, qui ne sont point sous la domination du Roy et, en première instance, des fiefs qui relèvent nuement du prince et non d'aucune cour féodale ; mais, depuis que les princes n'ont plus demeuré en Flandre, on a réuni la juridiction de la Chambre légale de Flandre au Conseil souverain de Flandre et ensuite au Parlement.

Dunkerque est le siège de l'Amirauté qui est composée d'un lieutenant général, d'un procureur du Roy, d'un receveur de M. l'amiral, d'un greffier, de trois interprètes, de deux huissiers et de deux sergents.

Ces charges sont considérablement augmentées : celle de lieutenant général, qui n'avoit coûté qu'environ 10 à 12,000 livres il y a dix-sept ou dix-huit ans, a été revendue 42,000 livres, et celle de procureur du Roy, qui n'avoit coûté que 7 à 8,000 livres, a été revendue 20,000. Depuis la guerre, le Roy a créé, pour le siège de l'Amirauté, de nouvelles charges, sçavoir : une de lieutenant particulier, quatre de conseillers et une d'avocat du Roy, mais elles n'ont pas été élevées. On a encore créé en cette ville, depuis la

guerre, un juge des traites, un procureur du Roy, un greffier et deux huissiers.

Il y a en Flandre un prévôt des maréchaux qui a sous lui, à Ypres, un lieutenant, un exempt et huit archers; à Bergues, un exempt et quatre archers. Il y a aussi une maîtrise des eaux et forêts pour la forêt de Nieppe, qui a son siège au château de la Motte-au-Bois, composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du Roy, d'un garde-marteau et d'un greffier. Cette maîtrise dépend du grand maître des eaux et forêts de Picardie, Flandre et Artois, qui s'appelle M. Colin de Liencourt. Toute cette province compose l'Intendance de justice, police et finances en Flandre du côté de la mer, qui est remplie par M. des Madris qui fait sa résidence tantôt à Ypres et tantôt à Dunkerque, suivant que les affaires le demandent; c'est pardevant luy que se rendent les comptes des communautéz qu'il arrête, en renouvelant les magistrats suivant la commission du Roy qui luy est adressée tous les ans.

FINANCES.

Le Roy lève, en Flandre, plusieurs sortes de droits comme en France, et beaucoup d'autres qui n'y sont pas connus. On peut dire qu'il n'y a pas de pays dans toute l'étendue de sa domination qui donne tant de subsides eu égard à son territoire. Cependant ce pays est si bon et les peuples sont si industrieux pour le commerce et pour les manufactures que, sans les guerres continuelles dont ils ont été affligés depuis l'année 1635 et auparavant, il n'y avoit guère de nation au monde plus à son aise que la Flandre ou flamande.

Du temps des comtes de Flandre et des Roys d'Espagne, les souverains ne levoient aucuns impôts en Flandre. Ils jouissoient seulement de leurs domaines qui consistoient en bois, terres, rentes seigneuriales et autres droits domaniaux, comme aussy des droits qui se payoient pour l'entrée et sortie des marchandises qui s'ap-

pellent droits de traites et, quand ils avoient besoin d'un secours extraordinaire, ils le demandoient à leurs sujets qui étoient représentés par les Etats du pays divisez en quatre parties qu'on appelloit les quatre membres de Flandre, sçavoir : Gand, Ypres, Bruges et le franc de Bruges, dont il n'y a que celui d'Ypres qui soit sous la domination du Roy. Les députés des quatre membres délibéroient sur la demande de leur souverain et l'accordoient en tout ou en partie, ou la refusoient suivant qu'ils le jugeoient à propos. Et, comme ces demandes ont été souvent réitérées à cause de la longueur des guerres, les quatre membres de Flandres ont mis certains impôts sur les boissons, bestiaux, denrées et autres choses pour payer la somme qu'ils accordoient à leurs princes et qui devoient s'éteindre dès que la raison qui leur faisoit accorder ces secours extraordinaires auroit cessé. Mais, comme le pays a été agité de guerres continuelles depuis longtemps, il est arrivé que, lorsqu'il a été cédé au Roy par la paix de Nimègue, Sa Majesté a voulu jouir des mêmes droits dont jouissoient les Roys d'Espagne, parmy lesquels il y avoit une subvention extraordinaire, accordée à cause de la guerre, d'une certaine quantité de rations de fourrage qui avoit été appréciée, pendant les années les plus fortes dans tout le département, à la somme de 589,993 florins 10 patars, chaque florin valant 25 sols de France, laquelle somme les quatre membres payoient des impôts provisionnels qu'ils avoient mis et sur laquelle ils déduisoient quelques secours particuliers que le bien du service leur faisoit quelquefois fournir, comme chariots, pionniers, bateaux, foin, avoines, bleds et autres choses, et c'est de là qu'est venue la taille réelle qu'on nomme imposition à titre d'ayde. Mais la différence qu'il y a du temps passé à celui-cy est que la somme de 589,993 florins 10 patars se perçoit tous les ans en conséquence d'une répartition sur chaque paroisse qui est faite par l'Intendant en conséquence d'un arrêt du Conseil, au lieu qu'elle se payoit autrefois sur les droits des quatre membres de Flandre que le Roy a réunis à son domaine, ayant laissé seulement les octrois particuliers des villes pour payer les charges locales qui excèdent par-

tout, quant à présent, de beaucoup le produit, et, comme il étoit arrivé quelquefois que les moyens du pays n'avoient pas assez produit pour payer aux princes les sommes accordées par les États ou qu'il y eut à faire des canaux ou autres ouvrages publics, pour lesquels on n'avoit point de fonds, on avoit été obligé d'emprunter à rentes, au denier 16, de quoy faire le supplément, dont le cours avoit été assigné sur les moyens du pays. Ces rentes étoient dues pour plusieurs années. Lorsque Ypres a été cédé au Roy, les particuliers les ont perdues, Sa Majesté n'ayant payé les rentes que du jour de la prise de la ville et à ses sujets seulement, ceux de la domination d'Espagne n'ayant pas été employez dans l'état des charges pour celles qui leur étoient dues.

On a cru qu'il étoit nécessaire de donner cet éclaircissement pour mieux faire comprendre les différentes charges qui se lèvent sur le pays et dont nous ferons un abrégé avant que de les mettre en détail.

TRAITES.

Le droit des traites se perçoit, sur les marchandises qui sortent et qui entrent dans les Flandres. aux bureaux de Dunkerque, Furnes, La Kenoque, Ypres et Rousselaer et peut monter, en temps de paix, à 287,184 livres.

L'imposition à titre d'ayde, à 734,491 l. 17 s. 6 den.

L'imposition des 4 patars par bonnier de terre accordée pendant trente ans pour les fortifications, à 36,915 l. 10 s.

Quelques droits qui se lèvent par la ville d'Ypres sur les bois et sur les denrées qui y entrent affectées pour les fortifications, à 6,900 livres.

Le domaine fixe, qui consiste en quelques moulins, rentes foncières et en grains que l'on appelle espier, redevances sur les charges, rentes sur les moulins, peut monter, par année commune, à 30,000 livres.

Les domaines nouveaux, qui se nommoient, avant le changement de domination, droits des quatre membres, sont affermez, suivant le dernier bail, à la somme de 970,000 livres.

La coupe de la forêt de Nieppe, qui appartient au Roy, monte à 125,000 livres.

La coupe de la forêt d'Outhuls, qui appartient aussi au Roy, peut aller par an à 14,500 livres.

Toutes ces impositions et autres droits montent ensemble, par an, à la somme de 2,204,991 liv. 7 s. 6 den.

Dans ce non comprises les charges extraordinaires qui se paient par le pays en général, ou en particulier par les villes, dont les principales sont : La plus-value des fourrages qui se consomment dans le département par les troupes, dont le Roy ne paye que 6 sols de chaque ration, le surplus de ce qu'elle peut coûter au-delà étant à la charge du pays ; — les voitures ordinaires de l'artillerie ; — la plus-value des chariots que les troupes prennent en marchant dont il n'est payé, par les officiers, que 30 sols par cheval, le surplus étant aux dépens du pays ; — le chauffage des troupes, leurs lits et leurs casernes ; — les ustensiles des officiers-majors ; — les ponts-et-chaussées, ouvrages publics et canaux ; — les frais des assemblées ou députations pour l'intérêt commun ; — les frais d'audition des comptes des dépenses communes ; — les gages des Magistrats, grands baillys et officiers de justice ; — les pionniers, chariots, avoines, fourrages extraordinaires que l'on impose en temps de guerre ; — les frais de retranchemens et lignes qui garantissent le pays de la contribution ; — les quartiers d'hiver des troupes qui hivernent dans le plat pays. Outre quantité de charges locales qu'on ne peut spécifier sans une très-grande recherche, les rentes dues à des particuliers dont les terres ont été incorporées dans les fortifications.

**TARIF POUR LA PERCEPTION DES DROITS DES NOUVEAUX DOMAINES SUIVANT
LES ORDONNANCES DES QUATRE MEMBRES DE FLANDRE.**

*Droits sur les bières qui se brassent dans la province ,
sur les bières étrangères, le vin, etc.*

La tonne de bonne bière contenant 60 pots, mesure de Gand, de la valeur de 50 patars et au-dessus, doit dans les villes closes 30 patars, et sur le plat pays 25 patars.

La moyenne bière, de la valeur de 30 patars et au-dessus jusqu'à 50, doit dans les villes closes 11 patars, et sur le plat pays 13 patars.

La petite bière, de la valeur de 30 patars et au-dessus, la tonne de 60 pots, doit dans les villes closes 5 patars, et à la campagne 10 patars.

Bières étrangères, comme bière de Lubeck, Inpen, d'Angleterre et autres, doivent, par chacune tonne, mesure susdite, 40 patars.

Le verpont ou ancien impôt sur les vins est de 3 patars 4 deniers par pot, mesure de Gand; ce droit se paye par toutes sortes de personnes, même par les cabaretiers, outre celui de 1 sol par pot qu'ils paient pour la consommation.

Pour chaque pot de brandevin, mesure de Gand, il est dû 6 patars et $\frac{2}{3}$ de verpont et 5 patars d'ancien impôt.

La pièce de vinaigre de vin contenant 90 pots doit 3 florins; — la tonne de vinaigre de bière de 60 pots doit 10 patars.

Sel et poisson salé.

La rasière de sel gris, mesure de Gand, doit 21 patars; la rasière de sel blanc, dite mesure, doit 14 patars.

Chaque tonne de harengs et poisson salé, soit de l'avant-pêche ou autrement, comme aussy de chaque emballement de marée et harengs frais pris par des pêcheurs étrangers, 15 patars; chaque tonne de kelins 12 patars; chaque tonne de saumon salé de Moscovie ou d'Ecosse, 45 patars; chaque tonne de saumon enfumé, 5 patars; chaque 100 livres de morue ou de stockvisch, 12 patars; 100 bottes de poisson sec, carlets ou autres semblables, 15 patars.

Poisson passant en Flandre par Gand.

Un tonneau de poisson, 4 patars 6 deniers; un tonneau de harengs, 3 patars; 100 livres de stockvisch, 4 patars 6 deniers; un tonneau d'huitres, 4 patars 6 deniers; un tonneau de morue, 6 deniers; un tonneau de saumon, 6 patars; un sac de sel gris, 1 patar; un tonneau d'esturgeon, 12 patars; un esturgeon frais, 4 patars; un baril d'anchois, 6 deniers.

Moulage.

De chaque sac de grains, mesure de Gand, réduit en farine pour les villes closes, 6 patars, pour le plat pays n'est rien dû attendu que le droit se paye par capitation, sur le pied des arrêts du Conseil. Le droit est de 10 patars pour chaque personne par an.

Grand et petit tuage.

De chaque bœuf ou taureau tué en Flandre est dû 32 patars; de chaque vache, 15 patars; de chaque génisse, 11 patars; de chaque veau, 7 patars; de chaque cochon, 9 patars; de chaque mouton, 4 patars; de chaque agneau, 2 patars 6 deniers.

Vidange et sortie des bestiaux.

Chaque bœuf ou taureau de 4 dents ou au-dessus, sorti de la province de Flandre doit 30 patars; chaque vache ou génisse

de deux dents , 15 patars ; chaque veau ou porc , 7 patars 6 deniers ; chaque mouton , 7 patars 5 deniers ; chaque agneau , 2 patars 3 deniers .

Vaclage pour les six mois d'été.

De chaque cheval pâturent en Flandre , on paye 8 patars par mois ; de chaque bœuf , taureau ou génisse de 2 ans ou ayant 2 dents , pâturent ou établant en Flandre pour engraisser ou autrement , 6 patars par mois ; de chaque vache à lait , 5 patars ; et de tous autres bœufs , taureaux , vaches ou génisses de 3 ans et au-dessus , pâturent ou étant dans les étables pour engraisser , 6 patars par mois ; de chaque mouton ou brebis , 6 deniers par mois .

Tonlieu.

Le droit de tonlieu est une espèce de traite réunie au domaine de Flandre , qui se paye à Gravelines et à Watten , sur la rivière d'Aa , pour toutes les marchandises qui entrent ou qui sortent de Flandre par ces endroits . C'est la 120^e partie de la valeur des marchandises qui ne sont point spécifiées dans le tarif dressé à cet effet . Ce droit a été établi par les comtes de Flandre et continué par les Roys d'Espagne lorsque Gravelines et Calais étoient de différentes dominations et , depuis que ces pays sont tombez sous la domination du Roy , on y a laissé les droits comme on a fait à Péronne .

Outre les revenus ordinaires que le Roy tire de cette province , il s'est fait plusieurs affaires extraordinaires qui luy ont produit beaucoup de finances pendant les dernières guerres , sans compter plusieurs traites qui ne sont pas encore finis et dont les principaux sont : la capitation ; la vente des charges de maires que les communes ont rachetées ; les cens et rentes ou don gratuit ; la vente des offices de brasseurs ; la vente des offices de gouverneur de bière qui ont été rachetés par un impôt de 7 patars et demy sur

chaque tonneau de bonne bière et la moitié sur chaque tonneau de petite, qui doit s'éteindre au bout de dix ans; la vente des offices de jaugeurs; la vente des offices de mouleurs de bois et mesureurs de charbons; la vente des charges de greffiers et baillys; la vente des offices de police; la vente des offices de collecteurs; la vente du contrôle des exploits; l'affaire des petits sceaux; la vente des charges de notaires et tabellions; les amortissements de biens acquis par les ecclésiastiques depuis un certain temps; la taxe pour les eaux; la revente des foires et marchez; les armoiries; les arts et métiers, dont l'affaire n'est pas encore finie, et plusieurs autres affaires qui ont été extrêmement à charge à cette province, et qui, jointes aux charges indispensables que lui a attirées le voisinage des grandes armées, l'ont si fort épuisée qu'on peut avancer que les propriétaires des terres de la campagne au dedans des lignes n'ont pas joui du tiers de leurs biens, l'un portant l'autre, et celles qui étoient au delà des lignes et qui payoient contribution n'ont pas donné à leurs propriétaires la dixième partie du revenu ordinaire.

Les revenus des communautéz consistent principalement en divers impôts sur les vins, bières et eaux-de-vie, qui sont différens suivant les lieux, et quelques droits qui se lèvent sur les chaussées et canaux, louages de barques ordinaires et quelques petits droits sur certaines denrées dans les villes, taxes sur les maisons et autres.

COMMERCE.

On auroit lieu d'être étonné de la grande quantité d'argent qui se lève dans cette petite province si l'on ne faisoit voir par quels canaux il y entre. Le premier et le principal est l'argent que le Roy y consomme, premièrement pour le payement des troupes, en second lieu pour les fortifications des places du département et du port de Dunkerque, et. en troisième lieu, pour les armemens des vaisseaux qui s'y font, tant pour le Roy que pour les particuliers.

Il est certain que ce département est si peuplé en comparaison de ce qu'il l'a été autrefois, qu'il s'en faut beaucoup que les habitants ne puissent consommer les denrées que le pays produit ; mais le voisinage des troupes, qui en consomment une grande quantité sur les lieux, et la proximité des grandes villes au-delà de la Lys, leur en facilite le débit. Il se fait une grande quantité de beurre dont la meilleure partie se transporte à Lille, à Douay et à Saint-Omer. Il se fait des engrais considérables de bestiaux de toutes les espèces, non seulement de ceux qui naissent dans le pays mais aussi de ceux qu'on va acheter dans les provinces voisines où les herbes ne sont pas si communes ny si bonnes qu'en Flandre. Cela consiste en bœufs, vaches, moutons et porcs. Il paroît, par les registres du vaclage, qu'il y a 88,946 bœufs ou vaches au-dessus de deux ans et 39,579 moutons dans cette province. Il se fait aussi un commerce de chevaux assez considérable : car, encore qu'il n'y ayt point de haras, les paysans ne laissent pas d'élever des poulains et il y en vient beaucoup du dehors. Dans les châtellemies de Cassel et de Bourbourg, où il s'en trouve de moyenne taille propres aux carosses et à monter de la cavalerie ou dragons, mais la plupart propres au labourage, on les vient acheter aux foires de fort loin. Il se fait, dans le pays, de deux ou trois sortes de fromages, entre autres du fromage de Hollande contrefait dans la châtellemie de Furnes et de Bergues, ce qui en avoit déjà notablement diminué le débit avant la déclaration de guerre en 1688. Quand les pêches de la baleine n'ont pas bien réussi en Hollande, les Hollandois tirent, de la châtellemie de Lille et de cette province, de l'huile de colsat pour faire du savon. Dans les années où le houblon prend bien, une partie de celui qui croît aux environs de Poperinghe se transporte dans la Flandre espagnole ou en Angleterre.

Il se consomme à Lille du bois à brûler et à bâtir qui croît dans le pays voisin de la Lys. Il en manque du côté de Dunkerque qui en tire une partie de la province même mais non pas tout ce qui luy en faut, une partie venant de Saint-Omer, Boulogne et Norwège.

Il se débite une grande quantité de légumes , au rang desquels nous mettons les navets , carottes , pois et fèves , du côté de Dunkerque pour les vaisseaux , et beaucoup de biere , de chair salée et de biscuit. Il se fait aussy quelquefois un commerce de pommes de rainettes dont il en croît quantité aux environs de Poperinghe et dans la haute partie de la châtellenie de Furnes.

Il sort du pays du tabac qui croît à Wervicq et dans la châtellenie de Warneton , sans compter celui qui s'y consomme. En temps de paix , lorsque le Roy ne fait point de magasins de bleds , il en sort de ce pays selon que l'abondance y est , et il sert d'entrepôt à celui qui vient d'Artois et qui se consomme à la place de celui fourny à Dunkerque et aux Pays-Bas espagnols.

Les lins qui croissent en abondance dans cette province et dans certains cantons produisent beaucoup d'argent , tant par la vente des toiles qui se fabriquent dans le pays que par le fil à coudre qui s'y fait et qui se transporte en Angleterre. Quoyque ce commerce soit presque anéanty , il y a apparence qu'au moyen de la paix il se rétablira peu à peu.

Pour ce qui regarde l'industrie des habitans , nous commencerons par la manufacture des draps qui étoit autrefois si florissante dans toute cette province , et qui ne se maintient plus qu'à Ypres , où l'on ne fait qu'environ deux cents pièces de drap par an , mais aussy beau que celui d'Angleterre , et où l'on teint aussy bien en écarlate qu'à Paris. Cette manufacture ne va pas à plus de 100,000 livres par an ; on travaille avec quinze outils dont chacun employe quatorze personnes et , comme on trouve par les anciens registres qu'il y a eu autrefois à Ypres jusqu'à quatre mille outils et dans les autres villes à proportion , on peut juger quelle étoit la multitude du peuple et la richesse du pays. Celle de sayettes ou serges se continue toujours un peu à Ypres , à Hondschote et en quelques autres endroits. On fait , dans les villes et dans le plat pays , du fil et de la toile , plusieurs laboureurs prenant la navette lorsqu'ils n'ont rien à faire aux champs et lorsque le mauvais temps ne leur

permet pas d'y aller pour travailler. On fait , en quelques endroits, des services de table ouvrez de diverses manières et fort bien travaillez.

On repasse les cuirs de toutes sortes de manières et les tanneur^s y en font un très-grand négoce , car non seulement ils repassent toutes les peaux de bestiaux qui se tuent dans la province , mais aussy les peaux de bœufs que l'on apporte d'Irlande et d'Angleterre , où on les sale de peur qu'elles ne se corrompent. Les tanneurs d'Ypres ont particulièrement le secret de bien accommoder les cuirs.

On raffine à Ypres , à Dunkerque et à Merville , du sel gris qui vient de France , qu'on fait bouillir et dissoudre dans de grandes chaudières plates , de douze à quinze pieds carrés et d'un pied de profondeur, qu'on appelle payelles , au moyen de quoy il multiplie, perd son acrimonie et devient blanc en conservant toujours le gros grain qu'il avoit auparavant. Il y a aussy à Ypres et à Dunkerque des sucreries où l'on raffine le sucre brut qui vient des Indes Occidentales. Il se fait, en plusieurs endroits, du savon blanc et noir contrefaisant celuy des pays étrangers. La manufacture des dentelles est encore un moyen qui fait vivre beaucoup de pauvres gens. Il s'en fait façon de Malines , d'Angleterre et de Bruxelles, avec lesquelles celles-cy ne diffèrent en rien. La plupart de celles qui passent en France pour dentelles de Malines et d'Angleterre sont faites en ce pays. Il s'y fait force poteries et des pipes à tabac qui passent en Artois et diminuent un peu le prix et le débit de celles de Hollande.

Voici à peu près le dénombrement des marchandises principales qui sortent de la province. Il reste à examiner celles qui y entrent et qui en feroient sortir l'argent si elles n'étoient pas compensées par celles qui en sortent. Le principal commerce est celuy des vins de Bordeaux , tant rouges que blancs , sous les noms desquels on comprend aussy ceux du Languedoc qui descendent de la Garonne et ceux de Touraine et d'Anjou. Ils viennent par Dunkerque où

partie de ces vins reste en entrepôt et l'autre partie va en droiture à Lille et à Ypres, qui servent de magasins à la Flandre Occidentale. Il en est de même des eaux-de-vie, autrement brandevin, dont il se fait une très-grande consommation. Les vins d'Espagne, les ardoises, plombs et étains d'Angleterre, rosettes et cuivre de Suède, les bois à bâtir tant de chênes qui viennent de Norwège que de sapins de toutes sortes, les tuiles creuses de Hollande, la bouille ou charbon de terre, les fers de Suède, d'Espagne et de Normandie, le fer coulé, le fer-blanc, etc., sont toutes des marchandises qui tirent de l'argent de cette province ou d'autres choses en échange. Il en est de même de toutes sortes de denrées comestibles qui viennent de France, d'Espagne ou d'ailleurs, comme raisins, prunes, poires sèches, noisettes, capres, olives, huile d'olive, oranges, châtaignes, noix, miel, cire, jambons de Mayence, etc., comme aussy les poissons salez que nous apportent les Hollandois, comme harengs, morues et saumons. Autrefois il y a eu à Dunkerque une pêche de harengs et de morue très-considérable et à laquelle on employoit tous les ans jusqu'à six cents bâtimens, mais elle s'est abolie peu à peu, ce qui donne moyen aux Hollandois de tirer de notre argent par cette voye, qu'ils n'auroient pas si cette pêche étoit rétablie ainsy qu'il a été proposé plusieurs fois, mais toujours sans succes.

Après avoir parlé de chaque ville en particulier, il reste à dire certaines choses de la province en général qui en donneront encore une plus ample connoissance. Il sera bon de faire attention qu'autrefois il y avoit six fois plus de peuple dans ce pays qu'il n'y en a présentement, puisque dans Ypres seul il y en avoit, en l'an 1247, presque le double de ce qu'il y en a à présent dans tout le département, où il ne se trouve pas plus de 160,937 âmes de tout âge et de tous sexes, dont il peut y avoir la cinquième partie de mendiens. Or, s'il est vrai que la puissance des roys se mesure par le nombre de leurs sujets, on feroit une chose très-utile pour le service du Roy si l'on pouvoit indiquer quelque moyen pour peupler cette

province au point qu'elle étoit autrefois, ce qui est une chose qui dépend d'une longue suite d'années, et qui peut être interrompue par mille circonstances qu'on ne peut prévenir, du moins assez pour remettre les terres dans leur juste valeur et pour faire porter plus facilement aux habitans les charges ordinaires qui ne seroient pas au-dessus de leurs forces si une longue paix, accompagnée de certains secours, donnoient le moyen au pays de se rétablir. La première chose qu'il y auroit à faire seroit de tâcher de repeupler les villes en y attirant des habitans des pays voisins et particulièrement des Pays-Bas espagnols et de Hollande, ce qui se peut faire en y rétablissant les manufactures et diminuant, autant qu'il conviendrait au service, les charges de villes, moyennant quoy les denrées de la campagne s'y débitant aisément et à bon marché, elles se repeupleroient insensiblement et toutes les terres qui sont vagues se cultiveroient. Quand, pour parvenir à cette fin, Sa Majesté seroit obligée de faire quelques remises ou quelques dépenses, elle retireroit bientôt ses avances avec intérêt, tant par l'augmentation de ses traites que de la ferme du domaine dont le produit augmenteroit à proportion des habitans et de la consommation qui se feroit dans le pays. Le moyen d'augmenter Dunckerque, qui est une ville maritime et sans aucune manufacture, ne peut venir uniquement que de son commerce. Les plus habiles marchands de cette ville prétendent qu'il seroit très-facile de la rendre florissante si le Roy vouloit remédier aux altérations qu'on y a causées sans le sçavoir et contre l'intention de Sa Majesté qui a prétendu rendre cette ville considérable de toutes manières, ainsy qu'il paroît par la déclaration de 1662 qui porte que Sa Majesté, voulant rendre, dans cette ville, le commerce plus florissant et plus abondant qu'il n'avoit jamais été, et qu'un des plus grands fruits qu'elle s'étoit promise de son acquisition consistant au rétablissement du commerce, elle avoit résolu de mettre cette ville non seulement dans les privilèges dont elle avoit jouy cy-devant, mais encore de luy accorder toutes les autres franchises, exemptions et immunités dont jouissent les villes les plus considérables,

c'est pourquoy elle veut que tous les marchands, négocians et trafiquans, de quelque nation qu'ils soient, y puissent aborder librement, vendre en toute seureté, débiter, acheter et tirer de la ville toutes les marchandises que bon leur semblera franchement et quittement de tous droits d'entrée et de sortie foraines, domaniales et de tous autres droits sans en excepter ny réserver. Il est certain que l'on a donné atteinte à cette déclaration par les droits qui ont été ordonnez sur certaines marchandises entrant dans la ville par son port nonobstant sa franchise. La première chose que proposent les négocians pour rétablir le commerce, est la confirmation de la déclaration de 1662 en tous ses points et circonstances, et la suppression des arrêts qui y ont donné atteinte. En second lieu, que Sa Majesté leur permette d'aller négocier aux Iles françoises de l'Amérique, comme elle le leur a accordé autrefois, et, quoy qu'ils ne payassent aucun droit pour les marchandises qu'ils y envoioient ou retiroient, ils disent qu'ils les payeroient volontiers comme à Nantes pourvu que ce fût aux Iles que ces droits se levassent et non à Dunkerque au retour pour ne point donner atteinte à la franchise du port. Cela favoriseroit le négoce du Nord où l'on pourroit mener des sucres et d'autres marchandises et en rapporter du bois, goudron, bray, cuivre et chanvre pour en commercer une partie aux Iles. Le débit du sucre se faisoit aux Iles où il étoit à un très-bas prix avant la guerre, et le commerce s'en augmentant à Dunkerque réuniroit celui des Anglois et Hollandois qui portent leurs sucres en Flandre où celui de Dunkerque se vendroit. Il faudroit aussy, pour le commerce de Dunkerque, que Sa Majesté eût la bonté de leur accorder des moyens pour rétablir la pêche, laquelle y a autrefois tellement flori qu'il y avoit cinq à six cents bâtimens de pêcheurs employez, ce qui donnoit à vivre à plus de six mille matelots, apportoit pour 5 à 600,000 livres de harengs, morue et poisson salé et occupoit cinquante-deux francs-mâtres tonneliers qui avoient chacun huit à dix garçons pour le barillage. Cette pêche se rétabliroit peu à peu si le poisson pouvoit entrer en France en ne payant que les mêmes droits d'entrée que les autres villes du

royaume comme Dieppe et autres payent au lieu que Dunkerque, étant réputée ville étrangère, n'a pas plus d'exemption que les étrangers. Il faudroit aussy que tous les particuliers le pussent faire librement sans être obligez de se mettre dans une compagnie dont cependant l'établissement devoit être permis.

Ils souhaiteroient aussy que le Roy permît que les vaisseaux anglois, hollandois et autres étrangers qui vont aux Indes et en Guinée et vont faire leur retour à Hambourg et autres ports libres, puissent venir faire leur décharge au port de Dunkerque qui est franc, sans que ceux d'aucune compagnie ny personne, sous quelque prétexte que ce fût, pût empêcher cette décharge ny saisir les navires et marchandises, à moins que ce ne fût pour dettes particulières. Cela ne pourroit faire aucun préjudice aux compagnies de France, la ville de Dunkerque étant réputée étrangère et les marchandises devant payer les droits en entrant dans le royaume ou en Flandre où elles peuvent aussy bien être apportées par des Anglois et Hollandois de chez eux que si elles venoient de Dunkerque. Cet entrepôt seroit d'un grand profit à ses habitans, mais la chose qui a le plus empêché le progrez du commerce dans cette grande ville et qui saute le plus aux yeux, c'est qu'étant réputée étrangère (à l'égard de la France, comme nous avons dit), toutes les marchandises qui sortent des ports de France payent les droits de sortie avant de venir à Dunkerque, et quand, de cette ville, elles entrent en Flandre, elles payent les droits d'entrée : cette multiplication de droits fait prendre une autre route aux marchandises. Les négocians des autres villes de Flandre s'appliquent à les tirer de France sans les faire passer par Dunkerque pour s'exempter d'en payer les droits.

Les marchands de Dunkerque ne s'en sont presque point aperçus. Lorsqu'il étoit permis aux habitans des châtellenies voisines de venir acheter en détail et d'emporter chez eux, sans payer aucun droit, les marchandises qu'ils en tiroient, conformément à leurs anciens privilèges confirmés par la déclaration de 1662, et d'y apporter leurs denrées avec la même exemption, cela entretenoit

à Dunkérque plusieurs marchands en détail qui ont été obligez d'abandonner la ville depuis qu'on a défendu d'en rien sortir ni entrer sans en payer les droits, sous prétexte de fraudes qui pouvoient se faire contre les traites, en quoy il pouvoit y avoir véritablement de l'abus, mais qu'on auroit pu empêcher par des moyens moins ruineux.

Depuis toutes ces innovations, le commerce de France y a extrêmement diminué, mais les mêmes raisons ont lieu pour les marchandises étrangères qui payent de grands droits en Flandre en y entrant par Dunkerque et enchérissent par conséquent dans la Flandre François, ce qui fait que la Flandre Espagnole les tire directement d'Angleterre et de Hollande, ainsy le Roy est frustré des droits qu'il tireroit de ces marchandises si elles passaient par ses terres. Les fermiers ont sy bien reconnu que les grands droits faisoient tort à leur ferme qu'ils les ont souvent diminuez des trois quarts. Par exemple, au lieu qu'on doit payer 6 livres pour la sortie d'une rasière de sel de Dunkerque, ils en ont modéré les droits à 30 sols, parce que le sel, pour entrér en Flandre, prenoit la route de Calais où la même mesure ne paye que 23 sols en tout, et ils gagnent encore 7 sols par rasière à la faire passer par Dunkerque en relâchant les trois quarts des droits.

Pour ce qui est d'Ypres, il y a deux moyens de la rendre opulente : le premier est de donner la main à l'augmentation de la manufacture des draps, formant une Société pour cela, à laquelle le Roy pourroit faire des avances, et en permettant l'entrée de ces draps dans le Royaume, ce qui attireroit de Hollande une infinité d'ouvriers catholiques ; en second lieu, de faire rétablir ses habitants, par les Espagnols, dans les privilèges qu'ils ont de passer, à Nieuport, francs de tous droits avec leurs bâtimens et leurs marchandises, ce qui leur a été acquis de cette manière : En l'année 1250, les bourgeois d'Ypres prêtèrent 8,000 besants d'or pour la rançon du fils de Guillaume de Bourbon-Dampierre et de Marguerite, comtesse de Flandre, qui avoit été pris avec Saint-Louis par les Sarrasins. C'étoit une somme très-considérable en

ce temps-là, car chaque besant valoit 50 sols et faisoit plus de 50 livres, monnoye de France d'à présent, de sorte que le tout montoit à plus de 400,000 livres. Marguerite, en acquit de sa dette, accorda aux bourgeois d'Ypres présens et à venir, l'exemption de tous droits de tonlieu et autres à elle appartenans pour tous leurs biens et marchandises qui passeroient par Nicuport, ce qui fut confirmé par Guy, son fils, comte de Flandre, et depuis par Philippe-le-Bel, Roy de France, et par Philippe II, Roy d'Espagne, lorsqu'il prit possession de la souveraineté des Pays-Bas. Ceux d'Ypres ont jouy de ce droit pendant qu'ils ont été sous la domination d'Espagne et l'ont même exercé à titre onéreux : car ils ont fait faire un canal d'Ypres à Nieuport, ils ont raccommodé et entretenu le pont qui traverse le port de cette ville qu'ils ont aussy quelquefois approfondy ; mais cette navigation, étant considérablement diminuée, tant par la misère du temps que parce que partie du commerce de Lille (à qui Ypres servoit d'entrepôt) a pris son cours par Dunkerque et par Gand, en remontant la Lys, le peu de bateliers d'Ypres qui avoient à passer par Nieuport ont souffert, depuis la paix de Nimègue, qu'on leur fit payer le droit de sortie et d'entrée d'Espagne, ces marchans s'imaginans que cela devoit être ainsy puisque Ypres avoit changé de domination. Les magistrats d'Ypres n'ont pas pris garde à cette innovation et ce n'est que depuis quelques années qu'ils ont ouvert les yeux sur cette affaire, qu'ils poursuivent actuellement pour être réintégrés dans leur ancienne possession. Pour peu que Sa Majesté veuille appuyer leurs prétentions, qui paroissent pleines de justice, les Espagnols seront obligez de leur faire raison et, en ce cas, toutes les marchandises qui viennent de Lille par Gand où elles payoient les droits d'entrée et de sortie au Roy d'Espagne, viendroient par Nieuport et Ypres pour sauver les droits, ce qui, rendant cette ville plus marchande, y attirera des habitans et un bon nombre de bateliers de Nieuport et des Pays-Bas Espagnols qui y viendront prendre droit de bourgeoisie pour participer à ce commerce. Il est aussy à présumer qu'il se feroit à Ypres un entrepôt pour les

vins de Bordeaux et de Tours, dont une bonne partie passeroit à Gand, transportée par la chaussée et embarquée à Warneton, d'où ils descendroient la Lys.

Comme toutes les communautés sont obérées et particulièrement les villes où il y a de grosses garnisons, auxquelles elles sont obligées de fournir le chauffage, le logement et des fournitures, on peut soulager celles d'Ypres et de Furnes en faisant construire des casernes suffisamment pour loger les officiers et soldats, sans que les villes soient obligées de les loger chez les bourgeois, soit par billets comme celle de Furnes, soit en donnant le logement en argent aux officiers comme celle d'Ypres, ce qui est extrêmement à charge.

La châtellenie de Cassel étant la plus grande de ce Département, et celle qui a le moins de facilité pour le débit de ses denrées, tant à cause du défaut de canaux, que l'inégalité de son terrain n'a pas permis d'y faire, que parce que les chemins en sont très-difficiles, ce que l'on pourroit faire pour cette châtellenie seroit premièrement de construire une chaussée pavée depuis Cassel jusqu'à Bergues, distante de quatre lieues l'une de l'autre; en second lieu, un petit canal d'Hazebrouck à la Lys, ou plutôt une prolongation et l'élargissement de celui qui y est déjà.

La châtellenie de Bailleul se trouveroit aussy très-bien d'un pareil canal de cette ville à la Lys.

NOBLESSE.

Il ne reste plus, pour finir ce mémoire, que de dire un mot de la noblesse, qui est en fort petit nombre dans cette province, ne s'étant trouvé, par le rôle de la capitation de l'année dernière, que 183 familles nobles actuellement résidentes dans le pays. La raison de cela est, en premier lieu, que les gentilshommes n'ayant aucune exemption et payant les charges comme le moindre paysan, les gens riches ne se sont pas fort empressés de se faire

anoblir, ainsy les familles nobles, s'éteignant peu à peu, n'ont point été remplacés par de nouvelles. En second lieu, ceux qui avoient des biens sous les deux dominations en ont transporté tout ce qu'ils ont pu sous celle d'Espagne, par un reste d'affection pour leur ancien maître, et ceux mêmes des sujets du Roy qui ont du bien dans ce département, dans l'Artois et dans la Flandre Gallicane, se sont habitués dans ces deux dernières provinces pour jouir des exemptions qu'y possède la noblesse.

Les principaux seigneurs qui ont des biens dans la Flandre Flamingante, et que l'on nommera sans s'attacher à leur rang, sont :

M. le prince de Robecq, colonel d'un régiment d'infanterie ;

M. le prince d'Espinoy, colonel du régiment de Picardie et brigadier des armées du Roy ;

M. le prince d'Isenghien ;

M. le marquis de Willequier ;

M. le comte d'Egmont ;

M. le comte de Solre, tous sujets du Roy.

M. le prince de Chimay ;

M. le comte de Monterey ;

M. le prince de Ligne ;

M. le prince de Hornes.

Ces quatre derniers sont les principaux seigneurs sujets du Roy d'Espagne, qui possèdent des terres dans ce Département.

FOIRES ET MARCHÉZ.

Dunkerque a deux foires par an qui durent chacune huit jours, l'une au premier jour de l'an, l'autre à la Saint-Jean.

Furnes a, tous les samedis, un marché de bœufs et vaches.

Reninghe, village de la châtellenie de Furnes, a tous les ans une foire de chevaux, le Samedi avant la Magdelaine.

Rousbrughe , dans la même châtellenie , a tous les ans une foire de chevaux.

Bergues a une foire franche à la Saint-Luc pour les chevaux, vaches et pour toutes sortes de bestiaux et denrées, et tous les lundis, un marché considérable où il se vend aussy des bœufs et des vaches.

Bourbourg a , tous les mois , une foire de bestiaux et deux foires par an pour des chevaux , qui arrivent le lendemain de la Saint-Jean et de l'invention de la Sainte-Croix.

Ypres a deux foires franches par an qui durent huit jours , dont la première commence le second dimanche de carême et la deuxième le premier dimanche d'août ; une foire de chevaux le mercredi des Cendres et un marché de bestiaux tous les samedis.

Rousselaer a une foire à la Saint-Michel où il se vendoit, entr'autres choses , beaucoup de fils et de toile avant la guerre.

Poperinghe a deux foires de chevaux : une le premier mercredi après le Quasimodo et l'autre le 30 août.

Bailleul a deux foires de chevaux et de bestiaux : l'une le dernier mardy d'avril et l'autre le 9 septembre.

Cassel a , tous les 15 jours , une foire de chevaux et de bestiaux, depuis le premier jour de l'an jusqu'à Pâques , et trois autres foires dans l'année.

Merville a aussi une foire de bestiaux le 14 septembre.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

SÉANCE DU 13 JANVIER 1870.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 1869 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

De la part des Sociétés.

Bulletin du Comité flamand de France, tome V, N° 3, juillet, août et septembre 1869.

Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes. 8° livraison, septembre 1869.

Archives de l'Agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de l'arrondissement de Lille, N° 11, novembre 1869.

Société Française de Numismatique et d'Archéologie. Comptes-rendus de ses séances, feuilles 7, 8, 9 et 10.

Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, tome XX°, 1^{er} de la 2^e série.

Les Sièges de Soissons en 1814, ou Dissertations sur le récit de la campagne de France, en ce qui concerne la ville de Soissons, par MAXIME LAURENDEAU. (Complément du tome 1^{er} de la 2^e série.)

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 10^e année, 1^{er} trimestre 1869.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 3^e série, 6^e et 7^e volumes.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 2^e série, tome IV.

Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 1^{re}, 2^e et 3^e fascicules.

De la part des auteurs.

Discours d'ouverture du cours d'éloquence sacrée, prononcé le 16 décembre 1869, par M. l'abbé Julien LOTH.

Galerie départementale du Nord. Erudits vivants, N^o 1, M. DE COUSSEMAKER, par A. DESPLANQUE.

CORRESPONDANCE.

Lettre par laquelle M. le chanoine VANDRIVAL, à Arras, récemment nommé membre correspondant, remercie la Commission, et lui promet un concours empressé.

Programme des sujets mis au concours de 1870 par la Société dunkerquoise, pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

M. DE COUSSEMAKER signale comme très-intéressant pour l'étude des antiquités celtiques, romaines et gallo-romaines, un mémoire de M. SCHNERMANS, sur les *Sigles Figulins*, inséré dans les annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Pour répondre au vœu exprimé par la Commission dans sa dernière séance, M. l'abbé CARNEL lit un rapport dans lequel se trouvent résumées les règles qui devront guider les rédacteurs d'inventaires d'objets d'art et d'archéologie existant dans les églises.

Ce rapport, après avoir été l'objet d'une discussion, est adopté complètement par la Commission qui en décide l'impression en tête du travail sur les églises de Lille.

Des exemplaires de ce travail ainsi complété seront envoyés comme spécimens aux sous-comités (1).

M. A. DESPLANQUE dépose le mémoire sur l'intendance de la Flandre Flamingante, fin du XVII^e siècle, par M. DE BARENTIN, pour faire suite aux mémoires sur l'Intendance de la Flandre Wallonne, déjà publiés dans le 10^e volume.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*, DE MELUN, *vice-président*, DAVID, l'abbé CARNEL, l'abbé DERVAUX, le Comte DE CAULAINCOURT, VERLY, A. DESPLANQUE, DE NORGUET, BENVIGNAT, CH. VINCENT, *secrétaire*.

M. VAN DEN STRAETEN s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1871.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 1870 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique.

Revue des Sociétés savantes des départements, tome X, novembre 1869.

De la part des Sociétés :

Mémoires de la Société Impériale d'agriculture, sciences et arts, de Douai, tome IX, 1866-67.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 2^e série, tome VII, 1 livraison, 1869.

(1) Voir page 228.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, année 1868, tome I, 2, livraison.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société impériale d'agriculture de l'arrondissement de Valenciennes, octobre et novembre 1869.

Rapport sur les travaux du Conseil central de salubrité et des Conseils d'arrondissements du département du Nord, pendant l'année 1868.

Messenger des sciences historiques, des archives, des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1869, 3^e et 4^e livraisons.

Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, livraison, tome VII.

De la part des auteurs :

Histoire des Seigneurs de Tourcoing, par Alexandre Pauvost, prêtre de la Compagnie de Jésus, 1863.

Histoire de Wattrelos, par le même, 1865.

CORRESPONDANCE.

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique du 24 janvier 1870, relative à la neuvième réunion des Sociétés savantes.

La distribution des récompenses aux Sociétés savantes des départements, et la proclamation du prix de 3,000 fr. institué par décret du 30 mars 1869, auront lieu à la Sorbonne, le samedi 23 avril 1870, à midi. — Cette solennité sera précédée de trois jours de lecture et de conférences publiques, les mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 avril.

La Commission historique se fera représenter à cette solennité par MM. DE COUSSEMAKER, président, le comte DE MELUN, vice-président, Ed. VAN HENDE, A. DESPLANQUE, l'abbé DEHAINE.

Lettre-circulaire de M. le Recteur de l'Académie annonçant que le concours pour le prix annuel de mille francs, institué par le

même décret du 30 mars 1869, s'ouvrira à Douai, le 4 avril prochain, entre les ouvrages d'archéologie.

Les ouvrages ou mémoires devront être reçus au chef-lieu de l'Académie avant le 31 juillet 1870.

La commission désigne M. DE COUSSEMAKER, pour la représenter devant le jury; en cas d'empêchement M. VERLY, remplacera le titulaire.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Procès-verbal de la séance tenue par le Sous-Comité de Dunkerque, le 15 janvier 1870.

M. Ed. VAN HENDE informe la commission que des travaux de terrassements entrepris au mois d'octobre 1869, à proximité de la nouvelle porte de Béthune, sur le boulevard Vaillant, ont amené la découverte de plusieurs sépultures franques renfermant avec des vases en terre et en verre, des armes, boucles, perles, etc., que M. Ernest DE RIXUX a bien voulu offrir à la ville pour le musée d'archéologie.

Ces découvertes ayant éveillé l'attention de la Commission d'archéologie et de numismatique, elle adressa à M. le Maire une demande à l'effet de faire pratiquer des fouilles régulières sur les accotements du Boulevard. — M. H. RIGAUX fils, s'est mis obligeamment à la disposition de la Commission et s'est chargé de ces fouilles. — Des recherches habilement dirigées lui ont fourni trois nouvelles fosses dont une avait été déjà fouillée. Les deux premières renfermaient des objets rares et précieux, ce sont : deux agrafes artistement ciselées et ornées de verroteries, un cure-dents et un cure-oreilles en argent, d'un travail excessivement délicat.

Le jeune archéologue se propose de reprendre prochainement ces fouilles. — Elles présentent un vif-intérêt pour l'histoire de l'ancienne commune d'Esquermes, dont la partie du territoire actuellement explorée est enclavée dans le nouveau Lille.

M. DE NOEGRET appelle l'attention de la Commission sur les démo-

litions qui doivent avoir lieu prochainement pour le percement de la rue de la Gare à Lille.

Il pense qu'il serait utile pour conserver le souvenir des constructions offrant de l'intérêt au point de vue historique et archéologique, notamment de l'ancienne Halle échevinale, d'en faire des photographies ou dessins en les accompagnant d'une notice.

Le Commission s'associe à la pensée exprimée par M. DE NORGUET et décide que MM. BENVIGNAT et BLANQUART-EVRARD seront avec M. le PRÉSIDENT priés de vouloir bien s'entendre pour exécuter ces reproductions.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président* ; DE MELUN, *vice-président* ; DAVID, l'abbé DERVAUX, l'abbé CARNEL, DE LA PHALECQUE, DE NORGUET, Ed. VAN HENDE, GOSSELET, Ch. VAN DER STRAETEN, Ch. VINCENT, *Secrétaire*.

SÉANCE DU 3 MARS 1870.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 1870 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

De la part des Sociétés :

Bulletin du Comité Flamand de France, N° 4, octobre, novembre et décembre 1869.

Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, année 1860.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1869, N° 3.

De la part des auteurs.

Notice sur l'hôtel-de-ville de Cambrai, par A. DURIEUX, janv. 1870.

CORRESPONDANCE.

Lettre, du 23 février, de la Société des Arts et Sciences de Vitry-le-François, relative à l'échange des publications.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

M. ED. VAN HENDE offre, pour être annexé au Bulletin, le dessin lithographique représentant les objets trouvés dans les sépultures gallo-romaines de Ronchin.

La Commission remercie M. VAN HENDE de sa libéralité.

M. VERLY dépose le dessin d'une médaille de Notre-Dame-de-la-Treille, appartenant à l'église Sainte-Catherine, à Lille, et confiée aux Sœurs de Notre-Dame-de-la-Treille, rue d'Angleterre.

M. le PRÉSIDENT rend compte de la mission dont il a été chargé de concert avec MM. BLANQUART-EVRARD et BENVIGNAT, relativement aux dispositions à prendre pour assurer la conservation des souvenirs de l'ancien Lille dans la partie à démolir pour le percement de la rue de la gare.

Il en résulte que l'administration municipale avait déjà résolu de faire photographier tout ce qui, dans les constructions susceptibles de disparaître, pouvait présenter un intérêt archéologique ou historique.

M. le PRÉSIDENT ajoute que M. J. HOUDOT vient d'ailleurs mettre sous presse une notice détaillée renfermant les documents historiques qui s'y rapportent et qu'il a recueillis dans les archives municipales.

M. GOSSELET met sous les yeux de la commission une carte de l'arrondissement d'Avesnes établie au 50 millième et éditée par M. ROBAUT, imprimeur à Douai. — Il fait remarquer combien une carte de cette grandeur peut être utile pour indiquer les découvertes archéologiques au fur et à mesure qu'elles s'opèrent.

M. GOSSELET entretient ensuite la commission de l'utilité qu'il pourrait y avoir à tenir de temps en temps des séances dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Cette proposition soulève des observations par suite desquelles elle est ajournée.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER , *président* , le comte DE MELUN , *vice-président* , DAVID , Ed. VAN HENDE , VERLY , GOSSELET , DE LA PHALECQUE , Ch. VINCENT , *secrétaire*.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1871.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER — Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 1870 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François, t. III, 1869.

Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie, tome II, feuilles N^{os} 1 à 17.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 3^e série, 8^e volume, 1^{re} livraison, décembre 1869.

Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie, 1869, 2^e et 3^e trimestres.

Mémoires de la Société dunkerquoise, 1868-1869, 14^e volume.

Société archéologique de Rambouillet; mémoires et documents, tome I, 1^{re} livraison, 1869.

Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de l'arrondissement de Lille, N^{os} 1 et 2, janvier et février 1870.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, janvier 1870.

De la part des auteurs .

Notice sur Noyelles-sur-Selle et ses barons, par J. DESILVE, curé de Basuel.

Catalogue méthodique des imprimés de la bibliothèque publique de Douai, avec une *Notice historique*, 1869.

M. VERLY est chargé de rendre compte des publications de la Société française de numismatique.

CORRESPONDANCE.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il avait été invité par lettre-circulaire de M. le Recteur de l'Académie à lui désigner ceux des membres de la Commission qui, par leurs travaux, mériteraient le titre d'Officier d'Académie.

Au moment où des propositions allaient être adressées à M. le Ministre de l'Instruction publique, M. A. DESPLANQUE, archiviste du département, obtenait ce titre.

La Commission se félicite d'une distinction accordée à celui de ses membres qui se distingue parmi les plus zélés et les plus utiles et décide que l'expression de sa satisfaction sera insérée au procès-verbal.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

Procès-verbaux des séances tenues par le sous-comité de Douai, les 22 novembre et 20 décembre 1869, et par le sous-comité de Dunkerque, les 15 janvier et 12 mars 1870.

Les renseignements divers que renferment ces procès-verbaux seront insérés dans le Bulletin.

Au sujet des indications fournies par M. COUSIN sur les recherches auxquelles il se livre pour reconnaître l'emplacement et la direction des voies romaines dans l'arrondissement de Dunkerque, M. GOSSELET communique à la Commission des observations sur les

preuves de l'abaissement des côtes de notre littoral depuis l'époque romaine.

M. COUSIN a constaté qu'à Sangatte, près Boulogne, la plage, bien que couverte par la mer à chaque marée, contient cependant quantité de murs de fondations, restes d'anciennes maisons d'où on a retiré des médailles gauloises et romaines. Comment comprendre que ces maisons aient été construites et habitées dans un pareil endroit ?

Le temple de Neholinnia, situé à l'extrémité de l'île de Walcheren, fut recouvert et enseveli par les dunes à une époque déterminée. Comme ces monticules de sable reculent constamment vers l'intérieur du continent, il fut mis à découvert en 1647, mais cette fois entre la dune et le rivage. En 1695, il était à 900 mètres en pleine mer. Ainsi pendant cette période la mer gagnait environ 14 mètres, non point, comme dans bien d'autres cas, par érosion de la côte, mais par simple submersion. Autre exemple : En 1520, par des marées très-basses, on découvrit vis-à-vis Katwyk, à l'embouchure du Vieux-Rhin, à un kilomètre en mer, des murailles de 8 pieds de hauteur, reste de Brittenbourg (arx Britannica) fondée par les Drusus à l'embouchure du Rhin. En 1752, ces restes de murailles avaient été détruits par les vagues et les pilotis sur lesquels elles étaient fondées cessaient d'être visibles.

On pourrait par des considérations géologiques, ajoute M. GOSSELET, prouver que l'affaissement de toute la côte s'étendait à l'ouest jusqu'au cap Blancnez. Nous devons à M. COUSIN de le démontrer à l'aide des monuments historiques ; c'est d'autant plus heureux que M. BELPAIRE supposait, par suite d'un raisonnement vicieux, que la mer ne gagnait sur le continent qu'à l'est de Nieuport, tandis qu'elle se retirait à l'ouest de cette ville, c'est-à-dire sur le littoral français.

Il y a encore bien des questions à résoudre au sujet de ce phénomène :

Les terrains jurassiques, dits crétacés, du Boulonnais, participent-ils au mouvement d'affaissement ou ne forment-ils pas plutôt

une sorte de charnière immobile? Bien qu'il n'y ait aucune donnée sur ce point, M. GOSSELET est enclin à admettre la seconde hypothèse.

L'affaissement se continue-t-il encore de nos jours? question capitale pour nos voisins les Hollandais. C'est certainement à cet abaissement séculaire et insensible du continent qu'est dû la situation de leur sol au-dessous du niveau de la mer. Si le mouvement se continue fatalement, nécessairement les digues seront vaincues et la Hollande presque toute entière passera sous les flots.

La Commission remercie M. GOSSELET de cette communication qu'elle a entendue avec le plus vif intérêt.

M. CH. VINCENT communique à la Commission, des renseignements qu'il a été à même de recueillir et desquels il résulte qu'en mars dernier on a découvert à Thun-Levéque (arrondissement de Cambrai), en creusant les fondations d'une maison, un cercueil en pierre, de forme antique, renfermant un squelette assez bien conservé. Huit autres squelettes dépourvus de cercueils reposaient à côté.

Le propriétaire du terrain, ignorant sans doute l'intérêt qu'une semblable découverte pouvait avoir pour la science, a laissé briser le cercueil et en a employé les fragments à former les assises de la maison à construire.

M. VAN DER STRAETEN exprime l'avis qu'il y aurait lieu de solliciter l'intervention de l'Administration supérieure pour qu'en pareil cas des faits aussi regrettables ne puissent se renouveler.

M. Ch. VINCENT rappelle qu'en 1864, sur la demande de la Commission, le Préfet, alors en fonctions, a bien voulu adresser des instructions aux Maires du département, pour assurer la conservation des monuments historiques et les soustraire à toute dégradation ou mutilation. — Une nouvelle demande, concernant plus spécialement les sépultures anciennes, serait certainement susceptible d'être accueillie avec la même faveur.

La Commission charge son bureau d'écrire à ce sujet à M. le Préfet.

M. l'abbé CARNEL met sous les yeux de la Commission une carte de l'ancien vicomté d'Haubourdin. Cette carte, sur la demande de M. VERLY, lui est remise pour en tenir copie.

Étaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*, comte DE MELUN, CHON, DE LA PHALECQUE, VERLY, l'abbé CARNEL, comte DE CAULAINCOURT, DE NORGUET, GOSSELET, VAN DER STRAETEN, CH. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 12 MAI 1871.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT

Le procès-verbal de la séance du 7 avril est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

De la part de son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des départements, décembre 1869.

De la part des Sociétés :

Bulletin du Comité Flamand de France, tome V, N° 5, janvier, février et mars 1870.

Bulletin des antiquaires de Picardie, année 1869, N° 4.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1869, 3^e et 4^e trimestres.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de la Loire, tome VII, 2^{me} partie.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, février et mars 1870, N^{os} 2 et 3.

Archives de l'agriculture du nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, N° 3, mars 1870.

Institut archéologique du Luxembourg, 1870, publications des membres de la Société. La seigneurie de Vauces.

Annales de la Société archéologique de Namur, tome dixième, 4^e livraison.

Rapport sur la situation de la Société en 1869.

Messenger des sciences historiques ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1870, 1^{re} livraison.

CORRESPONDANCE.

Lettre du Secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, relative à l'envoi des publications.

TRAVAUX. — COMMUNICATIONS.

M. A. DESPLANQUE donne lecture d'une note de M. l'Abbé BONIFACE, membre correspondant, actuellement curé à Marpent, sur les *pierres de fiefs* qui existent à Recquignies, Avesnelles et Ostergnies (hameau de Colletet).

Cette note, à raison de l'intérêt qu'elle présente, sera insérée dans le bulletin après avoir été complétée par des dessins représentant les pierres décrites.

M. le comte DE MELUN, l'un des membres qui ont représenté la Commission historique à la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, rend compte de cette solennité.

M. VERLY, qui assistait également aux séances, rappelle que les communications faites par M. TEXTOR DE RAVIRI, sur l'architecture de l'*Indoustan*, ont excité un vif intérêt.

Etaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*, le comte DE MELUN, Ed. VAN HENDE, VERLY, A. DESPLANQUE, DE NORGUET, Ch. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 16 JUIN 1870.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 1870 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS.

De la part de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique.

Revue des sociétés savantes des départements, cinquième série.
Tome 1^{er}, janvier-février 1870.

De la part des sociétés.

Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le
Comice agricole de Lille, N° 4, avril 1870.

Société d'émulation de Roubaix. — Séance solennelle du 17 décembre 1869.

De la part des auteurs.

Sépultures anciennes de Ferrière-la-Grande, découvertes par
M. DOMBRET.

CORRESPONDANCE.

La société d'émulation de Roubaix envoie le procès-verbal de sa première séance annuelle et sollicite l'échange de ses publications avec celles de la Commission. Cette offre est acceptée.

M. le comte de FONTAINE DE RESBECQ, correspondant à Paris, envoie le manuscrit de son travail sur : *la Noble Famille*, à Lille, dont l'impression au bulletin a été votée dans une séance antérieure.

Programme du concours d'architectes sur œuvres exécutées, ouvert en 1870, par la société des architectes du département du Nord, à Lille.

Communication de divers lettres et documents relatifs à la découverte d'un amphithéâtre Gallo-Romain , rue Monge , à Paris.

La commission décide que dans l'intérêt de la science archéologique et de l'histoire nationale elle s'associera aux démarches entreprises par bon nombre de sociétés savantes pour sauver de la destruction ces vestiges de l'ancien Paris.

Elle charge son bureau de faire le nécessaire à cet effet.

Lettre, en date du 6 juin 1870 , de M. Auguste LEBEAU , avocat à Avesnes , sur l'emplacement de *Duronum* et la découverte d'un milliaire romain à Etrœungt.

En raison de l'intérêt que présente cette lettre la commission en décide l'insertion au bulletin.

Des remerciements seront en outre adressés à l'auteur (1).

TRAVAUX COMMUNICATIONS.

M. Ed. VAN HENDE informe la commission d'une nouvelle découverte archéologique faite à Lille, le 25 mars dernier par M. H. RIGAUX, dans une tranchée pour fondation d'une muraille, à trois cents mètres environ du Boulevard Vaillant, au N.-E. du lieu où ont été exécutées les premières fouilles dont il a été question dans la séance du 3 février 1870.

Cette nouvelle découverte se compose de :

8 vases de terre dont 3 entiers, 2 en fragments (aujourd'hui recollés), le reste en pièces.

2 fibules (petites, en bronze). — 1 fragment de cure-oreilles. — 1 hache (silex).

M. DE LA PHALECQUE exprime l'avis qu'il serait très-intéressant de tenir note exacte des lieux où sont trouvés des haches en silex.

M. GOSSELET fait savoir qu'il a conçu le projet de publier le ca-

(1) Voir page 375.

atalogue détaillé des découvertes d'objets de l'époque celtique dans le région du Nord.

Étaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*, CEON, GOSSELET, Ed. VAN HENDE, DE LA PHALECQUE, DESPLANQUE, VERLI, Ch. VINCENT, *secrétaire*.

SÉANCE DU 14 JUILLET 1870.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 1870 est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS :

De la part des Sociétés :

Bulletin de la Société académique du Var. — 1870.

Messager des sciences historiques ou archives des arts et de la bibliographie de la Belgique, année 1870 (2^e livraison).

Bulletin du Comité Flamand de France. Tome IV. Table alphabétique du volume.

Bulletin du Comité Flamand de France. Tome V N^o 6, avril, mai, juin, 1870.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1870.

Société Impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes. Revue. — Avril 1870.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. Tome V. N^{os} 60, 61, 62, 63.

Mémoires de la Société Impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, année 1869.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes. Pages 101 à 124 inclus.

CORRESPONDANCE.

Lettres circulaires de M. H. COMIGNAN, à Dunkerque, relatives à la publication du journal des sociétés savantes de province.

La commission historique regrette que l'exiguïté de ses ressources ne lui permette point de souscrire à cette nouvelle publication dont elle apprécie d'ailleurs l'utilité.

M. le président de la commission de la topographie des Gaules à Paris, en faisant connaître par lettre du 4 juillet que cette commission a commencé son travail de révision du projet de la carte du V^e siècle afin de tracer définitivement le réseau des voies antiques qui sillonnaient les Gaules, fait un appel pressant à l'obligeance de la Commission historique pour lui transmettre tout ce qui peut l'aider à compléter son œuvre en ce qui concerne le département du Nord.

Le président s'est empressé de répondre à cet appel en adressant à M. DE SAULCY, la collection du bulletin, un exemplaire de la statistique archéologique avec cartes. Ces documents renferment à peu près tous les renseignements sur les découvertes celtiques, romaines et gallo-romaines, faites dans le Nord, ainsi que sur les publications qui y sont relatives.

M. le Président a ajouté que la Commission historique se met d'ailleurs à la disposition de la Commission de la topographie des Gaules pour toutes les autres indications qu'elle jugerait utile de lui demander.

Des remerciements sont parvenus au sujet de cet envoi.

M. LE METAYER-MASSÉLIN, correspondant du ministère de l'instruction publique, fondateur-directeur de l'agence scientifique à Paris, annonce par une lettre du 16 juin dernier la découverte faite dans le faubourg Saint-Germain d'une certaine quantité des pièces de la révolution; avant de les livrer aux amateurs parisiens M. LE METAYER a voulu faire revertir sur la province celles qui in-

téressent le plus les départements et notamment le Nord. — Il donne le titre de quelques-unes de ces pièces. — Bonne note est prise de cette communication.

TRAVAUX COMMUNICATIONS.

Le secrétaire donne lecture de la lettre ci-après, qui a été écrite par le bureau, à M. le Préfet de la Seine, le 17 juin 1870, conformément à la décision prise par la Commission, dans sa séance du 16 :

« Monsieur le Préfet,

» Il est impossible que la Commission historique du département du Nord reste indifférente en présence de la récente découverte des arènes de la rue Monge. L'archéologie, l'histoire, l'honneur national sont intéressés à ce qu'on ne laisse pas détruire le plus ancien monument de la capitale de la France. — Les sous-signés, au nom de la Commission dont ils forment le bureau s'adressent avec confiance à la Commission municipale de la ville de Paris, afin que les arènes soient conservées au moyen de fonds fournis par la ville de Paris avec le concours de l'État.

» Il serait vraiment déplorable de voir une richesse archéologique, si heureusement exhumée, disparaître et se perdre pour des motifs d'économie que la science ne saurait accepter.

» La Commission historique ose espérer, en cette circonstance, l'appui de votre puissante influence.

» Veuillez agréer, etc.

Les Membres du bureau :

» DE COUSSEMAKER, *président*, Comte DE MELUN,
vice-président, CHON et Ch. VINCENT, *secrétaires*.

M. Ed. VAN HENDE exprime le regret que les fouilles entreprises par M. H. RIGAUX, boulevard Vaillant, à Lille, et dont il a entretenu

la Commission dans sa dernière séance, n'aient pu être continuées par suite d'une opposition de la part du propriétaire des terrains.

M. GOSSELET entretient la Commission de fouilles qui ont été pratiquées par M. DOMBRET à Ferrière-la-Grande, le long d'un chemin communal. M. GOSSELET complètera sa communication à ce sujet dans une prochaine séance.

Le même membre fait passer sous les yeux de la Commission des spécimens de haches, racloirs, en silex poli, trouvés à Famars.— Ces objets sont destinés au Musée géologique de Lille.

Le secrétaire fait lecture du rapport adressé à M. le Préfet sur les travaux de la Commission historique pendant l'année 1869-1870.

La Commission décide l'impression de ce rapport qui est destiné au Conseil général (1).

Étaient présents : MM. DE COUSSEMAKER, *président*, DAVID, l'abbé DERVAUX, Th. LEURIDAN, Ed. VAN HENDE, GOSSELET, CHON, l'abbé CARNEL, DE LA PHALECQUE et Ch. VINCENT, *secrétaire*.

(1) Voir page 373.

SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

ANNÉE 1870(4).

DOUAI.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1870.

Le procès-verbal de la précédente séance du 20 décembre 1869 est lu et approuvé.

M. ASSELIN, qui s'occupe de recherches sur *l'Art chez les Gaulois et les Francs du nord de la Gaule*, signale l'existence, au musée de Namur, d'une remarquable collection d'antiquités franques : bijoux, armes, objets en verre, inscriptions, provenant de cimetières.

M. PREUX fait connaître que dans un village de l'Artois on vient de faire une importante découverte d'antiquités gallo-romaines, dont plusieurs pièces vont enrichir le musée de Douai, savoir : 1° un plat circulaire, en terre rougeâtre, travail grossier (il en existe déjà plusieurs au Musée); 2° et 3° deux très-petits vases, en même terre que le n° 1; 4° un vase à une anse, en terre jaunâtre; 5° une petite coupe, en terre rouge, à deux anses, avec un couvercle rouge et luisant; 6° et 7° deux vases en verre, l'un cylindrique,

(1) Les sous-comités d'Avesnes, de Cambrai, d'Hazebrouck et de Valenciennes n'ont pas tenu de séances en 1870.

l'autre en forme de dé; 8° un vase brisé dont le fond manque, sorte de *coust* (comme disent nos ménagères), avec un manche ornementé; 9° et 10° deux sous-coupes en argent, pas absolument pareilles; 11° un collier en pâte de verre, avec des fragments de l'agrafe.

M. PREUX a été informé qu'on a encore trouvé, depuis lors, une hache en pierre, parfaitement taillée et polie, affectant une forme particulière, celle d'un marteau, avec un trou parfaitement poli aussi. L'arme n'est pas en silex, mais en pierre noire.

De l'examen qu'il a fait d'un très-grand nombre d'armes en pierre, M. ASSELIN a conclu que l'âge de pierre a persisté longtemps après l'avènement de l'âge de bronze; que les pierres percées, rares d'ailleurs, sont postérieures aux autres. Le silex du pays a fourni les premières armes, qui sont des armes très-grossières. Dans la suite des temps, grâce au progrès, sont venues les pierres étrangères amenées dans le pays par des relations extérieures; ce sont ces pierres qui sont les mieux taillées. Bientôt, du reste, on pourra étudier, à Douai, l'âge de pierre dans l'une des collections les plus complètes, celle de M. Bertout, qui vient d'être donnée au Musée.

M. TAILLIAR remercie MM. ASSELIN et PREUX de leurs communications. Il ajoute que, bien que l'on parle toujours d'*âges*, l'âge de pierre, l'âge de bronze, etc., il est probable que nos ancêtres se sont plutôt trouvés dans *trois situations* différentes, dont chacune d'elles a persisté malgré la venue de l'autre, de façon que les armes en pierre grossière étaient encore dans les mains des plus pauvres, lorsque les chefs se servaient déjà du bronze.

M. PREUX signale l'intérêt que présenterait l'étude suivante : A quelle époque remonte, dans le nord de la Gaule, la fabrication du verre? Était-elle connue des Gaulois avant la conquête romaine? Le verre trouvé dans les tombeaux est gallo-romain; ce qui paraît le plus ancien, c'est le verre des colliers, les petits morceaux de verre, la verroterie.

M. PREUX croit qu'il est bon de signaler aux amateurs et au public le commerce de sceaux falsifiés et contrefaits qui s'exerce maintenant sur une vaste échelle. A Lille paraît se trouver un dépôt de ces contrefaçons ; les ateliers sont à Paris et à Bruxelles. Parmi les moyens de reconnaître les sceaux falsifiés (indépendamment du *flan* de l'empreinte, qui saute aux yeux du connaisseur), il y a celui-ci, très-facile, du reste : ce sont toujours des sceaux très-importants que l'on contrefait.

Le Secrétaire demande la parole pour prier ses collègues de vouloir bien annoncer les travaux en préparation qu'ils se proposent de communiquer au Comité dans les séances prochaines.

M. TAILLIAR présentera un rapport sur le nouvel ouvrage de M. Ernest Desjardins : *la Table de Poutinger*, qu'il étudiera au point de vue de notre circonscription.

M. ASSELIN lira des notes sur l'*Art franc dans le nord de la Gaule*, mettant à profit ses études sur les musées de Namur et d'autres villes.

M. PREUX donnera un aperçu de sa collection sigillographique, qui contient aujourd'hui 550 pièces environ.

M. DE TERNAS fera connaître les principaux manuscrits de sa collection généalogique.

M. BRASSART prépare : 1° un mémoire sur un point de l'histoire politique de la ville de Douai au XII^e siècle ; usurpation du comte Robert-le-Frison ; 2° des recherches sur Bauduin de Croix, seigneur de Wayembourg, gentilhomme lillois, auteur de Mémoires sur les troubles, qui s'étendent de 1566 à 1592.

M. BRASSART dépose sur le bureau le *Tableau des patrons des anciennes églises paroissiales de l'arrondissement*. Il a réparti les saints en cinq périodes, depuis les commencements du christianisme jusqu'au VIII^e siècle. Ces renseignements peuvent servir non-seulement à l'histoire de la dévotion aux saints dans notre pays, mais encore, selon M. BRASSART, à l'histoire de l'origine et de la formation des villages et des paroisses. On sait, en effet, qu'autrefois le patron

d'une paroisse était en quelque sorte immuable ; or, quand on trouve l'autel d'un village dédié à un saint du VIII^e siècle, par exemple, à Sainte-Berthe-de-Blangy, morte en 725, on peut augurer, jusqu'à preuve contraire, que l'établissement de la paroisse (celle d'Auchy, par exemple), ne remonte pas au-delà du VIII^e siècle.

Le Comité décide que ce travail sera annexé au procès-verbal pour être envoyé à la Commission de Lille.

SÉANCE DU 21 MARS 1870.

Le procès-verbal de la précédente séance, du 17 janvier, est lu et approuvé.

M. DEHAISNES annonce qu'il continue son inventaire des objets d'art conservés dans les églises de Douai et de l'arrondissement.

M. BRASSART signale, dans les recherches de l'historiographe Jean-Baptiste Gransaye (1609), sur les antiquités douaisiennes, certaines sources auxquelles renvoie l'auteur, à la fin de son travail sur la ville de Douai, ce sont :

1^o Un poëme de *Moreus*, renfermant les diverses solennités célébrées à Douai par les princes, ainsi que les valeureux efforts des Douaisiens et les sièges que l'ennemi leur fit subir. « In quo Duacum missum facio, *Poëma ex Moræo* nostro continens diversas Duaci solemnitates à Principibus, et conatus, et oppugnationes ab hostibus profectas. » — Quel est ce *Moræus*, contemporain et ami de Gransaye ? Son poëme sur Douai aurait-il été imprimé ou serait-il demeuré manuscrit ? Ce nom de *Moræus* n'aurait-il pas été altéré par l'imprimeur de Gransaye, qui ne respectait ni les noms ni les dates ?

2^o L'histoire du Saint-Sacrement des Miracles, par Thomas de Cantimpré : « Denique historiam venerabilis Sacramenti miraculosi, ex Cantipratensi. » — On sait que le livre de Th. de Cantimpré venait d'être imprimé à Douai en 1597.

3^o Un recueil des reliques de Saint-Amé, avec quelques vieilles épitaphes : « Et sacrarum ad D. Amati reliquiarum Eleuchieus cum epitaphiis aliquot veteribus. » — Ce manuscrit, intéressant pour l'histoire des antiquités douaisiennes, ne paraît pas avoir été conservé.

M. TAILLIAR communique de nouvelles recherches sur les chapitres de chanoines, qu'il intitule : *Notes sur plusieurs collégiales du nord de la France*. Ce travail sera annexé au présent procès-verbal (1).

SÉANCE DU 11 AVRIL 1870.

Le procès-verbal de la dernière séance (du 21 mars), est lu et adopté.

M. A. DE TERNAS communique une généalogie qu'il vient de dresser sur titres, celle des Tenremonde, famille de la vieille bourgeoisie lilloise, dont la filiation remonte jusqu'au XIII^e siècle, annoblie en 1390, et qui occupa longtemps les premières charges municipales dans la ville de Lille.

M. DE TERNAS donne lecture de plusieurs anecdotes historiques concernant cette famille ; il fait remarquer que la terre de Mérignies, achetée par un Tenremonde, en 1430, est restée dans cette famille jusqu'à la mort de M. Victor de Tenremonde, décédé le dernier de sa race en 1864. On trouverait bien peu d'exemples d'une semblable possession de plus de quatre siècles.

LE PRÉSIDENT remercie M. de Ternas de cette communication et l'engage à publier cette importante généalogie.

M. TAILLIAR lit une *Note sur la ville de Condé*, depuis le IX^e siècle, sur sa collégiale de Notre-Dame, ses seigneurs, etc. Le Sous-Comité entend avec intérêt cette lecture et décide que le travail de son président sera annexé au procès-verbal (2).

La parole est à M. BRASSART pour continuer la lecture de ses recherches sur la seigneurie de Cantin. Passée vers 1250 à une branche cadette de la maison de Douai, qui prit le nom de Cantin, elle fut possédée par trois seigneurs : Pierre de Cantin, chevalier, mort vers 1285 ; Jean de Cantin, chevalier, dit Messire Boutier

(1) Voir p. 365.

(2) Voir p. 367.

Bouterius, (chanson) de Cantin, qui se distingua en 1303 au service du roi Philippe-le-Bel contre les Flamands, et Jean de Cantin, fils et petit-fils des précédents, qui s'éteignit obscurément vers 1350.

L'un de ses successeurs vendit, en 1379, à la ville de Douai, occupée à la construction de son beffroi, « toute la pierre du châtel de Cantin », réservé le puits qui se trouvait dans la cour du château-fort, puits qui subsiste encore aujourd'hui, connu sous le nom de *Fontaine Gayant*. Ceci conduit M. BRASSART à examiner le roman de la Belle-Hélène de Constantinople, où il est question des châteaux de Cantin et de Douai, de Gayant, de Saint-Maurand. Il démontre que ce roman a été composé d'abord en vers, au XIII^e siècle ; qu'il a été attribué à tort au célèbre Alexandre de Paris ; qu'il est l'œuvre d'un auteur wallon ou picard ; qu'il est dénué de toute vraisemblance historique. C'est cependant à cette œuvre, qualifiée par l'académicien Galland de « pièce de jonglerie », que les auteurs des fables populaires touchant l'origine de notre Gayant de Douai, ont fait de nombreux emprunts, notamment le souterrain d'une lieue et plus reliant les forteresses de Douai et de Cantin ; toutefois, ils se sont bien gardés de conserver à notre Gayant le caractère du géant ou *Gayant* tel que le montre le roman de la Belle-Hélène ; ici le *Gayant* joue le rôle ordinaire attribué aux géants ou monstres pendant le moyen-âge : c'est un payen, un sarrazin, un Goliath, que Saint-Maurand, nouveau David, provoque et tue. On comprend pourquoi les auteurs en question se sont arrêtés dans leur système d'emprunt et, donnant libre cours à leur imagination, ont préféré inventer un nouveau sauveur de Douai.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Brassart de cette communication et l'engage à poursuivre la lecture de son travail dans une de nos plus prochaines réunions.

SÉANCE DU 20 JUIN 1870.

Le procès-verbal de la séance précédente, du 11 avril 1870, est lu et approuvé.

M. FAVIER se propose de faire hommage à la Commission de sa *Notice sur la Croix de procession de Mouchin* (Nord), qui sera insérée dans le volume actuellement sous presse des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai*.

M. PRÉUX décrit un jeton inédit d'abbé, intéressant pour notre pays. Sur l'avvers on voit des armoiries avec une crosse, le nom *Jacobus d'Haplaincourt* et la date 1571 ; ce personnage fut abbé du Mont-Saint-Martin, au diocèse de Cambrai ; sa famille, d'origine artésienne, a marqué dans la Ligue. Au revers, des emblèmes funéraires. C'est une époque où l'on a frappé beaucoup de jetons.

On vient de découvrir, ajoute M. PRÉUX, au cabinet royal des médailles de La Haye, un méreau de fondation de l'abbé Du Joncquoy, de Marchiennes, 1615, coulé et en cuivre.

M. BRASSART communique des *Recherches* sur quelques chroniqueurs et annalistes du Nord, au XVI^e siècle, notamment sur *Jean Lefèvre*, prêtre Valenciennois, vivant en 1522, 1532 ; sur *Cornil Morel*, héraut-d'armes de la ville de Valenciennes, dit *Franquevois*, mort en 1515 ; sur *Gilbert Morel*, son fils et son successeur, mort en 1571.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. BRASSART de cette communication ; sur sa proposition, le Comité décide que ce travail sera envoyé à la Commission.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1870.

Le procès-verbal de la séance précédente, du 20 juin 1870, est lu et approuvé.

M. BRASSART lit la fin de son travail sur la Seigneurie de Cantin, dont il fait l'historique jusqu'en 1789 ; il la montre possédée successivement par les familles nobles de Halluin, d'Allennes, de Dion et de La Tramerie, et plus récemment par les familles bourgeoises douaisiennes des Watier, des Caudron et des Remy.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. BRASSART de son intéressante communication.

DUNKERQUE.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1870.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 1869 est lu et adopté.

Suivant la promesse qu'il a faite, à la dernière réunion, M. GUTHLIN donne quelques détails étymologiques sur le mot *Groenestraete*, traduit généralement dans le pays par *chemin vert*, et qui, s'il se rapporte à des chemins d'origine gauloise, pourrait, selon lui, être rendu par *chemin de gravier*. Le mot *Grien* est d'origine celtique (*grouan*, gravier). En Alsace, on appelle *grien* le gravier de rechargement des routes. Les mots *grain*, *grenu*, *granatus* en latin, ont la même origine celtique *grein*.

M. GUTHLIN croit qu'il convient d'examiner si sous les nombreux *chemins verts* il ne faut pas chercher des routes gauloises.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. GUTHLIN de ces intéressantes recherches, sur lesquelles sera appelée l'attention de la Commission historique.

M. MORDACQ donne ensuite des renseignements sur les arbres trouvés dans les Moères à différentes époques, et il arrive à ces conclusions : que les débris de chênes trouvés dans le sol des Moères n'ont pu y être amenés que par les vagues ou les inondations. Les Moères étant des lacs à l'époque romaine, César n'a pas eu à se frayer un chemin à travers des terrains constamment inondés ; si ce travail a été exécuté, il n'a pu l'être qu'à la limite et dans une autre direction que celle des Moères ; les traditions locales n'ont pas gardé trace de ces travaux, et les trouvailles d'arbres, qui ne portaient aucune trace d'instruments ayant servi à les abattre, n'ont

été faites qu'après que des travaux de dessèchement ont permis des plantations, ruinées elles-mêmes par des inondations subséquentes.

M. GUTHLIN fait observer que M. VANDERCOLME fils ; archiviste du Comité Flamand, a un volumineux manuscrit relatif aux Moères et qu'on y trouverait peut-être des renseignements.

M. COUSIN ajoute que M. BARRAL se propose de publier un travail important sur les Moères. Il se range, d'ailleurs, à l'avis de M. MORDACQ. Si César a fait abattre des arbres, ces arbres ont dû être employés ou brûlés. Peut-être les chênes trouvés étaient-ils très-anciens et provenaient-ils d'un cataclysme qui aurait englouti des forêts dont on retrouve trace sur notre littoral et sur la côte anglaise, souvent à si peu de profondeur, que les débris sont exploités pour servir au chauffage.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance d'une réponse de M. E. DE BUSSCHER, membre correspondant de la Société Dunkerquoise, à Gand, relative au manuscrit d'une histoire de Dunkerque qui se trouve aux archives de cette ville. De l'avis de M. DE BUSSCHER, ce manuscrit, sans nom d'auteur, n'est qu'une courte compilation ou abrégé, peut-être, de Faulconnier, et de nulle valeur comme source à consulter.

M. COUSIN rend ensuite compte d'une visite qu'il a faite à Crochte, chez M. DEZITTER, qui possède des objets antiques, des vases et des médailles de l'époque romaine. L'un de ces vases a été trouvé, il y a sept à huit ans, à Looberghe, dans la pâture d'une maison située sur le chemin de Loodyck, qui vient directement de Bollezeele et aboutit à la Colme en face du vieux chemin de Quatove ; un autre vase de même forme et de même couleur grise, était auprès, mais brisé ; cette trouvaille vient à l'appui de la tradition du pays, qui fait du Loodyck une voie romaine se dirigeant sur Quatove, d'où elle conduisait à Mark, considéré maintenant comme l'ancienne station *Marcis in littore saxonico*.

Trois pièces romaines ont été trouvées au territoire de Pitgam, sur une élévation, à environ cent mètres de la steenstraete de

Cassel, au lieu nommé le Hieppe. Quatre autres ont été découvertes sur le territoire de Ledringhem.

M. DEZITTER a ajouté qu'on avait trouvé à Cappellebrouck, dans une pièce de terre de la ferme de M. LYSENSOONE, un cercueil avec des ossements et des poteries, notamment un vase de couleur grise et une assiette de couleur rouge, poteries achetées par M. HERREWYN, ancien percepteur et membre de la Société Dunkerquoise, à Bergues. Cette trouvaille mérite l'attention ; elle augmente le nombre de celles de la même époque, faites sur le même territoire de Capellebrouck, que la vieille Colme, longée par la voie romaine précitée, sépare de Looberghe et de Bourbourg-Campagne.

M. COUSIN termine en disant qu'il compte revoir la collection de M. DEZITTER et en prendre des notes qui seront communiquées au Sous-Comité, s'il le désire.

Des remerciements sont adressés à M. COUSIN pour ses intéressants renseignements.

SEANCE DU 12 MARS 1870.

M. LE PRÉSIDENT, interprète des sentiments du Sous-Comité, exprime le regret que cause le départ de M. GUTHLIN, appelé au lycée d'Evreux. Les services rendus par ce savant professeur à d'autres sociétés savantes, principalement à la Société Dunkerquoise, ses connaissances étendues et profondes faisaient espérer un concours précieux pour les travaux du Sous-Comité ; il ne reste plus qu'à compter sur ses communications comme membre correspondant.

M. BONVARLET croit que l'étude approfondie des anciennes voies serait d'un grand profit pour l'histoire locale ; il appelle l'attention du Sous-Comité sur quelques chemins. Il existe, dit-il, à Rosendaël, un chemin nommé *Heerstraete* ; ce nom veut-il dire voie seigneuriale ou voie militaire ? Pourquoi cette dénomination à ce qui semble être le prolongement de la *steen-straete* de Cassel à la mer, à l'est de Dunkerque ? Il assure, d'après M. Dehaene, qu'on a

trouvé, près de la *Tente Verte*, à une certaine profondeur, des restes d'une chaussée empierrée.

Le Sous-Comité croit qu'il serait bon que des fouilles, faites dans cette direction, permissent de savoir si cet ancien chemin a les caractères d'un travail romain.

M. BONVARLET parle de deux autres routes, dans la direction de la voie romaine de Cassel à la mer, à l'ouest de Dunkerque : la *Cocafort-straete* et la *Quaestraete*. Des fouilles ont eu lieu, sans résultats, au-delà du *Langhe gracht*, pour trouver la direction de cette voie ; mais comme elles n'ont été exécutées qu'à un mètre de profondeur, il peut se faire qu'on n'ait pas été assez avant.

UN MEMBRE fait observer que probablement, à l'époque romaine, cette partie du territoire était couverte par les marées.

UN AUTRE MEMBRE remarque que les côtes s'étant levées ou abaissées successivement, notre littoral a pu aussi successivement perdre ou gagner, et qu'à l'époque romaine une voie existait peut-être au nord du point où semble s'être arrêté le *steen-straete*.

M. COUSIN dit que des fouilles et des sondages, auxquels il a pris part, n'ont donné aucun résultat sur les chemins aboutissant à Mardick, qu'on croyait remonter aux Romains.

M. BONVARLET assure que, dans des documents du XVII^e siècle, *Quaestraete* est aussi appelée *Steens straete*.

Suivant des notes recueillies par M. COUSIN, une charte de l'abbaye des Dunes, de 1233, appelle cette voie *Quadendyck*, en ajoutant — prout ipsa via extenditur et via publica comitis usque ad mare — et elle nomme une route voisine, *Aldinghewegh*. Les mots — *via publica comitis* — concernant le chemin nommé aujourd'hui *Quaestraete*, appellent l'attention ; ils ne seraient applicables, d'après un Membre, qu'à une grande route, et comme celle-ci se prolongeait jusqu'à la mer, elle devait aboutir à un point important de la côte, probablement celui par où les eaux du pays s'écoulaient. Leur débouché à la mer aurait donc eu lieu alors

par le territoire de Petite-Synthe, où, du reste, il y avait, en 1236, deux canaux cités dans une charte de cette année : l'un comme ancien, l'autre comme nouveau.

M. BONVARLET pense que le *Quaedestraete* est le prolongement de la *Steen-straete* et qu'il serait bon que des fouilles, suffisamment profondes, permissent d'arriver à la certitude.

Le Sous-Comité partage cette opinion et exprime le désir qu'on sache enfin s'il y a trace de voie romaine au-delà du *Langhe gracht*.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1870.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars est lu et adopté.

M. BONVARLET a vu, à Adinkerque, une élévation assez grande, au milieu d'un champ de blé et qui pourrait bien être une ancienne motte; il serait bon, pense-t-il, que quelques recherches fussent faites.

M. COUSIN dit que des excursions aux environs de Furnes l'ont mis sur la voie de quelques découvertes intéressant l'histoire religieuse du pays; il entre dans quelques détails relatifs à une ancienne abbaye dont il croit avoir retrouvé l'emplacement.

Il communique ensuite l'empreinte d'un scel trouvé, en mai dernier, dans le mur de l'ancienne prison d'Esquelbecq, empreinte remise par M. BERGEROT et que M. BONVARLET explique ainsi : « de.... à une fasce de gueules? accompagnée en chef de trois losanges d'azur? et en pointe de trois arbres terrassés de..... : l'écu posé en bande, avec un griffon pour support. Légende : *S. Andries . Janssen . Schouts.* »

M. COUSIN, qui a fait récemment un voyage en Italie, lit une note relative à la célèbre université de Bologne, dont la réputation était si grande au moyen-âge et qui a compté jusqu'à 10 000 étudiants. Comme les noms des professeurs et des principaux élèves

sont inscrits sur les murs, il en a vu plusieurs appartenant à la Flandre et à d'autres provinces françaises. Il parle de ce qui l'a le plus frappé dans cette grande ville, se réservant d'entrer plus tard dans les détails ; pour cette fois il n'a voulu qu'entretenir le Sous-Comité de l'ancienne université, que la nouvelle, fondée en 1714, est loin d'égaliser ; il n'y aurait en ce moment que 400 élèves.

Le Sous-Comité remercie son président de sa note intéressante et espère que là ne se borneront pas ses communications sur les renseignements qu'il a recueillis.

M. BONVARLET dit que le Sous-Comité doit veiller à la conservation des monuments et il appelle à ce sujet l'attention de M. le Président et de M. DEVELLE, architecte, sur l'état de l'église Saint-Éloi, de Dunkerque, qui, selon lui, demande immédiatement quelques travaux qui assurent la tranquillité des fidèles.

M. l'Architecte accepte de faire, après la séance et avec M. BONVARLET, une visite à l'église Saint-Eloi.

A une question de M. BONVARLET, M. MORDACQ répond que les instituteurs ne lui ont fait, relativement aux mottes, aucune communication qui puisse intéresser le Sous-Comité.

M. COUSIN exprime le désir que le Sous-Comité le mette prochainement à même de présenter un candidat pour remplacer M. GUTHLIX qui a quitté Dunkerque.

DOUAI.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 1870.

TABLEAU DES PATRONS DES ANCIENNES ÉGLISES PAROISSIALES DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

PREMIÈRE PÉRIODE (commencements du christianisme).

NOTRE-DAME.

Auberchicourt (1).

Brunémont. (Cure érigée en 1233 par l'évêque d'Arras).

Coutiches. (Pèlerinage au XVII^e siècle ; *Faumont* en dépendait).

Douai ; église dédiée à Notre-Dame dès avant le VII^e siècle ; consacrée ensuite à Saint-Amé.

Escaillon.

Hamage. (Avec ses dépendances : *Wandignies*, *Tilloy*, *Alnes* et *Warlaing*).

Orchies.

SAINT-MICHEL.

Flines.

Somain. (Dont dépendait *Rieulay*, qui, au XIII^e siècle, eut une chapelle dédiée à Saint-Amand).

SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Une église à *Hornaing*. (Longtemps simple chapelle. Érigée en paroisse en 1260).

SAINT-PIERRE.

Bugnicourt. (Patron moderne : Saint-Guislain. Pèlerinages).

(1) Pour la division des paroisses par diocèse, pour les noms des collateurs, etc., v. le *Bulletin*, t. X, p. 339.

Douai, une église paroissiale dédiée, très-anciennement, au chef des Apôtres. Érigée en collégiale vers la fin du XI^e siècle. En ont été détachées, au XIII^e, trois paroisses, auparavant chapelles consacrées à Saint-Nicolas, Saint-Jacques et Notre-Dame.

SAINT-JACQUES.

Gaulzin.

SAINT-ANDRÉ.

Fenain.

DEUXIÈME PERIODE.

SAINT-CALIXTE, pape. (219—222).

Une église à *Hornaing*. (Primitivement simple chapelle, dépendante probablement de Somain. Érigée en paroisse en 1250. — L'abbaye de Saint-Calixte, de Cysoing, y avait une juridiction dès le IX^e siècle).

SAINT-LAURENT (258).

Aix. (Pèlerinages au XVI^e siècle).

SAINT-MAURICE (286).

Bouvignies.

SAINT-GEORGES (vers 200 ou 300).

Fressain. (En 1123; autel donné par l'évêque d'Arras au chapitre de Saint-Amé, de Douai. *Féchain* en dépendait, mais avec un patron différent).

SAINT-NICOLAS (évêque vers 300).

Arleux, Alleus. (Chef-lieu de décanat du diocèse d'Arras. Patron moderne : Saint-Guislain).

Monchecourt, Mauchicourt. (Chef-lieu de décanat du diocèse d'Arras).

Montigny.

TROISIÈME PÉRIODE.

SAINT-MARTIN (397).

Aniche.

Beuvry. (Dès le VII^e siècle. Appartenant à l'abbaye de Marchiennes).

Cantin.

Cuincy.

Erre.

Esclavaing. (Village réuni à Masny).

Esquerchin.

Masny.

Nomain.

Roost. (Dont dépendait Belleforière).

Saméon. (Dès le VII^e siècle. Appartenant à l'abbaye de St-Amand.
Dépendait de Brillon. En fut détaché).

Sin.

SAINT-SAIRE.

(Natif ou pasteur de Lambres-lez-Douai).

Estreës. (Avec *Hamel* en dépendant).

Lambres. (Avec *Courchelettes* en dépendant).

Vred.

QUATRIÈME PÉRIODE.

SAINT-REMY (533).

Lewarde. (Avec *Loffres* en dépendant).

Marcq.

SAINT-VAAST (540).

Féchain. (En 1123 , ce n'était qu'une chapelle succursale de l'église
de *Fressain*).

Landas.

Lécluse. (En 1089 , dépendait encore de la paroisse d'Eternigny ,
dont le patron est Saint-Martin).

Rache. (Dont dépendaient : Anhiers , Marais , Warendin , Berni-

court. — Chef-lieu de Décanat du diocèse d'Arras. — Patron moderne : Saint-Léonard , patron d'une chapelle à pèlerinages dès le XIII^e siècle jusqu'à nos jours).

SAINT-ALBIN , évêque d'Angers (529 — 550).

A *Douai* , très ancienne paroisse dont dépendaient : Wagnonville , Dorignies et Escarpel.

SAINT-GILLES (vers 550)

Pesquencourt.

SAINT-SAMSON (564).

Bruille.

CINQUIÈME PÉRIODE.

SAINT-GÉRY (619).

Raimbaucourt.

SAINT-AMAND (— 679).

Aubigny-au-Bac.

Dechy. (Avec *Férin* et *Roucourt*. Dès le VII^e siècle , appartenait à l'abbaye de Saint-Amand).

Flers. (Dont dépendait *Auby*, qui, vers 1160 eut une chapelle dédiée à Notre-Dame).

Lauwin, *Lanwin*.

SAINT-AMÉ (690).

A *Douai* , église dédiée à Saint-Amé , mais pas avant le X^e siècle. Auparavant dédiée à Notre-Dame.

SAINTE-ALDEGONDE (684).

Erchin. (Au VII^e siècle ; appartenait au chapitre de Maubeuge).

Guesnain.

Idem.

Lalaing.

SAINTE-RICTRUDE (688).

Marchiennes.

Waziers.

SAINTE-BERTHE-DE-BLANGY (725).

Auchy.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 1871.

NOTES SUR PLUSIEURS COLLÉGIALES DU NORD DE LA FRANCE.

Parmi les chapitres de chanoines, ceux du premier rang étaient établis auprès des métropoles et des cathédrales, constituant de grands corps ecclésiastiques, riches et indépendants ; plusieurs d'entre eux, tantôt auxiliaires, tantôt adversaires des évêques, ont joué dans l'histoire un rôle considérable. Dans d'autres villes plus ou moins importantes, dont la plupart ont pris naissance et se sont développées au moyen-âge, ont été créés des chapitres analogues qui ont formé des églises collégiales. Dans l'introduction à son *Recueil d'actes en langue romane-wallone*, M. Tailliar a signalé des églises de ce genre dans plusieurs villes qui font aujourd'hui partie du département du Nord : Saint-Pierre de Lille, Saint-Amé et Saint-Pierre de Douai, Saint-Géry et Sainte-Croix de Cambrai.

A ces églises il faut joindre la collégiale de la Salle-le-Comte, à Valenciennes, fondée en 1192, par Baudoin V dit le Courageux, comte de Hainaut (1).

Dans le préambule de la charte, intervenue à cette époque, on voit que Baudoin, comte de Flandre et marquis de Namur, agissant du consentement de la comtesse Marguerite, sa femme, et de Baudoin, son fils, pour le repos des âmes de ses père et mère, de ses ancêtres et de la comtesse elle-même, a institué cinq prébendes dans sa chapelle de Valenciennes. Il veut que les prêtres qui en sont investis soient assidus et résidants en ladite église, et qu'ils s'appliquent avec d'autant plus de zèle à servir Dieu en personne, aux offices de jour et de nuit, que leurs fonctions seront plus élevées et plus saintes. Afin que cette nouvelle institution reçoive plus d'accroissement, il porte un règlement rédigé par ses soins, après avoir pris l'avis de sages ecclésiastiques.

(1) Ce prince, comte de Hainaut depuis 1171, fut créé marquis de Namur en 1188, et, du chef de sa femme Marguerite, devint comte de Flandre en 1191

Ce statut, composé de neuf articles, concerne la création actuelle et future des prébendes, la rémunération des chanoines, puis des dispositions relatives aux chanoines résidants et aux chanoines étrangers, au mode de décerner les prébendes qui deviendront vacantes et au cas où un titulaire aurait induement vendu ou cédé une prébende dont il serait pourvu.

Parmi les laïques qui sont témoins de cet acte remarquable, on voit figurer : Henri de Vitu, Gossel d'Onnaing, Baudoin de Bailleul, Helvin, maire, Eustache de Bergues, Gauthier, son fils, Etienne d'Artres et Amand-le-Roux. (V. Jacques de Guise. *Annales de Hainaut*, liv. XVIII, t. XIII, p. 43).

Outre ces collégiales, établies dans les grandes villes, il en est d'autres instituées dans des localités moins importantes. Quoique ces chapitres occupent une position plus modeste, leur histoire offre aussi de l'intérêt, parce qu'elle se lie intimement au développement de ces villes secondaires, à leurs institutions et à leurs destinées.

A cet égard, M. Tailliar cite plus particulièrement :

Le chapitre de Cassel, composé de vingt chanoines et fondé en 1085 par Robert-le-Frison, comte de Flandre. La même année, Philippe I^{er}, roi de France, confirme cette fondation. Les privilèges et les possessions de ce chapitre sont tour à tour confirmées : en 1177, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre; en 1218, par Adam, évêque de Thérouane.

Le chapitre de Comines, institué dans l'ancien diocèse de Tournai et dont la création remonte au XII^e siècle.

Divers actes des XII^e et XIII^e siècles sont relatifs à ce chapitre, sur lequel l'évêque de Tournai exerce une autorité toute spéciale. En 1250, la comtesse Marguerite ratifie la convention intervenue entre l'évêque de Tournai et Baudoin, seigneur de Comines, sur le droit de patronat et sur d'autres points.

En 1250, l'évêque de Tournai reconnaît le comte de Flandre pour avoué de cette église.

M. TAILLIAR cite encore le chapitre de Condé sur lequel il se propose de s'expliquer plus amplement dans la prochaine séance.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 1870.

CONDÉ-SUR-ESCAUT.

SA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME ET SON CHAPITRE DE CHANOINES.

Dès le IX^e siècle, Condé, situé au confluent de la Haine et de l'Escaut, était une forteresse importante.

On voit, dans les annales de Hainaut, que Rollon, chef des Normands, ayant exterminé les insulaires chrétiens des Walcheren, se mit à la poursuite de Ratbod, roi des Frisons, et lui livra de rudes combats, au centre de son royaume. Il y eut beaucoup de carnage et les Frisons furent vaincus en deux batailles. Enfin Rollon conclut une paix de dix ans avec les Frisons et leur roi, puis il quitta la Frise, se dirigea contre Regnier au Long-Cou, comte de Mons, gagna directement les marais de la Haine et s'arrêta devant Condé, résolu de venger l'affront essuyé par Godefroi, son prédécesseur. La ville fut emportée de vive force. Les Danois détruisirent l'abbaye des religieuses de Sainte-Marie de Condé et les autres églises qui avaient été réparées par Regnier. Ensuite ils ravagèrent tout le pays adjacent et détruisirent par la flamme et le fer les églises, les monastères et les habitants (1).

En l'an 1049, le pape Léon IX et sa nièce Richilde, comtesse de Flandre et de Hainaut, séjournent à l'hospice de Macourt, près de

(1) Le comte Regnier, saisi de douleur, rassemble de nouvelles troupes, livre successivement deux grandes batailles aux Normands. Dans la seconde il est fait prisonnier.

Condé. En cette année, en effet, le pape Léon IX, venant de Tours pour visiter sa nièce Richilde, descendit d'abord à Beaumont, où sa nièce, accompagnée de tous ses vassaux, le reçut avec toute la magnificence possible.... Quelques jours après Richilde et le Pape allèrent ensemble au château de Mons où ils ne passèrent qu'une nuit. Le lendemain ils se rendirent à l'hospice de Macourt, chez une prieure qui était à la fois nièce du pape Léon et de Richilde. Ayant renvoyé leurs serviteurs à Blaton et à Condé, ils passèrent plusieurs jours dans l'hospice par dévotion. Le pape Léon bénit l'église de l'hôpital de Macourt, avec tout le cimetière, et lui conféra de grandes indulgences.... De là ils se rendirent à Valenciennes, qui les accueillit de son mieux. Le Pape dédia, en l'honneur de Saint-Michel-Archange, une chapelle située hors des murs de l'hôpital et bénit particulièrement toute la ville. Ensuite, ayant reçu les adieux de Richilde, il se rendit à Reims. Ce pape tint plusieurs conciles dans les Gaules, releva la Sainte-Eglise et déploya toujours, à l'égard des lépreux, beaucoup de charité. (*Jacques de Guise*, liv. XV, ch. II, t. V, p. 21).

Jusque là Condé n'avait qu'une simple paroisse. Le véritable fondateur de la collégiale de Condé paraît avoir été le comte de Hainaut, Arnould.

D'après Jacques de Guise, en effet : « Arnould, comte de Hainaut, fit librement donation, à perpétuité, à l'église de Sainte-Marie de Condé, des domaines, villages et territoire de Thulin et de toutes leurs dépendances. Avec les revenus de cette terre il établit, originairement, treize prébendes canonicales dans ladite église. *Tredecim præbendas canonicales in dicta ecclesia principis instituit*. A ces prébendes ses successeurs ajoutèrent les revenus de Hensies et de plusieurs autres. Enfin, de nobles personnages du Hainaut et du Brabant, savoir, les seigneurs de Leuse, de Bailleul et quelques autres, par dévotion à la Sainte-Vierge et à ladite église, donnèrent l'argent nécessaire pour acquérir les terres d'Ostiches, de Bougnies et d'autres biens avec lesquels on établit encore douze prébendes.

» Par la suite (*post modum*), en 1103, Manassès, évêque de Cambrai, donna également à cette église l'autel de Lignies, qui lui appartenait avec les dîmes. Cet fut cet Arnould, dont la puissance rétablit Lietbert, évêque de Cambrai, sur son siège épiscopal, et le vengea du seigneur d'Oisy. »

Nous voyons plus tard la seigneurie de Condé dans les mains de Nicolas et de Jacques, seigneurs d'Avesnes. (V. Gislebert, *Chronica Hannoniæ*, p. 55).

En ce qui concerne Nicolas, on lit en effet ce qui suit dans la chronique de Gislebert :

« Waltero domino de Avethuis, agnomine Peluckels, successit Nicholaus, filius ejus, homo pacificus et discretus; et cum sui antecessores comitibus Hannoniensibus sæpius exstissent contrarii et rebelles, iste Domino suo se opponere nunquam præsumpsit. Iste bona terræ suæ plurimum ampliavit et eam multis villis instauratis ditavit et populavit. Qui castrum Landrecies et castrum Condati construxit..... (*Chronica Gisleberti*, p. 51, 56.

» A Gauthier, surnommé *Peluckels*, seigneur d'Avesnes, succéda son fils Nicolas, personnage pacifique et réservé. A la différence de ses prédécesseurs, qui souvent s'étaient montrés hostiles et rebelles aux comtes de Hainaut, Nicolas n'eut jamais la présomption de s'élever contre son seigneur. Il accrut les domaines de sa terre, les enrichit et les peupla de beaucoup de bourgades qu'il restaura; il construisit le château de Landrecies.....»

Quant à Jacques d'Avesnes, les annales du Hainaut rapportent les faits que voici :

« En l'an 1174, Pierre, élu, par la grâce de Dieu, évêque de Cambrai, renonça à l'épiscopat et à l'Église pour se faire chevalier et épousa la comtesse de Nevers. On élut à sa place Robert, prévôt d'Aire. Ce Robert était intime ami de Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Voulant se rendre dans l'évêché où il venait d'être élu, il demanda au comte Baudoin un sauf-conduit pour pouvoir traverser

en sûreté le Hainaut , parce qu'il craignait Jacques , seigneur d'Avesnes , à cause de certaines paroles imprudemment prononcées. Le comte Baudoin donna à Robert ce sauf-conduit et chargea Louis De Fresnes de l'accompagner, ce qu'il fit jusqu'à Condé-sur-l'Escaut. Arrivés à Condé, les vassaux de Jacques d'Avesnes vinrent sur eux à main armée et à mauvais dessein, et se jetant sur Robert, le tuèrent à la descente d'Escaupont (*in descensu pontis*). A la nouvelle d'un si grand attentat , le comte Baudoin fit mettre le feu à la ville et au château de Condé , et en renversa les tours et les murailles. Mais , peu de temps après la paix fut rétablie.... Jacques d'Avesnes reconnut tenir en fief, de Baudoin , comte de Hainaut , le château de Condé , et depuis il le fit réparer. » (Jacques de Guise, *ibid.*, liv. XVIII, ch. III, t. XII, p. 221).

Plus tard une nouvelle guerre éclata entre Jacques d'Avesnes et le comte de Hainaut.

Baudoin attaqua et prit Condé, et mit le feu au château après avoir fait couper la tête à tous ceux qu'il put y trouver. Peu de mois après il fit démolir les tours , les portes et les murs et commença à bâtir une nouvelle forteresse , dans le dessein de l'occuper toujours.

Dans une trêve qui fut conclue entre Baudoin, comte de Hainaut, et Philippe, comte de Flandre , Baudoin acheta, tant pour lui-même que pour son comté, au châtelain de Famars, les collations des prébendes qu'il conférait alors. (*Comes Balduinus sibi ac comitatu acquisivit à castellano Fani Martis collationes prabendarum Condensium quas tunc proferebat.*

En l'an 1188 on voit Baudoin-le-Courageux, comte de Hainaut, afin de récompenser le clerc Gislebert des services qu'il lui avait rendus , acheter pour lui plusieurs prébendes en diverses églises, notamment une dans l'église de Condé (Voir *ibid.*, liv. XVIII, ch. XLII, t. II, p. 461, 463).

Le même comte paraît avoir confirmé les privilèges de l'église de Condé , car on lit dans *Jacques de Guise*, liv. XVIII, ch. LII, que Baudoin V, successivement comte de Hainaut en 1171, marquis

de Namur en 1188, et comte de Flandre du chef de sa femme Marguerite en 1191, reprit, lorsque le comté de Flandre fut dévolu à son fils Baudoin, son ancien sceau dont l'inscription était : Marquis de Namur, comte de Hainaut, et que ce fut avec ce sceau qu'il confirma les privilèges dont jouissent plusieurs églises, notamment celle de Condé.

Effectivement, le même comte Baudoin V fit élever dans l'église de Condé un autel, à l'entrée du chœur, en l'honneur de St-Pierre-Apôtre, et il institua un prêtre pour y célébrer, pendant sa vie, une messe du Saint-Esprit tous les dimanches, et une messe de la Vierge les autres jours, et après son décès, à perpétuité, la messe des fidèles trépassés pour le repos de son âme; avec des prières particulières pendant la célébration de ces messes. Des clauses spéciales concernent la nomination de ce prêtre, qui doit toujours être institué par les comtes de Hainaut, l'assignation des revenus d'une terre pour son entretien et l'anniversaire dont il est chargé. A son installation il doit jurer de célébrer les messes instituées, de conserver le droit des chanoines et d'assister aux offices de l'Eglise, aux heures conventuelles. (V. la *Chronique de Hainaut*, par Gislebert, prévôt de Mons, p. 278, et les *Annales du Hainaut*, de Jacques de Guise, liv. XVIII, ch. LXXIV, t. XIII, p. 205).

CONDÉ-EN-HAINAUT.

Chapitre de chanoines sous la vocation de Notre-Dame (Beata Maria).

1113. Manassès, évêque de Cambrai, lui confère des bienfaits.

Miræus. *Opera diplomatica*, t. I, p. 675.

1181. Everhard, devenu évêque de Tournai, de prévôt de Condé, atteste que l'autel de Fresne a appartenu à cette église; *ibid.*

t. I, p. 715.

1195. Baudoin, comte de Flandre et du Hainaut, l'enrichit de ses largesses. *Ibid.*, t. I, p. 721.

1200. Roger, seigneur de Condé, lui octroie une partie de la dîme de Condé et d'autres revenus. *Ibid.*, p. 725.
1216. Alard, seigneur d'Antoing, lui confère des libéralités. *Ibid.*, t. 1, p. 732.
1218. Il en est de même de Roger, seigneur de Condé, et de Gille de Trit. *Ibid.*, t. 1, p. 738.
1243. Le comte de Hainaut veut que les prébendes de cette église soient ramenées à une parfaite égalité; plusieurs autres personnes l'enrichissent de leurs dons. *Ibid.*, t. 1, p. 759.
-

RAPPORT A M. LE PREFET

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION HISTORIQUE

Pendant l'année 1869-1870.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une nouvelle partie du tome XI du Bulletin de la Commission historique, dont la publication, commencée l'année dernière, est sur le point d'être terminée.

Nos travaux de l'année courante comprennent, indépendamment des procès-verbaux et des notices qui les accompagnent :

1° L'inventaire des objets d'art et d'archéologie contenus dans les églises et établissements hospitaliers de Lille, ainsi que dans les églises Saint-Christophe à Tourcoing, et Saint-Pierre à Douai.

2° Un mémoire sur l'Intendance de la Flandre maritime, fi du XVII^e siècle.

Le XI^e volume sera complété par une notice sur l'Institution de la Noble-Famille, qui existait à Lille avant la première Révolution. Le XII^e volume comprendra, dans sa première partie, la suite de la statistique féodale.

La Commission historique ose espérer, Monsieur le Préfet, que

l'examen de ces documents vous fera reconnaître qu'elle continue de remplir sa mission avec zèle et que ses travaux, dont l'utilité a été constamment approuvé par vos prédécesseurs et par le Conseil général, sont dignes de l'appui qu'elle vous prie de lui accorder pour l'obtention, en 1871, du subside de 700 fr. qui lui est annuellement accordé et qui lui est indispensable pour subvenir aux frais de ses publications.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président de la Commission historique,

E. DE COUSSEMAKER.

Lille, 20 juillet 1870.

LETTRE DE M. A. LEBEAU,

Avocat à Avesnes,

SUR L'EMPLACEMENT DE DURONUM.

DÉCOUVERTE D'UN MILLIAIRE ROMAIN

A ETRÆUNGT (arrond. d'Avesnes).

Monsieur le Président,

Il y a deux ans, je m'étais occupé de recherches tendant à fixer, ou du moins à préciser mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, le véritable emplacement de la bourgade désignée par les Romains sous le nom de *Duronum* (au territoire d'Etrœungt), bourgade que je présume être d'origine gauloise plutôt que romaine.

A défaut de documents historiques écrits, il faut bien interroger le sol, aujourd'hui seul dépositaire du secret de nos annales et de nos origines locales. Après un examen attentif des lieux et des traces de constructions anciennes, ainsi que des trouvailles de débris de tuiles, de poteries et d'une certaine quantité de monnaies romaines, je m'étais arrêté à fixer l'emplacement de *Duronum* le long et sur les côtés de la chaussée Brunehaut, à l'ouest d'Etrœungt, sur le terrain compris entre les hameaux de Warpont et de La Pérée.

Afin de mieux m'éclairer encore, j'étudiai aussi cette belle voie, gigantesque ouvrage exécuté par les soldats des légions romaines pour les endurcir aux fatigues et les préserver de la pernicieuse oisiveté des camps, au profit des idées ambitieuses et politiques des Césars. Comprenant de quelle importance peuvent être, pour la connaissance

de l'ancienne géographie des Gaules, les milliaires jadis élevés sur les chaussées, je ne me dissimulais pas non plus combien le second de ces colonnes itinéraires, si l'on pouvait en exhumer une du sol, devait m'aider à la solution de la question que je m'étais proposée. J'engageai donc le fils du maire d'Etrœungt, dans l'intérêt de l'histoire de sa commune, à essayer de sonder, le long de la chaussée, dans l'espace ci-dessus indiqué, pour tâcher de retrouver l'un de ces milliaires, dont la découverte deviendrait ainsi un monument de preuve incontestable de la vraie position de Duronum. L'événement vient de justifier mon espoir et mes conjectures.

Le 18 mai, le fils du maire parcourait la chaussée romaine; sa vue se porta sur un caillou, à fleur du sol, qui lui semblait la pointe d'un rocher; ayant enlevé un peu de terre, il mit à jour un fût cylindrique en pierre blanche étrangère à notre pays, qu'il prit pour la colonne d'un temple ou d'un palais. Informé de cette trouvaille, je me rendis à Etrœungt, et, à la première vue, je n'hésitai pas à reconnaître un milliaire romain, dont voici la description, avec les circonstances qui s'y rattachent. Ce milliaire se compose d'un socle carré, cubique, de soixante cent. de hauteur, surmonté d'une colonne de cinquante cent. de diamètre, dont le fût, brisé, offre encore cinquante-deux centimètres de haut. L'inscription et les chiffres de distance, qui devaient se trouver, comme d'habitude, vers le sommet, ont malheureusement disparu avec la partie tronquée. Le socle et ce qui reste de la colonne, haut d'un mètre douze centim., sont formés tout d'une pièce, taillés dans un seul et même bloc de pierre blanche du Laonnais, d'un grain assez serré et poli. Ce milliaire fut trouvé enterré dans le bas du talus, sur la rive gauche de la chaussée Brunehaut ou voie romaine de Bavai à Reims: il avait encore conservé sa position verticale primitive. Il était placé à trois cent vingt-quatre mètres cinquante centimètres du bord gauche de la rivière de l'Hélpe-Mineure, en suivant et remontant la vieille chaussée vers le hameau de La Pérée, dans la direction du sud, et à environ un kilomètre et demi nord-ouest de l'église d'Etrœungt.

C'est, à coup sûr, le XII^e milliaire indiquant, d'après l'Itinéraire d'Antonin et la carte de Prutinger, la première station ou étape militaire de Bavai à Duronum et le point exact où commençait l'emplacement de cette antique bourgade, qui a disparu. Près de ses ruines, oubliées sous l'herbe, s'est élevé, par la suite, le bourg d'Etrœungt, empruntant lui-même son nom à la vieille chaussée, toujours solide malgré bientôt ses dix-neuf siècles d'existence. (*Stratum, Strum, Estrun*).

Cette colonne itinéraire indiquerait ici non pas des milles romains, mais des lieues gauloises, dont il fallait deux pour une lieue de France. Or, précisément, par la chaussée Brunehaut, il y a environ six lieues de notre colonne à Bavai.

Le milliaire d'Etrœungt est tout-à-fait semblable à celui qui fut trouvé, en 1710, à Vic-sur-Aisne et déposé à Soissons. L'inscription de ce milliaire, haut de six pieds, porte qu'il a été érigé par l'empereur Caracalla, à une époque correspondant à l'an 212 de l'ère chrétienne. La similitude de forme pourrait faire présumer au moins la même époque pour la colonne d'Etrœungt, qui pourrait remonter encore à des temps plus reculés, selon que ce milliaire aurait été posé lors d'une réparation ou à l'époque de la construction de la chaussée de Bavai à Reims, ouvrage de M. Agrippa, gendre de l'empereur Auguste, mort douze ans avant Jésus-Christ.

Espérons, d'ailleurs, que le hasard ou des travaux patients nous feront retrouver un jour le tronçon supérieur de notre colonne et que la découverte de l'inscription nous fournira de nouveaux renseignements précieux et pleins d'intérêt pour l'histoire de la contrée. Dans cet espoir, et pour assurer la conservation de cet antique monument, le maire d'Etrœungt l'a fait transporter dans la cour de sa maison. J'ai engagé ce magistrat à placer une pierre commémorative sur le bord inférieur de la chaussée Brunehaut, à l'endroit même où s'élevait le milliaire à l'époque gallo-romaine.

Les monnaies romaines recueillies à Duronum sont du Haut-Empire : on y voit figurer Auguste, Agrippa, Néron, Trajan, Hadrien, Antonin-le-Pieux, les deux Faustine, Aelius Verus, Marc-

Aurèle , Septime Sévère , Julia Mamæa , Postume. Ces monnaies , les débris de tuiles , de poteries et les traces d'antiques constructions ont , en général , été trouvés jusqu'ici sur le territoire du hameau de La Pérée.

La Commission impériale de la topographie des Gaules a établi Duronum au hameau de Warpont , en deçà de la rivière de l'Hélpe , à un kilomètre nord moins loin que le milliaire qu'on vient de découvrir , au-delà de cette rivière , près du hameau de La Pérée.

L'Itinéraire d'Antonin place la station de Duronum à douze lieues de Bavai ; la Table Théodosienne ou carte de Prutinger , à onze lieues de cette ville. Nous croyons qu'il vaut mieux suivre le texte de l'itinéraire et adopter le chiffre XII , qui nous paraît s'accorder mieux avec la distance de Bavai , à la colonne récemment trouvée sur la chaussée romaine. Ce milliaire serait donc le XII^e , et la carte de Prutinger devrait porter ce chiffre : il ne s'agit peut-être que de l'oubli d'un 1 par le dessinateur du moyen-âge. Ce qui nous semblerait confirmer encore l'erreur de cette précieuse carte antique , c'est que l'itinéraire et cette carte , pour la station suivante , donnent le même chiffre de distance : tous deux indiquent , en effet , dix lieues de Duronum à *Vironum* ou *Verbinum* (Vervins , département de l'Aisne).

J'ai cru utile , Monsieur le Président , de signaler à votre attention une découverte fixant l'un des points géographiques de l'ancienne Gaule situé dans notre département du Nord. Aussi je vous prie d'accueillir avec bienveillance le contenu de ma lettre , à titre de renseignement sur ce point qui était resté douteux et vague.

Veuillez agréer , Monsieur le Président , l'assurance de ma considération la plus distinguée.

AUGUSTE LEBEAU ,

Avesnes , 6 juin 1870.

LETTRE DE M. A. LEBEAU

SUR LA DÉCOUVERTE D'UN MILLIAIRE ROMAIN

ET DE SÉPULTURES GALLO-ROMAINES

A GODIN, commune de Haut-Lieu, arrond. d'Avesnes.

Monsieur le Président,

Encouragé par votre lettre si bienveillante du 23 juin dernier et par l'honneur que me fait votre savante Commission de vouloir bien insérer dans son Bulletin mes renseignements sur le milliaire et la position de *Duronum*, je prends la confiance de vous adresser un nouvel article se rattachant à mon premier travail, auquel il fait suite.

J'ai découvert, sur la fin de juillet dernier, un autre milliaire romain et des sépultures gallo-romaines, le long de la même chaussée de Bavai à Reims, à peu de distance de la ville d'Avesnes. C'est donc un nouveau point habité à marquer sur notre vieille carte des Gaules.

J'ai tardé à vous envoyer ces pages, d'abord parce que j'espérais y ajouter de plus amples renseignements et découvertes. Puis nous ont accablés les douloureuses préoccupations d'une abominable guerre, dont plaise à Dieu délivrer au plus tôt notre patrie sans démembrement surtout.

En attendant ce bonheur, je vous transmets mon travail, trop heureux s'il peut être accueilli par vous avec indulgence et offrir quelque intérêt à la Commission historique.

La découverte du milliaire de Duronum, près d'Etrœungt, avait excité en moi le désir de tenter de retrouver encore quelque autre de ces antiques bornes itinéraires. Outre l'espoir d'y recueillir une inscription, chose si attrayante d'intérêt historique pour les époques si obscures de notre contrée, l'emplacement de ces colonnes pouvait aussi servir à déterminer exactement la valeur de la lieue gauloise, supposée jusqu'ici, dans le monde savant, contenir, *en moyenne*, 2220 mètres. Mais ce n'est là qu'un chiffre moyen, une évaluation approximative, et plus on parviendra à réunir d'éléments, plus on sera près d'atteindre la vérité.

Sous l'impression de ces idées, après avoir étudié minutieusement la carte du pays et pris des informations chez les plus anciens campagnards demeurant aux abords de la voie romaine, entre les villages d'Etrœungt, de Haut-Lieu et de Saint-Hilaire, j'appris que des cultivateurs, il y a vingt-huit ans environ, avaient un jour mis à découvert, près de Godin, sur la lisière d'une terre tenant à la chaussée Brunehaut, une ancienne borne qu'ils avaient cassée pour faciliter leurs travaux de culture. Comme la distance entre l'endroit indiqué et l'antique station gallo-romaine de Duronum répondait assez bien à deux lieues gauloises et paraissait ainsi rendre assez vraisemblable l'existence d'un milliaire romain en cet endroit, je crus devoir chercher à vérifier le fait énoncé. Je ne tardai pas à me transporter sur ce champ signalé à mon attention et éloigné de la ville d'Avesnes de trois kilomètres sud-ouest.

Cette pièce de terre présentait une étendue assez considérable en longueur bordant la chaussée : nulle trace de pierre n'apparaissait à la surface du sol ; on ne voyait que le maigre gazon et les broussailles du talus aboutissant à un champ de trèfle et à un champ de blé. Aidé d'un cultivateur, j'entrepris la bordure de la pièce de terre par le milieu, à tout hasard. Après quelques tâtonnements infructueux, après quelques recherches au-delà et en-deçà, nous parvîmes enfin, fort heureusement, au point désiré. Nous découvrîmes d'abord un tronçon de colonne en pierre blanche, de trente centim.

de hauteur : il était isolé et très-mutilé ; mais je ne doutai pas que ce ne fût un morceau détaché du milliaire que nous cherchions.

Encouragés par cette découverte, nous poursuivîmes nos fouilles avec plus d'ardeur, comme aussi avec plus d'espérances, et, à deux mètres plus bas, nous rencontrâmes la borne romaine, enfoncée de vingt-cinq centimètres sous le sol au sommet, renversée à demi et inclinée vers le nord, parallèlement à la chaussée.

Ce milliaire, qui est incontestablement le X^e de l'Itinéraire d'Antonin, est tout à fait semblable à celui de Duronum, récemment trouvé à La Pérée, hameau d'Etrœungt. Il se compose d'un socle carré de cinquante-quatre centimètres de côté, sur soixante centimètres de haut : il est surmonté d'une colonne de cinquante centimètres de diamètre, dont il ne reste du fût brisé que vingt-neuf centimètres de hauteur. Le socle et la colonne sont taillés d'une pièce, dans le même bloc, d'une pierre blanche du Laonnais. Ce milliaire se trouvait au bas du talus, sur la rive gauche de la chaussée romaine de Bavai à Reims et à 193 mètres 70 centimètres sud de son embranchement avec le chemin de Cartignies.

La chaussée, en cet endroit, a six mètres de large : elle est assise sur d'assez grosses pierres brutes posées à sec ; le volume des matériaux m'a paru décroître jusqu'à la surface du sol, formée de menu cailloutis. Nous n'avons rencontré là ni fondation cimentée (*statumen*), ni le blocage à chaux (*rudus*), ni le *nucleus*, ni la *summa crusta*. Sans doute à cause de la solidité du fond et des matériaux, les Romains crurent pouvoir se dispenser ici, pour la construction de la route, d'employer les quatre couches réglementaires enseignées par Vitruve et d'autres auteurs.

La chaussée, aux environs du milliaire de Godin, s'élève, sur sa rive orientale, d'un mètre soixante centimètres au-dessus du sol de la campagne. Le site, en ce lieu, offre un point de vue des plus pittoresques. Un vallon s'étend au pied de la chaussée. Au nord-est, au-dessus de bouquets d'arbres, on voit se dresser la massive et haute tour de l'église d'Avesnes, sentinelle gigantesque qui semble veiller à la garde du pays. Un peu plus à droite, à l'est, on découvre

les anciens bâtiments de la Maladrerie. Au nord-ouest, la chaussée Brunchaut se déroule majestueusement à travers la verdure des campagnes comme un large ruban grisâtre, pour aller s'enfoncer et se perdre à l'horizon, dans le lointain vapoureux des bois de Dompierre et de Saint-Aubin.

En général, dans le nord des Gaules, les milliaires avaient deux mètres de haut, quelquefois un peu plus. Le milliaire de Godin, y compris le tronçon retrouvé, ne donnant qu'un mètre dix-neuf centimètres de hauteur, il manquerait encore à cette borne un autre tronçon de quatre-vingt-un centimètres, formant le sommet de la colonne. Je n'ai pu retrouver cette partie du fût, brisée sans doute il y a des siècles, et peut-être lors de l'invasion des barbares qui chassèrent les Romains de notre contrée. Ce qui expliquerait l'absence de l'inscription, toujours placée sur la partie supérieure du monument itinéraire, pour être mieux en vue. Ces colonnes blanches devaient trancher et se dessiner gracieusement à l'œil du voyageur, sur le vert tapis gazonné du talus de la chaussée.

Voulant calculer et connaître au juste la distance réelle du milliaire de Godin à celui de Duronum, entre lesquels devait nécessairement se trouver une autre borne intermédiaire, je me rendis à Etrœungt et priai le fils du maire de m'aider dans ce travail de vérification. Munis d'une chaîne d'arpenteur, nous mesurâmes, le plus exactement possible, le parcours de la chaussée Brunchaut, en nous avançant vers le nord. Parvenus à la borne de Godin, nous avons compté 4 582 mètres 80 centimètres de longueur. Partageant ce chiffre en deux, à cause de la troisième borne intermédiaire, encore à découvrir, à la place de la mesure moyenne de 2 220 mètres, nous en trouvons 2 291 pour la lieue gauloise. Cette différence de 71 mètres en plus provient peut-être de quelques déviations qu'on a fait subir à la vieille chaussée, en certains endroits, à des époques plus ou moins anciennes.

Voici le résultat et le résumé de mon travail. Sur la rive gauche de la chaussée romaine, partant de Bavai à Reims, le X^e milliaire

est placé à Godin , hameau du Haut-Lieu (1), à 193 mètres 70 centimètres sud au-delà de l'embranchement de cette chaussée avec le chemin de Cartignies.

Le XI^e milliaire, par suite du mesurage ci-dessus opéré, doit se trouver à 300 mètres sud environ au-delà du manoir du Biwet, l'une des plus anciennes habitations de la contrée. Nous avons engagé le propriétaire à tenter quelques fouilles à ce sujet le long de la chaussée Brunehaut.

Enfin le XII^e milliaire, indiquant, selon nous, la station de *Duro-num*, est situé à la Pérée, hameau d'Etrœungt, à 324 mètres 50 centimètres sud au-delà de la rivière de l'Helpe-Mineure.

La découverte de ces milliaires et l'indication de leur emplacement peuvent être utiles à ceux qui se livreront à des études topographiques sur l'ancienne géographie des Gaules, sous la domination romaine. C'est dans cet espoir que je leur sou mets l'humble fruit de mes recherches et de mes observations.

Il ne me reste plus maintenant qu'à rapporter quelques détails se rattachant à mes recherches du milliaire de Godin. Il s'agit de divers produits de la céramique romaine, que je découvris alors, et des conséquences qu'on peut raisonnablement tirer de leur présence en cet endroit. A trois mètres en arrière de cette borne, je trouvai, enfoui à mi-côte dans le talus de la chaussée, un beau plat rond, en terre couleur gris-ardoise, de forme très-pure et très-régulière, ayant vingt-quatre centimètres de diamètre sur quatre et demi de haut. Il était entier et parfaitement conservé. Le bord se recourbe un peu en-dedans; le fond, très-renflé au milieu, est orné de deux bandes circulaires, formées de hachures. Au centre, dans un petit cercle, on lit, gravé au moyen d'une estampille, le nom de DAVI

(1) Haut-Lieu fut érigé en commune en 1792. Anciennement, le territoire de ce village faisait partie de la banlieue haute de la ville d'Avesnes, par opposition à la banlieue basse. De là sont venus les noms de Haut-Lieu et Bas-Lieu donnés à deux petites communes, qui, quoique distinctes aujourd'hui, ne forment cependant, au spirituel, qu'une seule et même paroisse avec Avesnes, comme autrefois elles ne constituaient, avec cette ville, qu'une seule et même commune.

(*fabrique de Davus*). L'intérieur de ce plat est maculé de taches rougeâtres, comme s'il avait servi à faire des libations de vin.

Je recueillis aussi un fragment du bord d'un vase de grande dimension, en terre rosâtre; il portait, en estampille, le non de *CASSIUS* (*fabrique de Cassius*). Ce potier serait-il de la famille du fameux conspirateur, compagnon de Brutus? — Je découvris encore un fragment d'une élégante assiette rouge, en terre de Samos, puis un autre fragment d'une coupe à boire, de même couleur et matière, forme conique.

Ayant pratiqué des fouilles sur une longueur d'environ quinze mètres dans le bas du talus de la chaussée Brunehaut, la grande quantité de débris de poteries que j'y rencontrai pêle-mêle, me porta à croire qu'il avait existé un cimetière en ce lieu, à l'époque romaine, car j'y reconnus des restes d'urnes, de soucoupes, de lagènes et d'autres vases funéraires en terre grise, noire ou blanche. Les Romains avaient coutume d'établir le long des chaussées leurs tombeaux et leurs lieux de sépulture. Les Franks qui, au VI^e siècle, réparèrent cette chaussée, sous la reine Brunehaut, prenant des terres le long de la voie romaine, auront, dans leurs fouilles, rencontré et brisé bien de ces vases, et auront relevé le talus avec tous ces matériaux confondus ensemble.

En creusant sur la pièce de terre, à la distance de un et deux mètres du talus de la chaussée, j'ai trouvé aussi, en plusieurs endroits, à la profondeur de quarante centimètres, un assez grand nombre de morceaux de ces mêmes vases funéraires. Je n'ai pas eu, jusqu'à présent, la chance de tirer du sol aucune monnaie ancienne qui pût nous renseigner sur l'époque de ces objets d'un passé inconnu. Mais, par la comparaison des formes et des matières de la poterie, on peut présumer que ces vestiges de sépultures remonteraient aux premiers siècles de l'occupation romaine. J'ai même été fort surpris de rencontrer, parmi ces fragments de vases, un curieux ustensile gaulois de l'âge de pierre. C'est un coin en silex, finement poli, connu sous le nom de hache celtique : longueur sept centimètres, largeur du taillant trois centimètres et demi.

Peu de jours après ces découvertes, on m'indiqua l'un des anciens cultivateurs de cette terre de Godin, que je m'empressai d'aller interroger pour en obtenir les renseignements qu'auraient pu lui révéler ses travaux d'exploitation. Confirmant le fait que j'avais recueilli d'abord, ce cultivateur me dit que, dans sa jeunesse, il avait effectivement essayé, avec l'un de ses frères, d'enlever la colonne milliaire du sol où elle était enfouie, mais que, n'ayant pu y parvenir, ils l'avaient laissée à sa place, inclinée, comme elle était, vers le nord (ce que j'avais déjà reconnu, constaté moi-même), et qu'ils s'étaient contentés d'en briser un tronçon pour ne pas être gênés dans le labourage ou la culture de la terre. — Je lui demandai s'il avait remarqué des lettres ou des chiffres sur cette bornie. — Il me répondit qu'ils avaient cassé à coups de pioche le haut de la borne, sans la nettoyer de la terre attachée au fût de la colonne et sans faire attention si elle portait quelques signes ou marques. — Il est certain, qu'antérieurement, un tronçon supérieur manquait déjà à cette colonne, mutilée d'ancienneté, comme je l'ai dit ci-dessus. Mais il me restait toujours une circonstance fort importante, bien constatée, c'est que le milliaire n'avait pas été déplacé.

Ce cultivateur m'assura aussi qu'en labourant cette terre, à la distance d'une dizaine de mètres du milliaire romain, en avançant vers Avesnes (le nord-est), il avait jadis rencontré assez bien de débris de poteries, dont quelques-uns contenaient des cendres et des restes d'os brûlés. Il me dit, en outre, qu'en plusieurs endroits du même champ, à trente ou quarante mètres du milliaire, vers le nord-est, dans les années où cette terre est ensemencée en blé, on distingue des lignes de plantes dont la tige est moins haute et jaunit plus vite. Ce qui indiquerait des restes de murs peu enfoncés sous le sol; aussi je me propose, pour m'assurer du fait, de sonder et d'essayer des fouilles aux endroits qui me seront indiqués, après l'enlèvement des récoltes.

Il exista sans doute en ce lieu un groupe d'habitations, une espèce de hameau, comme sembleraient l'indiquer ces substructions et

comme le démontrent encore mieux les nombreux vases funéraires d'un cimetière romain au bord de la chaussée.

Le hameau de Godin, qui s'éleva dans le voisinage de ce lieu, remonte à une époque très-ancienne ; on a même trouvé des sépultures mérovingiennes sur son territoire. On y voyait encore, il y a un demi siècle, les ruines d'une assez vaste chapelle où se célébrait jadis l'office divin pour le hameau, à cause de son éloignement de la ville d'Avesnes, dont il était autrefois une dépendance. La chapelle Godin, qui probablement donna son nom au hameau, se trouve déjà mentionnée dans un acte du 17 avril 1370. Au moyen-âge il fut érigé en ce lieu un fief ample, mouvant de la terre et pairie d'Avesnes ; un dénombrement du fief de Godin, maison de cense, grange, étables, courtil, prés et terres arables, le tout contenant 17 bonniers, fut fourni à Gabriel d'Albret, seigneur d'Avesnes, par Havin Martin, le 12 décembre 1490.

Ce hameau fut peut-être une continuation à travers les siècles, un souvenir prolongé de ce petit amas de maisons gallo-romaines, autrefois groupées en face du milliaire, et que viennent de nous révéler ces vestiges de murs, ces débris de vases mêlés de cendres, jadis renfermés dans les tombeaux de leurs anciens habitants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

AUGUSTE LEBEAU.

Avesnes, 12 novembre 1870.

**TABEAU DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS DE FRANCE
ET DE L'ÉTRANGER AVEC LESQUELLES CORRESPOND
LA COMMISSION HISTORIQUE.**

(1^{er} août 1871).

ABBEVILLE.	Société d'émulation.
AMIENS.	Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS.	Académie d'Archéologie de Belgique.
ANGERS.	Commission archéologique de Maine-et-Loire.
ARRAS.	Académie des Sciences, des Lettres et des Arts.
	Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais.
AUTUN.	Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.
AUXERRE.	Société des Sciences historiques et naturelles.
AVESNES.	Société archéologique de l'arrondissement.
BEAUVAIS.	Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts, de l'Oise.
BÉZIERS.	Société archéologique.

La Commission envoie ses publications aux Archives départementales du Nord, au Cercle du Nord, à Lille, ainsi qu'aux bibliothèques communales de Lille, Roubaix, Armentières, Tourcoing, Avesnes, Maubeuge, Cambrai, Le Câteau, Douai, Dunkerque, Bergues, Bourbourg, Esquelbecq, Bailloul, Valenciennes et Saint-Amand.

BORDEAUX.	Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Commission historique de la Gironde.
BOULOGNE-S/MER.	Société académique.
BOURGES.	Commission historique du Cher.
BREST.	Société académique
BRUXELLES.	Académie.— Commission royale d'Histoire de Belgique.
CAEN.	Société française pour la conservation des monuments historiques. Société des Antiquaires de Normandie. Société Linnéenne de Normandie.
CHALON-S/SAONE.	Société d'Histoire et d'Archéologie.
CAMBRAI.	Société d'Émulation.
DIJON.	Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.
DOUAI.	Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts.
DUNKERQUE.	Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.
GAND.	Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale. Messager des Sciences historiques.— Revue des Actes de la Bibliographie en Belgique.
LILLE	Archives de l'Agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole. Comité Hamand de France (Siège à Lille et à Dunkerque) Conseil central de Salubrité. Société centrale de Médecine du département du Nord. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts. Société des Architectes du département du Nord.
MARSEILLE.	Union des Arts. Société de Statistique.
METZ.	Académie. Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.

MONS.	Cercle archéologique.
NAMUR	Société archéologique.
NANCY.	Académie de Stanislas.
NEVERS.	Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.
ORLÉANS.	Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS.	Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
	Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes.
	Bibliothèque Mazarine.
	Société de l'Histoire de France.
	Société parisienne d'Archéologie et d'Histoire.
POITIERS.	Société des Antiquaires de l'Ouest.
ROUBAIX.	Société d'émulation.
ROUEN.	Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
	Commission des antiquités départementales de la Seine- Inférieure.
SAINT-ÉTIENNE.	Société d'Agriculture, Industrie, Science, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire.
SAINT-OMER.	Société des Antiquaires de la Morinie.
SENS.	Société archéologique.
SOISSONS.	Société archéologique et historique.
STRASBOURG.	Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
TOULON.	Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du dépar- tement du Var.
TOULOUSE	Société archéologique du midi de la France.
TOURNAI.	Société Historique et Littéraire.
VALENCIENNES.	Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
VERDUN-S/MEUSE.	Société philomatique.
VITRY-LE-FRANÇ.^s	Société des Sciences et des Arts.
YPRES.	Société historique, archéologique et littéraire.

3^e SUPPLÉMENT.

Liste générale des Membres résidants et correspondants de Commission historique,

PUBLIÉE DANS LE HUITIÈME VOLUME.

(1^{er} août 1871).

(Voir les 1^{er} et 2^e suppléments, tomes IX et X).

DATES DES ARRÊTÉS de nomination.	NOMS, PRÉNOMS ET QUALITÉS DES MEMBRES.	DOMICILE.	TITRE.	MUTATION.
MEMBRES NOUVEAUX.				
1868 21 février.	OUTERS, Auguste, architecte, conservateur du musée . . .	Bergues	Correspond ^t .	
1869 21 juin.	DAUSSE, Alexis, secrétaire- général de la préfecture du Nord.	Lille.	Résident.	Actuellement au- taire-général de préfecture des Ha- ches du-Rhône, Marseille.
Id.	GUTHLING, Philippe, profes- seur	Dunkerque.	Correspond ^t .	Actuellement pré- sident au lycée de vieux.
Id.	FAVIER, Alexandre, proprié- taire.	Cantin, arr. de Douai.	Id.	
Id.	L'Abbé PRUVOST	Arlon (Belgique).	Id.	
12 novem.	VAN DER STRAETEN DESCAT Charles	Lille.	Résident.	
1871 26 juin.	CASATI, juge d'instruction. .	Lille.	Id.	
Id.	RIGAUX, Henri, propriétaire, archéologue.	Lille.	Id.	

DATE S DES ARRÊTÉS de Nominati on.	NOMS, PRÉNOMS ET QUALITÉS DES MEMBRES.	DOMICILE.	TITRE.	MUTATIONS.
RECTIFICATIONS.				
1859 0 juillet.	DESCHOT, avocat, président du sous-comité.	Hazebrouck	Correspondant.	Actuellement conseiller à la Cour d'appel de Douai.
Id.	L'Abbé CARNEL	Lille.	Résident.	Actuellement curé à Sequedin, et mem- bre titulaire non résident.
Id.	HÉDOIN, ancien commissaire de surveillance administra- tive du chemin de fer du Nord	Paris.	Correspondant.	Décédé.
1863 7 mai.	VERLY, ancien architecte. . .	Lille.	Résident.	Décédé.
Id	DESPLANQUE, Alexandre, archiviste du département du Nord.	Lille.	Id.	Décédé.
1864 8 mai.	VINCENT, N.-J.-L., membre de l'Institut	Paris.	Correspondant.	Décédé.
Id.	L'Abbé DEHAISNE, archiviste de la ville	Douai.	Id.	Actuellement archi- viste du départe- ment, à Lille.
Id.	DE BOYER DE STE-SUZANNE, sous-préfet.	Sceaux	Id.	Ex-préfet, actuelle- ment à Paris.
1866 juin.	L'Abbé BONIFACE, professeur au collège.	St-Amand.	Id.	Actuellement curé à Marpent.
1866 février.	LHOTE, Edouard, inspecteur des douanes	Dunkerque.	Id.	Actuellement en la même qualité à Cette (Hérault).

LISTE

**Des Membres composant la Commission historique
au 1^{er} août 1871.**

MEMBRES HONORAIRES.

MM. DE SAINT-AIGNAN (O. *), ancien préfet du Nord, à Paris,
fondateur de la Commission.

DE SAULCY (C. *), ex-sénateur, membre de l'Institut.

PAILLARD (C. *), ancien préfet du Pas-de-Calais.

L'abbé COCHET, correspondant de l'Institut.

Bureau.

MM. DE COUSSEMAKER, *, ✠, correspondant de l'Institut, président.

Le comte DE MELUN, ✠, membre de l'Assemblée nationale,
vice-président.

CHON, * (I. ☉), professeur d'Histoire, secrétaire-général.

CH. VINCENT, (A. ☉), chef de bureau à la Préfecture, secrétaire-archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM BENVIGNAT, architecte.

BLANQUART-ÉVRARD, *, propriétaire.

CASATI, ✠, juge d'instruction.

COLAS, professeur, directeur de l'École de peinture

DAVID, ancien magistrat.

- MM.** Le comte DE CAULAINCOURT, propriétaire.
L'Abbé DEHAISNES, (A. ☉), archiviste du département.
DELIGNE, Jules, professeur.
DE LA PHALECQUE, propriétaire.
DE NORGUET, propriétaire.
GOSSELET, (A. ☉), professeur de géologie, à la Faculté des sciences.
GRIMON, *, (A. ☉), inspecteur de l'instruction primaire.
MARTEAU, Charles, architecte du département.
PARILE, ✠, bibliothécaire et archiviste de la ville de Lille.
RIGAUX, Henri, propriétaire.
VAN DER STRAETEN-DESCAT, (A. ☉) ✠, vice-consul d'Espagne.
VAN HENDE, Édouard, (A. ☉), numismate et chef d'institution.

MEMBRES TITULAIRES NON RESIDANTS.

- MM.** BRUN-LAVAINNE, secrétaire en chef de la mairie de Roubaix, ancien membre résident.
L'abbé CARNEL, curé de Sequedin, ancien membre résident.
L'abbé DERVAUX, curé à Comines.
Th. LEURIDANT, bibliothécaire de la ville de Roubaix
ROUSSEL-DEFONTAINE, * ✠, maire de Tourcoing.
L'abbé DANCOISNE, à Beaucamps (correspondant).

Sous-Comité de l'arrondissement d'Avesnes.

- MM.** CAVERNE, Éliacin, à Avesnes, *président*.
L'abbé BONIFACE, curé de Marpent.
FIÉVET, architecte à Avesnes.
MICHAX, ancien secrétaire de la sous-préfecture d'Avesnes.
BARON DE LA TORRE, maire de Saint-Vaast.

Sous-Comité de l'arrondissement de Cambrai.

- MM.** A. WILBERT, (A. ⚔), président de la Société d'Émulation, *président*.
A. DURIEU, professeur de dessin, *secrétaire*.
DE BARALLE, architecte.
BRUYELLE, propriétaire.
DELATTE, receveur municipal.
LEFEBVRE dit FABER, (A. ⚔), professeur.

Sous-Comité de l'arrondissement de Douai.

- MM.** TAILLAR, *, conseiller à la cour de Douai, *président*.
BRASSART, Félix, avocat, *secrétaire*.
ASSELIN, *, ancien maire de Douai.
CAHIER, *, conseiller à la cour d'appel.
DESCHODT, conseiller à la cour d'appel.
DE BOUTTEVILLE (baron), ancien conseiller gén., à Hornaing.
LE BOUCQ DE TERNAS, propriétaire à Douai.
A. FAVIER, propriétaire à Cantin.
PREUX, avocat général à la Cour d'appel.

Sous-Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

- MM.** COUSIN, Louis, ⚔, avocat, *président*.
BERGEROT, maire d'Esquelbecq, *secrétaire*.
BONVARLET fils, négociant à Dunkerque.
DELAROTÈRE, ancien maire de Bergues.
DEMEUNYNCK, *, docteur en médecine, maire à Bourbourg.
DEVELLE, architecte à Dunkerque.
MORDACQ, L., (A. ⚔), inspecteur de l'instr. prim., à Dunkerque.
OUTERS, architecte, conservateur du musée de Bergues.
VERCOUSTRE, conducteur de waeteringues, à Bourbourg.

Sous-Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM. N..... *président.*

DEBAEKER, *, ancien juge-de-paix, propriétaire à Noord-peene, *secrétaire.*

DETOURNAI, Arnould, à Estaires.

DE SMYTTÈRE, *, maire à Cassel.

VERHEYLEWEGEN, Gustave, secrétaire de la sous-préfecture.

Sous-Comité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM. GRAR, Édouard, *, président de la Société d'Agriculture, à Valenciennes, *président.*

MARTIN, Adolphe, secrétaire-général de la Société des sciences, *secrétaire.*

CAFFIAUX, archiviste de la ville, à Valenciennes.

CELLIER, membre de la Commission des archives.

GRMAULT, architecte, à Valenciennes.

LEJEAL, docteur en médecine, à Valenciennes.

LELIÈVRE, *, ancien capitaine du génie, à Valenciennes.

CORRESPONDANTS HORS DU DÉPARTEMENT.

MM. BEAUSSIRE, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, ancien membre résidant, membre de l'Assemblée nationale.

BOCA, Louis, archiviste, à Amiens.

BOLLAERT, *, ingénieur des mines, à Lens Pas-de-Calais, ancien membre résidant.

BOULY, Eugène, homme de lettres, à Paris.

DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, *, ancien préfet, à Paris.

CARLIER, ancien agent de change, à Paris.

DE COURMACEUL, ancien juge-de-paix, homme de lettres, à Nantes.

- MM.** **DANCOISNE**, notaire, à Hénin-Liétard.
- DAUSSE**, O * † (I. †), secrétaire-général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
- DE FONTENAY**, président de la Société Éduenne, à Autun.
- DE LA FRÉMOIRE**, *, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Quentin.
- DE GIRARDOT** (le baron), O. *, secrétaire-général de la préfecture de la Loire-Inférieure, à Nantes.
- GUTHLIN**, Philippe, professeur au lycée d'Évreux.
- DE GODEFROY DE MENILGLAISE**, *, propriétaire à Paris.
- LHOTÉ**, Édouard, inspecteur principal des Douanes, à Cette.
- DE LINAS**, *, propriétaire à Arras.
- Le comte DE RESBECQ** (A. † †), chef de bureau au ministère de l'instruction publique.
- DE SMYTTÈRE** (I. †), ancien médecin en chef de l'asile d'aliénés de Lille, ancien membre résidant, à Auxerre.
- LE GLAY**, *, Edward, ancien sous-préfet, ancien administrateur de l'octroi, à Paris.
- L'abbé LOTH**, à Rouen.
- ROBERT**, C. *, intendant militaire général, à Paris.
- VANDRIVAL**, chanoine, à Arras.

CORRESPONDANTS A L'ÉTRANGER.

- MM.** **DE ROISIN** (le baron), propriétaire à Bonn (Allemagne), ancien membre résidant.
- DON CASTELLANOS DE LOSADA**, président de l'Institut historique de Madrid.
- DEVILLERS**, Léopold, président du cercle archéologique de Mons (Belgique).
- L'abbé PRUVOST**, Alexandre, à Arlon (Belgique).

TABLE ANALYTIQUE

DES PROCÈS-VERBAUX

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE & DES SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

XI^e VOLUME.

A

Abaissement des côtes du littoral depuis l'époque romaine ; observé de M. GOSSELET, p. 338

Abbaye de Bergues. Fouilles, p. 39.

Abbaye de Capelle-en-Calais. Objets anciens. Renseignements fournis par M. COUSIN, p. 35, 38, 39.

Abbaye de Guillemites de Noordpeene. Acte en flamand de 1681, p. 212, 213.

Amphithéâtre gallo-romain découvert rue Monge, à Paris, p. 343.
Lettre écrite par le bureau de la Commission au préfet de la Seine, p. 346.

Anciennes coutumes à Lille. Mémoire de M. BRUN-LAVAINNE, p. 170, 172.

Anciens noms de lieux. Renseignements fournis par M. F. BRASSART, p. 26.

Antiquités douaisiennes. Recherches de l'historiographe Jean-Bte GRANSAYE (1609), p. 351.

- Antiquités gallo-romaines découvertes dans un village de l'Artois.*
p. 348.
- Archives de Preux-au-Sart.* Documents historiques et statistiques
recueillis par M. JOSSE, instituteur communal, p. 175.
- Rapport de M. A. DESPLANQUE, p. 183.
- Armes en pierre.* Observations de MM. ASSELIN, PREUX et TAILLIAR,
p. 349.
- Armoiries des quatre hauts-justiciers de la châtellenie de Lille,* p. 168.
- Armorial sigillographique des évêques et archevêques de Cambrai,*
par M. PREUX, p. 31.
- L'art chez les Gaulois et les Francs du nord de la Gaule.* Recherches
de M. ASSELIN, p. 348, 350.

B

- Bergues.* (Voir Abbaye), p. 39.
- Fouilles, p. 206.
- Bouvines.* Découverte, par M. H. RIGAUX, de médailles, de poteries
et d'une villa ou métairie de l'époque romaine, p. 178
- Voie romaine, p. 181.
- Bulletin scientifique, historique et littéraire, publié par MM. A.*
DESPLANQUE et GOSSELET, p. 168.

C

- Cantin; sa seigneurie.* Recherches de M. F. BRASSART, p. 198,
352, 354.
- Cappellebroucq; trouvaille d'un cercueil et d'objets antiques,* p. 357.
- Carte archéologique.* Demande de M. l'Agent-Voyer en chef du
département, p. 175.
- Carte de l'arrondissement d'Avesnes établie au 50 millième.* Obser-
vations de M. GOSSELET, p. 335.
- Carte de l'ancien vicomté d'Haubourdin.* p. 340.
- Carte muette des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck,*
pour y consigner le résultat des recherches archéo-
logiques. Vœu exprimé par M. BONVARLET, p. 212.

Château d'Esquelbecq. Découverte d'objets anciens dans les fossés ,
p. 35.

————— découverte d'un scel dans le mur de l'ancienne prison ,
p. 359.

Château d'Oisy. (Archives), p. 202.

Châtellenie de Lille. Notes de M. le chanoine VOISIN , p. 176.

————— Rapport de M. A. DESPLANQUES , p. 184.

Chemins verts. (Voir Groenestraete), p. 355.

Chroniqueurs et annalistes au XVI^e siècle. Recherches de M. F.
BRASSART , p. 354.

Cimetière gallo-romain découvert par M. DOMBRET. Communication
de M. GOSSELET, p. 20.

Collection remarquable d'antiquités franques au musée de Namur
p. 348.

Collection généalogique de M. DE TERNAS, p. 350.

Collection sigillographique de M. PREUX, p. 350.

Collégiale de Saint-Amé, à Douai. Mémoire sur ses origines , par
F. BRASSART, p. 23, 199.

Collégiale de Saint-Remy, p. 25.

Collégiales du nord de la France. Notes sur plusieurs d'entre elles ,
par M. TAILLIAR, p. 352.

Collégiale de Notre-Dame de Condé, p. 352.

Commission historique. Nomination de M. Ch. VINCENT, secrétaire-
archiviste, au grade d'officier d'Académie, p. 172.

————— Nomination de M. A. DESPLANQUE , au même grade ,
p. 337.

————— Rapport du secrétaire-archiviste sur la situation finan-
cière , p. 17.

————— Rapports annuels à M. le Préfet , p. 6, 186, 347.

————— Allocation de subsides , p. 6, 9, 190.

————— Publication et distribution du bulletin , p. 16, 192.

————— Échange du bulletin avec d'autres sociétés, p. 167 , 171,
174, 335, 341, 342.

————— Bibliothèque, p. 192.

Commission historique. Projet de séance générale annuelle, p. 22.

———— Proposition de M. GOSSELET de tenir, à des époques périodiques, des séances dans les chefs-lieux d'arrondissement, p. 336.

———— Nominations de membres; acceptations et installations, p. 180, 186, 191, 193, 330.

———— Décès de MM. VINCENT, membre de l'Institut, et HÉNON, correspondants à Paris, p. 167.

Concours. Programme de l'académie de Metz, p. 9.

Concours académique. Circulaires de M. le Recteur de l'académie de Douai au sujet des prix à décerner pour les meilleurs travaux d'histoire, d'archéologie et de science, p. 167, 174.

———— M. DE COUSSEMAKER, président, est désigné pour faire jury d'examen, p. 180.

———— Concours de 1870, p. 333.

Condé-sur-Escaut; sa collégiale de Notre-Dame et son chapitre de chanoines, par M. TAILLIAR, p. 352.

Congrès international d'archéologie et d'histoire à Bonn, p. 7.

Couvent des Augustines de Marchiennes. (Voir Marchiennes), p. 201.

Crochte. Pierre tombale, p. 209.

———— Objets antiques, p. 356.

Croix de procession de Mouchin. Notice de M. FAVIER, p. 354.

D

Découvertes d'objets antiques, poteries romaines, gallo-romaines, monnaies, etc., à Bouvines, p. 178.

———— Cappellebroucq, p. 357.

———— Crochte, p. 356.

———— Esquelbecq, , p. 35, 210, 359.

———— Gravelines, p. 38, 209.

———— Lille, p. 333, 343.

———— Linck, p. 207:

———— Noordpeene, p. 210.

Découvertes d'objets antiques, poteries romaines, gallo-romaines, monnaies, etc., à Pitgam, p. 356.

———— Ronchin, p. 10, 335.

———— Sangatte, p. 209,

———— Saint-Folquin, p. 37.

———— Thun-Lévêque, p. 339.

———— Vylder, p. 208.

———— (Voir Antiquités gallo-romaines, p. 348).

———— (Voir Marais dit mer de Flines), p. 22.

Dessèchements, endiguements, origine des waeteringues dans l'arrondissement de Dunkerque. Communication de M. De LA ROÏÈRE, p. 37.

Dom Quinsert, de la congrégation de Saint-Maur. Renseignements sur ses travaux, par M. F. BRASSART, p. 28.

Dons faits par les bienfaiteurs des pauvres à Lille, p. 168.

———— Rapport de M. le comte DE MELUN, p. 188.

Douai. (Voir collégiale de Saint-Amé), p. 23.

———— (Voir collégiale de Saint-Remy), p. 25,

———— Voir musée, p. 348.

Dunkerque. (Voir Église Saint-Éloi), p. 360.

E

Église Saint-Éloi de Dunkerque. Travaux de conservation, p. 360.

Églises Saint-Sauveur et Saint-Maurice de Lille; peintures murales. Planches offertes par M. DE LA PHALECQUE, p. 14.

Église de Gravelines. Restauration du monument de *Berbier du Metz*, p. 7, 14.

Église Notre-Dame de Tourcoing. Photographie offerte par M. ROUSSEL-DEFONTAINE, p. 194.

Église de Zuydcoote, p. 206.

Emplacement de Duronum. Lettre de M. A. LEBEAU, p. 343.

Endiguements. (Voir Dessèchements), p. 37.

Épigraphie latine de Louis XIV. Communication de M. le comte DE MELUN, p. 179.

Esquelbecq. (Voir Château).

Esquelbecq. Découverte de monuments anciens, p. 210.

Exposition d'objets d'art et de curiosité antérieurs à 1789, à Beauvais, p. 175.

F

Fabrication du verre dans le nord de la Gaule. Observations de M. PREUX, p. 349.

Ferrière-la-Grande. Fouilles opérées par M. DOMBRET, p. 347.

Fouilles. Programme de recherches; nomination d'une sous-commission, p. 14, 21.

————— (Voir Tumulus, sépultures anciennes), p. 21.

Francs (les) des cinq offices des feux aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. Mémoire de M. CAFFIAUX, p. 10.

————— Rapport de M. A. DESPLANQUE, p. 182.

G

Généalogie de la famille des Tenremonde. Communication de M. DE TERNAS, p. 352.

Gravelines. (Voir Église), p. 7.

————— Monnaies espagnoles, p. 38.

————— Découverte de squelettes, poteries et autres objets anciens, p. 209.

Groenestraete ou *Chemin vert.* Détails étymologiques donnés par M. GUTHLIN, p. 355.

H

Headre. Fonts baptismaux, p. 34.

Histoire de Lille de Tiroux. Communication, par M. DE TERNAS, d'un manuscrit de M. DE COURCELLES, conseiller à la Gouvernance de Lille, p. 32, 192, 198, 200.

————— Rapport de M. Ed. VAN HENDE, p. 181.

Histoire politique de la ville de Douai. Mémoire de M. F. BRASSART, p. 350.

Histoire religieuse du pays de Dunkerque. Communication de M. L. COUSIN, p. 359.

Histoire de Dunkerque. Notes recueillies à Arras, par M. L. COUSIN, p. 34, 39, 356.

Histoire de Seclin, par M. Ch. VAN DER STRAETEN-DESCAT, p. 191.

Hondschoote. Gisement fort ancien de troncs d'arbres, p. 33.

I

Impressions photographiques. Communication de M. BLANQUART-EVRARD au sujet du fac-simile qu'il a offert, p. 17.

Institution de la Noble-Famille, à Lille. Travail de M. le comte DE RESBECQ, p. 16, 342.

Inventaire des objets d'art et d'archéologie conservés dans les églises et les établissements hospitaliers.

———— Arrondissement de Douai, p. 31, 351.

———— Arrondissement de Dunkerque, p. 37.

———— Arrondissement de Lille, p. 168, 170, 172, 176, 184, 194.

———— Rapport de M. l'abbé CARNEL, résumant les règles que devront suivre les rédacteurs d'inventaires, p. 330.

J

Jeton inédit d'abbé. Communication de M. PREUX, p. 354.

Journal des sociétés savantes, par M. H. COMIGNAN, à Dunkerque, p. 345.

L

La Bassée. Renseignements sur la ville, ses fondations, les sièges qu'elle a subis, p. 32.

Lambres. Renseignements sur l'histoire de ce village, fournis par M. TAILLIAR, p. 203.

Lettre autographe de Louis XIV trouvée au château d'Esquelbecq, p. 209.

Lille. Démolitions pour le percement de la rue de la Gare, p. 334.

———— Dispositions prises pour assurer la conservation des souvenirs de l'ancien Lille, p. 335.

———— Découverte archéologique de M. H. RIGAUX, près le boulevard Vauban, p. 343, 346.

———— (Voir institution de la Noble-Famille), p. 16.

———— (Voir sépultures franques), p. 333.

———— (Voir Notre-Dame de la Treille), p. 176, 335.

———— (Voir dons faits par les bienfaiteurs des pauvres), p. 168, 188.

Linck. Découverte de poteries romaines, p. 207

Loowegh (Le), ancien empierrement, p. 207.

M

Maison centrale de Loos. Margelle de puits, p. 169.

Marchiennes, couvent des Augustines. Notice de M. F. BRASSART, p. 201.

———— Note sur cette ville, en 1710, du même, p. 201.

———— Le poète JACQUES DE LEUSSAULGH (1530), p. 32.

Marais dit Mer de Flines. Découverte d'objets anciens, p. 22.

Mémoire sur la Flandre-Wallonne, attribué à l'intendant DUCUÉ DE BAGNOLS. Observations de M. le marquis DE GODFROY-MÉNILGLAISE, p. 21.

Mémoire sur l'intendance de la Flandre-Flamingante, p. 331.

Milliaire romain découvert à Etrœungt, par M. A. LEBEAU, p. 343.

Moères (Les). Débris de chênes trouvés dans le sol; renseignements fournis par M. MORDACQ, p. 355, 356.

Mottes. Recherches dans l'arrondissement de Dunkerque, p. 209, 360.

Mottes. Découvertes dans le voisinage de Gravelines , p. 35.

———— A Teteghem , p. 37.

———— A Oudezeele , p. 39.

———— à Merkeghem , p. 39.

———— A Pitgam , p. 207.

———— A Saint-Folquin , p. 210.

———— Aux environs de Cassel , p. 211.

———— Entre Herzeele et Houtkerque , p. 212.

———— Au hameau de Niewland , près Bourbourg , p. 213.

———— A Adinkerque , p. 359.

Musée de Douai. (Voir antiquités gallo-romaines), p. 348.

N

Noordpeene. Découverte de monnaies de 1472 et 1571, p. 210.

Notre-Dame de la Treille, à Lille. Avancement des travaux ; pierres tumulaires dans la crypte , p. 176.

———— Dessin d'une médaille, déposé par M. VERLY, p. 335.

O

Objets de l'époque celtique. Découverts dans la région du Nord ; projet de catalogue détaillé, par M. GOSSELET, p. 344.

Ouvrages offerts à la Commission, p. 5, 7, 15, 166, 169, 171, 173, 177, 180, 184, 188, 193, 329, 331, 334, 336, 340, 342, 344.

———— Ayant donné lieu à des rapports : *Essai sur l'atelier monétaire de Valenciennes et sur le monogramme de la monnaie des comtes de Hainaut*, par L. CELLIER, p. 177.

P

Patois. Diversité des patois dans les communes de l'arrondissement de Douai, p. 197.

Petite histoire du département du Nord, par M. JOSTE, instituteur communal, à Preux-au-Sart, p. 177.

————— Rapport de M. le comte DE MELUN, p. 187.

Pièces de la Révolution intéressant le département du Nord, découvertes à Paris. Avis de M. LE METAYER-MASSÉLIN, p. 345.

Pierres de fiefs. A Recquignies, Avesnelles et Ostergnies (hameau de Colletet), p. 341.

Pitgam. Découverte de monnaies romaines, p. 356.

Preux-au-Sart. (Voir Archives), p. 175.

R

Ronchin. Découverte d'une sépulture gallo-romaine, par M. H. RIGAUX (rapport de M. Éd. VAN HENDE), p. 10.

————— Dessin des objets trouvés, offert par M. VAN HENDE, p. 194, 335.

S

Saint-Amé, patron de Douai, archevêque de Sens, p. 192-201.

Saint-Folquin, ancien cimetière des Bajettes. Découverte d'objets anciens, p. 37.

Saint-Momelin. Fouilles, p. 209.

Saint-Omer. Recherches sur la famille des anciens seigneurs, par M. BONVARLET, p. 34.

Sangatte, près Boulogne-sur-Mer. Trouvaille d'un fer de lance, p. 209.

Sceaux falsifiés et contrefaits; commerce frauduleux, p. 350.

Sépultures anciennes. Mesures à prendre pour assurer leur conservation, p. 339.

Sépultures franques, découvertes à Lille, p. 333.

Sépultures gallo-romaines. (Voir Ronchin), p. 10.

————— (Voir cimetière gallo-romain), p. 20.

Servitudes personnelles dans le nord de la France, p. 30.

Sigles figulins. Mémoire de M. SCHNERMANS, p. 330.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. Programme des sujets mis au concours de 1870, p. 330.

Sociétés savantes. Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la 8^e réunion générale, à la Sorbonne, en 1869, p. 170.

————— Désignation des membres appelés à représenter la Commission à cette solennité, p. 172.

————— Compte-rendu desdits membres, p. 173.

————— Circulaire relative à la 9^e réunion, en 1870, et désignation des membres, p. 332.

————— Compte-rendu, p. 341.

Sous-Comité de l'arrondissement de Douai. Procès-verbaux des séances, p. 6, 23, 175, 191, 337.

————— Travaux d'ensemble, p. 31.

Sous-Comité de l'arrondissement de Dunkerque. Procès-verbaux des séances, p. 6, 9, 19, 168, 170, 176, 178, 186, 194, 333, 337.

————— Travaux d'ensemble, p. 37.

————— Lettre du président de la Commission, p. 204.

————— Travaux en préparation, p. 350.

————— Départ de M. LHOZE, p. 38, 168.

————— Départ de M. GUTHLIN, p. 357, 360.

Specimens de haches, racloirs en silex polis, trouvés à Famars, p. 347.

Spécimen des lettres de part, à Lille, en 1798, p. 194.

Statistique archéologique. Remerciements de M. le Recteur de l'Académie pour l'hommage qui lui a été fait d'un exemplaire de l'ouvrage, p. 181.

Statistique féodale. Arrondissement de Lille, par M. Th. LEURIDAN, p. 14, 188.

————— Arrondissement de Douai, p. 31.

————— Châtellenie de Cassel, p. 37.

T

Table des patrons des anciennes églises de l'arrondissement de Douai.
par M. F. BRASSART, p. 350.

Table de Peutinger. Ouvrage de M. Ernest DESJARDINS, p. 350.

Terriers anciens existant dans les communes de l'arrondissement d'Hazebrouck, p. 208.

Thun-Levéque. Découverte d'un cercueil en pierre, de forme antique,
p. 339.

Tombeaux des Richelieu. Mémoire de M. le comte DE RESBECQ, p. 16.

Topographie des Gaules. Demande de renseignements de M. le
Président de la Commission, à Paris, p. 345.

Tumulus. Projet d'instructions sur les recherches, p. 21, 39.

U

Université de Bologne. Renseignements fournis par M. L. COUSIN,
p. 359.

V

Vicus Belgicus, p. 25.

Vieux chênes trouvés dans les moères (voir Hondschoote), p. 212.

———— Renseignements fournis par M. MORDACQ, p. 315.

Vitry-sur-la-Scarpe. Renseignements sur l'histoire de ce village
fournis par M. TAILLIAR, p. 204.

Voies anciennes dans l'arrondissement de Dunkerque, p. 39, 357.

Voies romaines. De Lillebonne à Boulogne-sur-Mer, p. 207.

———— De Cassel à Furnes, nommée *Groenstraete* (Chemin-Vert), p. 211.

———— De Cassel vers Mardyck, p. 212.

———— Voir Bouvines, p. 181.

W

Waeteringues. (Voir Dessèchements) , p. 37.

Watten. Charte écrite en flamand.

———— découverte d'un squelette avec cuirasse , p. 38.

Wylder. Trouvaille de fers à cheval , p. 208.

Z

Zuydcoote. Église , p. 206.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE XI^e VOLUME.

Extrait des procès-verbaux des séances de la Commission, d'août à septembre 1868	5
Sépultures anciennes. — Tumulus. — Recherches à faire. — Instructions.	40
Statistique féodale du département du Nord, 1 ^{re} partie : La châtellenie de Lille, limitée à l'arrondissement actuel, par M. Th. LEURIDAN	45
Les Francs des cinq-offices des feux, xiii ^e , xiv ^e et xv ^e siècles, notes et pièces justificatives, par M. H. CAPPANUX.	133
Extrait des procès-verbaux des séances, pendant l'année 1869	166
Rapport à M. le Conseiller d'État chargé de l'administration du département, sur les travaux de la Commission pendant l'année 1868—1869.	197
Extrait des procès-verbaux des séances des sous-comités d'arrondissement pendant l'année 1869.	197
Saint Amé, archevêque de Sens (<i>annexe au procès-verbal de la séance du sous-comité de Douai du 19 juillet 1869</i>)	218
Notice sur le couvent des Augustines de Marchiennes (<i>annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1869</i>)	221
Note sur la ville de Marchiennes, en 1770 . . . <i>idem.</i>	225
État des terriers anciens existant dans les communes de l'arrondissement d'Hazebrouck, au 1 ^{er} juillet 1860 (<i>annexe au procès-verbal du sous-comité de Dunkerque du 22 mai 1869</i>)	226
Inventaire des objets d'art et d'archéologie contenus dans les églises, chapelles et établissements hospitaliers du département.	228

Mémoires des Intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV, publiés, pour la première fois, par M. A. DESPLANQUE	251
Extrait des procès-verbaux des séances de la Commission pendant l'année 1870	329
Extrait des procès-verbaux des séances des sous-comités d'arrondissement pendant la même année.	348
Tableau des patrons des anciennes églises paroissiales de l'arrondissement de Douai (<i>annexe au procès-verbal du sous-comité de Douai du 17 janvier 1870</i>)	361
Notes sur plusieurs collégiales du nord de la France (<i>annexe au procès-verbal de la séance du 21 mars</i>)	365
Condé-sur-Escaut ; sa collégiale et son chapitre de chanoines. (<i>annexe au procès-verbal de la séance du 11 avril</i>)	367
Condé-en-Hainaut; chapitre de chanoinesses de Notre-Dame (<i>Beata Maria</i>). (<i>Annexe au même procès-verbal</i>).	371
Rapport à M. le Préfet sur les travaux de la Commission pendant l'année 1869-1870	373
Lettre de M. A. LEBEAU, avocat à Avesnes, sur l'emplacement de <i>Duronum</i> et sur la découverte d'un milliaire romain à Etrœungt	375
Lettre du même sur la découverte d'un nouveau milliaire romain et de sépultures gallo-romaines, à <i>Godin</i> , commune de <i>Haut-Lieu</i>	379
Tableau des Sociétés et des Associations de France et de l'étranger avec lesquelles correspond la Commission.	387
Troisième supplément à la liste générale des membres de la Commission	390
Liste des membres résidants et correspondants en fonctions au 1 ^{er} août 1871.	392
Table analytique des procès-verbaux de la Commission et des sous-comités d'arrondissement.	397
Table des matières	411



